



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 18 et 19 juin 2020

**Commission agriculture,
aménagement du territoire
infrastructures, environnement
et tourisme**

Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
300	Direction des routes et des infrastructures	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE - Partenariat au titre de l'année 2020	4
301	Direction des routes et des infrastructures	PROGRAMME D'ACCELERATION DES AMENAGEMENTS A 2 X 2 VOIES DES RN 70, 79 ET 80 (RCEA) - Avenant n° 3 à la convention financière pour la réalisation des opérations de la 1re phase 2014-2019	19
302	Direction des routes et des infrastructures	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2020 -	26
303	Direction générale adjointe aux territoires	TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES RÉALISÉES PAR AGRIVALYS -	56
304	Direction générale adjointe aux territoires	CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF CENTRAL 2015-2020 - Modification	58
305	Direction générale adjointe aux territoires	PLAN ENVIRONNEMENT DE SAONE-ET-LOIRE 2020-2030 - Pour un environnement de qualité favorable au bien-être de tous les Saône-et-Loiriens	191
306	Direction générale adjointe aux territoires	POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA FILIÈRE ÉQUINE : ENJEUX ET STRATÉGIE -	200
307	Direction générale adjointe aux territoires	PLAN EAU EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE -	212
308	Direction générale adjointe aux territoires	ASSOCIATION "LE CANAL DE ROANNE À DIGOIN" - Subvention pour l'ouverture des écluses pour la saison 2020	217
309	Direction générale adjointe aux territoires	POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE - Action complémentaire 2020 : Plan de lutte contre les ragondins	224
310	Direction générale adjointe aux territoires	POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE - Actions complémentaires 2020 de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	230
311	Direction générale adjointe aux territoires	AERODROME DE SAINT-YAN - Travaux d'investissement 2020	240
312	Direction générale adjointe aux territoires	ROUTE 71 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE BAIL PORTANT SUR L'INSTALLATION DES BORNES TACTILES -	248

Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
313	Direction de l'accompagnement des territoires	PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN - APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2020-2035	262
314	Direction de l'accompagnement des territoires	CELLULE DEPARTEMENTALE D'APPUI A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'Agence régionale de santé	281
315	Direction de l'accompagnement des territoires	ETABLISSEMENT DU PLAN DE CORPS DE RUES SIMPLIFIE A L'ECHELLE DE LA SAÔNE-ET-LOIRE - Participation du Département	306
316	Direction de l'accompagnement des territoires	ENERGIES RENOUVELABLES - Financement d'un poste de Coordonnateur politique climat et Appel à projets de l'ADEME	311
317	Direction générale des services départementaux	AERODROME DE SAINT-YAN - Financement de la rénovation de la piste	334

Direction des routes et des infrastructures

Pôle ressources mutualisées service marchés publics

Réunion du 18 juin 2020

N° 300

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE

Partenariat au titre de l'année 2020

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB) est une association d'intérêt général créée en 1986 dont les missions se concentrent sur la préservation et la valorisation des milieux naturels remarquables et menacés de Bourgogne. Ses partenaires peuvent être des organismes publics, des collectivités ainsi que des entreprises et d'autres associations.

Le CENB fait partie de la fédération nationale des Conservatoires d'espaces naturels et il est agréé à ce titre depuis le 8 novembre 2013 conformément au code de l'environnement.

Le CENB comprend 695 adhérents et emploie 30 personnes dont 8 chargés de missions et 4 gardes-réserves. Il gère 188 sites en Bourgogne, soit un total de 5 765,86 ha, dont 47 sites en Saône-et-Loire correspondant à une surface de 970,46 ha. Parmi les plus importants, la Réserve naturelle nationale de la Truchère-Ratenelle (RNNTR), les pelouses de la côte mâconnaise (Verzé) et chalonnaise (Chassey-le-camps), le Mont Avril (Moroges), les rochers du carnaval (Uchon), la lande de la Chaume (Le Creusot) et les prairies inondables d'Ouroux-sur-Saône sont à mentionner. A noter que les espaces naturels départementaux ne rentrent pas à ce jour dans la gestion de l'association.

Les principaux axes d'intervention du CENB sont « connaître, protéger, gérer, valoriser durablement un réseau de sites sur lesquels le Conservatoire dispose d'une maîtrise foncière et d'usage », et « le développement, le soutien des actions en faveur du patrimoine naturel en s'impliquant dans les politiques publiques ».

Le Département participe depuis 1994 au fonctionnement du CENB par le biais d'une subvention allouée dans le cadre d'une convention annuelle. Son montant correspondait à 31 000 € en 2019.

• Présentation de la demande

Pour l'année 2020, le budget prévisionnel du CENB s'élève à 2 245 653,65 €. La participation financière du Département est sollicitée au titre de cet exercice.

Il est proposé d'octroyer au CENB une aide de 31 000 € puis de conclure la convention correspondante figurant en annexe 1. Cette aide permettrait d'assurer, sur le territoire de la Saône-et-Loire, le fonctionnement de la Réserve naturelle nationale de la Truchère-Ratenelle (maintenance des équipements, entretien/réaménagements du site, inventaires et suivi de la faune et de la flore, animations pédagogiques, tournées de surveillance, gestion administrative...) ainsi que l'entretien, l'aménagement et la valorisation des espaces naturels gérés par le CENB sur le territoire de la Saône-et-Loire. La programmation prévisionnelle 2020 concernant les actions prévues sur les sites sur lesquels le Conservatoire dispose d'une maîtrise foncière ou d'usage sont présentées en annexe 2.

Exceptionnellement pour l'année 2020 et en accord avec cet organisme, une partie de la subvention attribuée au CENB sera destinée à l'accompagnement du Département dans la mise à jour de son Schéma départemental des espaces naturels sensibles - SDENS 71 avec notamment une assistance dans la rédaction de ce nouveau Schéma, la définition de critères de « labellisation » des ENS, et l'élaboration d'une liste de sites envisageables dans le cadre d'une délégation de gestion.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme «Voies vertes et espaces naturels», l'opération «2020 - Actions en faveur de l'environnement», l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir :

- accorder au Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne une subvention de 31 000 € au titre de l'année 2020,
- approuver et m'autoriser à signer la convention correspondante annexée au présent rapport.

Le Président,



**CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale en date du

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB), association d'intérêt général, domicilié chemin du Moulin des Etangs à 21600 Fénay, représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du 19 novembre 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la politique du Département de Saône-et-Loire en faveur des espaces naturels sensibles,

Vu la demande de subvention présentée par le Président du CENB en date du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens, recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Le Département continue de développer sa politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS), notamment dans le cadre de l'utilisation de la part de la taxe d'aménagement affectée aux ENS. Il s'est par ailleurs engagé dans une démarche de communication et de lisibilité de son implication sur le terrain à travers la mise en place d'un réseau de sites ouverts au public, conformément aux préconisations de la charte nationale des ENS, adoptée par l'Assemblée départementale en date du 26 septembre 2006.

Enfin, dans l'objectif de maintenir ce développement et d'optimiser la gestion des espaces naturels sur le territoire de la Saône-et-Loire, une mise à jour du Schéma départemental relatif aux espaces naturels sensibles (SDENS71) verra le jour durant l'année 2020.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne est agréé au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement depuis le 2 décembre 2013. A ce titre, le CENB est un partenaire privilégié dans l'accompagnement des politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Le CENB a pour vocation la conservation, la gestion et la valorisation des sites naturels remarquables de la Bourgogne. Dans cet objectif, il mène des programmes annuels qui intègrent des actions d'expertises scientifiques, de maîtrise foncière, de gestion biologique des sites et de sensibilisation du public.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme commun de protection et de mise en valeur des milieux naturels, en vue de constituer un réseau départemental cohérent et représentatif des différentes richesses naturelles du Département, le CENB a notamment la charge de compléter les dispositifs existants dans un objectif pédagogique de découverte et de loisirs, en liaison étroite avec le Centre EDEN de Cuisery qui pourra ainsi diffuser son savoir-faire.

Dans cette perspective, le Conservatoire accompagne le Département dans la mise en œuvre de la politique ENS décidée lors de la session du 18 décembre 2006, notamment par la mise en commun de moyens humains et matériels ainsi que par l'échange d'informations.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département au CENB.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2020, les objectifs ou actions suivantes :

- expertises scientifiques,
- aide au montage de projets sur des sites naturels remarquables,
- informations scientifiques générales sur les milieux naturels et les espèces,
- entretien et aménagement des sites naturels de Saône-et-Loire,
- accompagnement du Département dans sa démarche de mise à jour du SDENS71.

L'Assemblée départementale a décidé de soutenir le CENB pour le financement d'une mission déléguée à la réserve naturelle nationale de la Truchère-Ratenelle : suivi de la faune et de la flore, entretien, aménagement, tournées de surveillance, animation et valorisation de ce site géré par le conservatoire.

Cette subvention sera également affectée aux actions d'entretien, d'aménagement, de restauration, de valorisation et de communication sur les milieux naturels de Saône-et-Loire gérés par le conservatoire : pelouses de la côte mâconnaise (Verzé) et chalonnaise (Chassey-le-camps), Mont Avril (Moroges), rochers du carnaval (Uchon), lande de la Chaume (Le Creusot), prairies inondables d'Ouroux-sur-Saône etc...

Enfin, exceptionnellement durant l'année 2020, cette subvention sera destinée à l'accompagnement du Département dans la mise à jour de son SDENS 71 comprenant :

- une assistance méthodologique dans la rédaction de ce nouveau schéma,
- un accompagnement méthodologique concernant la définition, le choix et la priorisation de critères de « labellisation » d'ENS,

► une proposition de mise à jour d'une liste d'espaces naturels envisageables dans le SDENS avec pour ambition d'étudier la délégation de gestion du département auprès d'autres structures dans les années à venir.

Cette convention est conclue pour l'année 2020. La durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2021.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020, une aide d'un montant de 31 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera cette subvention de 31 000 € selon les modalités suivantes :

► un acompte, après signature de la convention, de 15 500 € soit 50 % du montant de la subvention,

► le solde, après réception des pièces justificatives des actions réalisées ainsi que le rapport d'activités de l'année pour laquelle la subvention a été notifiée.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

➤ rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,

➤ apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la Collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de
Bourgogne,

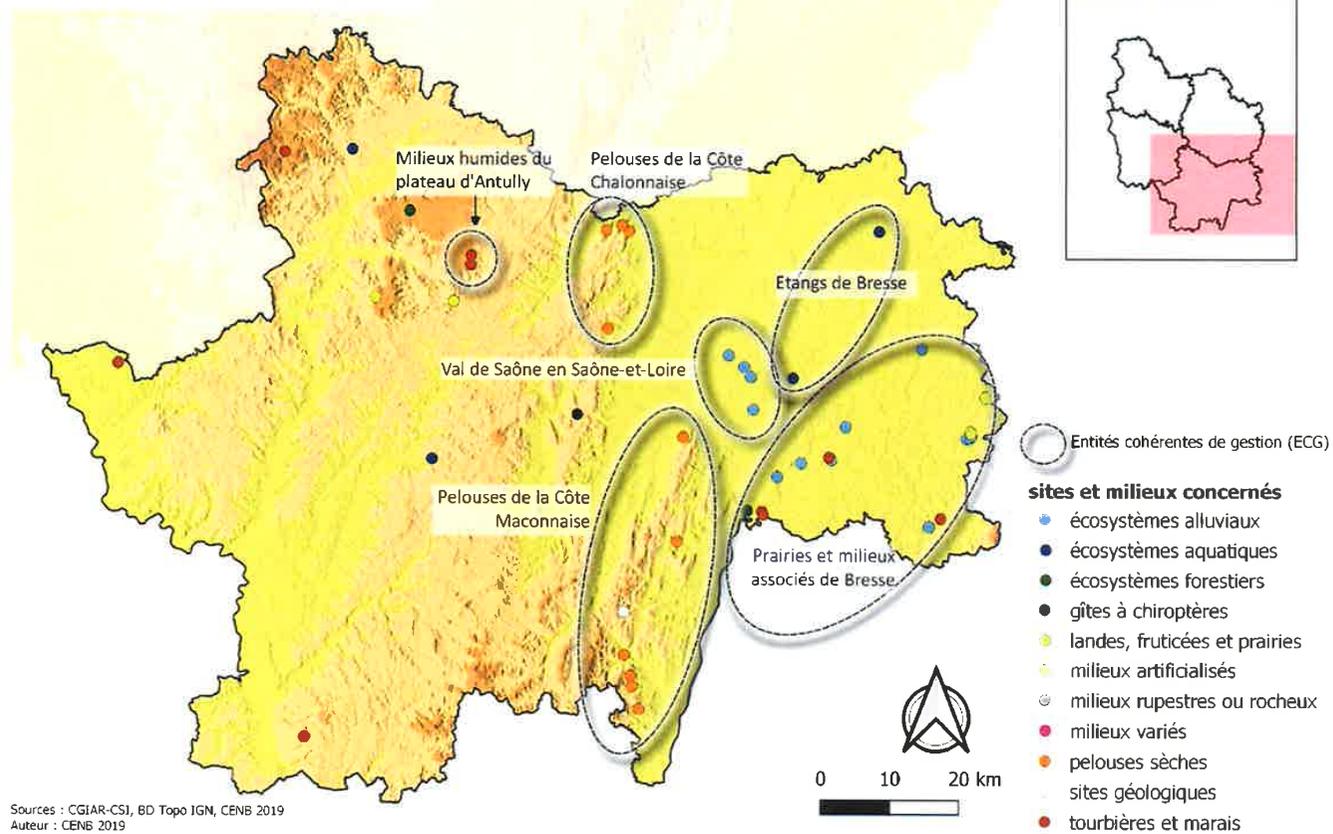
Le Président du Département

Le Président

Axe 1 – Sites de Saône-et-Loire (71)



Programmation 2020 - Axe 1 Saône et Loire (71)



Axe 1 – Sites de Saône-et-Loire (71)



- **Milieux humides et autres :**

Etangs de Bresse (ECG)

- Animation territoriale (Animateur Natura, Associations, Propriétaires, exploitant, GRT)
- Suivi post réimplantation de la Marsilée (Fontaine Morand)
- Travaux d'entretien post réimplantation de la Marsilée (Fontaine Morand)
- Création et pose d'un panneau d'information (Etang Bailly)
- Entretien surverse, suivis niveau d'eau, mise en sécurité (Etang Bailly et Fontaine Morand)
- Suivi de la dynamique d'atterrissement
- Vidange et pêche de l'étang Bailly (à planifier en fin d'année - nov/dec)
- Animation grand public (Etang Bailly)

Prairies et milieux associés de Bresse (ECG)

- Animation Territoriale (Suivi du partenariat agricole, élus, GRT, ...)
- Bilan à mi-parcours du plan de gestion
- Broyage-export de Mégaphobiaies (Huilly sur Seille, Batanges,
- Ensemencement expérimental et fauche précoce éventuelle associée (Sornay)
- Suivi flore, Faune (Iepido) : Huilly, Sornay,
- Aménagement et Pédagogie : Animation Grand Public et Scolaires, Entretien du Sentier (Menetreuil)

Axe 1 – Sites de Saône-et-Loire (71)



- **Milieux humides et autres :**

Prairies du Val de Saône en Saône-et-Loire (ECG)

Animation territoriale (suivi exploitant, animateur Natura, ...)

Mise en place d'un outil de planification de la gestion du bocage (projet tutoré Univ Lyon 2)

Gestion des haies et des accès (régie et affouagiste locaux et étude contrat Bois Energie) : Ouroux sur Saône

Echelle de crue, Relevé piezométrique, et amélioration signalétique sur site

Suivi espèces végétales menacées en lien avec le CBN (Priorité 1 *Allium angulosum* et *Viola elatior* (prio 2 : *Scutellaria hastifolia*,

Stellaria palustris, *Dactylorhiza incarnata* et *Inula britannica*)

Aménagement et Pédagogie : Entretien du sentier Ouroux sur Saone

Zones Humides du Plateau d'Antully (ECG)

Animation Territoriale (CCM, élus locaux, exploitants, ...)

Travaux débroussaillage et fauche (Bois de la Manche et Fontaine Sainte/ régie + partenariat lycée

Gestion du cheptel koniks (transport, rotation parc)

Axe 1 – Sites de Saône-et-Loire (71)



- **Landes et Milieux associés:**

Lande de la Chaume

Animation territoriale

Débroussaillage localisé sur les zones de Callune (Partenariat avec la Commune)

Gestion des rejets de robinier sur la zone brûlée et Tire-sèves (Partenariat avec la Commune)

Inventaire lépido - Chronoinventaire

Collaboration avec les structures scolaires et péri-scolaires, projet pédagogique et animation

Lande de la Chaume

Animation territoriale

Suivi exploitants agricole, Mise en place d'équipements pastoraux, Etude préalable aux travaux de restauration

Les rochers du carnaval

Animation territoriale (Suivi du partenariat agricole, élus locaux, EPCI, lycée forestier, ...)

Entretien infrastructure, Ouverture de la végétation aux abords des chaos + export par traction animale

Suivi de la végétation après travaux (transect + relevés floristiques)

Chrono inventaire lépido

Animation foncière

Entretien de sentier

Axe 1 – Sites de Saône-et-Loire (71)



- **Landes et Milieux associés:**

- Marais de Jean Petit

- Animation Territoriale (Suivi du partenariat agricole)

- Entretien infrastructures zones sensibles et pose éventuelle de clôture

- Suivi Hydrologique / Relevés Piezomètres

- Opération d'arrachage / Action sur le drain (gouille + bouchon drain aval)

- **Forêt et Habitats associés :**

- Forêt de Montmain

- Animation territoriale (suivi des partenaires institutionnels / problématiques sangliers)

- Suivi et Intervention sur la régénération de résineux

- **Milieux aquatiques :**

- Sablière de Marcigny

- Animation territoriale

- Partie Objectif Mesure du Plan de Gestion

Axe 1 – Sites de Saône-et-Loire (71)



- **Pelouses Calcaires et Milieux associés:**

- Pelouses de la Côte Chalonnaise (ECG)*

- Animation territoriale (suivi des partenaires institutionnels et agricoles,

- Animation foncière sur PAF 2019 (Conventionnement ou acquisition)

- Entretien pré-pastoral avec le lycée de Fontaines et Pose de Clotures, (2000 mètres) : Chassey le Camp

- Entretien du sentier (Mont Avril) et Avant-projet pour la réfection partielle du sentier (amélioration signalétique, remplacement borne cassée, fléchage)

- Pelouses de la côte Mâconnaise (ECG)*

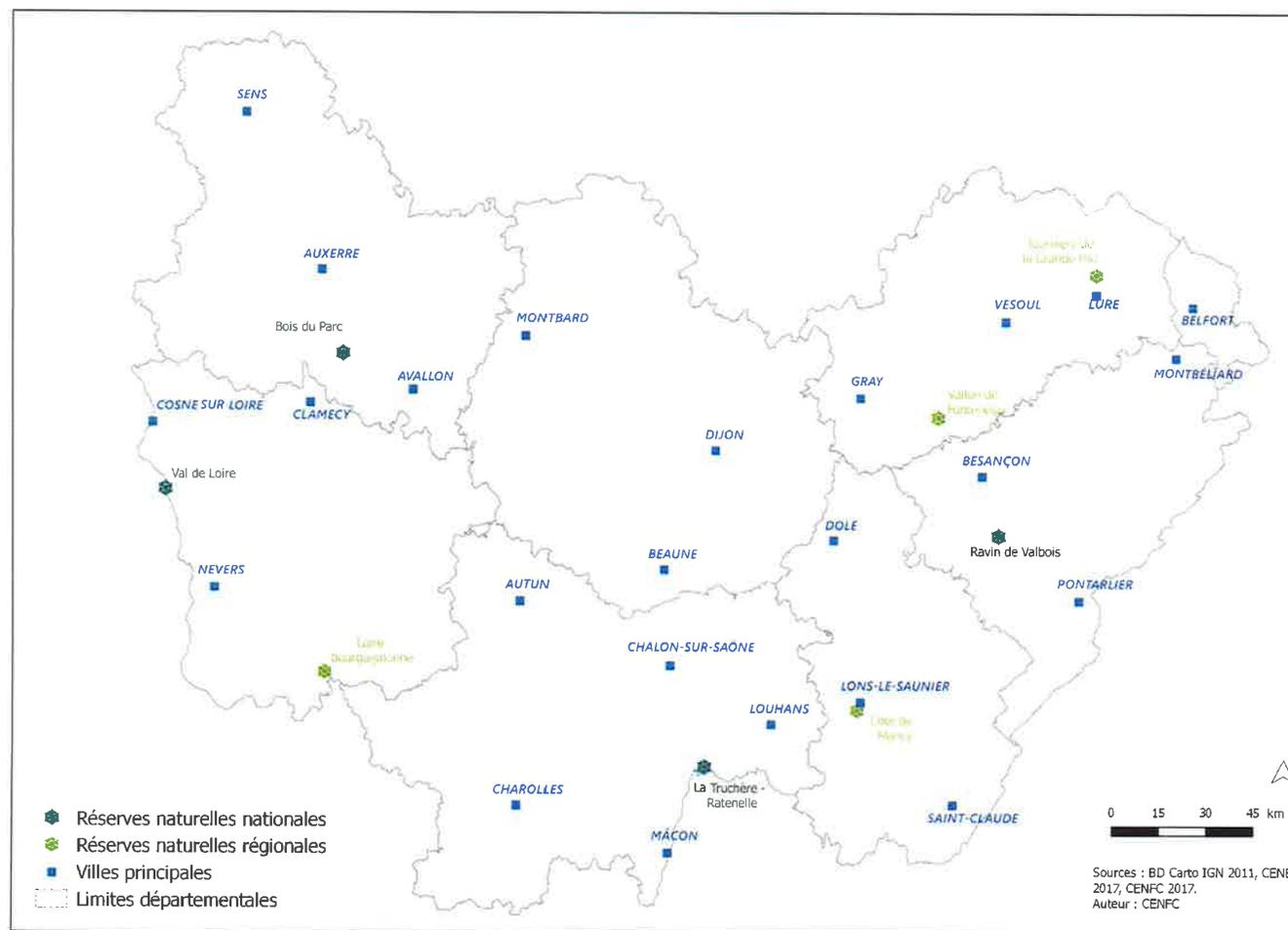
- Animation territoriale (lien avec l'OGS, exploitants, ...)

- Contrat Natura 2000 Solutré (Investissement clôture et eau)

- Entretien du sentier (Boucherette et Verzé), Pose des supports d'interprétation, inauguration des nouveaux équipements (Boucherette)

- Mise en œuvre Document Unique (volet flore)

Participation à la politique RN



Axe 1 – RNN



- **en Bourgogne**

Réserve Naturelle Nationale de La Truchère Ratenelle



- **QQ actions prévues :**

- *Veille et animation foncière sur les milieux forestiers à enjeux de non intervention*
- *Réalisation d'animations pédagogiques et touristiques / Poursuite du programme d'animations/ Animation 40 ans*
- *Réfection des équipements pédagogiques de l'étang Fouget / Etude préalable pour Réaménagement définitif du sentier des dunes*
- *Suivi technique des travaux de réhabilitation / Suivis pastoraux des milieux pelousaires entretenus / Suivi triennal de la qualité des eaux du bassin de l'étang Fouget*
- *Mise en place et entretien des équipements pastoraux / Pâturage / Entretien par éco-pastoralisme des milieux pelousaires*
- *Evaluation de la fréquentation sur la Réserve Naturelle / Evaluation à mi parcours du plan de gestion*
- *Suivi des Araignées / Suivi des Bivalves / Suivis des Orthoptères / Inventaires et évaluation de l'intégrité écologique des habitats forestiers par le biais des diptères syrphidés / Suivis piézométrique et météorologique de la tourbière de la Lioche*

Axe 1 – RNR



- **En Bourgogne**

Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan

- **Quelques actions prévues pour une participation du CEN Bourgogne**
- *Etude de l'état de conservation des 3 boulaies tourbeuses majeures (Vernay, Champgazon, Port des Lambert) / Etude de l'entomofaune des tourbières, en particulier les peuplements de Syrphes / Construction d'un indicateur faune de la fonctionnalité des massifs de tourbe*
- *Suivi des conventions de gestion pastorale avec les agriculteurs partenaires / Extension de la gestion raisonnée du risque parasitaire*
- *Edition d'une brochure de découverte pédestre des sites ouverts au public / Amélioration des sentiers d'interprétation en fonction du diagnostic / Conception d'un projet pédagogique à destination des scolaires / Expérimenter la mise en place d'une aire terrestre éducative*
- *Animation foncière*

Direction des routes et des infrastructures

Pôle ressources mutualisées service marchés publics

Réunion du 18 juin 2020

N° 301

PROGRAMME D'ACCELERATION DES AMENAGEMENTS A 2 X 2 VOIES DES RN 70, 79 ET 80 (RCEA)

Avenant n° 3 à la convention financière pour la réalisation des opérations de la 1re phase 2014-2019

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Annoncé en juillet 2013, l'aménagement de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) comportait 3 phases : la première dite prioritaire de 2014 à 2019, la deuxième dite optimisée de 2020 à 2025 et une 3^e phase au-delà de 2025 dite d'achèvement de la mise à 2 x 2 voies.

Par délibération du 19 juin 2014 puis du 15 décembre 2016, le Département de Saône-et-Loire a validé sa participation au financement des travaux de la première phase. La convention de financement signée le 15 octobre 2014 entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département, la Communauté urbaine Creusot-Montceau (CUCM) et la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Beaujolais (MBA) a prévu une participation du Département de 12,5 M€ pour cette première étape.

Un avenant 1 à cette convention a été signé le 6 mars 2017 afin de préciser les modalités de financement retenues pour l'opération Prissé - Charnay-les-Mâcon, augmentant la participation du Département de 380 000 €, ainsi portée à 12 880 000 €.

Un avenant 2 à cette convention, a été signé le 17 octobre 2018 afin de permettre le redéploiement d'économies sur l'opération Créneau de Gévelard et sur l'opération Carrefour RN 70 et diminuant la participation du Département à 12 879 000 €.

• Présentation de la demande

Le bilan financier de la phase 1 présente des besoins complémentaires de financement pour couvrir le dépassement de certaines opérations issu d'aléas de chantier et de révisions de prix. Ces besoins complémentaires sont évalués à 13.5 M€, qui sont imputés aux opérations suivantes :

- 1.5 M€ sur carrefour RN70 / RN80
- 6.4 M€ sur RN 70 Blanzey – Montchanin
- 1.5 M€ sur RN 70 Créneau de Gévelard
- 4.1 M€ sur RN 79 Paray Charolles

Le montant total des dépenses supplémentaires est à répartir entre les différents partenaires signataires de la convention. La part supplémentaire portée par le Département serait de 0.5 M€, portant ainsi sa participation totale pour la phase 1 de 12 879 000 € à 13 379 000 €.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de Décision modificative n°2 2020 du Département sur l'autorisation de programme « RCEA – 1^{ère} phase programme d'accélération », sur le programme « Participations financières routes et voies d'eau », l'opération « RCEA – 1^{ère} phase programme d'accélération », l'article 204114.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention financière du 15 octobre 2014 relative à la réalisation des opérations de la 1^{re} phase 2014-2019 du programme d'accélération de la RCEA, comme présenté en annexe, augmentant la participation du Département de 500 000 €,
- m'autoriser à signer cet avenant.

Le Président,



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION

RESEAU ROUTIER NATIONAL

Programme d'accélération des aménagements à 2x2 voies de la RCEA - N70 - N79 - N80

Avenant n° 3 à la convention financière 1^{ère} phase 2014 - 2019

Entre

- **L'État**, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, représenté par monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté,

et

- **La région Bourgogne - Franche-Comté**, représentée par madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional ;

- **Le département de Saône-et-Loire**, représenté par monsieur André ACCARY, président du conseil départemental ;

- **La communauté urbaine Creusot-Montceau**, représentée par monsieur David MARTI, président ;

- **La communauté d'agglomération du Mâconnais- Beaujolais (MBA)** représentée par monsieur Jean-Patrick COURTOIS, président.

Vu le programme d'aménagement à 2x2 voies de la RCEA en trois phases, lancé en 2013 sur la base d'une évaluation totale de 658 M€ (valeur 2013).

Vu la décision du ministre en date du 30 juin 2016 qui fixe le programme d'accélération de l'aménagement à 2x2 voies de la RCEA financé en Saône-et-Loire par des crédits publics à laquelle est annexée la consistance des opérations retenues et particulièrement celles des investissements prioritaires ;

Vu la convention pour la réalisation des opérations de la première phase 2014-2019 du programme d'accélération de la RCEA signée entre l'État, le conseil régional, le conseil départemental et la communauté urbaine Creusot-Montceau, le 15 octobre 2014 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention financière pour la réalisation des opérations de la première phase 2014-2019 du programme d'accélération de la RCEA signé le 17 octobre 2018.

Vu le comité de pilotage du 4 novembre 2019 et notamment le bilan financier présenté pour chacune des sections inscrites au titre des investissements prioritaires ;

Vu la consultation des financeurs en date du 24 mars 2020

Vu la délibération du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté en date du ;

Vu la délibération du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du ;

Vu la délibération de la communauté urbaine du Creusot-Montceau en date du ;

Vu la délibération du Bureau Permanent de la communauté d'agglomération du Mâconnais-Beaujolais (MBA) en date du ;

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter les financements prévus pour l'achèvement des opérations de la RCEA – phase 1 2014 – 2019 au titre des investissements prioritaires du programme d'aménagement de la RCEA en Saône et Loire.

La convention financière pour la réalisation des opérations de la première phase 2014 – 2019 du programme d'accélération de la RCEA prévoit selon l'avenant n°2 signé le 17 octobre 2018 la mobilisation de 184 M€ répartis de la manière suivante :

- État : 151,9 M€, sur crédits budgétaires ;
- Collectivités territoriales : 32,1 M€.

Le bilan financier présente des besoins complémentaires de financement sur cette phase 1 pour couvrir des dépassements d'enveloppes issus d'aléas de chantier et de révisions de prix. Ces besoins complémentaires sont évalués à 13,5 M€ et sont répartis comme suit :

- 1,5 M€ sur Carrefour RN 70 / RN 80
- 6,4 M€ sur RN 70 Blanzey-Montchanin
- 1,5 M€ sur RN 70 Créneau de Gévelard
- 4,1 M€ sur RN 79 Paray-Charolles

Article 2 - Financement

Le financement de la 1ère phase d'accélération devient :

Opérations	Coût TTC (M€ valeur juillet 2013)	Parts Etat Région Département Saône et Loire				Part CUCM	Part MBA
		Etat	Région	Département	Total		
N 70 - Dénivellation RD 25 - et créneau	20,00	17,10	1,45	1,45	20,00		
N 70 - Créneau Généralard	25,00	21,36	1,82	1,82	25,00		
N 70 - Blanzly - Montchanin	49,40	40,29	2,88	2,88	46,05	3,35	
Carrefour N 70 / N 80	14,00	10,730	0,909	0,909	12,548	1,452	
N 79 - Paray Charolles	54,10	46,240	3,930	3,930	54,100		
N 79 - Col des Vaux "ouest"	3,00	2,560	0,220	0,220	3,000		
N 79 - La Chapelle du Mont de France - Col des Vaux "est"	12,00	10,260	0,870	0,870	12,000		
N 79 - Prissé - Charamay les Mâcon	20,00	15,700	1,300	1,300	18,300		1,700
TOTAL :	197,50	164,240	13,379	13,379	190,998	4,802	1,70

Les participations des collectivités locales seront proportionnelles au coût constaté des travaux réalisés sur la base des montants indiqués au tableau ci-dessus exprimés, en valeur juillet 2013, sans qu'elles puissent toutefois excéder le montant total pour lequel les collectivités se sont respectivement engagées.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des compléments budgétaires sollicités auprès des cofinanceurs :

	Etat	Région	Département	CUCM	Total
(M€)	12,34	0,50	0,50	0,16	13,50

Au plus tard début 2021, l'État, maître d'ouvrage, s'engage à établir un accostage prévisionnel de l'ensemble du programme, toutes phases confondues, et le présentera aux partenaires financiers.

Si un dépassement du coût prévisionnel du programme global est constaté, les cofinanceurs s'engagent à étudier toutes les options permettant un achèvement du programme dans des conditions budgétairement soutenables, intégrant notamment la recherche d'économies.

Article 3 - Fonds de concours

Les participations de la région Bourgogne - Franche-Comté, du département de Saône-et-Loire et de la communauté d'agglomération du Mâconnais – Beaujolais (MBA), telles que prévues à l'article 2 ci-dessus, seront versées à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours.

Les appels de fonds de concours seront établis en fonction de l'état des dépenses programmées de manière à limiter les avances de financement.

Pour le département et la région, l'échéancier prévisionnel de versement du programme initial est basé sur une répartition des paiements sur 5 ans à compter de 2015, à raison de 2,5 M€/an jusqu'en 2017, 2,69 M€ en 2018. Pour 2019, le montant du fonds de concours appelé est de 1,860 M€, la part prévue pour la Chapelle du Mont de France phase 1 (0,829 M€) n'étant engagée qu'en 2020.

Le reliquat **2020** pour le département et la région sur le programme phase 1 est donc de 0,829 M€ auxquels il s'ajoute 0,5 M€ pour complément arrondi à **1,329 M€**.

Pour la CUCM, la totalité des fonds de concours appelés a été versée en 2019. Le complément budgétaire sollicité, soit **0,16 M€** sera appelé en **2020**.

Pour la communauté d'agglomération du Mâconnais – Beaujolais (MBA), l'échéancier des versements de fonds de concours a été respecté sans autre modification.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant.

Article 4 - Programmation annuelle

Les propositions de programme annuel, élaborées par l'État, maître d'ouvrage, tiendront compte de l'avancement effectif des travaux.

Elles seront établies après avoir pris l'attache des partenaires financiers.

Article 5 - Concertation et suivi

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés dans le cadre de comité de suivi technique regroupant les partenaires au financement de l'opération.

Les échéanciers de fonds de concours ainsi que leurs éventuels réajustements seront concertés lors des séances du comité de suivi, lequel se réunira au moins une fois par an.

Article 6 - Élaboration des projets techniques

Les études sont menées selon les procédures de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Toutes les décisions d'approbation de l'opération seront portées par l'État à la connaissance de l'ensemble des partenaires.

Article 7 - Modification des opérations

Si en cours de réalisation de la présente convention, une modification du programme s'avère nécessaire, les partenaires ne seront engagés qu'après avoir expressément donné leur accord qui devra être constaté par voie d'avenant à la présente convention.

Article 8 - Bilan de l'opération

Un bilan financier des travaux de chacune des sections sera effectué et porté à la connaissance des cofinanceurs dans un délai de 18 mois après le dernier versement de fonds de concours.

En cas d'économies constatées, le trop perçu sera remboursé aux partenaires au prorata de leurs participations respectives.

Article 9 - Durée et validité de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle les derniers paiements, les bilans de chaque opération, la clôture administrative auront pu intervenir. Si tel n'est pas le cas, un avenant pourra prolonger le délai de cette convention.

Fait à Charolles , le,

Le préfet de région

La présidente du conseil régional

B. SCHMELTZ

M-G. DUFAY

Le président du conseil général
de Saône-et-Loire

Le président de la communauté urbaine
Creusot-Montceau

A. ACCARY

D. MARTI

Le président de la communauté
d'agglomération du Mâconnais Beaujolais

J-P. COURTOIS

Direction des routes et des infrastructures

Pôle ingénierie et environnement routier

Réunion du 18 juin 2020

N° 302

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2020

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La loi du 18 juillet 1985 relative à la préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, aujourd'hui inscrite dans le Code de l'urbanisme sous l'article L142, donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Afin de mener à bien cette politique, le premier Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) a été adopté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2006. Cet outil stratégique indispensable pour les Départements dans le cadre de la protection et de la valorisation des espaces naturels a permis notamment l'acquisition d'espaces naturels remarquables et leur valorisation.

Ainsi, parmi les 8 sites ENS départementaux officialisés lors de l'Assemblée départementale du 20 juin 2019, 3 sont protégés, gérés et valorisés et 5 sont en cours d'étude.

Conscient des évolutions de son territoire et fort de l'expérience acquise ces dernières années, le Département souhaite poursuivre sa dynamique en faveur de la préservation des espaces naturels et de leur ouverture maîtrisée au public. L'Assemblée départementale du 20 juin 2019 a ainsi dans un premier temps adopté l'évolution de la définition d'espace naturel sensible (ENS 71) et le principe de l'élaboration d'un nouveau Schéma départemental relatif aux espaces naturels sensibles.

Le comité de pilotage « Schéma départemental des espaces naturels sensibles » composé de Messieurs Bécouse et Hippolyte et de Madame Chenuet, réuni à 6 reprises, a piloté l'élaboration de ce nouveau Schéma départemental des ENS entièrement réécrit et a validé les documents présentés en annexe.

• Présentation de la demande

II –SDENS 2020

• Les ambitions

Le nouveau schéma des ENS s'articulera autour de 2 objectifs : la préservation du patrimoine départemental (sites, habitats, espèces) et la sensibilisation aux enjeux de la politique ENS.

L'ambition de ces nouvelles orientations sera de maintenir et développer la démarche départementale de préservation des espaces naturels, de diversifier son offre de découverte auprès du public, de créer un réseau d'espaces naturels de qualité, diversifié tant en type de milieux, qu'en répartition géographique sur l'ensemble de la Saône-et-Loire. Ce réseau s'appuiera par ailleurs sur des points touristiques départementaux (par exemple les voies vertes) afin de renforcer l'attrait et le dynamisme de ces sites.

Encourager les porteurs de projets à valoriser, développer et aménager de nouveaux sites de qualité permettra au Département de répondre au mieux à ces objectifs.

La volonté du SDENS 2020 est à la fois de contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation de sites naturels en Saône-et-Loire mais aussi d'impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion de sites ENS en s'appuyant sur une appropriation locale.

• Valoriser l'existant

Fort des premiers sites naturels déjà aménagés et de son patrimoine, le Département poursuivra la gestion, le suivi, les études et les aménagements de ses espaces naturels. Il n'est pas souhaité, à court ou moyen terme de mener une nouvelle politique d'acquisition de sites.

L'entretien de ces espaces naturels sera quant à lui externalisé auprès d'entreprises d'insertion dans le cadre d'un marché dédié.

• De nouveaux sites labélisés

Afin de répondre au mieux aux objectifs fixés, le SDENS 2020 permettra la gestion et la mise en valeur d'espaces naturels remarquables qui ne seront pas propriété du Département.

Une Charte des espaces naturels de Saône-et-Loire fixe les exigences et les ambitions du Département. Elle présente aux collectivités et associations propriétaires de sites les conditions dans lesquelles elles pourront bénéficier du label Espace naturel sensible de Saône-et-Loire (ENS 71) et de l'accompagnement du Département, avec notamment la rédaction d'un plan de gestion des sites naturels labellisés.

Une méthode structurée d'analyse des sites candidats a été mise au point. Elle comprend un arbre de décisions (intérêt écologique, statut foncier, accessibilité...).

La signature de la convention de labellisation entre le Département et le propriétaire du site marque l'octroi du label ENS 71 au site. La convention précise les modalités techniques et administratives d'une gestion adaptée à chaque site, en déclinant spécifiquement au site les exigences du Département inscrites dans la Charte ENS 71.

Le choix de ces sites ainsi que leur suivi seront soumis à l'avis du Comité de pilotage ENS départemental, et la formalisation des conventions à la Commission permanente selon la délégation proposée dans ce rapport.

• Un important soutien départemental

Afin de soutenir ces projets de protection et de mise en valeur des ENS71 sur le territoire départemental et de les mener à bien, une aide financière du Département pourra être attribuée pour soutenir le porteur de projet dans l'acquisition, l'étude, l'aménagement et la mise en œuvre d'un plan de gestion sur un espace naturel labellisé.

Ces opérations pourront être complétées par le soutien d'autres collectivités ou structures intervenant dans le domaine de protection/valorisation d'espace naturel (ex : Agence de l'Eau ou Région BFC dans le cadre de contrats espaces naturels et remarquables).

Les modalités exactes de la participation départementale seront définies ultérieurement.

• Une communication adaptée

L'ensemble des sites départementaux et labellisé sera ouvert en visite libre (sauf contrainte particulière), mais pour une meilleure sensibilisation, des animations pédagogiques ou des visites guidées seront préférées et encouragées, tant pour le grand public que pour les établissements scolaires.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation et de lisibilité des ENS et plus généralement de la politique départementale relative aux ENS, une identité visuelle pourra être envisagée (charte graphique, logo) en accord avec la politique de communication du Département.

Enfin, le Département pourra mettre à disposition ses outils liés à la promotion des ENS : site internet, magazine départemental, documents de communication de type affiches, flyer ou marque pages. L'appui de l'Agence départementale du tourisme et des relais que sont les offices du tourisme locaux permettra de diffuser largement les éléments d'information sur l'ensemble des sites labellisés ENS 71.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- adopter le nouveau Schéma départemental relatif aux espaces naturels sensibles (SDENS 71) figurant en annexe,
- donner délégation à la Commission permanente pour approuver tous documents afférents à la mise en œuvre de ce Schéma dont les conventions de labellisation ultérieures relatives aux sites retenus selon le modèle joint en annexe.

Le Président,

CG71

Schéma départemental des espaces naturels sensibles 2020

Juin 2020

Table des matières

1	CONTEXTE	2
1.1	Le 1 ^{er} SDENS de 2006	2
1.1.1	Une politique publique émergente en Saône et Loire	2
1.1.2	De nombreux sites identifiés	2
1.1.3	Un portage national par l'Assemblée des Départements de France	3
1.2	Des évolutions depuis 2006	3
1.2.1	ENS : une définition élargie	3
1.2.2	Des porteurs de projets soutenus	3
1.2.3	Sensibilisation d'un public de plus en plus nombreux	3
1.2.4	Vers une externalisation de l'entretien des ENS	4
2	LES PRINCIPES DU NOUVEAU SCHEMA	5
2.1	Valoriser l'existant	5
2.2	Des ENS labellisés	6
2.3	Mixité des porteurs de projet et droit de préemption	6
3	2020 : UN SDENS AMBITIEUX	7
3.1	Des sites retenus avec rigueur	7
3.2	Le cadre de la labellisation	8
3.2.1	Création d'une charte ENS 71	8
3.2.2	La convention de labellisation	9
3.3	Des projets soutenus financièrement	9
3.4	Un réseau valorisé	11
3.4.1	Des animations à destination de différents publics	11
3.4.2	Un plan de communication adaptée	11
3.5	La gouvernance du schéma	11

Annexes

1 CONTEXTE

La loi du 18 juillet 1985 relative à la préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, aujourd'hui inscrite dans le Code de l'urbanisme sous l'article L113-8, donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Fort de cette compétence, le Département de Saône-et-Loire a souhaité développer en 2006 une politique ENS plus ambitieuse afin :

- d'acquérir une meilleure connaissance du patrimoine naturel départemental,
- de préserver les espaces naturels remarquables de son territoire notamment des menaces pesant sur ses richesses patrimoniales,
- de répondre aux attentes de la population en matière d'amélioration du cadre de vie et de développement du tourisme de nature,
- de sensibiliser tous les publics aux enjeux que représente la préservation de l'environnement.

Ainsi, l'objectif principal de cette démarche volontariste départementale est de valoriser les espaces naturels remarquables afin d'assurer la transmission de ce patrimoine naturel majeur. La conduite de cette nouvelle orientation implique l'élaboration et la mise en œuvre d'un outil stratégique adapté : le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

1.1 Le 1^{er} SDENS de 2006

1.1.1 Une politique publique émergente en Saône et Loire

Afin de mener à bien la politique départementale relative aux ENS, le 1^{er} SDENS portait sur 2 grands axes :

- **1^{er} axe : La mise en œuvre de la nouvelle politique de maîtrise d'ouvrage départementale, conduisant à l'acquisition**, la gestion et l'aménagement en vue d'une ouverture au public de 3 espaces naturels sensibles : le marais de Montceaux l'Etoile, l'étang de Pontoux, la lande de Nancelle à la Roche Vineuse.
Le Département a également acquis en 2018 une zone humide : le marais de Massilly, dans le Clunisois. Ce site fait actuellement l'objet d'une étude visant sa protection et sa valorisation
- **2nd axe : La poursuite de la politique de soutien aux porteurs de projet** (collectivités et associations) et l'adaptation de son règlement au vu des enjeux départementaux. Cet axe a permis d'apporter un soutien financier pour l'étude et l'aménagement d'une quinzaine d'espaces naturels en Saône-et-Loire.

1.1.2 De nombreux sites identifiés

Pour mener à bien les objectifs attendus dans le cadre du SDENS, un inventaire de plus de 250 sites naturels présents sur le département a été réalisé afin de créer une première base de données. Une étude multicritère a suivi en collaboration étroite avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CENB) et portant notamment sur la richesse patrimoniale, l'intérêt floristique, le contexte touristique, les menaces, etc.... Cet inventaire a permis au Conseil général d'effectuer une sélection de 48 sites naturels, privés et publics, présentant un intérêt écologique remarquable et ne bénéficiant pas jusqu'à présent de mesures de protection ou de gestion.

Ces 48 sites ont fait l'objet d'une attention particulière du Département. Ils ont été intégrés au SDENS 71 et ont notamment servi de base en vue d'acquisition d'ENS par le Département. Cette liste a par ailleurs évolué, avec l'acquisition des ENS de Montceaux l'Etoile et de Pontoux, portant le nombre de ces « espaces naturels d'intérêt départemental » à 50.

1.1.3 Un portage national par l'Assemblée des Départements de France

Sous l'impulsion de l'ADF, les Départements engagés dans une politique ENS peuvent adhérer à une « Charte des Espaces Naturels Sensibles »¹. Cette charte, signée par le Département le 19 octobre 2006 lors des assises nationales de la biodiversité, permet aux collectivités de mieux communiquer sur la compétence environnementale conduite par les Départements, d'améliorer la visibilité de cette politique ainsi que sa cohérence interdépartementale.

1.2 Des évolutions depuis 2006

Le Département continue d'accompagner les porteurs de projets pour l'étude et l'aménagement d'espaces naturels. Les principales évolutions apportées s'orientent principalement sur l'évolution de la définition des ENS ainsi que sur leurs modalités d'entretien et de valorisation.

1.2.1 ENS : une définition élargie

Conformément à l'axe 1 du SDENS et fort de l'acquisition de ses 4 premiers espaces naturels, dont 3 sont désormais gérés, aménagés et fréquentés par un large public, la volonté du Département s'est orientée par la suite sur l'aménagement de sites dont il était déjà propriétaire.

Ainsi, afin de s'adapter à ces premières évolutions, une nouvelle définition d'un ENS a été adoptée lors de l'Assemblée départementale en juin 2019 :

Les ENS sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt écologique, une importante biodiversité, de remplir une fonction biologique et/ou paysagère, d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés, d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Ces espaces ont pour objectifs :

- *de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde voire l'expansion de ces habitats naturels,*
- *d'être aménagés pour être tout ou partie ouverts et découverts par le public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).*

Si un espace naturel répond à ces critères mais n'est pas propriété du Département, la Commune ou l'EPCI, en lien avec le propriétaire, peuvent demander au Département que le site soit labellisé « espace naturel sensible », en s'engageant en contrepartie à respecter un cahier des charges relatif à l'entretien, la gestion et l'ouverture au public du site.

1.2.2 Des porteurs de projets soutenus

Jusqu'en 2015 et conformément à l'axe 2 du SDENS, les projets de gestion et de valorisation d'espaces naturels portés par les collectivités et associations étaient soutenus par le Département dans le cadre de son règlement d'interventions dédié. L'appel à projets départemental (AAP) a depuis pris la suite et ce type de projet est maintenant soutenu via la fiche « milieux naturels sensibles »². Ce dispositif permet l'octroi d'une aide financière pour l'étude et l'aménagement de site naturel.

1.2.3 Sensibilisation d'un public de plus en plus nombreux

La sensibilisation du public aux enjeux liés aux espaces naturels est une disposition incontournable de la loi, pleinement intégrée à la politique départementale relative aux ENS. Au-delà de l'attention portée à l'élaboration de parcours pédagogiques sur chacun de ces sites (fréquentation annuelle libre

¹ Annexe 1

² Annexe 2

estimée par site : environ 3000 personnes), des visites régulières avec animateurs nature sont régulièrement proposées :

- A l'attention du public en compagnie d'un animateur du Département et, depuis 2019, de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans le cadre d'un partenariat (une centaine de personnes /an sur les 3 ENS aménagés).
- A l'attention des scolaires de tout âge (environ 150 enfants / an sur les 3 ENS aménagés)

1.2.4 Vers une externalisation de l'entretien des ENS

L'entretien d'espaces naturels est un travail constant et indispensable afin de répondre aux objectifs de gestion et de préservation d'espèces patrimoniales : enrayer la fermeture des milieux, proscrire l'installation de plante invasive, nettoyer et entretenir des espaces aménagés pour accueillir le public dans les meilleures conditions etc...

Les sites départementaux étaient entretenus jusqu'en 2018 par une équipe départementale d'aménagement et d'environnement puis d'insertion composée de personnes en contrat aidé. Ces modalités de recrutement ayant été supprimées, cela a mis fin à ce dispositif. L'entretien des ENS est désormais réalisé en sous-traitance via un partenariat avec des entreprises employant des agents en réinsertion en lien avec les équipes territorialisées de la Direction des Routes et des Infrastructures.

Ces évolutions récentes montrent la nouvelle dynamique de cette politique départementale, qui participe ainsi à la volonté plus large de participer à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité dans le cadre d'un plan environnement départemental. Un nouveau schéma départemental des ENS trouve pleinement sa place dans ce contexte.

2 LES PRINCIPES DU NOUVEAU SCHEMA

Afin de tenir compte des évolutions régulières et de répondre plus efficacement aux enjeux liés à la valorisation des ENS, mais également d'assurer une meilleure lisibilité et compréhension de la politique départementale, un nouveau schéma des ENS est envisagé autour de deux objectifs :

⇒ Préserver le patrimoine départemental : sites, habitats, espèces...

⇒ Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de la politique ENS

A terme, l'ambition de ces nouvelles orientations sera de créer un réseau d'espaces naturels de qualité, diversifié tant en type de milieux, qu'en répartition géographique sur l'ensemble de la Saône-et-Loire. Toujours dans l'optique d'une valorisation du territoire départemental, ce réseau s'appuiera par ailleurs sur des points touristiques départementaux (ex voies vertes) afin de renforcer l'attrait et le dynamisme de ces sites.

2.1 Valoriser l'existant

Dans la continuité des ambitions fixées les années précédentes, il convient de :

- Maintenir la gestion et le suivi en interne des ENS départementaux : le marais de Montceaux l'Etoile, l'étang de Pontoux et la Lande de Nancelle.

- Faire aboutir les projets en cours de mise en valeur :
 - **Marais de Massilly** – Zone humide en cours d'étude dans la perspective de protéger ce milieu et de l'aménager pour permettre sa découverte ;
 - **Zone humide Saôneor** – Dans le cadre d'une compensation de travaux sur le secteur du chalonnais, un parcours pédagogique est envisagé sur une zone humide départementale ;
 - **Les alentours des grottes d'Azé** - Compte-tenu des intérêts écologiques et géologiques du secteur, des travaux de « renaturation » de la rivière La Mouge à proximité sont envisagés ainsi que l'aménagement d'une zone de découverte complémentaire aux grottes ;
 - **Zone humide sud du Pont du roi** – Propriétaire de l'ensemble de la retenue d'eau, il est prévu de valoriser, via un parcours de découverte, le secteur sud du plan d'eau ;
 - **Forêt de la ravine à Uchon** – Réflexion à la demande de la commune quant à l'instauration d'une zone de préemption au titre des ENS sur les parcelles concernées. Cette forêt a été classée « ENS » en préalable à cette éventuelle instauration ;
 - **Zone naturelle en bordure de Saône à Tournus** – Zone humide partiellement inondable typique de bord de rivière, ce site aura vocation à être protégé et aménagé pour permettre sa découverte par le public.

2.2 Des ENS labellisés

En complément de la redéfinition d'un ENS convenue lors de l'AD de juin 2019, il convient d'ouvrir la notion d'ENS 71 : ces sites naturels ne seraient plus nécessairement propriété du Département mais des sites couverts par une labellisation, concrétisée par une convention de partenariat avec leur propriétaire pour en assurer une gestion optimum, adaptée aux ambitions départementales.

2.3 Mixité des porteurs de projet et droit de préemption

Fort de la maîtrise foncière de sept ENS, désormais protégés et gérés, ou en cours, la volonté du Département de Saône-et-Loire n'est plus de se porter acquéreur d'espaces naturels à court ou moyen terme.

Même si le Département n'a pas la volonté de se porter acquéreur de nouveaux espaces, la possibilité de mettre à disposition l'outil réglementaire des zones de préemption au titre des ENS (Art. L 142-1 et suivants relatifs aux Espaces Naturels sensibles du code de l'Urbanisme) peut exceptionnellement être envisagée avec délégation/substitution communale dans des situations bien particulières :

- nécessité d'homogénéisation d'un ENS (parcelle limitrophe à site permettant de maintenir une unité/continuité écologique),
- site sensible particulièrement menacé.
- volonté affirmée de la part de la collectivité demandeuse de se porter acquéreur du site en cas de vente

L'ambition du Département est bien d'accentuer le soutien auprès des porteurs de projets à travers différents outils permettant de créer un réseau d'ENS.

3 2020 : UN SDENS AMBITIEUX

Ce schéma vise à maintenir et développer la démarche départementale de préservation des espaces naturels et à diversifier son offre de découverte auprès du public.

Encourager les porteurs de projets à valoriser, développer et aménager de nouveaux sites de qualité permettra au Département de répondre au mieux à ces objectifs.

Cette nouvelle orientation a pour ambition à la fois de contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation de sites naturels en Saône-et-Loire mais aussi d'impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion de sites ENS en s'appuyant sur une appropriation locale.

3.1 Des sites retenus avec rigueur

Au préalable, il convient de rappeler qu'un ENS est un espace susceptible de présenter un intérêt écologique, une importante biodiversité, de remplir une fonction biologique et/ou paysagère, d'être fragile et/ou menacé et devant de ce fait être préservé, d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

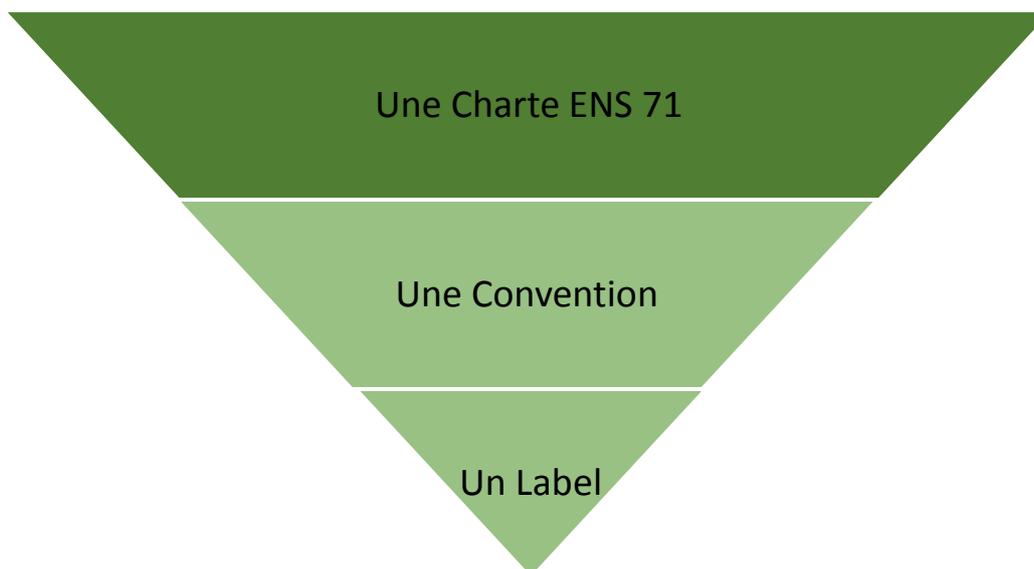
Il est donc nécessaire d'élaborer une méthode structurée sur la base de critères objectifs permettant d'analyser les sites candidats proposées par les propriétaires.

Pour ce faire deux outils d'aide à la décision seront utilisés :

- un **arbre de décision**³ basée sur des questionnements objectifs tels que la présence d'habitats naturels, le statut foncier, l'accessibilité, la volonté des propriétaires, la présence de gestionnaires et d'aménagement permettent d'obtenir une première sélection et d'aboutir sur une typologie de site.
- une **grille d'analyse** : l'analyse précédente sera corrélée à une grille d'analyse avec notes et pondérations basées sur les critères de hiérarchisation et d'aide à la décision tels que l'état de conservation, la diversité des habitats, la valeur patrimoniale, la sensibilité à la fréquentation, l'accessibilité, l'importance des investissements à envisager etc...

Un nombre de points défini atteint permettra de finaliser le choix des sites susceptibles d'être retenus, validé par la suite lors d'un Copil ENS.

L'obtention du label ENS 71 sera soumise à la conclusion d'une convention avec le porteur de projet, convention dont les engagements reposeront sur une charte départementale des ENS selon le schéma ci-dessous :



³ Annexe 3

3.2 Le cadre de la labellisation

Créer un réseau d'ENS au sein du Département de qualité suppose à la fois une grande exigence mais aussi une grande précision des attentes du Département. Ces éléments seront traduits dans une charte des ENS 71, qui pourront être déclinés dans le cadre d'une convention avec les porteurs de projet désireux d'obtenir le label ENS 71.

3.2.1 Création d'une charte ENS 71

Afin de porter cet ambitieux schéma 2020, le Département a décidé de se doter d'une charte des espaces naturels sensible du Département de Saône-et-Loire⁴. Celle-ci expose les ambitions et les exigences du Département en matière d'espaces naturels sensibles. Elle présente aux collectivités et associations propriétaires de sites les conditions dans lesquelles elles pourront bénéficier du label Espace naturel sensible de Saône-et-Loire (ENS 71) et de l'accompagnement du Département.

Portée à la connaissance des acteurs, la charte devra être respectée pour obtenir et conserver le label ENS 71 dans le temps.

Les exigences du Département sont :

- La réalisation d'un plan de gestion (ou « notice de gestion » pour les sites moins importants) comprenant a minima une description du site (diagnostic écologique, usages et acteurs concernés), l'évaluation de l'état de conservation avec évolutions pressenties, de l'intérêt patrimonial, la définition d'enjeux de conservation avec objectifs et stratégie d'intervention, les potentialités de valorisation notamment par l'ouverture au public,
- La mise en œuvre de ce plan de gestion dans la durée
- la mise en place d'une gouvernance adaptée (ex : Comité de suivi du site annuel),
- la réalisation d'actions en faveur de l'ouverture au public,
- le respect de la charte graphique départementale (ex apposition du logo sur panneau et lors de communication)...

Le Département, quant à lui s'engagera en contrepartie à :

- une aide financière dans la mise en œuvre du plan de gestion,
- l'inscription de cet ENS dans le réseau ENS départemental avec la communication correspondante (édition de documents informatifs dédiés, promotion...),
- d'être un appui en matière d'animation afin de maintenir une dynamique de valorisation sur un ENS 71, dans le cadre du réseau constitué
- en tant que collectivité territoriale, de maintenir un partenariat sur le long terme

Sur la base de cette charte, un propriétaire de site pourra déposer auprès du Département une demande pour obtenir le label ENS 71, qui, après analyse, pourra être attribué suite à la signature d'une convention de labellisation.

⁴ Annexe 4

3.2.2 La convention de labellisation

Pour concrétiser l'obtention du label ENS 71, la convention de labellisation entre le Département et le propriétaire précise les modalités techniques et administratives en vue d'une gestion adaptée à chaque site, en déclinant spécifiquement au site les exigences du Département inscrits dans la charte ENS 71.

Cette convention⁵ mentionnera au-delà de la description précise du site, les modalités de gestion prévues par le propriétaire, les modalités de l'accueil du public, ainsi que les engagements réciproques du propriétaire du site et du Département.

La convention imposera notamment au propriétaire d'assurer une gestion adaptée du site. Le propriétaire est libre de l'exercer lui-même ou de la déléguer à un tiers. Les modalités de gestion du site sont un critère essentiel pour l'obtention et le maintien du label. Aussi, le choix d'un gestionnaire adapté comme un établissement public (ex : l'EPTB Saône-Doubs, un Syndicat mixte...) ou association (CENB, Fédération de pêche, LPO...) est indispensable si le propriétaire ne peut exercer cette mission lui-même. Ce gestionnaire doit pouvoir justifier d'une logique d'action dont le but principal est la gestion et la préservation de milieux naturels (notamment via les statuts de la structure s'il ne s'agit pas de collectivité).

3.3 Des projets soutenus financièrement

Afin de soutenir les projets de protection et de mise en valeur des ENS71 sur le territoire départemental et pour les mener à bien, une aide financière du Département pourra être attribuée pour soutenir le porteur de projet dans l'acquisition, l'étude, l'aménagement et la mise en œuvre d'un plan de gestion sur un espace naturel labélisé.

Ces opérations pourront être complétées par le soutien d'autres collectivités ou structures intervenant dans le domaine de protection/valorisation d'espace naturel (ex : Agence de l'Eau ou Région BFC dans le cadre de contrats espaces naturels et remarquables).

Les modalités exactes de la participation départementale seront définies ultérieurement

3.4 Un réseau valorisé

La valorisation du réseau ENS 71 passera par plusieurs canaux.

3.4.1 Des animations à destination de différents publics

La sensibilisation du grand public aux espaces naturels sensibles est un des deux objectifs de ce schéma. Cette sensibilisation passe en premier lieu par l'ouverture au public des sites ENS, qu'ils soient propriétés du Département ou sites labellisés.

Les sites sont ouverts en visite libre, mais pour une meilleure sensibilisation, des animations pédagogiques ou des visites guidées sont préférables et doivent être encouragées, tant pour le grand public que pour les établissements scolaires.

Pour les sites départementaux, un programme est organisé annuellement. Il est réalisé soit avec des moyens internes, soit en faisant appel à des associations naturalistes compétentes.

Pour les sites labellisés, les mêmes animations sont encouragées. Le Département pourra aider les propriétaires ou gestionnaires de site à établir leur programme et à trouver les partenaires pour réaliser ces

⁵ Annexe 5

visites. Il pourra également relayer la communication de ces animations en centralisant toutes les informations et en les diffusant auprès de l'agence départementale du tourisme et des offices du tourisme.

3.4.2 Un plan de communication adaptée

Dans le but de maintenir une cohérence, une homogénéisation et donc une meilleure lisibilité des ENS, la réalisation d'une charte graphique ENS 71 serait un outil intéressant à mettre en œuvre. Cette dernière comprend les grandes lignes visuelles ainsi qu'un logo des ENS 71 facilement reconnaissable sur l'ensemble du Département.

Par ailleurs, fort de son expérience sur les précédents sites départementaux et de ses capacités au sein de la collectivité (services techniques ENS, communication, impression) le Département peut mettre à disposition de nombreux outils liés à la promotion des ENS : site internet, magazine départemental, documents de communication. L'appui de l'agence départementale du tourisme et des relais que sont les offices du tourisme locaux permettra de diffuser largement les éléments d'information sur l'ensemble des sites labellisés ENS 71.

Enfin, la rédaction et la mise à disposition d'une version communicante du schéma ENS, accessible à tous, présenterait un intérêt de communication et de transparence essentiel pour le Département.

3.5 La gouvernance du schéma

La mise en œuvre de ce SDENS, son suivi et son évaluation implique la nécessité d'une gouvernance propre à ce projet.

Le comité de pilotage, dont les membres sont désignés par l'assemblée départementale lors de son renouvellement, se réunira chaque année avec l'appui des services pour :

- valider le choix d'ENS potentiel en vue d'une labellisation, la convention de partenariat faisant l'objet d'un rapport en commission permanente
- dresser le bilan des actions menées durant l'année sur les ENS départementaux et Partenaires,
- définir les orientations de l'année suivante.

Annexes

Annexe 1 : Charte des espaces naturels sensibles de l'ADF

Annexe 2 : Appel à projets 2020 – CD71 – Fiche ENS

Annexe 3 : Arborescence d'ENS potentiels

Annexe 4 : Charte Espaces Naturels Sensibles de Saône et Loire – Labellisation « ENS 71 »

Annexe 5 : Convention de labellisation pour un ENS

CHARTRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un élément majeur de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable du Département.

En effet, la loi du 18 juillet 1985 a confié aux Conseils généraux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels sensibles. Ils peuvent s'appuyer pour ce faire sur deux outils spécifiques:

- **un outil financier : la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)**
- **un outil foncier : le droit de préemption**

Ceux-ci leur permettent d'acquérir, gérer, aménager les sites en vue de leur ouverture au public.

Une enquête nationale confirme l'implication des départements et met en évidence qu'ils ont su adapter ces outils à leurs spécificités et à leurs enjeux de territoire. Cette politique revêt ainsi des formes très variables en fonction des caractéristiques départementales : intervention directe ou déléguée, maîtrise foncière ou maîtrise d'usage, contexte écologique et géographique variables, budgets divers, ancienneté de la politique ...

Le Département est un acteur clé de la politique de protection du patrimoine naturel tant par son rôle direct que par ses contributions à des politiques menées par d'autres acteurs. Cette politique, encore trop méconnue, s'inscrit dans une logique complémentaire d'autres actions en faveur du patrimoine naturel.

Les Troisièmes Assises Nationales des ENS ont fait ressortir la nécessité de mieux faire connaître les politiques des Départements en matière d'ENS et de disposer d'un cadre de référence commun à tous les Départements, dans un contexte législatif très évolutif.

Le présent document, qui tiendra compte de l'évolution des pratiques, a pour objectif de répondre à ce besoin sous forme d'une charte validée par l'Assemblée des Départements de France (ADF).

La charte sera proposée par l'ADF à l'adhésion de chaque Conseil général.

Cette charte a pour vocation d'être complétée par un guide méthodologique et technique élaboré à partir de la diversité des expériences des Départements.

Article 1 - Objectifs

La politique ENS doit répondre aux deux objectifs définis par la Loi du 18 juillet 1985 :

- de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels »,
- d'aménager ces espaces « pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».

Article 2 - Définition d'Espaces Naturels Sensibles

Dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, la définition est précisée par chaque Conseil général en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il se fixe.

La politique des Espaces Naturels Sensibles vise à préserver, reconquérir et valoriser des espaces qui présentent des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou sont menacées.

Chaque Conseil général définit les critères adaptés à des sites qui ont et auront pour caractéristiques :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et /ou paysagère
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles

Cette politique se coordonne avec d'autres mesures de protection (réserves naturelles, sites classés, arrêtés de biotopes, parcs naturels, autres territoires de projet...).

Article 3 - Moyens

La Loi donne des moyens spécifiques à la mise en place de cette politique. Ces moyens sont de deux ordres :

- Juridique :

Un droit de préemption propre à cette politique est confié au Département. Il peut être exercé directement par le Département ou par substitution par le Conservatoire du Littoral ou les communes. Il peut aussi être délégué.

- Financier :

La Taxe Départementales des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), recette affectée à cette politique, qui peut venir en complément du budget général du Conseil général.

Lorsqu'il perçoit la TDENS, le Conseil général peut l'affecter à divers aspects de la politique ENS :

- les études
- l'acquisition de terrains ou la maîtrise d'usage
- l'aménagement léger
- la gestion des terrains
- la réhabilitation d'espaces naturels
- les subventions à des tiers (communes, EPCI, Conservatoire du Littoral) pour des acquisitions répondant aux objectifs de la politique des ENS
- les subventions à des tiers pour des opérations de restauration, gestion, entretien et aménagement léger répondant aux objectifs de la politique des ENS
- le financement de personnels affectés à cette politique
- les dépenses d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel
- l'aménagement des bâtiments existants, ou de petit patrimoine bâti, à des fins d'accueil, de gestion et de sensibilisation lié à leur site.

Les autres utilisations possibles de la TDENS définies par la Loi sont :

- l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et des chemins et servitudes de halage et de marche-pied, l'aménagement et la gestion des chemins le long des cours d'eau et plans d'eau non domaniaux
- la préservation de champs d'expansion des crues
- l'aménagement et gestion des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature, figurant au PDESI, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintienne ou améliore la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels
- l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 désignés et des territoires classés en réserve naturelle

Article 4 - Stratégie

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du Département, le Conseil général définit les critères relatifs à sa politique et établit un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles qui définit les objectifs et moyens d'intervention à court et long terme.

Article 5 - La préservation des sites

Sur les sites suffisamment étendus ou à forte valeur patrimoniale, le gestionnaire met en place un plan de préservation, de gestion et d'interprétation.

Le gestionnaire effectue un suivi et une évaluation régulière des actions menées.

Pour les Départements qui subventionnent des tiers, il est nécessaire de disposer d'une convention, qui fait office de charte de qualité, où il est fait référence aux moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs, conformes à la Loi, de préservation, de gestion et de valorisation et garantissant le bon usage de la subvention.

La définition des objectifs de préservation, de gestion et d'aménagement des sites fait l'objet, dans la mesure du possible, d'une concertation avec les partenaires intéressés au devenir du site.

Article 6 - Ouverture au public

L'affectation à l'usage direct du public est un principe général. Cependant, l'accueil du public peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les personnes. L'accueil des personnes à handicap est mis en œuvre, tant que faire se peut.

L'ouverture au public a principalement pour objectif la découverte, la sensibilisation aux intérêts scientifiques, culturels, écologiques et paysagers du site et l'éducation au patrimoine naturel.

Les aménagements réalisés sur les ENS sont des équipements légers, les moins perturbants possibles pour les sites et les mieux adaptés aux enjeux de sa protection, de sa gestion et de sa fréquentation.

Article 7 - Evaluation - Suivi

Le Conseil général établit un rapport annuel de son action et de celles de ses partenaires subventionnés et conventionnés, et le met à disposition du public. Ce rapport devra comporter au moins des éléments financiers, techniques, fonciers, scientifiques et qualitatifs.

Le Conseil général contribue au renseignement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs nationaux et fournit chaque année à l'Assemblée des Départements de France un bilan de la politique départementale des ENS et de l'utilisation de la TDENS.

Le Conseil général s'engage à assurer un suivi scientifique de ses actions permettant une évaluation de la pertinence de sa politique.

Dans la mesure du possible, le Conseil général s'inscrit au sein de réseaux de chercheurs et de gestionnaires d'espaces naturels et s'engage à ouvrir les ENS à des études scientifiques historiques, culturelles, sociologiques...

Article 8 – Communication

Le Conseil général utilise les informations recueillies notamment à l'occasion du bilan visé à l'article 7 pour asseoir une politique de communication et de valorisation de son action.

Un logo national spécifique aux ENS sera créé en vue de son utilisation par les Départements.

Article 9 -Veille et participation aux réseaux

L'ADF se charge de la valorisation des politiques, organise une veille réglementaire sur le sujet et proposera d'éventuelles modifications dans le cadre d'évolutions législatives.

Le Conseil général participe aux réseaux d'échanges d'information et amène dans la mesure de ses moyens des contributions au guide technique de la politique en faveur des espaces naturels sensibles.



13. Milieux naturels sensibles
 Études et aménagement des sites  **13.20**

MILIEUX NATURELS SENSIBLES

Espaces naturels présentant un intérêt reconnu pour la faune, la flore, les habitats naturels, ou paysagers.

Le Département dans son schéma des Espaces naturels sensibles cherche à encourager la labélisation de sites locaux.

1 OBJECTIFS

- Préservation et mise en valeur des sites naturels remarquables par le biais d'une ouverture au public,
- Actions en faveur de la continuité écologique.

2 MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature des travaux	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Études et aménagement de sites	40 %	80 000 €	32 000 €

3 PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

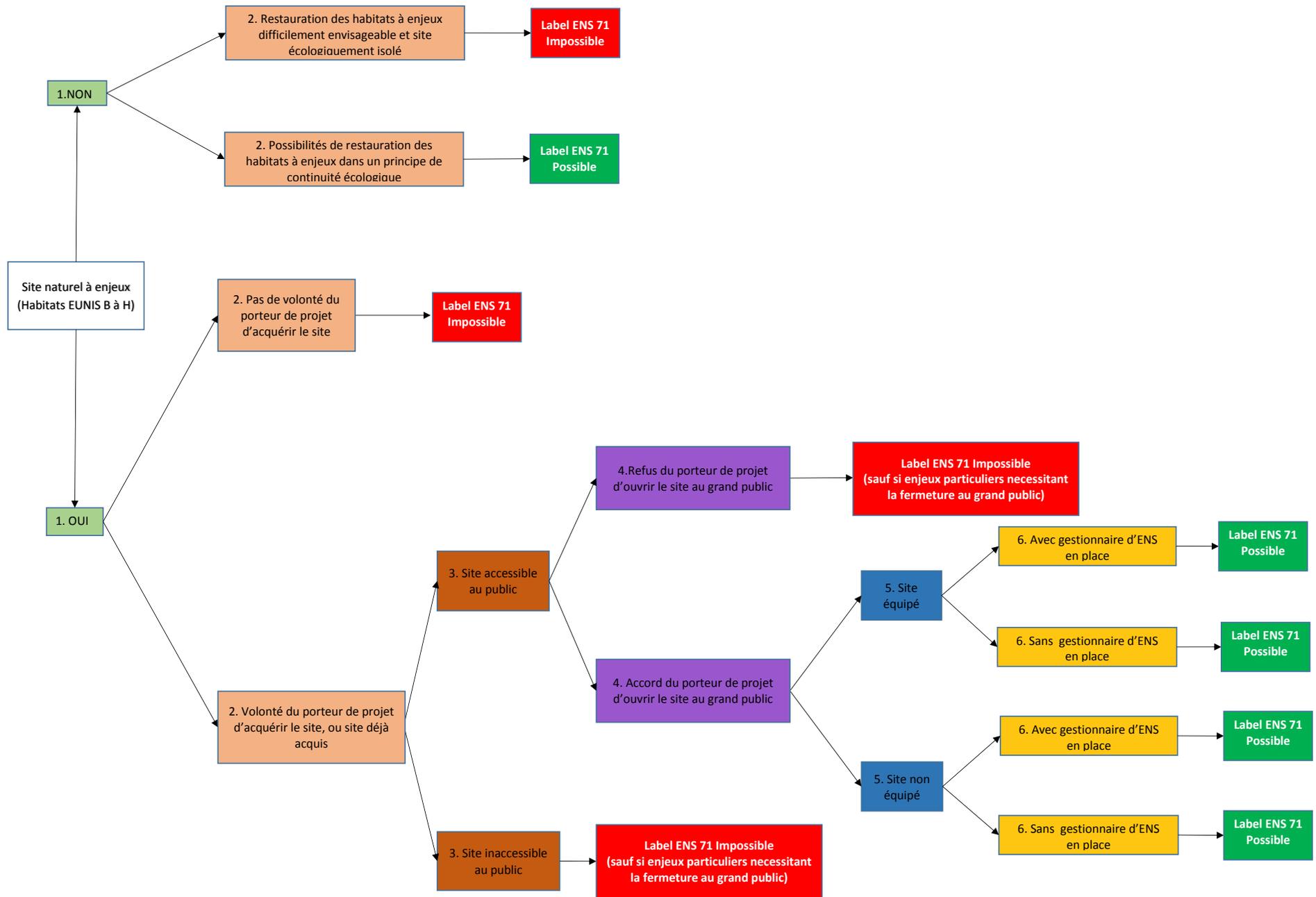
- Un dossier technique précisant l'intérêt du site (faune, flore, paysage),
- Les objectifs attendus.

4 CONDITIONS

- Les sites doivent, autant que possible, faire l'objet d'une ouverture au public ou, au minimum, présenter un panneau informatif et de sensibilisation sur place reprenant la démarche entreprise ainsi que son intérêt concernant les espaces naturels,
- Les études d'inventaires effectuées sur les zones humides réalisées par les collectivités dans le cadre des contrats territoriaux ou SDAGE ou convention de partenariat avec les Agences de l'eau, seront privilégiées.

5 PIÈCES DEMANDÉES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- Le solde de la subvention sera versé après :
 - restitution de l'étude,
 - réception technique des travaux et/ou des photographies des aménagements réalisés.



CHARTE

Espaces Naturels Sensibles de Saône-et-Loire

Labellisation « ENS 71 »

La loi du 18 juillet 1985 relative à la préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, donne compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Cette politique se traduit en Saone-et-Loire dans le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS 71), approuvé par l'Assemblée Départementale du xxx juin 2020.

Les ENS tels que définis dans ce document « *sont des espaces qui présentent un intérêt écologique, une importante biodiversité, remplissent une fonction biologique et/ou paysagère, sont fragiles et/ou menacés et, devant de ce fait être préservés, sont des lieux de découverte des richesses naturelles.*

Ces espaces ont pour objectifs :

- *de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde voire l'expansion de ces habitats naturels ;*
- *d'être aménagés pour être tout ou partie ouverts et découverts par le public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).*

Si un espace naturel répond à ces critères mais n'est pas propriété du département, la commune ou l'EPCI, en lien avec le propriétaire, peuvent demander au département que le site soit labellisé « espace naturel sensible de Saône-et-Loire (ENS 71) », en s'engageant en contrepartie à respecter un cahier des charges relatif à l'entretien, la gestion et l'ouverture au public du site. »¹

La politique départementale en matière d'ENS a donc pour ambition de contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation de sites naturels en Saône-et-Loire, mais aussi d'impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion de sites naturels en s'appuyant sur une appropriation locale.

La présente charte vise à présenter aux collectivités et partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible sur son territoire les conditions dans lesquelles elles pourront bénéficier du label « ENS71 ».

L'obtention de ce label permettra aux porteurs de projets de bénéficier de plusieurs aides financières et techniques prévues par le SDENS 71, relatives à l'acquisition d'espaces naturels, à l'aménagement en vue d'une ouverture au public, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion et à l'animation et la promotion des sites.

¹ Définition arrêtée en AD du 20/06/2019

Afin d'obtenir le label « ENS 71 » et ainsi bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département de Saône-et-Loire, le porteur de projet s'engage à respecter les engagements suivants :

1 – Assurer une gestion adaptée des milieux et des espèces

La préservation des habitats naturels et de leur équilibre écologique est une priorité de la politique ENS du Département de Saône-et-Loire.

Afin de garantir une gestion du site conforme à cette priorité, le porteur de projet s'engage à élaborer un plan de gestion qui s'inscrit dans la durée et comprenant a minima :

- une description du site (diagnostic écologique, usages et acteurs concernés) ;
- l'évaluation de l'état de conservation avec évolutions pressenties ;
- l'évaluation de l'intérêt patrimonial ;
- la définition d'enjeux de conservation avec objectifs et stratégie d'intervention ;
- les potentialités de valorisation notamment par l'ouverture au public ;
- La programmation des actions avec estimation des coûts et des financements ;
- les inventaires et suivis scientifiques (faune/flore/habitats) nécessaires à l'évaluation de la gestion du site.

Le propriétaire est libre d'exercer lui-même la rédaction et la mise en œuvre du plan de gestion ou de déléguer cette mission à un tiers. Les modalités de gestion du site constituant un critère essentiel pour l'obtention et le maintien du label, ces dernières feront donc l'objet d'une validation par le Département de Saône-et-Loire.

Ainsi, le choix d'un gestionnaire adapté comme un établissement public ou une association est indispensable si le porteur de projet ne peut exercer cette mission lui-même. Ce gestionnaire doit pouvoir justifier d'une logique d'action dont le but principal est la gestion et la préservation des milieux naturels. Enfin, le porteur de projet s'engage à réaliser les actions d'aménagement et d'entretien prévues conformément au plan de gestion.

2 – Ouvrir le site au public

La sensibilisation du grand public aux espaces naturels sensibles est indispensable en vue de l'obtention du label « ENS 71 ». Cette sensibilisation passe en premier lieu par l'ouverture au public.

Ainsi, le porteur de projet s'engage à rendre le site accessible au plus large public tout en veillant à respecter scrupuleusement les sensibilités des espèces et des milieux.

Les sites sont ouverts en accès libre mais, pour une sensibilisation accrue, des animations pédagogiques ou des visites guidées sont préférables et doivent être encouragées, tant pour le grand public que pour les établissements scolaires.

Un programme d'animation organisé annuellement est vivement recommandé. Les animations pédagogiques pourront être réalisées soit avec des moyens internes, soit en faisant appel à des

associations naturalistes compétentes. Le Département pourra apporter un appui méthodologique pour l'élaboration du programme et trouver des associations en capacité de réaliser ces animations.

3 – Mettre en place une gouvernance

Le porteur de projet devra mettre en place un comité de suivi du site incluant le Département de Saône-et-Loire. Cette instance devra se réunir au moins une fois par an à partir du lancement de la démarche.

Les éléments du bilan annuel du suivi de la gestion du site pourront être utilisés par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'évaluation de la politique ENS ou de l'information du public.

4 – Intégrer une dimension économique et sociale

Le porteur de projet s'engage à privilégier le recours à des entreprises d'insertion pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien du site prévus par le plan de gestion, si l'entretien n'est pas réalisé en régie.

Une pérennité économique à la gestion du site doit également être recherchée. Elle peut passer par le concours de pratiques agricoles ou sylvicoles responsables et peu coûteuses adaptées aux objectifs de conservation prévus par le plan de gestion.

5 – Valoriser l'action du Département de Saône-et-Loire

Les médias de communication et pédagogiques relatifs au site Labellisé « ENS 71 » devront obligatoirement faire apparaître le logo du Département de Saône-et-Loire et respecter la charte graphique départementale.

CONVENTION DE LABELLISATION POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

Nom de l'ENS

ENTRE :

Le Département de SAONE-ET-LOIRE, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du xxxxx, et ci-après dénommé « le Département » ,

ET :

La Commune de xxxxxx, représenté par son **maire**, en vertu de la délibération du conseil **municipal** du xxxxxx, et ci-après dénommée « le Propriétaire » ,

- Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement qui confère compétence au Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensible
- Vu les articles L113-8 à L113-14 du code de l'Urbanisme

Préambule :

Le Département a révisé son schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS 71) approuvé par l'Assemblée départementale du **xxx juin 2020**. Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages. Il est conforme à la charte des espaces naturels sensibles de l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité et définit un espace naturel sensible comme suit :

Les ENS sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt écologique, une importante biodiversité, de remplir une fonction biologique et/ou paysagère, d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés, d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Ces espaces ont pour objectifs :

- *de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde voire l'expansion de ces habitats naturels,*
- *d'être aménagés pour être tout ou partie ouverts et découverts par le public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).*

Le SDENS 71 vise à maintenir et développer la démarche départementale de préservation des espaces naturels mais également à diversifier son offre de découverte auprès du public.

Ainsi, si un espace naturel répond à ces critères mais n'est pas propriété du Département, la Commune ou l'EPCI, en lien avec le propriétaire, peuvent demander au Département que le site soit labellisé « espace naturel sensible », en s'engageant en contrepartie à respecter un cahier des charges relatif à l'entretien, la gestion et l'ouverture au public du site.

Encourager les porteurs de projets à valoriser, développer et aménager de nouveaux sites de qualité permettra au Département de répondre au mieux à ces objectifs.

Cette nouvelle orientation a pour ambition à la fois de contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation de sites naturels en Saône-et-Loire mais aussi d'impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion de sites ENS en s'appuyant sur une appropriation locale.

Le Département a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement (administratif, technique et financier) des collectivités et partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible sur son territoire.

La signature de la présente convention valide définitivement l'obtention du label « ENS71 » par le site concerné conformément au schéma départemental des espaces naturels sensibles de Saône-et-Loire.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le Département de Saône-et-Loire et le propriétaire pour la protection, la gestion et la mise en valeur du site naturel désigné ci-après: « xxxxx » identifié comme Espace Naturel Sensible « xxxx ».

Description de l'espace naturel concerné

Description du site et localisation :

Commune	Références parcelaires	Superficie	Statut foncier

Une présentation générale du site, de ses milieux et enjeux naturels ainsi que les parcelles concernées et leur localisation sont présentés en annexe de la présente convention.

Article 2 : définition du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions de chacune des parties.

Durant la validité du présent contrat définie à l'article 3, le Propriétaire, avec l'appui du Département, s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions visant à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du site désigné à l'article 1, ainsi que sa protection, sa gestion et sa valorisation auprès du public.

Article 3 : durée du contrat

La durée de validité de la présente convention est fixée à **10 ans**.

Elle prend effet à compter de sa notification au Propriétaire par le Département.

Elle est renouvelable, par reconduction expresse de deux parties par périodes quinquennales.

Article 4 : Engagement du Propriétaire

Le Propriétaire est responsable de la protection, de la gestion et de l'entretien de l'ENS. A cet effet, elle met en œuvre sous leur responsabilité les acquisitions foncières, la rédaction du plan de gestion et d'interprétation, les travaux, les mesures de gestion et d'ouverture au public préconisés dans ce document.

Si le Propriétaire a recours à des prestataires, ils doivent disposer des qualifications requises pour garantir le respect des milieux naturels.

Les terrains n'étant pas propriété de la commune font l'objet de mesures de préservation et/ ou d'ouverture au public par conventionnement avec leurs propriétaires. Ces terrains peuvent avoir vocation à plus ou moins long terme à être acquis par les communes. Dans ce cas, ils peuvent être intégrés à la zone de préemption créée au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le plan de gestion annexé à la présente convention, précise, sur la base d'un état des lieux scientifique :

- les objectifs de gestion du site
- le programme d'actions pour les atteindre avec la double préoccupation de restaurer et préserver le milieu naturel et le paysage et de permettre sa découverte au public.
- la mise en place d'indicateurs, qui permettront à son terme d'évaluer la gestion mise en œuvre

Par ailleurs, le plan de gestion préconise également les inventaires et suivis scientifiques nécessaires afin d'accroître la connaissance du site (inventaire scientifiques faune/ flore / habitats ainsi que plus largement patrimoine historiques/ bâtis/ paysagers)

Le Propriétaire peut autoriser, sur sa propriété et dans le cadre du plan de gestion, les usages qui ne compromettent pas les mesures de préservation et d'ouverture au public.

Le Propriétaire s'engage à réaliser les actions d'aménagement et d'entretien prévues conformément au plan de gestion et à avertir préalablement le Département de Saône-et-Loire 15 jours avant toute intervention de travaux.

Par ailleurs, les ENS ont vocation à être aménagés pour l'accueil du public dans la mesure où cela ne nuit pas à la pérennité des milieux. Dans ce but, le Propriétaire s'engage à ouvrir le site de façon temporaire ou permanente. Il dotera le site de panneaux d'accueil et si le plan de gestion le préconise, balisera des cheminements afin de créer un sentier de découverte avec des pupitres d'interprétation. Des visites à vocation pédagogique et/ou de découverte seront également organisées.

Le Propriétaire devra mettre en place un comité de suivi du site incluant le Département de Saône-et-Loire. Cette instance devra se réunir au moins une fois par an à partir du lancement de la démarche. Les éléments du bilan annuel du suivi de la gestion du site pourront être utilisés par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'évaluation de la politique ENS ou de l'information du public.

Le Département est systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux opérations réalisées sur le site. En particulier, il fait partie du comité de suivi, qui réunit régulièrement propriétaires, gestionnaires, usagers et experts pour débattre des orientations et mesures à mettre en œuvre sur le site. Il formule notamment un avis et des propositions sur le plan de gestion.

Article 5 : Engagement du Département

Le Département est responsable de la définition des Espaces Naturels Sensibles. A ce titre, il en attribue le « label » et vérifie régulièrement le respect des enjeux définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Dans la limite des moyens dédiés, le Département apporte au Propriétaire une assistance administrative, technique et scientifique, notamment au moment de la création de l'ENS.

Il inscrit le site dans ses publications et actions pédagogiques relatives aux ENS. Il favorise par exemple les visites et/ actions de valorisation du site en faisant connaître le programme des visites pédagogiques par l'intermédiaire de son réseau de communication

Il fournit au(x) cocontractant(s) la charte graphique et signalétique applicable aux Espaces Naturels Sensible de Saône-et-Loire.

Il attribue les subventions relatives à l'acquisition de terrains, la définition et la mise en œuvre du plan de gestion, l'aménagement du site pour l'accueil du public conformément au SDENS. Les montants de ces aides sont votés annuellement sur la base de demandes fondées sur le programme d'actions accepté par le Département et dans le respect du règlement d'intervention départemental pour les espaces naturels.

Article 6 : les engagements réciproques

Le Propriétaire reste détenteur des informations sur le milieu naturel qu'il collecte sur le site mais s'engage à fournir, sur demande au Département, toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer aux enjeux de la politique menée par le Département dans le cadre du schéma départemental des espaces naturels sensibles.

Dans le cadre de la valorisation des ENS, le Département pourra valoriser les sites naturels au travers de campagnes de communication et/ou de sensibilisation. Dans cet objectif, il pourra être amené à utiliser des représentations visuelles (croquis, photographies, représentations diverses, ...) du site. Le Département s'engage à informer et à associer le Propriétaire dans l'ensemble des démarches qui viseront la valorisation du site auprès du public.

Dans cet objectif, le propriétaire déclare avoir pris connaissance de l'autorisation de reproduction de représentation de l'image présentée en annexe XXX de la présente convention.

Article 7 : Assurance-responsabilité

La mise en œuvre des opérations de gestion telles que le prévoit la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département.

L'ENS doit être ouvert au public et aménagé, en respectant les normes de sécurité en vigueur, pour permettre un accueil facilité. Les équipements réalisés doivent sécuriser le site sans nuire à la pérennité des milieux. Par dérogation à la règle générale d'ouverture au public, lorsque la préservation du milieu ou la sécurité du public l'exigent, le site (en totalité ou en partie), peut être interdit au public. Dans ce cas, la découverte des parties correspondantes pourra être organisée de façon adaptée (documents papiers et audiovisuels) et, le cas échéant, par des points d'observation.

A ce titre, le Propriétaire contracte les assurances relatives aux dommages qui seraient causés aux visiteurs du site et aux autres tiers.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le Propriétaire déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

Article 8 : Mécanismes de contrôle

Le Propriétaire garantit le libre accès des personnes mandatées par le Département (agents ou prestataires) à l'ENS, pour les opérations de suivi ou de la conformité des actions prévues dans le plan d'action.

A ce titre, le plan de gestion doit prévoir, dès son élaboration, la mise en place d'indicateurs, qui permettront à son terme d'évaluer la gestion mise en œuvre.

En outre, afin de permettre au Département de suivre le déroulement des opérations envisagées, le Propriétaire devra tenir le Département informé du déroulement de la mission par des compte-rendus et lui faire part de l'avancement et difficultés éventuellement rencontrés.

Article 9 : dénonciation ou résiliation du contrat

9-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

9-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si le SDENS ou le plan de gestion du site n'est plus respecté (changement de destination du site, gestion non compatible avec la préservation du patrimoine naturel...). Cette demande de résiliation pour faute interviendra après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de six mois. Dans ce cas le reversement de tout ou partie du financement sera exigé.

Ce reversement devra intervenir au plus tard un mois à compter de la date de la réception du titre de paiement émis par le Département, sous peine de l'application de pénalités de 40€ par jour de retard.

Article 10 : avenant

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 11 : règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Saône-et-Loire.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

A xxxx, le

Le Propriétaire

A Mâcon, le

Le Président
du Conseil départemental

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 18 juin 2020
N° 303

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES RÉALISÉES PAR AGRIVALYS

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département a confié à la Société d'économie mixte locale (SEML) Agrivalys la réalisation des missions de service public pour la profession agricole d'analyses en santé animale et santé végétale.

La SEML Agrivalys a été constituée le 1^{er} novembre 2017, cette date correspondant au démarrage des opérations obligatoires de prophylaxie des cheptels dans le Département.

La convention de gestion des missions de service public qui a pris effet au 1^{er} novembre 2017 précise les activités confiées à la SEML et les relations contractuelles avec le Département (mise à disposition du personnel, de l'informatique, du bâtiment, transfert des dossiers, etc.)

En vertu des articles 4 et 5 de ladite convention, le Département doit émettre un avis et autoriser la SEML Agrivalys à procéder à des évolutions de tarifs dès lors que ces ajustements tarifaires dérogent à la règle d'actualisation telle que fixée dans la convention.

• Présentation de la demande

En janvier 2020, suite à une demande du Groupement de défense sanitaire 71 (GDS), le tarif forfaitaire pour la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine dite BVD intra-cheptel de 8,00 € HT a été adopté en Conseil d'administration d'Agrivalys.

Le tableau récapitulatif des tarifs d'analyses BVD est le suivant :

Contexte	Matrice	Technique	Frais administratifs	Tarif (€ HT)
Dépistage naissance	Biopsie auriculaire	PCR mélange inter-cheptel	Non	3,50* / échantillon
Recontrôle veau avec DAP	Sérum	PCR individuel	4,95 € HT / dossier	8,50 / échantillon
Recontrôle veau sans DAP	Sérum	PCR individuel	4,95 € HT / dossier	19,50 / échantillon
Dépistage cheptel	Sérum	PCR mélange intra-cheptel	4,95 € HT / dossier	45,00* / mélange

Mouvement	Sérum	PCR mélange inter-cheptel	4,95 € HT / dossier	5,50* / échantillon
Sérologie	Sérum	ELISA	4,95 € HT / dossier	8,51 (jusqu'à 10 échantillons) 7,44 à partir de 10 échantillons
	Sérums de mélanges			10.14

*Tarif qui tient compte de la reprise en individuel des mélanges positifs

Aussi, les tarifs adoptés à la majorité par le Conseil d'administration d'Agrivalys, réuni le 7 avril 2020 sont :

- analyses BVD PCR sur cartilages auriculaires à 3,50 € HT / échantillon
- analyses BVD PCR intra-cheptel – forfait à 45,00 € HT par mélange
- analyses BVD PCR inter-cheptel à 5,50 € HT / échantillon

Lors de cette même instance, il a été décidé à l'unanimité d'intégrer de nouveaux tarifs dans la gamme aviaire, à savoir :

- recherche de Salmonelles dans l'environnement par technique PCR (autocontrôle non officiel) : 37,50 € HT / échantillon
- recherche d'influenza aviaire sur écouvillons par technique PCR :
recherche du gène M – analyse mélange : 37.50 € HT / mélange
recherche des gènes H5 / H7 – analyse mélange:60.00 € HT / mélange

En dernier lieu, suite au Conseil d'administration du 12 mai 2020, le tarif pour les tests PCR COVID-19 est acté à hauteur de 38.00 € HT.

Suite à l'avis du Département, le Conseil d'administration de la SEML Agrivalys pourra adopter les tarifs proposés.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les modifications et ajouts de tarifications des prestations d'analyses de la SEML Agrivalys à des fins d'approbation par le Conseil d'administration de la SEML.

Le Président,

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 18 juin 2020

N° 304

CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF CENTRAL 2015-2020

Modification

• Rappel du contexte

La Convention de Massif central, contrat de plan interrégional (CPIER), est un instrument contractuel de mise en œuvre du Schéma pour le Massif central auquel contribuent également le Programme opérationnel FEDER Massif central, les contrats de plan régionaux des 4 Régions concernées par le Massif central (Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie) et les programmes opérationnels régionaux européens de ces régions.

Les axes de cette convention interrégionale de Massif sont les suivants :

Axe 1 – Attractivité du Massif central pour les entreprises et les populations en renforçant l'offre de services

Axe 2 – Production de richesses en valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales ainsi que les compétences

Axe 3 – Accompagner l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets

Axe 4 – Développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations

Sur le territoire de la Saône-et-Loire, 53 communes, soit 25 500 habitants, sont concernées :

Anost - Barnay - La Boulaye - Bourbon-Lancy - Brion - Broye - Chalmoux - La Chapelle-sous-Uchon - Charbonnat - Châtenay - Chissey-en-Morvan - La Comelle - Cordesse - Cressy-sur-Somme - Cronat - Cussy-en-Morvan - Cuzy - Dettey - Étang-sur-Arroux - Gilly-sur-Loire - La Grande-Verrière - Grury - Igornay - Issy-l'Évêque - Laizy - Lesme - Lucenay-l'Évêque - Maltat - Marly-sous-Issy - Mesvres - Mont - Montmort - Perrigny-sur-Loire - La Petite-Verrière - Pierreclos - Reclesne - Roussillon-en-Morvan - Saint-Aubin-sur-Loire - Saint-Didier-sur-Arroux - Saint-Eugène - Saint-Léger-sous-Beuvray - Saint-Nizier-sur-Arroux - Saint-Pierre-le-Vieux - Saint-Prix - Saint-Racho - Sainte-Radegonde - La Celle-en-Morvan - Serrières - Sommant - La Tagnière - Thil-sur-Arroux - Uchon - Vitry-sur-Loire.

Sont signataires 4 Régions, 22 Départements ainsi que les préfets des 4 régions concernées, l'ADEME et les agences de l'eau. Par délibération du 20 février 2015, le Conseil général a autorisé le Président du Département à signer cette convention.

• Présentation de la demande

Depuis 2014, des évolutions législatives et réglementaires ont eu un impact sur les conditions de réalisation des objectifs du Contrat de plan inter-régional de Massif central 2015-2020.

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a modifié leur périmètre géographique. Chacune des régions signataire du CPIER compte au moins 2 massifs sur son territoire, est présente dans plusieurs comités de massif et signataire de plusieurs contrats de plan inter-régional.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié la répartition des compétences entre Etat et collectivités locales, impactant ainsi les conditions de réalisation du CPIER.

Enfin, la loi montagne « acte II » du 21 décembre 2016 modernise les dispositifs existants et donne aux territoires les moyens de leur essor compte tenu des évolutions technologiques et des besoins du monde actuel.

Par ailleurs de nouveaux besoins des territoires se sont exprimés en Comité de massif, dont il faudra tenir compte.

Ainsi, la Commission permanente du Comité de massif a validé le 6 juillet 2018, 2 nouvelles orientations :

- le taux de subvention maximum dans le cadre des politiques de massif est fixé à 80%, sauf régime spécifique plus favorable dans le respect des règles d'encadrement communautaire
- les investissements sont pris en compte sous 3 conditions :
 - o ils répondent à la stratégie définie pour le Massif central,
 - o ils résultent de dynamiques accompagnées dans le cadre des politiques de massif ou envisagées dès l'origine du projet,
 - o ils ont été validés par le Comité de programmation.

Il revient à présent aux signataires de la convention de se prononcer sur la révision proposée.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la Convention interrégionale de Massif central modifiée telle que jointe en annexe et m'autoriser à la signer.

Le Président,

CONVENTION
DE MASSIF CENTRAL
2015-2020

Version actualisée septembre 2019

Stratégie pour le Massif central

En créant les comités de massif associant Etat, régions et départements, acteurs socio-économiques et associatifs, la loi « montagne » du 8 janvier 1985 a favorisé une gouvernance originale orientée vers l'auto-développement des territoires de massif.

La loi du 21 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi montagne Acte II, renouvelle le pacte unissant la nation à ces territoires, modernise les dispositifs existants et leur donne les moyens de leur essor comme de leur préservation.

Le schéma de massif pour le massif central a été validé en 2006, puis révisé en 2011, en confirmant la pertinence des choix stratégiques. La reconquête démographique est l'objectif commun et prioritaire pour l'aménagement du Massif central. Il se décline en 3 axes (accueil de nouvelles populations, création de richesse, accessibilité) et 4 conditions de développement (recherche-développement-transfert, environnement et cadre de vie, qualité de services et services innovants, mise en réseaux).

La convention interrégionale de massif en est un instrument contractuel de mise en œuvre, à laquelle contribuent également le programme opérationnel interrégional FEDER Massif central, les contrats de plan régionaux des '4 régions concernées par le massif (Bourgogne-Franche Comté, , Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) et les programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE et FEADER.

La convention 2007-2013 a permis de soutenir des projets sur les 3 axes du schéma. Le bilan de cette période, dressé à partir d'évaluations conduites à mi-parcours (2011 et 2012) montre la pertinence et l'efficacité des actions inter-régionales soutenues, ainsi que leur effet d'entraînement sur des politiques publiques conduites aux échelles régionales et départementales. Les innovations organisationnelles et l'approche territoriale sont des facteurs clés de réussite.

S'appuyant sur ce bilan, sur la relecture critique du schéma (EDATER, 2011), ainsi que sur une réflexion collective, la convention de massif 2015-2020 s'est construite depuis 2011, dans un cycle commun jusqu'en septembre 2012, avec le programme opérationnel interrégional FEDER, puis en étroite relation avec ce-dernier depuis cette date.

Parmi les temps forts de cette construction, on peut citer :

- des réunions de groupes issus du comité de massif sur trois thèmes de la stratégie UE2020 (2011),
- 5 réunions grand public (Annonay (07), Millau (12), Souillac (46), Ussel (19), Villefranche d'Allier (03)) (2012),
- un questionnaire en ligne, adressé à l'ensemble des administrations régionales et départementales, aux bénéficiaires de la convention 2007-2013, aux membres du comité de massif ainsi qu'au grand public (2012),
- des contributions écrites des membres du comité de massif et des synthèses partielles par collège pour le comité de massif de septembre 2012
- des groupes de travail issus du comité de massif (2012)
- des groupes de travail Etat-Régions-Départements (2013-2014)
- une contribution détaillée des départements (2013)
- des points d'information réguliers en commission permanente et comité de massif (2011-2014)
- une proposition de participation de partenaires privés (EDF)

En particulier, le comité de massif a adopté, le 8 janvier 2013, ses orientations stratégiques, communes à la convention inter-régionale et au programme opérationnel inter-régional.

Priorité 1 : Améliorer l'attractivité du Massif central pour les populations comme pour les entreprises

Orientation Stratégique 1 :

Augmenter la valeur produite par l'exploitation durable des ressources naturelles et encourager l'activité en accompagnant et soutenant l'organisation de chaînes de valeur à haute valeur ajoutée caractéristiques du Massif central, tout en anticipant le changement climatique et l'évolution des modes de vie.

Orientation Stratégique 2 : Favoriser la mobilité et expérimenter de nouvelles offres de services en favorisant le développement des usages des TIC.

Orientation Stratégique 3 : Prolonger et améliorer le lien entre les politiques d'attractivité des entreprises et les politiques d'attractivité et d'intégration des populations, en tenant d'avantage compte de l'hétérogénéité des territoires.

Commentaire : Parmi les services essentiels, la culture et le sport ne peuvent être oubliés.

Priorité 2: Valoriser le potentiel « naturel » du Massif central et favoriser la contribution aux objectifs de la Stratégie Europe 2020

Orientation Stratégique 4 : Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du Massif central

Commentaire : l'expérimentation de paiements pour services environnementaux est une voie innovante de valorisation.

Orientation 5 : Promouvoir la production et la distribution d'énergies renouvelables, en expérimentant à l'échelle du Massif central des modèles adaptés aux territoires et aux besoins de consommation. Augmenter l'efficacité énergétique dans les secteurs productifs y compris l'agriculture.

Priorité 3 : Améliorer les connaissances, leur diffusion et leur utilisation au profit des politiques territoriales

Orientation 6: Améliorer les connaissances à l'échelle du Massif central afin de donner une capacité d'analyse et de prospective aux acteurs du territoire

La circulaire du Premier Ministre du 15 novembre 2013 a ensuite indiqué le cadre commun d'action des conventions de massif, au service de la politique de montagne :

- Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises,
- Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs,
- Accompagner l'adaptation au changement climatique,
- Développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale.

La circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014 a ajouté l'objectif de transition écologique et une méthode d'éco-conditionnalité des crédits de l'Etat pour l'inciter.

La déclinaison des orientations stratégiques adoptées par le Comité de massif dans la présente convention pour 2015-2020 est formellement organisée selon le schéma proposé par la circulaire du 15 novembre 2013, afin de permettre une lecture nationale. Un tableau synoptique synthétique (p 14-15) permet une lecture conforme à l'organisation retenue le 8 janvier 2013 par le comité de massif.

La convention s'inscrit dans un contexte de politiques publiques nationales et territoriales avec lesquelles, pour viser une meilleure efficacité des programmes, elle doit s'articuler, en particulier les contrats de plan Etat-régions. La convention se positionne ainsi en complémentarité ou en convergence de ces instruments.

Lieu d'articulation des crédits publics provenant de différents ministères, la convention s'attache aussi à inscrire et rappeler, dans les politiques publiques, la spécificité de la dimension massif, au service de l'égalité des territoires.

Pour définir et sélectionner les actions contribuant à atteindre les orientations stratégiques, et, ainsi, fabriquer la convention de massif, la méthode participative retenue a conduit à des choix de méthode, que l'on peut résumer ainsi :

1. Une partie des actions de la période 2007-2013 est reconduite. Il s'agit de celles :
 - o qui ont démontré leur pertinence et leur efficacité,
 - o qui ne sont pas terminées,
 - o et qui ne sont pas encore suffisamment matures sur l'ensemble du massif pour pouvoir être reprises par les politiques régionales ou départementales.
2. Les nouvelles actions sont passées au tamis de trois filtres :
 - a. plusieurs partenaires financiers souhaitent un travail à l'échelle inter-régionale,
 - b. les actions contribuent significativement aux orientations stratégiques, avec une logique d'action démontrable,
 - c. les conditions de capitalisation et de transfert sont suffisamment explicites pour les régions ou les départements.
3. La convention fait le choix d'accompagner les porteurs de projets, d'aider à l'émergence de projets collectifs avec un portage territorial ou de filière, dans une logique d'auto-développement.
4. Les actions retenues favorisent les démarches fondées sur l'expérimentation, afin de créer puis partager les savoirs et les méthodes et ainsi faire progresser l'ensemble des partenaires.

Les objectifs de la convention 2015-2020 peuvent ainsi être résumés comme suit :

1) Développer l'attractivité

Deux soldes partiels contrôlent l'atteinte de l'objectif de reconquête démographique inscrit au schéma de massif. Le solde naturel dépend de la pyramide des âges et de l'indice de fécondité, tous deux défavorables dans le Massif central (population plus âgée, malthusianisme plus prononcé). Le solde migratoire dépend de l'attractivité des espaces du massif pour des habitants extérieurs au massif et de la capacité de ces espaces à proposer une vie agréable à ses habitants. L'attractivité du Massif central repose ainsi sur une promesse de qualité de vie, aménité offerte par ses territoires de moyenne montagne et sur un tissu productif pourvoyeur d'emploi. Le nouvel arrivant y projette le rêve d'un logement de qualité, accessible en prix, de transports quotidiens fluides pour aller au travail, de relations paisibles avec les autres, d'un contact facile avec la nature, d'un faible niveau de pollution.

C'est ainsi que sont nées les politiques d'accueil de nouvelles populations, qui constituent l'outil pour capter une partie du flux annuel de mobilité interrégionale.

Ces politiques d'accueil ont été évaluées spécifiquement en 2011 et 2012, par un groupe issu du comité de massif, sous la conduite méthodologique du cabinet EPICES ; on dispose ainsi, depuis 2012, d'une méthode à la fois qualitative et quantitative (avec la création d'un instrument de mesure de l'effet propre de la politique) pour suivre leur effet.

L'évaluation qualitative (VIAREGIO, CHOUIPPE, CEMAGREF) a montré que l'action concertée du massif a permis :

- d'aider à la mise en place et à la structuration des politiques d'accueil dans les territoires engagés
- d'intégrer les demandes multiples des nouveaux arrivants dans une offre structurée au niveau territorial,
- de diffuser une culture de l'accueil sur les territoires engagés, mais aussi de ceux-ci vers d'autres territoires, moins engagés.

L'évaluation quantitative a démontré un effet positif sur la démographie, directement produit par des politiques d'accueil mises en place et soutenues par les financements publics (CEMAGREF, 2012).

Imaginé et portées par les territoires et les acteurs locaux, ces politiques d'accueil sont soutenues par le Massif avec une obligation de capitalisation de méthodes, de partage d'expériences et de pratiques, de mutualisation d'ingénierie. La spécificité territoriale inhérente à une politique d'accueil profite ainsi du travail collaboratif et le savoir produit est moins fragile : le départ d'un agent de développement ou d'un élu ne fait pas disparaître la compétence. Le Collectif Villes-Campagne (CVC), association basée à Limoges, a fortement contribué à la création, à l'organisation et au partage des ressources.

L'évaluation a aussi relevé que les politiques d'accueil devraient s'inscrire dans la durée, au-delà du rythme d'un appel à projets. La pérennité n'en est pas encore acquise sur les territoires, et le niveau d'appropriation est encore très variable d'un territoire à l'autre. Le transfert de cette politique aux régions et départements n'est pas encore possible sur l'ensemble du massif ; la Bourgogne par exemple demande un temps d'accompagnement supplémentaire. Cependant, à l'horizon 2020, le déploiement devrait être achevé.

Enfin, l'évaluation a indiqué deux pistes d'amélioration :

- une plus grande convergence entre les réseaux, souvent associatifs, présents sur plusieurs territoires pour une large gamme de services à la population et le portage territorial des politiques d'accueil, incarné dans le duo élu-agent de développement
- l'intégration de services supplémentaires dans l'offre territoriale, notamment sur le versant économique (renforcer l'attractivité pour des salariés et pas seulement des créateurs/repreneurs) et le versant intégration sociale (améliorer la vitesse et la qualité d'intégration des nouveaux arrivants)

Toutes ces préconisations sont intégrées dans la convention 2015-2020. L'accompagnement du Massif doit permettre aux territoires de s'inscrire dans la durée. Il faut en effet pérenniser l'installation des nouveaux habitants, en les accueillant sur un territoire économiquement dynamique, favoriser leur intégration sociale, et assurer des services auxquels prétendent à la fois les nouveaux habitants et les plus anciens, notamment ceux qui vieillissent et qui constituent une part importante de la population du massif.

Les objectifs visés sur cet axe sont les suivants :

- **un accroissement de la population du massif central de 0,6% en moyenne annuelle, soit un objectif de 4 100 000 habitants en 2020**
- **une croissance de la population pour au moins 75% des cantons**
- **la conservation des atouts d'attractivité. La qualité de vie des habitants¹ et la qualité globale des territoires, à l'échelle des bassins de vie², progressent.**

Les résultats attendus de la convention de massif portent, de manière synthétique, pour cet axe, sur les points suivants :

- les politiques d'accueil sont encore plus globales : les offres d'accueil incluent une qualification des possibilités de parcours professionnel, une garantie d'accès à un panier de services (petite enfance, service public de proximité, accès internet haut-débit, activités sportives, activités culturelles), une mise en avant des aménités. L'évaluation de ces politiques (qualitative et quantitative) suivant la méthode déployée en 2011 est positive.
- des formes urbaines renouvelées et attractives apparaissent en dehors des principales aires urbaines. La vitesse d'artificialisation des sols dans le périmètre d'influence de ces bourgs se réduit³.
- le nombre total de kilomètres parcourus, par unité de population, dans un véhicule propulsé par un moteur à explosion, dans les territoires couverts par une expérimentation de mobilité rurale, diminue⁴

¹ Indicateur composite à créer et suivre par un géographe et évaluation qualitative à conduire

² Indicateurs à créer et suivre, dans la convention, avec les acteurs socio-économiques : aménités, consommation énergétique totale non renouvelable, circuits économique de proximité, et évaluation qualitative

³ Un des 7 indicateurs proposés par France Stratégie pour évaluer la durabilité de la croissance

⁴ Indicateur à créer dans l'expérimentation-action « mobilité »

- la capacité d'ingénierie des territoires augmente. Une évaluation de la qualité des documents de planification spatiale permet d'en attester.

Le soutien du massif prend deux orientations :

- les territoires porteurs de politiques d'accueil sont soutenus pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique. L'action est différenciée en fonction du capital social du territoire⁵, de et de l'ancienneté des politiques d'accueil. Les expériences des territoires qui ont déjà structuré une politique d'accueil bénéficient aux territoires débutants. Enfin, pour cette nouvelle convention, les politiques d'accueil des territoires soutenus intègrent une dimension économique plus prégnante et facilitent l'intégration sociale, de manière à renforcer durablement l'expression des capacités.
- les territoires mettent en commun des politiques de services, portées en réseau, pour apporter des dimensions supplémentaires aux politiques d'accueil et mutualiser les coûts d'ingénierie. En particulier, les domaines suivants sont visés :
 - prendre soin des habitants du Massif, les actifs et leur famille, ainsi que certains publics fragiles (pauvreté, vieillesse, handicap, étranger) qui sont présents sur le territoire. L'indice de santé sociale du massif central est positif grâce notamment à la qualité d'intégration sociale (plus faible disparité des revenus, mixité sociale, sécurité) ; ce facteur d'attractivité doit être confort. En outre, les services adaptés aux besoins de ces publics sont générateurs d'emplois.
 - accompagner la dimension d'urbanisme des politiques d'accueil, en soutenant animation, portage foncier et expérimentations sur quelques bourgs et villes. En effet, les nouveaux arrivants s'installent dans des espaces bâtis et recherchent des logements de qualité avec des prestations (parking, lumière, espace), des facilités de déplacement et une animation de proximité (shopping, culture, sport). Cette action est en cohérence avec les orientations nationales du Pacte rural pour l'égalité des territoires (novembre 2013). Au sein de cette action, la convention prévoit l'aide au développement des compétences pour adapter l'habitat et l'urbanisme de ces bourgs et petites villes au vieillissement et au maintien à domicile.
 - favoriser l'émergence de nouvelles solutions de mobilité. Plusieurs territoires sont déjà mobilisés sur le massif central dans une expérimentation menée en inter-massifs. Pour les territoires du massif, où le modèle dominant est une voiture individuelle par adulte, il s'agit de préparer des modes de ré-optimisation collective, en coût complet, des flux de biens et de personnes, à un coût acceptable pour les collectivités en zone de montagne peu dense.
 - augmenter le recours aux services numériques, en facilitant l'accès aux usages. En effet, les services indispensables à une bonne qualité de vie et à un environnement économique performant, dans les territoires du Massif seront, pour une part croissante sur la période 2015-2020, délivrés aux habitants et aux entreprises par voie numérique. Un effort soutenu de médiation auprès des utilisateurs potentiels, d'adaptation des applications logicielles et plate-forme matérielles, sur l'ensemble des bassins de vie et d'emploi, est le levier permettant de profiter au mieux des nouvelles opportunités de désenclavement ouvertes par les technologies de l'information. Le Massif propose d'expérimenter des solutions innovantes et de mettre à disposition les résultats aux collectivités compétentes, en complémentarité avec les CPER.
 - soutenir des projets de solutions mutualisées et innovantes dans les domaines de l'accès aux soins de proximité. Ces solutions pourront utiliser les résultats de l'étude conduite par la DATAR (2013-2014), à la demande du Conseil National de la Montagne, avec la Fédération Nationale des Observatoires Régionaux de Santé, qui a notamment établi, sur ce sujet, une typologie des territoires de montagne.

⁵ au sens de N. LIN

2) Accompagner les acteurs économiques à créer de la plus-value à partir des potentiels du massif :

Le modèle de développement économique retenu dans le schéma de massif repose sur l'amélioration du couplage entre économie résidentielle et économie productive, sur le partage d'informations au travers de réseaux pour s'affranchir le plus possible des effets négatifs de la faible densité, sur les capacités d'innovation et d'adaptation endogènes.

Globalement, les productions du massif sont insuffisamment valorisées car majoritairement positionnées sur une partie seulement des étapes de transformation, sans atouts explicites pour peser dans le schéma de distribution. Le Massif est ainsi typiquement un territoire d'aval, fournissant ressources et produits dont la valorisation s'effectue à l'extérieur du périmètre du massif puisque la consommation s'effectue principalement dans les métropoles. Pour conserver une dynamique d'emplois indispensable à la vie de ses habitants et a fortiori à son attractivité pour de nouveaux arrivants, la convention de massif entend soutenir la constitution de chaînes de valeurs pour des filières de production où existe un potentiel de ressources spécifique et favoriser la constitution de circuits de proximité pour les biens et services correspondants.

Pour les ressources naturelles (bois, pierre, eau, prairies), la production de richesses doit obligatoirement tenir compte des autres utilisations de l'espace, qu'il s'agisse de tourisme ou de la valeur attachée aux paysages et écosystèmes du massif.

L'évaluation à mi-parcours de la convention précédente (2011-2012), en particulier celle portant sur l'innovation (EDATER), a souligné l'intérêt de soutenir la mise en place d'organisations originales pour susciter du développement.

On peut citer, à cette aune, quelques réalisations de la convention précédente, avec une forte composante d'innovation organisationnelle :

- la filière bois, typique des zones de montagne, a pu bénéficier de l'appui du précédent programme et engager une structuration lui permettant d'intégrer les attentes du consommateur. Les Etats généraux du bois, conduits de 2010 à 2012, l'ont mis en lumière.
- sur la filière laitière, une étude de positionnement a montré quelles actions pouvaient être conduites en priorité pour trouver de nouvelles opportunités de valorisation et des premiers résultats se font jour (émergence de la marque Mont Lait par exemple).

Les objectifs de la convention sur cet axe sont les suivants :

- **les actions économiques, spécifiquement soutenues dans la convention, génèrent une augmentation du taux de valeur ajoutée intra-massif⁶**
- **de la valeur économique est créée à partir de la qualité environnementale et de compétences reconnues. Les sur-valeurs liées aux produits sous appellation territoriale (montagne, signes de qualité territoriaux, schémas de traçabilité territoriaux, caractérisation des produits) peuvent être mesurées.**
- **Le massif central est plus actif. La croissance du nombre d'emplois s'établit à 0,4% par an sur la période 2015-2020.**

Les résultats attendus portent synthétiquement sur les points suivants :

- des différenciations de productions s'appuient sur une ressource caractéristique du massif central et favorisent une meilleure identification des produits et l'accès à un marché,
- des offres cohérentes, lisibles et attractives sont construites pour des acheteurs situés hors du massif central,

⁶ Un indicateur composite sera construit pour mesurer la part du prix final d'un panier de produits qui revient in fine aux habitants du massif (hors transferts sociaux) sous forme de salaires, de dividendes, etc. en décomposant les processus de production pour inclure les fournitures intermédiaires (analyse de cycle de vie)

- des compétences sont mutualisées à une échelle pertinente : les collaborations interentreprises, sous forme de co-entreprises, de clusters, de groupements momentanés sont plus fréquentes,
- des circuits de proximité associant l'ensemble des fonctions et des intermédiaires (marketing, production, négoce, logistique, distribution) permettent aux acheteurs du massif central de trouver des produits issus de leur massif, en particulier pour l'alimentation, l'ameublement et l'aménagement intérieur et extérieur (soit près de 25% du panier moyen de consommation des ménages).

Le soutien de la convention se portera principalement sur :

- quelques filières : la filière bois, pour laquelle la convention soutient quelques actions issues des états généraux du bois, les filières agroalimentaires qui valorisent les productions à l'herbe et la provenance montagne, la filière pierre, l'amélioration de la sous-traitance dans les secteurs industriels traditionnels (mécanique, hydroélectricité, textile, cuirs et peaux).
- quelques activités de production ou de services, ancrées sur le territoire et étroitement liées aux politiques d'accueil. Cela concerne le développement et la promotion de produits touristiques caractéristiques du massif, notamment en soutenant la structuration des pôles de nature et la création de produits ou d'actions artistique ou culturelle liés à l'itinérance et au thermalisme. Sont aussi visées les actions de création et diffusion culturelle.

De manière générale, la méthode de développement endogène est un pré-requis de l'accompagnement par la convention de massif ; elle permet également un travail en profondeur sur les compétences et les services supérieurs aux entreprises.

Cette méthode consiste à construire une feuille de route de développement partagée entre les financeurs et des groupes locaux d'entreprises :

- souhaitant développer ou consolider une gamme de produits ou services avec des éléments de compétitivité hors prix. Cette différenciation doit reposer sur une caractéristique suffisamment générique à l'échelle du massif,
- acceptant les principes du travail collaboratif (propriété intellectuelle partagée, analyse conjointe de valeur),
- prêts à s'engager dans des chaînes de valeur.

Ainsi les analyses de marché se trouvent-elles confrontées à la réalité des capacités et des compétences présentes sur les territoires.

Le soutien de la convention porte globalement sur des actions collectives comprenant une refonte de l'organisation de la chaîne de valeur. Il s'articule avec les actions de soutien aux entreprises individuelles des Régions, chefs de file du développement économique.

Enfin, le Massif central, riche d'une biodiversité et de ressources naturelles exceptionnelles, doit développer les connaissances et explorer les possibilités de valoriser économiquement les services rendus par son environnement.

Le territoire Causses-Cévennes, inscrit au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) pour la qualité de ses paysages et patrimoines bâtis intimement liés à l'agropastoralisme méditerranéen, est, de ce point de vue, un espace emblématique du massif, pour lequel la convention de massif entend coordonner son action avec le programme de gestion du bien, en mobilisant les ressources du Parc National des Cévennes et du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Il en est de même du nouveau bien UNESCO récemment inscrit « Haut lieu tectonique Chaîne des Puys-faille de Limagne », où un rift « **fracture d'un continent** » comportant plaine d'effondrement, faille et chaîne volcanique est visible d'un unique point d'observation ; Les actions que la convention de massif pourra accompagner devront concourir à sa mise en valeur, sa préservation et sa promotion en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et en cohérence avec le plan de gestion Patrimoine mondial.

3) Accompagner le changement climatique

Le Massif central, comme toutes les zones de montagne, est particulièrement sensible aux aléas climatiques.

L'objectif de la convention n'est pas de soutenir un plan global d'adaptation au changement climatique, qui relève d'une politique nationale déclinée dans chaque région, mais de tracer des chemins spécifiques à ses territoires de moyenne montagne habitée, prenant en compte l'augmentation des aléas et la dérive moyenne du climat pour les activités économiques les plus liées aux conditions météorologiques et contribuant, à sa mesure, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'optimisation des ressources finies.

Par exemple, les milieux ouverts herbacés sont emblématiques du massif. Le massif central, massif de moyenne montagne et de marches, est habité et travaillé sur l'ensemble de ses cotes altitudinales : les activités de production (agricole et forestière), de loisirs et sports de nature et de protection des écosystèmes anthropisés doivent coexister, sans espaces réservés a priori.

La recherche du bon équilibre entre ces trois activités est, de surcroît, un enjeu essentiel pour l'attractivité des territoires du massif, puisque c'est un des atouts mis en avant par les nouveaux arrivants.

Le moyen choisi pour gérer les tensions inévitables entre ces activités est la patrimonialisation des milieux ouverts herbacés, c'est-à-dire la reconnaissance, culturelle, par les habitants qu'il s'agit d'une valeur commune, avec une inclination individuelle au respect de cet héritage commun. Cette marche vers la patrimonialisation des milieux ouverts herbacés et sa valorisation au titre des aménités se construit sur le long terme.

Le pilotage des modifications de pratiques induites par l'évolution des conditions pédoclimatiques sont un élément important de cette stratégie de patrimonialisation, qui va de pair avec l'amélioration des connaissances du fonctionnement de ces écosystèmes anthropisés.

En ce qui concerne la contribution à la réduction des modifications du climat, le logement constitue un poste essentiel, dans son fonctionnement (efficacité énergétique) et dans le développement des solutions alternatives à la construction neuve (prise en compte de l'énergie grise) et ce d'autant plus que le poste transport apparaît peu flexible au regard de la réalité des infrastructures actuelles et des capacités de financement sur la période.

Les objectifs de la convention sur cet axe sont les suivants :

- **la conscience que les pâturages, parcours et autres milieux ouverts herbacés constituent un patrimoine commun soumis aux modifications du climat et des évolutions sociétales et dont les habitants du massif central sont responsables progresse.**
- **les surfaces bâties inhabitées régressent⁷ dans les communautés de communes où la construction neuve est dynamique**

Les résultats attendus se concentrent prioritairement sur la prise en compte des effets du changement climatique (fréquence des événements, évolution moyenne) dans les politiques et actions soutenues dans les autres axes de la convention.

Ainsi, on attend des évolutions de pratiques dans les secteurs agricoles, forestiers et touristiques mesurables tant dans les documents d'appui technique ou de conseils produits par les corps intermédiaires que dans la réalité des suivis longitudinaux de pratiques constatés par les services statistiques du Ministère chargé de l'agriculture ou Atout-France.

Le soutien de la convention portera principalement sur les points suivants :

⁷ Un indicateur sera construit pour mesurer correctement cet effet, en évitant notamment les biais liés au temps de latence normal des transactions immobilières et des successions

- pour les milieux ouverts herbacés et les milieux naturels connexes (forêts, tourbières), sous l'angle agroalimentaire, la valorisation des productions à l'herbe suppose une importante capacité de production fourragère et une plus grande autonomie d'exploitation, pour lesquelles l'impact du changement climatique est non négligeable. La convention soutient donc la prise en compte du changement climatique pour l'utilisation des herbages et l'adaptation des pratiques d'élevage. Sous l'angle naturaliste, la connaissance du fonctionnement de ces écosystèmes doit encore progresser. La convention soutient donc également des études et expérimentations de moyen terme intégrant des éléments de dynamique. Ces deux angles de progrès font l'objet de restitutions croisées. Elle soutient également les actions visant à préserver ou restaurer une trame agropastorale riche de biodiversité (hors acquisition foncière).
- l'habitat du massif central est en majorité du bâti ancien, antérieur à 1948. Lorsque les bâtiments sont rénovés, avec qualité et donc plus économes, ils sont habités, en particulier en centre bourg. La rénovation contribue ainsi à la diminution de la consommation énergétique, limite le recours à la construction neuve (énergie grise) et à l'urbanisation des terrains ; elle participe à l'attractivité des petites villes et bourgs, et à la mise en valeur de leurs qualités patrimoniales. Pourtant, l'expérience montre qu'on dispose de peu de références technico-économiques permettant la mise en chantier à des prix raisonnables de solutions garantissant l'accès à une bonne classe de qualité énergétique en respectant architecture et matériaux, donc en maintenant la durabilité à long terme du bâtiment. La plus-value du massif central consiste à agir sur l'offre afin d'accélérer la rénovation et éviter le recours à la construction neuve systématique. Il s'agit d'une intervention limitée dans le temps, sur la base de chantiers pilotes, permettant de fiabiliser les méthodes et de contenir les coûts.

4) Mettre en capacité des territoires : améliorer les connaissances afin de donner une capacité d'analyse

Accompagner les territoires de montagne dans leur auto-développement est l'une des priorités de la politique nationale de la montagne.

La production et la mise à disposition de connaissances est ainsi une préoccupation naturelle pour la convention de massif, dans une logique de rapprochement itératif entre les initiatives des territoires, les expérimentations, la recherche, la mise en réseau. Les territoires ou les acteurs qui portent des projets, des réflexions, constituent les ressources sur lesquelles se construisent les connaissances nécessaires au développement ou à l'adaptation des territoires à leur contexte économique et sociétal.

Cette production recourt à des coopérations organisées en cercles concentriques :

- au sein du massif central, dans des territoires inter-régionaux et des réseaux de territoires,
- entre l'intérieur du massif central et les métropoles du bord (Lyon, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Marseille),
- entre massifs de montagne français,
- entre territoires de montagne à l'échelle européenne, en utilisant les leviers européens.

La mise à disposition s'effectue à l'issue d'un tri entre le spécifique et le générique, d'une confrontation des normes, régulations et habitudes locales aux règles du jeu, juridiques et économiques, qui forment un substrat externe et commun.

Les objectifs poursuivis par la convention sur cet axe sont les suivants :

- **la qualité des documents de stratégie produits à l'échelle inter-communale ou de territoires de projets s'améliore, en particulier dans les domaines de l'aménagement spatial (utilisations du foncier, urbanisme) et de l'analyse économique.**
- **les schémas régionaux et les plans nationaux prennent mieux en compte les opportunités engendrées par les spécificités des territoires du massif central.**

Pour ce faire, la convention soutient des initiatives et des réflexions organisées en trois types d'actions :

- des prospectives débouchant sur des recommandations et des vade-mecum à destination des élus et représentants professionnels, lorsqu'elles permettent de renforcer l'attractivité des territoires du massif et la valorisation de leurs aménités,
- des études-actions conduites sur plusieurs territoires de montagne,
- la maintenance de lieux de construction partenariale de stratégie de développement local.

Enfin, la plus-value Massif central s'exprime au travers de critères spécifiques intégrant l'interrégionalité ou la reproductibilité ainsi qu'une action effective de responsabilité sociétale et environnementale.

LES MESURES – VUE SYNOPTIQUE

Axe 1 – Attractivité du Massif central pour les entreprises et les populations en renforçant l'offre de services

Mesure 1.1 Poursuite des politiques d'accueil conduites par des territoires mis en réseau et accompagnés en ingénierie

- intégrant une approche économique
- et organisant les conditions d'une intégration sociale réussie

Mesure 1.2 Politiques de services conduites par des groupes de territoires, à l'échelle inter-régionale

- Expérimentation et déploiement de solutions innovantes de services pour les habitants et les entreprises
- Attractivité des centres-bourgs dans le massif, en particulier dans ses dimensions de planification et d'accès aux services et loisirs
- Solutions de mobilité innovantes et moins consommatrices de carburant fossile :
 - Emergence de groupes d'entreprises pouvant proposer des solutions alternatives en termes de mobilité
 - Déploiement de nouvelles pratiques de mobilité des personnes et des biens
- Soutien à des projets innovants favorisant les usages du numérique
- Offre de soins de proximité :
 - Déploiement de solutions de télémédecine
 - Expérimentation et transfert de bonnes pratiques d'organisation locale des professionnels de santé de premier recours

Axe 2 – Production de richesses en valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales ainsi que les compétences

Mesure 2.1 Constitution de chaînes de valeurs porteuses d'une spécificité du Massif Central

Secteurs concernés :

- Bois : 7 actions issues des états généraux du bois
- Agroalimentaire : valorisation des productions à l'herbe et renforcement de la différenciation montagne
- Filière Pierre
- Filières industrielles traditionnelles (mécanique, hydro-électricité, textile, cuirs et peaux) : passer de la sous-traitance à la prestation de service, au sein d'une chaîne de valeur
- Produits de montagne⁸

Pré-requis :

- existence d'une stratégie, d'une feuille de route, d'actions prioritaires pour la puissance publique, d'une conduite collaborative de projet ;

Mesure 2.2 Développement et promotion de produits touristiques spécifiques à la montagne

- Pôles d'activités de nature
- Produits packagés inscrits sur un chemin de grande itinérance
- Produits packagés des territoires support des stations thermales
- Actions d'animation interrégionale

Mesure 2.3 Valoriser les territoires et leur patrimoine culturel

- Démarches artistiques participatives
- Actions artistiques et culturelles en lien avec les grands itinéraires
- Création, diffusion et médiation culturelles pour des territoires mis en réseau à l'échelle du massif

⁸ Mention de qualité facultative « produit de montagne » au sens du règlement UE n°1151/2012

Mesure annexe rattachée à l'axe 2

Soutien à des projets emblématiques pour le Massif : accompagnement des plans de gestion et de mise en valeur du bien « Causses et Cévennes : paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen », inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO⁹, et du bien UNESCO « Haut lieu tectonique Chaîne des Puys-faille de Limagne » formation géologique unique à l'échelle planétaire, phénomène colossal qui a façonné la surface de notre planète : **la rupture d'un continent.**

Axe 3 – Accompagner l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets

Mesure 3.1 : Elaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif central

- Actions d'amélioration des connaissances, de gestion de sites non agricoles (restauration, entretien) et de sensibilisation portant sur des milieux ciblés (forêts anciennes, tourbières, milieux ouverts herbacés)
- Acquisition de connaissances, adaptation des pratiques professionnelles et mise à disposition des références, liées à l'adaptation des milieux ouverts herbacés, tourbières et forêts (les actions inter milieux seront privilégiées, en rapport étroit avec les effets du dérèglement climatique)
- préservation de la trame noire et des espèces liées : le Parc National de Cévennes labellisé « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » (RICE) est un modèle à développer dans certains territoires tel celui du Parc Naturel Régional du Morvan, ... ; les actions y concourant pourront être accompagnées)
- Trois filières sont visées : agro-alimentaire, bois, tourisme.
- Valorisation économique des services environnementaux du Massif central

Prérequis : existence d'une stratégie, d'une feuille de route par milieux, d'actions prioritaires pour la puissance publique (milieux et espèces) ;

Mesure 3.2 Solutions territoriales innovantes de moindre recours à l'import d'énergie fossile

- Construction de références technico-économiques pour l'amélioration des performances énergétiques du bâti vernaculaire de montagne
- Expérimentation et diffusion d'innovations organisationnelles pour la production et la distribution d'énergies renouvelables organisée à l'échelle de territoires

Axe 4 – Développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations

⁹ Décision 35 COM 8B39 du 7 juillet 2011, au titre des critères iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue; v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Mesure 4.1 Prospectives

- En lien avec la valorisation des aménités
- Ou en lien avec le renforcement de l'attractivité des territoires, en particulier dans le domaine de l'évolution des services attendus par les populations
- Ou en lien avec la transition écologique des territoires

Mesure 4.2 Co-conception de politiques publiques et association des parties prenantes

Prérequis : existence de terrains d'expérimentation et de groupes de parties prenantes, à l'échelle inter-régionale

Mesure 4.3 Coopération inter-massifs

Prérequis : existence de terrains dans au moins deux massifs (Alpes ; Jura, Massif Central, Pyrénées, Vosges) et d'un comité de pilotage inter-massif et information de la commission permanente du Conseil National de la Montagne.

Mesure 4.4 Evaluation et communication

Correspondances entre convention de massif, orientations du comité de massif et programme opérationnel inter-régional FEDER

Convention de massif	Orientations stratégiques du Comité Massif (8 janvier 2013)	Programme opérationnel inter-régional FEDER
Axe 1 – Attractivité du Massif central pour les entreprises et les populations en renforçant l’offre de services		
Poursuite des politiques d’accueil conduites par des territoires mis en réseau et accompagnés en ingénierie	1.3 Prolonger et améliorer le lien entre les politiques d’attractivité des entreprises et d’intégration des populations, en tenant davantage compte de l’hétérogénéité des territoires.	Axe 3 OS 3 : améliorer l’attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants <i>Type d’action 2 : développer et diffuser les actions opérationnelles innovantes favorisant l’attractivité des territoires du Massif central</i>
Politiques de services conduites par des groupes de territoires, à l’échelle inter-régionale	1.2 Favoriser la mobilité et expérimenter de nouvelles offres de services en favorisant le développement des usages des TIC.	
Axe 2 : Production de richesses en valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales ainsi que les compétences		
Constitution de chaînes de valeur porteuses d’une spécificité Massif Central	1.1 Augmenter la valeur produite par l’exploitation durable des ressources naturelles et encourager l’activité en accompagnant et soutenant l’organisation des chaînes de valeur à haute valeur ajoutée caractéristiques du Massif Central, tout en anticipant le changement climatique et l’évolution des modes de vie	Axe 2 OS 2 : accroître les retombées économiques produites par les PME de la filière bois-construction du Massif central <i>L’ensemble des types d’actions</i> Axe 1 OS 1.2 : accroître les retombées économiques des services environnementaux du massif central <i>Type d’action 2 : projets pilotes de valorisation et paiement pour services environnementaux</i>
Développement et promotion de produits touristiques spécifiques à la montagne		Axe 1 OS 1.3 : accroître les retombées économiques du tourisme de pleine nature et d’itinérance dans le Massif central <i>L’ensemble des types d’actions</i>
Valoriser les territoires et leur patrimoine culturel		Axe 3 OS 3 : améliorer l’attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants <i>Type d’action 2 : développer et diffuser les actions opérationnelles innovantes favorisant l’attractivité des territoires du Massif central</i>
Convention de massif	Orientations stratégiques du Comité Massif (8 janvier 2013)	Programme opérationnel inter-régional FEDER
Axe 3 - Accompagner l’adaptation au changement climatique et atténuer ses effets		
Elaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux ouverts herbacés caractéristiques du Massif central	2.4 Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du Massif Central	Axe 1 OS 1.1 : enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes caractéristiques du massif central

		<i>Type d'action 1 : élaboration et mise en œuvre de stratégies de préservation de la biodiversité</i>
Solutions territoriales innovantes de moindre recours à l'import d'énergie fossile	2.5 Promouvoir la production et la distribution d'énergies renouvelables, en expérimentant à l'échelle du Massif Central des modèles adaptés aux territoires et aux besoins de consommation. Augmenter l'efficacité énergétique dans les secteurs productifs y compris l'agriculture.	Axe 3 OS 3 : améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants <i>Type d'action 2 : développer et diffuser les actions opérationnelles innovantes favorisant l'attractivité des territoires du Massif central</i>
Axe 4 - Développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations		
Prospectives	3.6 Améliorer les connaissances à l'échelle du Massif Central afin de donner une capacité d'analyse et de prospective aux acteurs du territoire.	Axe 3 OS 3 : améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants <i>Type d'action 1 : amélioration des connaissances et valorisation des compétences disponibles</i>
Co-conception de politiques et association des parties prenantes		
Coopérations inter-massifs		
Evaluation et communication		

Complémentarités entre convention de massif et contrats de plan régionaux (tels que signés en 2014 avant la fusion des régions de 2016)

1. Conduire des politiques d'accueil pour améliorer l'attractivité du massif pour les entreprises et les populations :

Politique d'accueil

Le CPER Bourgogne cite, dans son ESRI, le projet Héritage et Transition, dont relève le domaine scientifique patrimoines et territoires ; le CPER Auvergne cite le défi ATTRIHUM (attractivité, innovation, humanités, numérique) ; la convention de massif utilisera, dans la rédaction des appels à projets, les résultats issus de ces projets de recherche¹⁰.

Recours aux usages numériques

Les CPER prévoient la construction de data-centers mutualisés. La commission permanente du comité de massif a fixé, en 2011, des critères d'opportunité en surface (1 000 m²) et en conditions d'accès (architecture ouverte) pour réussir ces mutualisations. Ce sujet devenant une politique de droit commun, la convention de massif n'intervient donc pas sur ce type de projets.

Les CPER prévoient la montée en puissance des réseaux et la résorption des zones blanches de téléphonie mobile, afin de s'adapter à la généralisation des pratiques numériques. La convention de massif, agit, en complémentarité de ce travail sur les infrastructures, par un travail d'animation et de mise à disposition d'ingénierie, auprès des entreprises et des territoires, pour augmenter le taux de recours aux usages numériques. Cette médiation pour faciliter l'accès aux usages, est de même nature que celle mise en place, en son temps, avec succès, par le Ministère de l'agriculture, avec le concours actif des Chambres d'agriculture, pour la télé-déclaration des aides de la PAC. Elle est expérimentée, par la convention de massif, sur d'autres publics cibles, hors enseignement, dans quelques territoires ; les résultats de ces expérimentations doivent permettre de conforter les

¹⁰ Les laboratoires correspondants sont mis en réseau par le GIP Massif Central

politiques régionales. Les quelques expérimentations locales soutenues dans les volets territoriaux des CPER pourront bénéficier, si les territoires le souhaitent, de la mutualisation d'ingénierie inhérente à la convention de massif.

Solutions de mobilité adaptées aux territoires peu denses du massif central :

Le CPER Rhône-Alpes cite le domaine stratégique usages, technologies et systèmes de mobilité intelligents avec des compétences sur le volet acceptabilité sociale et ergonomie qui pourront être mobilisées pour les expérimentations de mobilité conduites à l'échelle du Massif central. De même, en Limousin, le projet Hydrogène-énergie de demain, susceptible d'être territoire catalyseur d'innovation, ou, en Midi-Pyrénées, la réponse à l'appel à projet européen "Fuel Cells and Hydrogen 2" feront l'objet d'un suivi attentif.

De manière générale, les projets d'infrastructures lourdes (route, rail, aéroport, port fluvial, plate-forme multimodale) ne sont pas éligibles à la convention de massif, ces sujets relevant du volet mobilité des CPER. Toutefois, les expérimentations mobilité peuvent nécessiter l'achat de matériel roulant ou l'adaptation de voirie rurale ou départementale ; ces investissements restent très limités en montant, nombre et kilomètres.

Offre de soins de proximité

Le CPER Bourgogne prévoit le financement de quelques maisons de santé pluridisciplinaires en zone rurale.

La convention de massif ne soutient pas ces infrastructures, mais prévoit des crédits d'animation et d'ingénierie pour expérimenter des organisations locales sur des territoires de proximité, en particulier dans des bassins de vie inter-régionaux.

En matière d'offre de soins numériques, pour laquelle la convention de Massif central peut soutenir quelques projets de déploiement pilotes, par appel à manifestation d'intérêt, le cahier des charges indique l'articulation avec les territoires retenus, au niveau national, dans le projet « territoires de soins numériques » financé par le Programme Investissement d'Avenir.

Attractivité des centres-bourgs

Les contrats de bourgs des territoires lauréats de l'expérimentation nationale « revitalisation des centres-bourgs » intègrent le volet territorial des contrats de plan.

Ces bourgs ont accès aux ressources mises en commun dans le réseau structuré à l'échelle du Massif central qui comprend des villes petites et moyennes porteuses d'un projet d'éco-développement et désireuses de partager leurs expériences et pratiques.

2. Constituer des chaînes de valeur inter-régionales pour mieux peser sur la répartition de la valeur ajoutée au profit des territoires de production

Pour la pierre, l'échelle locale relève de l'accompagnement régional (il existe, par exemple, un contrat triennal Cap' éco en cours avec la Bourgogne, et un travail sur la filière Lauze inscrit dans le CPER Languedoc-Roussillon). Les crédits massif-central portent sur la construction de partenariats inter-régionaux et sur un projet de mise en valeur du patrimoine culturel lié à la lauze, dont l'articulation avec le CPER Languedoc-Roussillon est d'ores et déjà prévue.

Pour l'agro-alimentaire, le pôle de compétitivité Vitagora¹¹ sera mobilisé pour la constitution de segmentations fondées sur la mention montagne, l'alimentation à l'herbe et la qualité des prairies et parcours. Le programme StructuRaNS, et en particulier le projet RNatLim, soutenu par le CPER

¹¹ Le CPER Bourgogne cite, en outre, dans l'ESRI, le projet AGoBES dont les résultats sur l'objectif 2 (déterminants du comportement alimentaire des consommateurs) seront mobilisés

Limousin, peut fournir des résultats utilisables pour l'amélioration des races locales de massif et pour la valorisation de la ressource bois.

Pour la sous-traitance mécanique, le financement du pôle de compétitivité ViaMéca (dont la feuille de route pour la phase 3 a été validée en 2013) relève des contrats de plans régionaux, de même que le soutien aux dynamiques territoriales porté par les grappes mécaniciennes du massif. La convention de massif finance l'ingénierie et l'animation préalables à la constitution de groupes d'entreprises à l'échelle inter-régionale, groupes susceptibles, dans un deuxième temps, de faire appel aux services du pôle de compétitivité et de profiter du transfert, sur les marchés cibles de la feuille de route.

Pour le tourisme, les résultats issus des projets soutenus par le CPER Rhône-Alpes portant sur les stations de montagne du futur seront utilisés dans les appels à projets des stations de pleine nature.

Valoriser les territoires et leur patrimoine culturel

Le CPER Bourgogne cite, au sein du massif central, la cité muséale de Château-Chinon et l'élise abbatiale de Vézelay, ainsi que, le cas échéant, sous réserve de disponibilités budgétaires, le site de Bibracte et le musée Rolin à Autun (susceptible d'intégrer le Massif Central au cours de la période 2015-2020)¹².

Le CPER Limousin cite, au sein du massif central, la collégiale du Dorat, ainsi que, le cas échéant, le musée de Guère et le musée Michelet à Brive.

Le CPER Midi-Pyrénées cite, au sein du Massif central, le musée Henri-Martin à Cahors.

Le CPER Languedoc-Roussillon cite, au sein du massif central, le cas échéant, le musée Ignon Fabre à Mende.

Le CPER Auvergne cite, au sein du massif central, la restauration des galeries et du parc des sources à Vichy et la poursuite du projet de l'abbaye de la Chaise-Dieu¹³, ainsi que, le cas échéant, le musée Crozatier du Puy-en-Velay.

La convention de massif prévoit la mise en réseau de musées ; elle porte donc une attention particulière à ces sites, dès lors que ceux-ci portent des projets inter-régionaux éligibles au financement de la convention.

3. Améliorer les performances énergétiques du bâti vernaculaire de montagne :

Le CPER Limousin cite le projet BATID (bâtiment intelligent et durable), le CPER Bourgogne cite le domaine éco-conception, éco-construction, matériaux bio-sourcés, le CPER Rhône-Alpes cite le domaine bâtiment intelligent à haute efficacité énergétique¹⁴.

Le programme soutenu par la convention de massif utilisera les résultats des actions financées dans ces CPER concourant au deux objectifs suivants :

- permettre aux entreprises et matériaux locaux de concourir sans handicap
- assurer le rendu d'un bâti de qualité, confortable et performant du point de vue énergétique

Les CPER soutiennent, en prolongement des politiques nationales et régionales de soutien de la demande (prêts à taux zéro par exemple) et du conseil correspondant (points rénovation info services), l'ingénierie nécessaire au déploiement de plates-formes d'accompagnement liant le conseil-info-énergie au particulier et la montée en compétences des professionnels du secteur (formation, qualification).

¹² Vézelay et Bibracte ont été soutenus dans la convention de massif précédente

¹³ La Chaise-Dieu a été soutenue dans la convention de massif précédente

¹⁴ Le CPER Midi-Pyrénées cite un plan industriel pour la rénovation thermique du bâti ; le CPER Auvergne cite, dans les 5 domaines d'innovation stratégique, l'éco-conception et la production d'espaces de vie durables

La convention de massif agit exclusivement sur l'offre, en soutenant la mise en place de solutions, issues de collectif d'entreprises, adaptées aux territoires de montagne et mettant en valeur les matériaux durables issus du massif central. Ces solutions sont mises à disposition des plates-formes d'accompagnement, qui sont, en outre, dans les territoires concernés, associées, en amont, au suivi des premiers chantiers pilotes.

4. Solutions territoriales de moindre recours à l'importation d'énergie fossile

Le CPER Bourgogne prévoit le financement, en ingénierie, des PCET, en lien avec d'autres démarches type agenda 21.

La convention de massif agit, en complément du CPER, en proposant une mise en réseau inter-régionale de territoires d'expérimentation, l'échange de bonnes pratiques et la capitalisation dans des référentiels, en particulier sur les spécificités montagnardes (altitude, exposition), en s'appuyant sur des dynamiques existantes (RURENER par exemple).

5. Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif central

L'articulation entre la convention de massif et les CPER s'effectue par la mise en place de stratégies concertées, Etat-Région, à l'échelle inter-régionale, pour les milieux suivants : tourbières, forêts anciennes, milieux ouverts herbacés et les espèces associées : maculinea, odonates, loutre, aigle botté, pie grièche, milan royal, gypaète barbu.

Le défi SYMBIOSE, inscrit dans le CPER Auvergne, alimentera les travaux financés par la convention de massif.

Lecture synoptique des stratégies de spécialisation intelligente des 6 Régions

Auvergne :

- Prévention santé et confort de vie : accélérer la mise sur le marché des produits et services destinés à la prévention santé des populations et à l'amélioration du confort de vie des patients
- Systèmes agricoles durables : développer de nouveaux produits et services pour améliorer la performance des systèmes de production agricole et aboutir à des produits durables, de meilleure qualité et respectueux de l'environnement
- Espaces de vie durables : éco-concevoir et produire des espaces de vie durables valorisant le patrimoine environnemental, l'offre culturelle et touristique
- Traçabilité physique et numérique : garantir la traçabilité et la sûreté physique et numérique du vivant des produits et des données
- Systèmes intelligents et performants : renforcer les compétences et les capacités d'intégration et d'ingénierie en matière de machines intelligentes et de systèmes de production performants, pour améliorer la compétitivité du tissu industriel auvergnat et développer une offre à l'export

Bourgogne :

- Qualité de l'environnement, des aliments et de l'alimentation au service du bien-être des consommateurs
- Matériaux et procédés avancés pour des applications sécurisées
- Intégration de solutions biomédicales pour la personne en termes de prévention, diagnostic et thérapeutique
- Écoconception, écoconstruction, matériaux bio-sourcés
- Technologies innovantes et alternatives pour la mobilité et le transport : deux axes majeurs sont identifiés : automobile de la performance (Pôle de Nevers Magnycours), et maintenance des engins mobiles notamment ferroviaires (Mecateam Cluster).

Languedoc-Roussillon

- H2O : grand et petit cycle de l'eau, solutions pour l'identification et la gestion concertée des ressources, la réutilisation de l'eau.
- Transition industrielle et énergétique. Deux activités principales :
 - le solaire à concentration et le solaire à haut rendement pour la production d'énergie renouvelable
 - le démantèlement nucléaire et le traitement des effluents et déchets, avec un potentiel de transfert de compétences et technologies vers la déconstruction de sites industriels polluants et le recyclage.
- Thérapies innovantes et ciblées, diagnostic (notamment appliqué aux maladies chroniques et au vieillissement).
- Acquisition de données, traitement et visualisation des données numériques, en particulier :
 - en matière de production de solutions et d'usages dédiés aux applications sur le vivant, l'environnement, les territoires intelligents
 - et en matière d'industries créatives numériques.
- Productions et valorisations innovantes et durables des cultures méditerranéennes et tropicales.
- Economie littorale : produits et services éco-conçus pour les activités et les aménagements du littoral ; produits, techniques et services dédiés à l'habitat littoral méditerranéen et adaptés aux changements climatiques ; production de juvéniles/larves d'espèces méditerranéennes pour l'aquaculture ; production issue des biotechnologies marines ; solutions innovantes pour les secteurs liés au nautisme

Limousin

- Génétique animale, élevage et produits transformés
- Bâtiment intelligent, adaptable et valorisation des ressources naturelles locales associées
- Economie du bien vieillir
- Economie créative
- Techniques et technologies céramiques et leurs applications
- Techniques électroniques et photoniques et leurs applications
- Biotechnologies au service de la santé humaine et animale

Midi-Pyrénées

- Systèmes embarqués
- Innovation de la chaîne agroalimentaire territorialisée
- Biotechnologies industrielles pour la valorisation du carbone renouvelable
- Matériaux et procédés avancés : aéronautique et diversification
- Recherche translationnelle en oncologie et gérontologie
- Ingénierie cellulaire et médecine régénérative

Rhône-Alpes

- Santé personnalisée et maladies infectieuses et chroniques
- Procédés industriels et usines éco-efficientes :
 - Catalyse
 - Matériaux
 - Chimie bio-sourcée
 - Procédés intensifiés éco-efficients
 - Métrologie et instrumentation environnementale
- Réseaux et stockage d'énergie : smart grids, technologies avancées pour les réseaux de l'avenir, technologies de stockage des énergies renouvelables intermittentes

- Bâtiments intelligents à haute efficacité énergétique : matériaux et gestion active du bâtiment
- Usages, technologies et systèmes de mobilité intelligents : véhicules du futur, systèmes et infrastructures de transports intelligents, services et outils de modélisation et d'aide à la prise de décision
- Technologies numériques et systèmes bienveillants :
 - systèmes physico-numériques et robotique,
 - volumes de données complexes, infrastructures innovantes et cybersécurité
 - réalité augmentée, intelligence ambiante, culture numérique
 - conception innovante et industrie avancée
- Sport, sécurité et infrastructures en montagne :
 - équipements à la personne
 - impact, prévention et évolution des risques naturels en montagne
 - stations de montagne de nouvelle génération

|

Révision

Constat :

Depuis 2014, des évolutions législatives et réglementaires ont impacté les conditions de réalisation des objectifs du contrat de plan inter-régional de Massif central 2014-2020.

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a modifié leur périmètre géographique. Chacune des régions signataire du CPIER compte au moins 2 massifs sur son territoire, est présente dans plusieurs comités de massif et signataire de plusieurs contrats de plan inter-régional.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié la répartition des compétences entre Etat et collectivités locales, impactant ainsi les conditions de réalisation du CPIER.

Enfin, la loi montagne « acte II » du 21 décembre 2016 modernise les dispositifs existants et donne aux territoires les moyens de leur essor compte tenu des évolutions technologiques et des besoins du monde actuel.

Par ailleurs de nouveaux besoins des territoires se sont exprimés en comité de massif, dont il faudra tenir compte.

Evaluation :

Une évaluation de la mise en œuvre de la CIMAC et du POMAC, diligentée par le CGET et le GIP en 2018 et confiée au cabinet Territeo a mis en exergue des pistes d'amélioration qu'il est utile de mettre en œuvre.

Décisions des instances de massif

La commission permanente du comité de massif en date du 6 juillet 2018 a validé 2 nouvelles orientations :

- . le taux de subvention maximum dans le cadre des politiques de massif est fixé à 80%,sauf régime spécifique plus favorable, dans le respect des règles d'encadrement communautaire
- . prise en compte des investissements sous 3 conditions:
 - . répondant à la stratégie définie pour le Massif central
 - . résultant de dynamiques accompagnées dans le cadre des politiques de massif ou envisagés dès l'origine du projet
 - . validés par le comité de programmation.

Pour ces raisons, les signataires du contrat de plan inter-régional de Massif central, ont souhaité amender le document.

LES MESURES – DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Les fiches mesure peuvent être revues pendant la durée de la convention :

- soit au cours d'une révision générale, auquel cas l'équilibre général de la convention peut être modifié (ajout ou suppression de fiches mesure notamment)
- soit, par le comité de suivi, sur les éléments de mise en œuvre suivants :
 - o les feuilles de route détaillent des moyens permettant d'arriver aux résultats inscrits dans la fiche mesure. Ces feuilles de route, qui constituent une stratégie de mise en œuvre, peuvent évoluer en fonction du contexte économique ou juridique.
 - o les montants plafonds ou minimaux de subvention publique peuvent être réajustés.
 - o les taux de subvention (hors appel d'offre) peuvent évoluer. Conformément à la réglementation le taux maximum d'aide publique est fixé à 80 % de l'assiette éligible retenue, il peut aller au-delà pour les crédits issus de la convention de massif dès lors qu'il s'inscrit dans le respect des règles d'encadrement communautaires (réglementation des aides d'Etat).

La version à jour est publiée sur le site internet www.massif-central.eu

AXE 1 – L'ATTRACTIVITÉ DU MASSIF CENTRAL POUR LES ENTREPRISES ET LES POPULATIONS

Éléments de contexte

Le Massif central est une montagne habitée. Si la densité moyenne de population est faible (moins de 50 habitants par km²), l'habitat est présent presque partout, à toutes les altitudes, avec un tissu de villes petites et moyennes qui tient le territoire et une présence agricole affirmée, où domine la culture de l'herbe.

Les caractéristiques géographiques induisent une fragmentation et une hétérogénéité des bassins de vie et d'emploi ainsi qu'une sous-représentation des services marchands aux entreprises.

Le renouvellement et l'amélioration des compétences, facteurs-clés de l'économie de la connaissance, se font également de manière spécifique. Dans les territoires ruraux, l'orientation des jeunes est plus souvent subie que sur l'ensemble du territoire national. Les secteurs industriels dans lesquels le Massif central est spécialisé (mécanique, agroalimentaire, bois, textile) sont faiblement attractifs et leur image est dégradée dans l'opinion. Cela engendre des pertes de compétitivité.

Le Massif central connaît un regain démographique réel, grâce à un bon solde migratoire, et devient de nouveau attractif. Ainsi, depuis 1999, le Massif central regagne des habitants (+0,4% par an). Les nouvelles populations s'installent toutefois majoritairement dans les plus grandes communes.

L'accueil de nouvelles populations demeure ainsi un enjeu majeur pour le massif. Il repose sur la qualité de vie (environnement, services), une offre de logements adaptée, la présence d'activités économiques.

Les territoires du massif entendent mettre en avant ces atouts, ces aménités qu'ils offrent, dans une démarche active et organisée pour séduire et convaincre les candidats à une nouvelle vie, ce qui nécessite la construction d'offres packagées et l'évolution collective des mentalités pour passer du fatalisme à l'action.

Dans le précédent programme, les politiques d'accueil ont été soutenues et ont produit des effets positifs. Leur évaluation a montré leur valeur ajoutée au regard des politiques régionales. Cette valeur ajoutée provient des échanges entre territoires et des transferts rendus possibles par la capitalisation des expériences¹⁵, réalisée par le Collectif Ville Campagne pour le compte des partenaires. Les recommandations d'amélioration portent sur une plus grande perméabilité aux demandes des partenaires socio-économiques et des échanges accrus entre les chargés de mission dans les territoires et les réseaux de services, souvent associatifs. Ces recommandations sont prises en compte pour la période 2015-2020.

Enfin, les politiques d'accueil participent au développement de parcours résidentiels entre la ville, le périurbain et le rural, ce qui favorise la cohésion territoriale.

Choix de financement

La convention de massif se concentre :

¹⁵ Cette capitalisation est disponible sur le site <http://www.installation-campagne.fr/> à la rubrique centre de ressources/politiques d'accueil et développement rural

- sur la poursuite de l'accompagnement des territoires porteurs de politique d'accueil. En effet, le temps d'apprentissage, par les élus et les techniciens, est assez long ; dans plusieurs régions, le besoin de transfert de méthodes et outils se fait encore sentir.
- sur l'amélioration du lien entre des politiques de déploiement de services et les politiques territoriales d'accueil, d'abord en donnant la possibilité aux territoires porteurs d'une politique d'accueil, de bénéficier d'un soutien à l'expérimentation de services, ensuite en privilégiant les expérimentations interrégionales de services innovants, autour d'axes prioritaires destinés à motiver et pérenniser l'installation de nouveaux actifs : la planification urbaine, l'offre de mobilité, l'accès aux usages numériques, l'offre de soins de proximité, les services spécifiquement dédiés à des publics cibles.

Une politique d'accueil engage l'ensemble des forces vives d'un territoire dans une gouvernance partagée de long terme. La dynamique soutenue dans la convention de massif doit faciliter, progressivement, une appropriation de la culture de l'accueil et s'inscrire dans des éléments de méthode éprouvés, articulant la stratégie et le plan d'actions autour de 3 piliers¹⁶ : activités, réceptivité (logement, foncier), aménités (services, environnement naturel, environnement socio-culturel, lien social,...). Cette montée progressive en compétences nécessite que les territoires porteurs de projets d'accueil ou de services associent à leur réflexion, puis à leur action, les structures locales de développement rural qui ont favorisé l'installation de nouveaux entrepreneurs, y compris agri-ruraux, dans le cadre de la précédente convention.

Objectifs

Les résultats attendus sont :

- un taux de croissance démographique annuel de 0,6% en moyenne annuelle soit une population de 4 100 000 habitants en 2020
- une croissance de la population pour au moins 75% des cantons (dans leur périmètre antérieur à la réforme de 2013), contre 50% actuellement
- la progression d'indices mesurant la qualité de vie des habitants et la qualité des territoires

Logique d'action

La qualité des offres d'accueil proposées par les territoires (visibilité des reprises d'activité et des parcours possibles d'emplois, potentiel de logements de qualité, transparence sur la disponibilité des services et des loisirs et facilités d'accès, etc.) et leur visibilité à l'échelle nationale permettent de capter une partie du flux annuel des candidats à une mobilité inter-régionale (**mesure 1.1**).

Cette qualité globale se nourrit :

- d'une amélioration des compétences des techniciens et élus qui construisent les offres (**mesure 1.1**),
- d'une amélioration des services aux habitants (**mesure 1.2, et marginalement, mesure 2.3**) en particulier dans des domaines sensibles (loisirs, offre de soins de premier recours) ou adaptés aux besoins de publics particuliers (actifs et leur famille, enfance, vieillesse, handicap). Cette amélioration des services passe également par les innovations permises par les services numériques. Sur ces points, la coordination des politiques publiques est indispensable, les infrastructures étant soutenues par d'autres dispositifs à d'autres échelles ;

¹⁶ Document méthodologique « La démarche territoires et politiques locales d'accueil » / DATAR – Collectif Ville Campagne - Mairie-Conseils

la convention de massif offre l'opportunité de tester des innovations et d'en transférer les résultats,

- d'une amélioration du cadre de vie (**mesure 1.2 et mesure 3.1**). Sur ce point, la convention se concentre sur quelques milieux emblématiques et sur une ingénierie de planification urbaine ; elle est complémentaire et dépendante des dispositifs de requalification de l'habitat et des infrastructures urbaines publiques ainsi que des dispositifs d'entretien actif de la biodiversité,
- de l'existence d'emplois à distance raisonnable. En soutenant le développement de quelques circuits de proximité et l'amélioration de la compétitivité hors coût de quelques groupes d'entreprises situées en zones rurales, dans des démarches collectives à valeur ajoutée et intensives en emploi (**axe 2**), la convention de massif agit marginalement en pariant sur un effet d'entraînement, en cas de réussite de ce modèle de développement. En outre, l'existence d'offres d'accueil qui incluent la possibilité de télétravailler dans de bonnes conditions de confort (dans des tiers-lieux notamment) constitue une opportunité supplémentaire de capter des flux en l'absence de travail disponible dans le bassin de vie immédiat.

Mesure 1.1 Poursuite des politiques d'accueil conduites par des territoires mis en réseau et accompagnés en ingénierie

Description de la mesure

La population du Massif central représente 6,2 % de la population française. De 1975 à 1999, elle a régulièrement diminué, de l'ordre de -0,1% par an. Mais depuis 1999, le Massif Central regagne des habitants. Cet accroissement de population, de 0,4% par an, est directement lié à un solde migratoire positif, le solde naturel restant négatif.

La situation démographique du massif reste donc fragile. Il est nécessaire d'œuvrer dans la durée et de poursuivre la dynamique initiée lors de la période 2007-2013 en matière d'accueil de nouvelles populations. Cette nouvelle période de programmation doit permettre d'accroître l'impact des politiques d'accueil. A cet effet, deux évolutions majeures devront être prises en compte :

- l'intégration progressive d'une approche économique :

Les projets accompagnés durant la période 2007-2013 ont souvent visé des actions d'ingénierie et d'animation pour réorganiser la dynamique locale, formaliser des partenariats, sensibiliser les acteurs locaux. Cette première phase, de méthode et d'organisation interne des territoires, est indispensable. En effet, avant de promouvoir des offres d'accueil packagées et qualitatives, encore faut-il, d'une part, être en capacité de les construire et d'installer ce processus de production dans la durée et, d'autre part, s'organiser pour tenir les promesses que ces offres contiennent. Cet accompagnement initial est pérennisé pour la période 2015-2020 pour les territoires qui débutent une politique d'accueil. Pour les territoires déjà accompagnés lors de la période précédente, l'exigence s'accroît. Il s'agit de gagner en efficacité et de travailler véritablement à l'élaboration d'offres d'accueil qualifiées.

Par ailleurs, l'évaluation des politiques d'accueil 2007-2013 a souligné le fait que les acteurs économiques étaient souvent insuffisamment intégrés dans le processus collectif de construction des offres alors que des demandes étaient clairement exprimées en ce sens et que la question de l'emploi reste déterminante dans les décisions d'installation. Les financeurs de la convention de massif portent donc une attention particulière à des projets qui permettent d'infléchir la gouvernance en direction du monde économique. Par exemple, la mise en place de gestion prévisionnelle des activités et des compétences, à l'échelle d'un territoire, peut constituer un levier efficace. De même, il peut être intéressant de soutenir la mise en place, dans les territoires d'accueil, d'un accompagnement de qualité en direction de porteurs de projets d'activités

diversifiées comprenant souvent une activité de service ou de petite production et une activité agricole. Cet accompagnement peut comprendre le recours à de l'expertise pour des projets nécessitant une ingénierie financière spécifique (immobilisations importantes avec peu d'apport et peu de collatéral, reprises progressives d'activité, activités atypiques).

- un travail spécifique sur les conditions d'intégration sociale :

L'étude des dynamiques démographiques à la maille cantonale montre que certains territoires accueillent de nouveaux arrivants, mais perdent finalement des habitants : la vitesse de renouvellement de la population y est donc plus élevée qu'ailleurs, ce qui peut être le signe d'une promesse non tenue. On fait l'hypothèse qu'une meilleure intégration peut ralentir ces départs, donc améliorer le solde migratoire.

Il s'agit alors d'améliorer la prise en charge globale des nouvelles populations, au-delà des seuls aspects d'emploi et de confort individuel, en multipliant les occasions d'intégration sociale et territoriale. De ce point de vue, la culture (événements culturels, manifestations festives) et le sport, sont deux occupations du temps de loisir qui permettent les rencontres et dépassent les clivages de classes sociales.

Par l'animation interrégionale, les dynamiques locales d'accueil s'inscrivent dans une démarche Massif central qui favorise les échanges entre les différents territoires engagés et encourage la construction de nouveaux partenariats. Les rencontres entre élus, techniciens territoriaux, opérateurs de services, chercheurs, entrepreneurs, nouveaux arrivants, impliqués par leur métier ou leur expérience dans les politiques d'accueil renforcent le réseau par la capitalisation des expériences et le développement de nouveaux projets.

Le développement d'une culture de l'accueil dans les territoires les plus touchés par la déprise démographique doit être tout particulièrement encouragé.

Conditions d'accès

La mise en place de politiques d'accueil de nouvelles populations en Massif Central nécessite une triple approche :

- une approche territoriale : c'est l'appui proprement dit aux territoires souhaitant revisiter leur politique de développement local dans une optique d'accueil de nouvelles populations (ingénierie et animation).
- une approche thématique pour disposer d'une expertise sur des sujets bien identifiés (petite enfance, foncier, télétravail, service particulier, accueil temporaire d'activités ou de missions d'entreprises ou de particuliers, etc.) Elle s'appuie sur une méthode de transfert des savoir-faire d'expérience.
- une mutualisation de l'ingénierie qui associe l'ensemble des agents des territoires engagés dans des politiques d'accueil de nouvelles populations.

La mesure 1.1 est donc ouverte :

- a) par appel à projets, aux territoires.** Les territoires candidats répondent à un cahier des charges mis en ligne sur le site www.massif-central.eu et diffusé par courrier électronique à chaque communauté de communes, pays, parcs naturels régionaux et départements du massif central (sous réserve de la qualité de maintenance de la liste de diffusion)

Le contenu du dossier de candidature est précisé dans le cahier des charges. Il comprend notamment :

- le périmètre du territoire, sa population, sa dynamique démographique depuis au moins 1999, son organisation administrative,
- une description de la stratégie d'accueil du territoire et du réseau d'acteurs organisé pour y parvenir (gouvernance),

- une description des modalités retenues pour l'animation de la politique d'accueil,
- une description des contacts préalables pris et, le cas échéant, de l'utilisation des résultats acquis, sur le territoire, lors de la période 2007-2013,
- une description des critères de jugement, pour le territoire, de la réussite de sa politique, par exemple un objectif de production d'offres qualifiées, de personnes installées...
- une description de l'organisation mise en place pour la production des livrables attendus dans la politique ainsi que des méthodes de contrôle de la qualité de ces livrables,
- une description des modalités de communication et de promotion des offres qualifiées (le cas échéant),
- une description des dépenses engagées pour conduire la politique, des dépenses proposées au financement et du plan de financement, pour une durée maximale de trois ans,
- un engagement à participer à la mise en réseau des territoires d'accueil et à contribuer aux outils d'échanges d'expériences et de mutualisation des bonnes pratiques,
- un engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe,
- un engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage local de la politique, auquel sont conviés les représentants du consortium des financeurs,
- un engagement à participer le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de la politique d'accueil du massif central.

Les critères de sélection des candidats sont précisés dans le cahier des charges. Ils portent notamment sur :

- la qualité de la stratégie, la pertinence des sujets thématiques traités, la qualité de la prise en compte de l'économie et de l'intégration sociale
- l'implication et le portage politique
- l'implication et la diversité des partenaires
- une appréciation sur les objectifs de production d'offres d'accueil qualifiées, tempérée par la durée depuis laquelle le territoire est engagé dans une politique d'accueil
- une appréciation sur la qualité de la promotion des offres, tempérée par la durée depuis laquelle le territoire est engagé dans une politique d'accueil
- une plus grande priorité accordée aux territoires les plus fragiles
- le niveau de la demande financière totale et de la demande spécifique à la convention de massif
- la pertinence du territoire et sa taille (surface et population)

Les dépenses éligibles dans ces appels à projets et leur présentation sont précisées dans le cahier des charges. Ces dépenses comprennent notamment :

- le temps d'animation et de mise en réseau des acteurs, au niveau local et massif central,
- les dépenses internes et externes de structuration et qualification de l'offre, et de réalisation des sessions d'accueil,
- les dépenses de promotion des offres d'accueil,
- les dépenses de communication pour améliorer, dans le territoire, la culture de l'accueil,
- les petites dépenses matérielles et immatérielles visant des actions innovantes ou s'inscrivant directement dans la stratégie d'accueil,
- les dépenses d'évaluation de la politique

Les candidats retenus et déboutés sont informés à l'issue d'un comité de programmation et reçoivent une note d'analyse de leur proposition. Les conventions attributives de subvention comprennent l'ensemble des engagements pris par le candidat.

b) pour l'ingénierie partagée, la mutualisation et le transfert selon deux modalités différentes en fonction des territoires concernés :

1. **par appel d'offre, pour l'ensemble du massif central.** Le cahier des charges est mis en ligne sur le site www.massif-central.eu et publié conformément aux règles des marchés publics. Peut répondre à cet appel d'offre toute structure en charge d'une mission d'appui aux territoires et d'appui aux porteurs de projets.
2. **par appel à projets, pour un territoire départemental ou régional.** Peut répondre à cet appel à projets toute structure en charge d'une mission d'appui aux territoires, de coordination de politiques territoriales, y compris les collectivités locales et leurs

groupements de dimension régionale ou infrarégionale. Les projets retenus devront se coordonner et s'inscrire dans le dispositif mis en place à l'échelle Massif central prévu au b) 1. ci-dessus.

- c) au financement d'un projet de mise en place de plate-forme collaborative, ou tout autre outil permettant la capitalisation de bonnes pratiques et l'échange d'expériences**, sous forme numérique, accessible aux territoires, aux entreprises et au grand public.

Cette plate-forme (ou outil) comprend :

- un module cartographique, qui peut être enrichi par les utilisateurs, donnant accès à des indicateurs spécifiques de l'attractivité des territoires,
- un espace de travail et de partage pour la communauté des territoires engagés et des collectivités qui les soutiennent,

Les dépenses éligibles comprennent notamment :

- les dépenses d'ingénierie de projet, visant à finaliser le support à privilégier, les modalités d'utilisation et l'organisation du partenariat
- les dépenses de petits équipements (logiciel, équipements spécifiques)
- les dépenses d'ingénierie techniques (informatique, appui technique)

- d) au financement d'études nécessaires au développement de l'attractivité des territoires et à l'évaluation de la politique d'attractivité (ensemble de l'axe 1)**

Les dépenses éligibles comprennent :

- des dépenses d'animation et de suivi de l'évaluation : animation du comité d'évaluation, organisation et suivi du dispositif d'évaluation, réalisation des documents de communication
- des dépenses d'ingénierie technique

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

238 bassins de vie sont situés en toute ou partie dans le Massif central, parmi lesquels 127 ont une dynamique démographique négative (53%). A l'ancienne maille cantonale (périmètre antérieur à la réforme de 2013), sur 516 cantons situés dans le Massif central, 281 (54%) ont une dynamique négative ; ils regroupent 1 850 000 habitants (50% de la population totale)

Atteindre l'objectif nécessite d'inverser la tendance pour environ 140 cantons ou 60 bassins de vie, regroupant 925 000 habitants. La maille géographique d'action visée dans les appels à projets aux territoires est en conséquence de 20 000 habitants ou 400 km², **en moyenne**..

Mesure 1.2 Politiques de services conduites par des groupes de territoires, à l'échelle inter-régionale

Description de la mesure

La politique d'attractivité décidée à l'échelle du Massif suppose de concevoir et d'apporter des réponses pertinentes aux attentes actuelles et futures de la société : pour faire venir, il faut montrer qu'il est vivable de rester et que l'avenir du territoire d'accueil est compatible avec le projet de vie des nouveaux arrivants.

Il s'agit donc de déterminer, avec transparence et lucidité, pour chaque territoire, quelle est la réalité de l'offre de services mais également la réalité de l'accès à cette offre et de l'usage qui en est fait, par les particuliers et les entreprises, par les résidents permanents et les résidents temporaires, par les publics cibles de ces offres.

L'amélioration des services, en particulier ceux qui sont les plus critiques pour le développement de chaque territoire, est soutenue par de nombreux dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et, au plus près des habitants, par les communautés de communes. Le secteur privé est également pourvoyeur de services et en capacité, parfois, de conventionner pour en assurer la continuité.

L'expérimentation « plus de services au publics », conduite par la DATAR, a permis de montrer qu'il n'y a pas de fatalité, dès lors que l'on propose de nouveaux modes d'organisation, moins cloisonnés, que l'on recourt plus fortement aux possibilités offertes par le numérique et que l'on mobilise des forces d'animation pour surmonter les éventuelles inégalités d'accès à des environnements nouveaux.

La convention de massif n'est pas un dispositif de financement alternatif à ceux de droit commun qui soutiennent les infrastructures de service. Il ne s'agit donc pas, au travers de cette mesure, d'équiper ou de déployer des solutions techniques ou organisationnelles éprouvées.

Les maisons de service public sont financées par ailleurs par l'Etat, les régions et selon les territoires par les collectivités locales infra-régionales.

En revanche, la mesure 1.2 permet à des groupes de territoires, situés dans plusieurs régions du massif central, de rechercher ensemble des solutions nouvelles, de les expérimenter, et de faire profiter ensuite l'ensemble du réseau des territoires d'accueil des résultats de ces expérimentations de nouveaux services à forte valeur ajoutée d'accueil et d'intégration sociale.

L'accent est mis, en particulier, sur la manière dont les habitants, ou les entreprises, inventent eux-mêmes, en partant de leurs activités, le cadre de contraintes dans lesquelles ces solutions doivent s'intégrer.

Conditions d'accès

La mesure 1.2 comprend cinq sous-mesures :

- l'expérimentation et le déploiement de solutions innovantes de services pour les publics cibles et les entreprises,
- l'attractivité des centres-bourgs dans le massif, en particulier dans les dimensions de planification et d'accès aux services et loisirs,
- les solutions de mobilité innovantes et moins consommatrices de carburant fossile,

- l'expérimentation de solutions innovantes visant l'essor des contenus et des usages numériques
- l'amélioration de l'accès aux soins.

Expérimentation et déploiement de solutions innovantes de services pour des publics cibles et des entreprises

Cette sous-mesure est ouverte, par appel d'offre permanent, à des groupes d'au moins trois territoires issus d'au moins deux régions, confrontés à un même type de service manquant, correspondant à une cible particulière (par exemple : nouveaux arrivants, jeunes, type d'entreprises, personnes âgées) ou à des conditions géographiques particulières (pentes très fortes, deuxième ou troisième couronne périurbaine, conditions de circulation, etc.), et offrant un potentiel d'emplois avéré (création ou maintien).

Les territoires candidatent en commun, éventuellement en partenariat avec une structure d'ingénierie¹⁷ et avec un chef de file désigné. Le chef de file est l'interlocuteur des financeurs de la convention pour la partie administrative du dossier.

Les territoires pourront utilement intégrer dans leur projet le recours au dispositif du service civique, aisé à mobiliser et peu onéreux pour les collectivités, qui permet de mobiliser les compétences de jeunes, qu'ils soient ou non issus du territoire, et d'en favoriser l'insertion professionnelle.

Les financeurs de la convention se réservent le droit de rapprocher des candidatures dont les enjeux leurs paraissent complémentaires.

Les financeurs de la convention accordent une importance particulière, mais non exclusive, dans le cadre de la mesure 1.2, aux public-cibles suivants, dans l'objectif de maintenir ou créer des emplois :

- les actifs et leur famille, notamment lorsqu'ils sont nouveaux habitants du territoire. L'expérimentation pourra porter sur les services liés au parcours professionnel, notamment des conjoints, au parcours résidentiel des nouveaux arrivants, à la garde et aux activités des enfants, à l'information jeunesse, à la mobilité, à l'accompagnement du télétravail.
- les personnes âgées. L'examen des flux de nouveaux arrivants montre que certains territoires du massif central sont attractifs, aujourd'hui, pour des actifs en deuxième partie de carrière professionnelle, ou des jeunes retraités ; dans d'autres territoires, ce flux de nouveaux arrivants se tarit, en particulier par crainte de conditions de vie devenant trop difficiles au fur et à mesure des handicaps qui s'accumulent en fin de vie¹⁸.

Vieillir à domicile pose en particulier des questions relatives à la mobilité (accès aux services, notamment de santé, ce dernier point étant traité spécifiquement dans une sous-mesure) et demande un habitat adapté ou en capacité d'être adapté.

Les financeurs de la convention sont sensibles aux démarches et expérimentations qui visent la prise en compte, dans les territoires, par exemple via la planification urbaine ou des médiations spécifiques, des besoins et des usages de services actuels et futurs des populations âgées. L'émergence de circuits de proximité capables de répondre techniquement à cette demande de services spécifiques (packs domotiques,

¹⁷ cette-dernière peut être internalisée lorsque les territoires disposent des compétences suffisantes ; si c'est le cas, les personnes ressources et les temps dédiés doivent être explicitement prévus dans le dossier de candidature,

¹⁸ le Massif central compte 828 000 personnes de plus de 65 ans dont 135 000 dans les communes situées à plus de 500 m d'altitude, ce qui représente 22% de leur population,

équipements, services à domicile, alimentation, etc.) peut constituer un plus appréciable parce qu'elle lie économie productive et économie résidentielle¹⁹.

Ils sont également sensibles aux expérimentations de rapprochement intergénérationnel (logement en partages d'espaces, échange de services, temps et activités partagés).

- les publics fragiles (pauvreté, exclusion, communautés étrangères) qui rencontrent des difficultés d'accès aux services, de mobilité, de construction de lien social. Par leur dépendance à la voiture, l'éloignement des services publics et leur vieillissement, les territoires ruraux font face en effet à des difficultés sociales spécifiques, nécessitant une prise en compte adaptée. C'est tout particulièrement le cas dans les zones du sud du massif central, dans les couronnes lointaines de Toulouse ou du système Montpellier-Nîmes, dans le Limousin et dans la Nièvre²⁰.

Les financeurs de la convention sont sensibles aux démarches et expérimentations qui visent, la prise en compte, notamment en matière de mobilité et de médiation pour l'accès au service, de ces publics.

Le cahier des charges de l'appel d'offre permanent précise le contenu du dossier de candidature.

Ce-dernier comprend en particulier :

- un état des lieux de l'offre actuelle de services, de son accessibilité et de son usage par le ou les publics-cibles dans chacun des territoires, faisant état des difficultés rencontrées,
- une description des solutions existantes pour répondre à ces difficultés et une démonstration de leur inadéquation pour le territoire,
- une description des améliorations attendues ou des modalités de recueil des fonctionnalités attendues par les publics-cibles, incluant une analyse sous l'angle de l'égalité homme-femme et de lutte contre les discriminations ; par exemple, la question, pour l'usager, des horaires, de l'inscription dans une journée-type incluant des contraintes (école, travail, livraison du repas à domicile, soin quotidien, etc.) conditionne l'usage du service,
- une description de l'expérimentation à mener et du réseau d'acteurs mobilisé pour y parvenir (gouvernance),
- une description des critères de jugement, pour le territoire, de la réussite de l'expérimentation,
- une description des dépenses engagées pour conduire l'expérimentation et son transfert, des dépenses proposées au financement et du plan de financement, pour une durée maximale de trois ans,
- un engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe,
- un engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage local de l'expérimentation et d'y inviter les représentants du consortium des financeurs,
- un engagement à participer le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de la politique d'accueil du massif central.

Les critères de jugement des offres sont précisés dans l'appel d'offres permanent. Ils comprennent notamment :

- une appréciation sur le caractère innovant, pour les territoires considérés, de l'expérimentation, incluant une analyse sur l'absence de dispositifs permettant de financer le projet décrit ou la complémentarité avec de tels dispositifs dans le cadre de LEADER notamment,
- une appréciation sur la capacité à maintenir les services expérimentés au-delà de l'horizon du projet, le cas échéant avec des aides publiques de droit commun,
- une appréciation de l'usage pertinent et optimisé des outils numériques pour la réalisation du projet

¹⁹ à titre d'exemple, une démarche a été engagée, sur l'habitat, en région Limousin : expérimentations en Creuse, en Corrèze et en Haute Vienne associant des entreprises reconnues pour leur savoir-faire (d'autres expérimentations se déroulent dans d'autres régions françaises (Alsace par exemple)). L'épineuse question du déclenchement, du financement des travaux, du déménagement, de l'utilisation du levier assuranciel (mutuelles de santé), de la prise en compte des freins culturels reste à régler. De nombreux conseils départementaux font l'hypothèse qu'une réflexion collective est de nature à réduire ces freins.

²⁰ Voir par exemple le rapport annuel de l'ONPES

- une appréciation sur la transférabilité de l'expérimentation à d'autres territoires du massif et des coûts de transfert,
- une appréciation sur la gouvernance, en particulier sur l'implication des publics-cibles à la définition des modalités du service et au test du service, et sur la mobilisation des autres acteurs concernés par la thématique,
- une appréciation sur les moyens d'animation pour faciliter un accès non-discriminatoire aux services, ainsi que sur la prise en compte de la réalité des activités des habitants ou entreprises destinataires du service,
- une appréciation sur les objectifs retenus dans l'expérimentation et la manière d'en mesurer l'atteinte,
- une plus grande priorité accordée à quelques services jugés essentiels en matière d'attractivité (cf. supra),
- le coût total du projet, le niveau de la demande financière totale et de la demande spécifique à la convention de massif,

Les dépenses éligibles sont précisées dans le cahier des charges.

Attractivité des centres-bourgs dans le Massif en particulier dans les dimensions de planification et d'accès aux services et loisirs

L'argumentaire pour l'accueil, dans des territoires hors des zones d'influence des métropoles et sans dynamique forte d'emploi salarié, est construit tout particulièrement sur la qualité de vie. Plus qu'ailleurs, l'appréciation du patrimoine paysager et architectural, l'urbanisme bien maîtrisé, l'existence d'une offre de logement ancien et fonctionnel à louer ou acheter, l'existence d'une offre Internet et de téléphonie mobile, l'existence de loisirs apparaissent comme des critères discriminants, en plus de l'accès aux services de base.

Le centre-bourg est un point de convergence et une vitrine pour ces territoires. Un ressenti négatif sur son dynamisme et sur son attrait décote l'image de tout le bassin de vie. Ceci est d'autant plus important en montagne. En effet, la topographie et les conditions climatiques ont conduit à ce que l'offre de services y reste plus étoffée à taille de ville équivalente ; cependant, la mise en valeur de cette offre fait peser des doutes sur sa pérennité et, par ricochet, sur l'attractivité de tout un bassin de vie.

De nombreux dispositifs se succèdent pour travailler, aux côtés des communes qui n'en ont pas les moyens financiers, à requalifier, mettre en valeur, rénover les façades, le mobilier urbain, les espaces publics, immeubles, rez-de-chaussée commerciaux, etc.

Le dispositif du pacte rural pour l'égalité des territoires prévoit l'élaboration de contrats de bourgs mobilisant les dispositifs de droit commun déjà en place (OPAH, aides à la rénovation des logements, actions des conseils départementaux sur la requalification des espaces publics, dispositifs en faveur du commerce).

Ces contrats supposent une ingénierie de planification, appliquée sur des dispositifs préexistants qui présentaient des difficultés de convergence en particulier en matière de supports et de périmètres (PLH, OPAH, défiscalisation loi Malraux, opérations cœur de bourg, opérations façades, FISAC), mais aussi de calendriers.

On fait ainsi l'hypothèse que l'articulation de ces dispositifs en améliore l'efficacité, accélère plutôt que freine la mise en route de chantiers, améliore globalement la qualité finale.

Pour le Massif central, l'enjeu est également d'enclencher une réappropriation durable et autonome des centres bourgs par l'activité et l'habitation contemporaines. Il est donc essentiel de viser un effet d'entraînement de l'initiative privée. La mixité entre opérations publiques et opérations privées constitue le gage d'une action durable et continue, amortissant les à-coups de financement public, en particulier dans les zones rurales qui ne sont, d'évidence, pas les cibles principales de l'action de l'Etat en matière de logement.

Cette mixité suppose de créer les conditions de viabilité économique et fonctionnelle des opérations privées dont les premières pourraient servir d'exemples et motiver les suivantes (niveaux de coûts d'acquisition, de mutation et de travaux, mais aussi attentes contemporaines en matière d'habitation et d'environnement : ensoleillement, appartements de bonne taille, accessibilité, jardins en propre ou petits espaces publics partagés, facilités de parking à proximité...).

Rendre attrayant les centres bourgs suppose des transformations importantes de leur tissu, faisant place à une production architecturale contemporaine respectant la typicité des ensembles existants, la culture de leurs constructeurs, fondée sur les matériaux prélevés localement.

Au cours de la période 2007-2013, dans le cadre de l'appel à projet « accueil de nouvelles populations » du Massif central, le Parc Naturel Régional Livradois Forez et le Conseil départemental du Puy-d- Dôme ont conduit une action d'animation et de conception de plans de rénovation urbaine sur de petites unités. Les résultats de la démarche montrent l'intérêt et la possibilité de mobiliser les élus et les propriétaires sur ces sujets, chacun entrevoyant son intérêt à agir. Cette action entre, à présent, en phase opérationnelle, principalement sur financements du Conseil départemental.

Les six Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ont conduit un projet nommé « accélérateur d'initiatives » portant sur le tourisme et l'habitat. Un séminaire sur l'habitat en milieu rural, organisé à Guéret le 19 juin 2013, a montré la capacité de l'ESS à participer à la mise en œuvre d'une politique de revitalisation des centres-bourgs ruraux.

Dans le cadre du réseau « écodéveloppement territorial des villes petites et moyennes du Massif central » piloté par la ville de Cahors, la rencontre de Saint-Flour du 18 novembre 2013, a présenté plusieurs exemples de politiques urbaines aboutissant à une relance des actions sur financement privé. Certaines de ces actions ont réinvesti des bâtiments existants vernaculaires, d'autres leur ont associé des extensions de facture contemporaine, d'autres sont des ouvrages entièrement neufs respectant les qualités paysagères de l'ensemble urbain.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

- a) par appels à projets aux territoires comprenant un bourg-centre** engagés dans une démarche entrant dans les orientations du pacte rural pour l'égalité des territoires.

Le contenu du dossier de candidature est précisé dans le cahier des charges. Il comprend notamment :

- le périmètre du territoire, sa population, sa dynamique démographique depuis au moins 1999, son organisation administrative
- une description de la stratégie d'attractivité du territoire et du réseau d'acteurs organisé pour y parvenir (gouvernance)
- une description de la contribution du projet au développement du territoire en matière de participation citoyenne, d'utilisation des ressources locales, de respect de la nature et des paysages,
- une description de l'organisation mise en place pour la production des livrables attendus dans le projet ainsi que des méthodes de contrôle de la qualité de ces livrables
- un engagement à participer aux séances d'ingénierie collective et à fournir des retours d'expérience pour la capitalisation prévue au c)
- un engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe
- un engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage et d'y inviter les représentants du consortium des financeurs. Le comité de pilotage doit refléter la gouvernance. Il est souhaitable d'y trouver au moins un représentant des habitants, un représentant de la (ou les) communauté(s) de communes support(s) du bassin de vie, un représentant des activités économiques, des représentants des métiers impliqués dans le projet urbain
- un engagement à participer le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de la politique d'accueil du massif central

Le contenu du dossier de candidature intègre les apports méthodologiques issus de l'animation nationale sur la rénovation des centres-bourgs ainsi que ceux de la mise en réseau et de la capitalisation à l'échelle du massif central.

Les critères de sélection des candidats sont précisés dans le cahier des charges. Ils portent notamment sur :

- la pertinence des sujets traités, la qualité de la prise en compte de l'économie locale, la participation des habitants
- l'implication et le portage politique
- l'implication et la diversité des partenaires
- la pertinence du territoire et sa taille (surface et population)

Les 20 à 25 projets retenus sur l'ensemble de la période 2015-2020 présentent les caractéristiques suivantes :

- l'implication du territoire dans le projet, au-delà du centre-bourg, est manifeste.
- le projet associe des partenaires privés et vise des réalisations mixtes public/privé.
- la qualité de la gouvernance est attestée dans la composition du comité de pilotage
- la subvention demandée est raisonnable au regard des objectifs visés
- le projet comprend une réflexion sur un ou plusieurs thèmes suivants : articulations des horaires et innovations dans l'accès aux services, attractivité commerciale et circuits de proximité, implication des citoyens et amélioration des compétences des habitants et travailleurs, regroupement de chantiers et groupement d'entreprises

La demande financière des territoires candidats porte, majoritairement, sur des dépenses d'animation, de communication et d'ingénierie, éventuellement financière. Ces dépenses tant internes qu'externes, permettant notamment de mieux mobiliser les outils administratifs et financiers disponibles pour financer les actions de redynamisation des centres-bourgs.

Le taux de subvention apporté par la convention de massif et, le cas échéant, le programme opérationnel interrégional est limité à 50%. Le plafond de subvention du Massif central par porteur est de 100 000€.

Les dépenses éligibles dans les appels à projets, et leur présentation sont précisées dans le cahier des charges.

Lorsque les projets proposés par les territoires candidats intègrent un travail sur l'architecture et la réalisation de chantiers, en rénovation, réhabilitation ou construction, les règles spécifiques suivantes s'appliquent :

- les frais liés à la mise en place de concours d'architecture intégrant un ou plusieurs critères d'évaluation portant sur la qualité d'insertion dans un ensemble paysager, social et économique sont éligibles, dans la limite de 8 000 €, à condition que les maîtres d'ouvrage inscrivent dans les clauses du concours :
 - o un critère spécifique de qualité dans l'évaluation des projets avec un niveau minimum de 15%,
 - o un bloc de texte²¹ dans le cahier des charges, éventuellement précisé en fonction des particularités du concours,
 - o la cession du droit d'usage, au GIP Massif central, sous réserve de citation du nom des auteurs (cabinets d'architecte) et du maître d'ouvrage, de l'ensemble des réponses reçues aux concours, droit d'usage incluant la publication et l'utilisation par des tiers publics ou privés, sous les réserves de citation et de gratuité
 - o la cession de tous droits de propriété intellectuelle, au consortium des financeurs, sur les descriptions de procédés techniques et sur les dessins particuliers des parties d'ouvrage, sous réserve d'une utilisation ultérieure sous format de licence publique citant les créateurs
 - o la participation éventuelle des candidats retenus à l'évaluation du dispositif

²¹ Le commissariat de massif met à disposition des collectivités les mentions à insérer dans le concours au niveau des critères d'attribution des marchés et au niveau des cahiers des charges des dossiers de concours.

- le développement obligatoire en maquette numérique format Building Information Model (BIM)²². Ces maquettes numériques sont, à l'issue de la réalisation, en accès libre et gratuit.
- les surcoûts liés au développement de procédés constructifs innovants, issus de concours d'architecture ou résultant d'une démarche volontaire dans le cadre d'actions de restructuration ou d'aménagement urbain (éco-quartiers, ZAC...), sont éligibles lorsqu'ils permettent de financer :
 - une partie des surcoûts d'innovation (prototypes, maquette numérique, démarche collaborative)
 - une analyse économique précise de la répartition de la valeur pour ces réalisations
 - une évaluation technique et économique des résultats

Pour les bourgs retenus dans l'expérimentation de revitalisation des centres-bourgs, l'articulation des plans de financement est explicite, en recettes et dépenses, Les projets proposés au cofinancement FEADER, dans ou hors cadre LEADER, sont examinés conjointement avec l'autorité de gestion correspondante.

Les dépenses en investissement qui résultent de cet appel à projet sont éligibles.

Les candidats retenus et déboutés sont informés à l'issue d'un comité de programmation et reçoivent une note d'analyse de leur proposition. Les conventions attributives de subvention comprennent l'ensemble des engagements pris par le candidat.

b) aux projets qui expérimentent, sur les centres- des villes petites et moyennes (moins de 30 000 habitants sur le territoire communal), des outils opérationnels en matière d'animation (nouvelles pratiques de commercialisation, atelier participatif...), de portage de fonciers et d'opérations immobilières en vue de leur rétrocession par lots à destination du secteur public et du secteur privé, de regroupements de projets publics-privés, de création de consortiums d'entreprises locales, etc. Cette mesure est ouverte à l'accompagnement en ingénierie des phases pré-opérationnelles et opérationnelles

Le taux de subvention apporté par la convention de massif et, le cas échéant, le programme opérationnel interrégional est limité à 80%. Le plafond de subvention du Massif central par porteur est de 100 000€. L'objectif est de pouvoir accompagner jusqu'à la phase de réalisation une vingtaine de projets de cette nature.

Le processus de sélection des opérations intègre les apports méthodologiques issus de l'animation nationale, par exemple sur la revitalisation des centres-bourgs, sur l'Action Cœur de Ville, ainsi que ceux de la mise en réseau et de la capitalisation à l'échelle du massif central.

Une appréciation est portée sur la contribution du projet au développement du territoire en matière de participation citoyenne, d'utilisation des ressources locales, de respect de la nature et des paysages.

Les maîtres d'ouvrage des projets retenus territoires candidats s'engagent :

- un engagement à participer aux séances d'ingénierie collective et à fournir des retours d'expérience pour la capitalisation prévue au c)
- à participer, le cas échéant, à une évaluation externe,
- à développer en maquette numérique format Building Information Model (BIM). Ces maquettes numériques sont, à l'issue de la réalisation, en accès libre et gratuit.

Le dossier de demande de subvention comprend notamment :

²² Le commissariat de massif apporte aux maîtres d'ouvrage une assistance sur l'obligation de développement en maquette numérique, en s'appuyant sur les plateformes du Plan Bâtiment Durable du MEDDE (Astus en Rhône Alpes, CoRDOBA en Bourgogne, Eskal en Midi-Pyrénées), le réseau Bâti-Environnement-Espace-Pro de l'ADEME et des régions et sur l'association Médiaconstruct.

- un engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe
- un engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage et d'y inviter les représentants du consortium des financeurs. Le comité de pilotage doit refléter la gouvernance. Il est souhaitable d'y trouver au moins un représentant des habitants, un représentant de la (ou les) communauté(s) de communes support(s) du bassin de vie, un représentant des activités économiques, des représentants des métiers impliqués dans le projet urbain
- un engagement à participer le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de la politique d'accueil du massif central

Pour les bourgs retenus dans l'expérimentation de revitalisation des centres-bourgs, l'articulation des plans de financement est explicite, en recettes et dépenses, Les projets proposés au cofinancement FEADER, dans ou hors cadre LEADER, sont examinés conjointement avec l'autorité de gestion correspondante.

c) à l'ingénierie de mise en réseau

Cette ingénierie repose sur les actions conduites aux points a) et b) et concerne, a minima, les villes et territoires retenus concernés par ces actions, les villes du réseau ouvert éco-développement des villes petites et moyennes du massif, les villes retenues dans le cadre du Pacte rural pour l'égalité des territoires.

Elle construit des outils de capitalisation qui permettent :

- d'améliorer l'attractivité et la vivabilité des centres de vie, en respectant les principes de l'éco-développement : participation citoyenne, utilisation raisonnée des ressources naturelles, respect de la culture et des éléments patrimoniaux naturels ou artificiels, développement local
- d'améliorer la qualité ressentie du bâti, tant dans sa forme que dans les matériaux utilisés, à réinventer des typicités associables à des portions du massif central, à garantir une bonne performance énergétique. Elle sert à la fois les politiques d'accueil et celles qui renforcent les filières locales de production de matériaux (bois, pierre). Elle vise aussi à mobiliser les acteurs de la production du bâti autour des qualités architecturales et paysagères du Massif central.

Les outils de capitalisation peuvent prendre la forme ci-dessous, susceptible d'évolutions validées en comité de suivi :

- Capitalisation d'expériences et de connaissances

Cette capitalisation est mise à disposition du grand public, a minima à partir du site www.massif-central.eu, et des participants à la conférence annuelle multi-acteurs. Cette capitalisation comprend en particulier :

- Les résultats et synthèses documentaires issus des projets conduits en a) et b), avec un traitement spécifique pour les réalisations les plus emblématiques
- Un accès aux résultats et synthèses issus des travaux conduits dans la politique nationale de revitalisation des centres-bourgs
- Les comptes-rendus de réunion de capitalisation et d'échange d'expériences
- Les actes de la conférence annuelle multi-acteurs
- Les développements en maquette numérique format Building Information Model (BIM).
- Les références technico-économiques pour l'amélioration des performances énergétiques du bâti (mesure 3.2)

- Mise en place d'une conférence annuelle multi-acteurs.

Cette conférence vise à mobiliser les acteurs du bâtiment vers une production contemporaine valorisant des qualités du bâti vernaculaire du Massif central, concentré dans ses centres-bourgs. Elle présente les fondements théoriques et techniques du programme, mobilise les partenaires, présente et améliore des fascicules existants (PNR, CAUE) à usage des diverses catégories de

maîtres d'ouvrage, présente l'avancement des travaux prévus sur les différents types de marchés (secteur public, secteur privé particuliers et hors particuliers).

Elle est ouverte, a minima, aux conseils régionaux de l'ordre des architectes, aux STAP, aux CAUE, aux PNR, aux écoles d'architecture du massif, aux sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locales (SPL), aux représentations professionnelles (CAPEB, FFB, fédérations des constructeurs), aux maîtres d'ouvrage (bailleurs sociaux, bailleurs privés, collectivités...) et entreprises intéressés, aux territoires soutenus dans les politiques d'accueil, aux guichets uniques locaux « rénovation-info-service », aux espaces info-énergies, aux DREAL et DDT.

Elle comprend des groupes de travail permettant de produire des références et de capitaliser des expériences choisies et des groupes techniques adossés à des territoires d'expérimentation.

Solutions de mobilité innovantes et moins consommatrices de carburant fossile

Au croisement des questions d'adaptation au changement climatique et d'attractivité des territoires, le sujet de la mobilité des personnes et des biens est essentiel : face aux nécessités de transition écologique et énergétique et de développement des capacités de mutations économiques des territoires, la mobilité apparaît comme une condition importante pour favoriser l'attractivité des territoires de montagne, la connexion de ces espaces aux portes d'entrée et de sortie des flux mondiaux (métropoles et ports), l'accès aux services pour les habitants. C'est un enjeu d'égalité des territoires.

Aujourd'hui, dans le massif central, les transports sont effectués principalement par la route, du fait des caractéristiques géographiques et démographiques du massif, à savoir :

- des habitats dispersés, de faible densité. Si la part des actifs travaillant hors de leur commune de résidence augmente relativement moins vite qu'en France (57% dans le Massif central contre 64% pour la France)²³, ces trajets sont toutefois majoritairement effectués en voiture plutôt qu'en transports en commun, qui sont peu adaptés ou inexistantes. Aucune liaison performante en transport collectif n'existe dans bon nombre de secteurs ruraux. Les distances sont plus longues, les volumes plus faibles,
- la topographie et les conditions climatiques, qui augmentent les temps de parcours et les contraintes sur le matériel roulant et les voies de circulation

L'infrastructure disponible est donc essentiellement routière et réduit les possibilités d'arbitrage entre modes de transport.

Les coûts logistiques sont en moyenne plus élevés dans les espaces ruraux et en particulier dans les espaces de montagne. Cet accroissement des coûts concerne les biens²⁴ comme les personnes. Dans une logique de marché, cela induit, pour les circuits de longue distance, soit une dégradation de compétitivité, soit une suppression pure et simple de l'activité car elle ne trouve plus son débouché. Pour les circuits de proximité, ces coûts peuvent, en revanche, constituer un avantage. Dans les chaînes de valeur et les choix de positionnement des produits, cela impacte en tout cas directement la compétitivité par les prix.

Cette question de la mobilité des biens et des personnes dans le massif, ainsi que l'éco-mobilité, fédère les élus de la montagne (ANEM), les représentants consulaires (CCI de montagne) et le Conseil National de la Montagne (CNM) qui s'en sont emparés.

Les outils principaux de financement publics agissent aux échelles nationales, départementales et régionales. Ils concernent, évidemment, la construction et l'entretien des infrastructures, l'achat et l'entretien de matériels ; ils consistent également en taxes et subventions qui impactent lourdement le signal-prix des différents modes de transport. Il va de soi que la convention de massif n'a vocation ni à se substituer, ni à compléter ces outils.

²³ Relecture du Schéma de Massif, EDATER 2011

²⁴ Etudes Efficient Innovation 2010 et CRIELAL 2010

En revanche, la convention de massif vise la réalisation d'études et d'expérimentations qui créent de l'innovation et testent la robustesse de celle-ci dans le cadre actuel d'économie administrée de ce secteur. Il en découle, le cas échéant, des interrogations ou des propositions d'inflexion de politique publique, à remonter au Conseil National de la Montagne, via un avis du comité de massif. Les dépenses d'investissements découlant de ces études et expérimentations peuvent être prises en compte.

La sous-mesure est ainsi ouverte à tout porteur qui :

a) propose d'expérimenter des solutions alternatives en termes de mobilité.

Ces nouvelles solutions de mobilité adaptées aux territoires peu denses de montagne peuvent provenir des résultats de l'étude-action TEAMM portée par le consortium CGET-CEREMA-EDF, en partenariat avec l'association IPAMAC (inter-parcs naturels du massif central) et des universités.

D'autres propositions sont également éligibles dès lors qu'elles présentent les caractéristiques suivantes :

- elles se déroulent dans un ou des territoire(s) peu dense(s) de montagne,
- elles relèvent de l'innovation technologique, numérique, assurantielle, organisationnelle, ou réglementaire,
- elles résultent d'une analyse des usages actuels et futurs, conduite auprès de publics-cibles sur un ou plusieurs territoires déterminés,
- elles incluent une phase d'expérimentation sur tout ou partie d'un ou plusieurs de ces territoires, en grandeur réelle. Cette expérimentation comprend une analyse du ressenti des usagers, des éventuels facteurs d'exclusion et des besoins de médiation ou d'animation,
- elles incluent une évaluation économique de faisabilité, assortie, le cas échéant, de niveaux minima de soutiens publics,
- elles incluent une évaluation d'impact environnemental (paysage, nature, énergie) et social,
- elles prévoient les modalités de transfert de l'expérimentation,
- elles précisent les conditions de propriété intellectuelle résultant de l'expérimentation,
- la recherche de circuits de proximité pour tout ou partie des dépenses d'investissement ou de fonctionnement constitue un plus.

b) dont le projet concerne une ou plusieurs lignes ferroviaires peu circulées afin de tester de nouveaux matériels (train léger) et modes d'exploitation, ainsi que des briques technologiques qui permettraient de rétablir un service de transport conforme aux attentes des territoires drainés.

Les critères de sélection des opérations soutenues portent :

- sur la qualité du projet proposé au regard des critères d'éligibilité ci-dessus
- sur le coût du projet, et le niveau de la subvention demandée, au regard des bénéfices attendus.

Les financeurs se réservent le droit de proposer des modifications aux projets proposés, en s'engageant alors dans un processus de co-construction ou des rapprochements avec d'autres partenaires.

- Par ailleurs, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé pour mener une réflexion sur l'accès à l'énergie pour la mobilité dans des territoires distincts afin de mieux articuler le choix des lieux de production et de la nature de l'ENR produite, de son stockage, du réseau de distribution en lien avec les différents programmes de déploiement de bornes et stations (méthane, hydrogène, électricité...) et ainsi être en adéquation avec l'offre de mobilité du territoire.

Développement du recours aux usages numériques

La fracture numérique se traduit dans une inégalité d'accès aux ressources d'information et d'utilisations des innovations d'une part, et dans une moindre création de ressources.

Le constat d'inégalités corrélées²⁵ à l'âge, au niveau d'études, au revenu confronté à la composition sociologique des territoires du massif, en particulier ceux ciblés prioritairement pour atteindre l'objectif fixé de reconquête démographique sur les trois quarts de l'espace massif central, incite à poser l'hypothèse d'une création potentielle d'inégalités territoriales par défaut de pénétration d'une culture numérique.

Les politiques régionales et départementales, avec l'appui de l'Etat et de l'Europe, afin de prévenir des inégalités territoriales, soutiennent, de façon différenciée l'implantation d'infrastructures de transport numérique telles que la 5G, la fibre optique voire le DAB+ (autrefois dénommée Radio Numérique Terrestre).. ; Elles soutiennent également le développement des usages numériques par des politiques actives en matière d'équipement et de conseil.

Par ailleurs, les objets connectés sont chaque jour plus nombreux et leur potentiel sans doute méconnu pour de nombreuses applications.

La convention de massif souhaite positionner le Massif central comme territoire d'expérimentation de technologies et d'usages du numérique en lien avec les nouvelles capacités offertes par la fibre optique, la 5G, le DAB+, les objets connectés (IOT), voire la constellation Galileo, en soutenant le développement et l'utilisation adaptées de services innovants à la personne, aux entreprises et aux collectivités, que ce soit dans des domaines aussi variés que l'agriculture, la santé, la mobilité, l'industrie, la culture...

Seront soutenues des actions de médiation/animation innovantes (type hackathon ou workshop) conduites sur au moins deux territoires de montagne de deux régions différentes qui facilitent tout à la fois :

- l'acculturation sur les solutions numériques ;
- la « fertilisation croisée » entre des secteurs d'activités divers et des développeurs de solutions digitales,
- et la recherche de solutions notamment digitales à l'expression de besoins insatisfaits.

Seront également soutenus le développement et l'expérimentation « grandeur réelle » de solutions numériques mobilisées dans des dispositifs innovants répondant aux besoins de territoires peu denses de montagne ainsi qu'aux attentes sociétales et culturelles des populations de ces territoires. Les dispositifs concerneront prioritairement:

- . l'assistance à la mobilité (ou à l'immobilité) en milieu peu dense, en lien avec la mesure « transports et déplacements » ;
- . la médiation, notamment culturelle via par exemple à des systèmes immersifs de réalité augmentée ou virtuelle et de 3D innovants, en lien avec la mesure « ex mesure culture » ;la santé en zone peu dense de montagne.

²⁵ Et non causées par

Les actions seront portées par un territoire ou une collectivité. Ne sont pas éligibles :

- les offres de formation ou de sensibilisation, non adaptées au contexte spécifiques des bénéficiaires ultimes (public cible de la médiation)
- les offres consistant essentiellement en un développement ou déploiement d'un logiciel, d'une application ou d'un service numérique préexistant,
- les offres de conseil destinées à des collectivités ou associations déjà familières des usages numériques.

Les autorités de gestion des programmes FEDER et FEADER sont informées des projets portant sur leurs zones. Leur avis est requis avant toute programmation au titre de la convention de massif.

Offre de soins de proximité

Les mouvements géographiques, les changements dans les comportements et les attentes des populations et des professionnels de santé, se conjuguent avec des transformations profondes du système de santé et de sa gouvernance, ainsi qu'avec le développement rapide des technologies de l'information et de communication.

La question du recours à une offre de soins de proximité de qualité est une préoccupation majeure que partagent les élus des territoires du Massif central, tant pour leur attractivité que pour leurs habitants actuels ; elle doit être observée dans une perspective de long terme qui inclut le renouvellement des générations des professionnels de santé.

Une étude nationale réalisée par la Fédération Nationale des Observatoires Régionaux de Santé, sur commande du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et en partenariat avec les Agences Régionales de Santé, a permis de dresser une typologie du recours au soin de premier recours, fondée sur l'ensemble des actes médicaux enregistrés par l'assurance maladie et de présenter quelques éléments de prospective.

La politique nationale de santé est susceptible d'évoluer pour mieux prendre en compte les risques accrus d'inégalité territoriale, qui se manifestent dans des différences d'espérance de vie ou d'espérances de vie en bonne santé, liées spécifiquement au lieu de résidence et non à l'éducation, au travail, à la richesse, au sexe ou à l'hygiène de vie.

La convention de massif soutient des expérimentations locales qui se situent en amont de ces évolutions, dans la mesure où ces expérimentations sont conduites de manière à pouvoir évaluer les résultats et les conditions de réussite ou d'échec.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

- a) aux projets fondés sur le déploiement de services numériques expérimentaux incluant de la télémédecine, des interconnexions ou du partage de données, de la surveillance à distance, etc.

Le contenu du dossier comprend notamment :

- une description du territoire, son rattachement à la typologie issue de l'étude conduite par la FNORS
- les éléments entachant la qualité actuelle du service ressenti par les habitants ou les éléments de risque pour cette qualité dans l'avenir, confrontés à l'analyse de l'offre de soins conduite par l'ARS
- une justification de l'organisation retenue pour l'expérimentation au regard de ces éléments
- les résultats visés dans l'expérimentation et la méthode de mesure de ces résultats
- un engagement des territoires supports de l'expérimentation à participer, le cas échéant à une évaluation externe,

- un engagement des territoires supports de l'expérimentation à participer au transfert éventuel de l'expérimentation et à la promotion de ses résultats
- un engagement à participer à des travaux d'ingénierie partagée avec les autres projets retenus
- la cession de tout droit de propriété intellectuelle sur les outils et méthodes créés dans le cadre de l'expérimentation au GIP Massif central

La convention de massif ne soutient que des projets expérimentaux. Le déploiement de solutions de télémédecine ou télésurveillance éprouvés relève des contrats de plan Etat-Régions ou des programmes opérationnels régionaux.

b) aux expérimentations territoriales d'organisation de la mise en réseau des professionnels de santé autour de l'offre de premier recours

Elles comprennent des éléments d'analyse et d'observation :

- analyse de marché
- analyse des usages, en lien avec la typologie des territoires issue de l'étude conduite au niveau national par la DATAR avec les ARS et ORS
- observation des modifications de pratique
- évaluation qualitative

Elles font l'objet d'une capitalisation et d'un transfert en direction des conseils départementaux, des conseils régionaux, des ARS, des services de préfecture et des DDCCS.

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

Les objectifs sont :

- d'expérimenter un projet par an de services dédiés plus spécifiquement à des publics cibles, pour des groupes comprenant en moyenne 5 territoires (un territoire regroupant **en moyenne** 20 000 habitants ou s'étendant sur 400 km²). Le montant moyen de subvention, issu de la convention de massif le cas échéant complétée par du FEDER issu du programme opérationnel interrégional massif central, pour une expérimentation durant 3 ans, est de 200 000 € par territoire²⁶, soit un flux de 1 M€ par an et 6 M€ pour la période,
- d'accompagner 30 à 35 territoires dans la reconquête de l'attractivité des centres-bourgs. Une enveloppe de 4,5M€ peut être prévue à cet effet,
- d'expérimenter des solutions de mobilité sur, au maximum, une douzaine de territoires tests. Le coût moyen visé par opération est de 500 000 €, dont, en moyenne 300 000 € de subventions issues de la convention de massif et, le cas échéant, du programme opérationnel inter-régional. 4 M€ seront consacrés à cet objectif,

²⁶ pour un coût total de projet présenté au financement de 300 000 € par territoire

AXE 2 - PRODUCTION DE RICHESSES EN VALORISANT LES RESSOURCES NATURELLES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES AINSI QUE LES COMPÉTENCES

Éléments de contexte

Le Massif central a une tradition industrielle, concentrée dans quelques villes et quelques bassins de vie ruraux, fruit de l'histoire (seconde guerre mondiale) et de la géographie (charbon, minerais, hydroélectricité). La part des effectifs industriels dans l'ensemble de l'emploi salarié était ainsi par exemple de 19,2% en 2007, encore supérieure à la moyenne nationale. Quelques secteurs dominent l'activité : la métallurgie, la mécanique, la plasturgie, le textile, l'agroalimentaire, le bois. Le tissu de TPE-PME est dominant.

L'histoire a ainsi produit une culture, des compétences, des formes d'entreprises (taille et organisation, types de produits) spécifiques de la montagne et territorialisées. L'existence de quelques grandes entreprises, fleurons de leur secteur, ne doit pas masquer un tissu productif d'abord constitué de petites entreprises, une dépendance globale à des centres de décision externes et à des marchés éloignés.

C'est en effet un bassin de consommation étroit, qui positionne la production de richesses en amont des chaînes de valeur, depuis l'exploitation des ressources naturelles jusqu'à la production de biens intermédiaires.

L'économie du Massif central repose aussi sur la valorisation et l'exploitation de ses ressources naturelles (l'eau via le thermalisme, l'embouteillage d'eaux minérales, le tourisme ; les paysages via le tourisme ; le sol via l'agriculture et la sylviculture). Mais l'exploitation en reste souvent insuffisante par rapport au potentiel.

Choix de financement

La stratégie de développement économique de la puissance publique s'écrit au niveau de chaque Région. L'Etat propose, en outre, au niveau national, un appui spécifique aux filières d'avenir et une méthode d'accès à l'innovation, au sein de laquelle les pôles de compétitivité jouent un rôle important. L'Europe enfin, outre l'accompagnement par les fonds structurels, conduit directement des initiatives, parmi lesquelles on peut citer Horizon 2020 pour la recherche.

La convention de massif se concentre sur quelques filières spécifiques, pour lesquelles les Régions et l'Etat trouvent un intérêt commun à coordonner une politique publique. Il est convenu que l'Etat financera en priorité l'ingénierie de projet et les régions les investissements.

Cet intérêt repose :

- soit sur une différenciation, un service supplémentaire associé à une production issue du Massif central. La reconnaissance de cette qualité spécifique de massif permet de trouver, dans les bassins de consommation, donc les métropoles situées hors du massif, un meilleur prix de vente. L'argumentaire, s'il est contrôlé par une organisation collective d'entreprises du Massif central, permet de négocier avec les circuits de distribution un retour de valeur vers les entreprises productrices.
- soit sur la construction d'une offre lisible pour des acheteurs extérieurs au massif. Cette offre peut reposer sur l'association d'entreprises de métiers différents, situées dans plusieurs régions différentes, pour constituer des sous-ensembles ou pour obtenir des certifications
- soit sur une mutualisation de compétences qui ne peut être réalisée à l'échelle d'une seule région

Enfin, la marque d'un intérêt commun suppose l'existence d'une feuille de route partagée. Ainsi, un choix de soutien à l'échelle du Massif central implique la mise en place d'une organisation de pilotage, avec des étapes : écriture d'une stratégie partagée, sélection d'opérations prioritaires à conduire, suivi des projets correspondants, fin du soutien à l'échelle du Massif central et transfert dans les Régions, capitalisation technique dans les services administratifs de l'Etat et des collectivités.

Les mesures présentées ci-dessous se situent à des niveaux de maturité divers au moment de la rédaction initiale de la convention. Lorsque la feuille de route est établie, elle est détaillée dans la mesure ; lorsqu'elle ne l'est pas, sa rédaction constitue une action en soi de la convention de massif.

Enfin, de manière générale, la convention de massif soutient des actions collaboratives ou collectives en complémentarité des soutiens individuels aux entreprises proposés par les Régions, chefs de file du développement économique.

Objectifs

Les résultats attendus sont les suivants :

- les entreprises impliquées dans les projets soutenus dans la convention génèrent une augmentation du taux de valeur ajoutée intra-massif²⁷
- on mesure une augmentation de valeur ajoutée attribuable à une organisation territoriale (montagne, signes de qualité territoriaux, schémas de traçabilité territoriaux)
- le nombre d'emplois progresse en moyenne de 0,4²⁸% par an, à partir de 2015.

Logique d'action

Le massif central joue sur deux leviers :

- Du côté de l'offre, les entreprises de production du massif central sont incitées à se préoccuper davantage de la commercialisation des produits finis et à fournir des services associés à leurs produits pour rendre ces derniers moins substituables (**mesure 2.1**). Ce faisant, la structure des comptes d'exploitation se déplace, en incluant des activités dans lesquelles la part relative des salaires est plus importante. Dès lors que les modifications de gammes n'engendrent pas de réduction des parts de marché (en valeur), les territoires du massif central obtiennent, au travers des salaires, une amélioration du potentiel de consommation.

Le développement de circuits de proximité, en particulier pour les matériaux utilisés dans le bâtiment et les travaux publics et les produits agroalimentaires (**mesure 2.1**), ainsi qu'en matière culturelle (**mesure 2.4**) permet de convertir davantage de potentiel de consommation des ménages du massif central en dépenses locales, avec l'espoir d'une progression de l'offre en face de ces nouveaux débouchés, et un effet positif sur l'emploi.

Enfin, le potentiel de consommation des habitants temporaires est également visé, avec le développement d'offres en matière touristique permettant d'accroître la dépense par

²⁷ Un indicateur composite sera construit pour mesurer la part du prix final d'un panier de produits qui revient in fine aux habitants du massif (hors transferts sociaux) sous forme de salaires, de dividendes, etc. en décomposant les processus de production pour inclure les fournitures intermédiaires (analyse de type cycle de vie)

²⁸ Ce taux est corrélé avec le taux de croissance démographique du Massif central visé à l'axe 1. Il est plus faible que le taux d'évolution démographique car il est aussi dépendant des caractéristiques des nouvelles populations et les évolutions de l'emploi. Par exemple, l'emploi des télétravailleurs est comptabilisé au lieu du siège de l'entreprise, qui peut se trouver hors massif. Les installations de familles avec enfants et de retraités, nombreuses dans certaines zones du massif, contribuent à la croissance démographique, sans contribuer dans la même proportion à l'évolution des emplois.

touriste, via la durée du séjour (pôles de nature) et la montée en gamme des produits d'itinérance et de bien-être-santé (**mesure 2.3**)

- L'amélioration des reprises d'activité en zone rurale, ou des créations, grâce à des offres d'accueil plus qualifiées (**mesure 1.1**)

Gouvernance

La dynamique de la convention est relayée par des entreprises se constituant en réseau de groupes-projets. Par exemple, pour le bois, l'association Vivier Bois Massif central a porté, depuis les Etats Généraux du Bois, une animation et une ingénierie collaborative ; pour l'élevage à l'herbe, le groupe « herbe », animé par le SIDAM, initialement constitué pour mettre en commun et transférer les connaissances sur l'optimisation agro-écologique des milieux ouverts herbacés, évolue en plate-forme de valorisation économique des produits issus de ces élevages ; pour la pierre, des groupes-projets émergent.

L'existence d'une gouvernance liant entreprises et communes ou communautés de communes, pour porter une stratégie de massif est le premier signe de maturité des projets de filières initiés grâce aux soutiens de la convention. Après quelques années, cette gouvernance doit devenir autonome.

Pour le cas spécifique de la filière bois, un groupe de travail Bois-forêt est mis en place au sein de la commission spécialisée « produits de montagne ». Il réunit les membres du comité de massif intéressés, le GIP et associe les structures impliquées dans le développement de la filière.

Pour le cas spécifique de l'agroalimentaire, le groupe « herbe », constitué sur la période 2007-2013, et animé par le SIDAM, regroupe les réseaux du développement agricole, l'association des organismes de défense et de gestion des AOP fromagères, la recherche, le pôle fromager, le pôle bio Massif central, les parcs naturels régionaux, les ONVAR, les naturalistes, les administrations. Initialement constitué pour mettre en commun et transférer les connaissances sur l'optimisation agro-écologique des milieux ouverts herbacés, il constitue l'interface Massif central entre la recherche et les acteurs économiques. Il est élargi aux acteurs privés d'aval (coopératives et industries agroalimentaires).

Mesure 2.1 Constitution de chaînes de valeur porteuses d'une spécificité du Massif central

Description de la mesure

Dans la logique, portée par le comité de massif, d'une valorisation des atouts que constituent les ressources naturelles et patrimoniales, le choix de filières à soutenir croise une sur-représentation de l'activité, qui témoigne d'un savoir-faire, un potentiel de croissance, fondé sur des produits de qualité identifiables à la montagne et au massif, et une chaîne de valeur partant des matières premières.

Il s'agit ensuite de faire porter l'effort collectif vers l'aval de la chaîne de valeur en initiant des collaborations entre plusieurs métiers complémentaires présents sur les territoires du massif destinées à extraire davantage de valeur par l'augmentation du prix de vente au premier metteur en marché hors massif.

Une telle mesure repose sur la définition de produits, munis d'une qualité spécifique et rendus au juste prix au consommateur final ; elle suppose l'existence d'un pacte ou d'une feuille de route formalisée entre entreprises qui collaborent et l'adéquation de cette feuille de route à la stratégie de développement recherchée par les financeurs et le comité de massif.

Conditions d'accès

La mesure comprend 5 sous-mesures :

Le bois

La forêt occupe plus du tiers du territoire du Massif, mais cette ressource est insuffisamment valorisée, notamment parce que les entreprises ont peu investi les productions de deuxième transformation et omis de maîtriser les circuits de distribution. Le bois du Massif Central est ainsi transformé à l'extérieur du Massif, et une bonne partie reste en forêt, sans même y être valorisé pour le service qu'il y rend (stockage du carbone par exemple).

Le Massif central est l'échelle pertinente des actions. Le bois est une filière typique de la montagne avec une chaîne de valeur incomplète, où les activités d'amont sont surreprésentées mais pèsent insuffisamment dans la répartition de la valeur ajoutée, faute de mise en avant de qualités ou d'organisations spécifiques.

Les Etats généraux du Bois, conduits de 2010 à 2012, ont rappelé qu'une filière industrielle s'arrête au consommateur final. Les filières bois du Massif central comprennent donc les activités exercées par l'ensemble des entreprises qui participent à la mise sur le marché de produits dans lequel le bois constitue une part prépondérante.

a) Marché

Les résultats économiques de la filière bois en Massif central sont connus et analysés depuis longtemps :

- comme dans de nombreux autres secteurs d'activité, du fait de sa position géographique et de sa faible densité de population, le Massif central ne constitue pas un marché suffisamment important pour les entreprises du bois qui y sont implantées. Elles se trouvent donc principalement à l'amont du processus productif ; les transformations à valeur ajoutée y compris les services supplémentaires apportés, le négoce et la distribution se font plutôt hors du Massif central ;

- ce positionnement global et l'absence de stratégie collective (marquage, différenciation) contraignent les prix de vente de sortie des usines du Massif central, mises en compétition avec des usines situées dans d'autres bassins de production à moindre coût ;
- en retour, cette contrainte de prix de vente se répercute sur les prix d'achat, y compris celui du propriétaire forestier.

La montée en volume d'entreprises de première transformation s'est effectuée sur des chaînes de valeur à faible valeur ajoutée : les étapes supplémentaires de transformation auxquelles certaines de ces entreprises ont accédé restent dans la gamme des produits intermédiaires et se sont effectuées sur des produits dans lesquels une concurrence de marché existe déjà.

Avec le verrou en aval sur les prix, la filière bois du Massif central a joué la carte de la réduction maximale du prix d'achat à l'entrée en usine. Cela conduit, de la part des scieries et exploitants forestiers, à des demandes de compensation financière publique pour les coûts d'approvisionnement (infrastructures de desserte, législation sur le transport) quand, par ailleurs, les propriétaires forestiers sollicitent des aides au reboisement et à l'animation permettant la mutualisation des chantiers d'exploitation.

Parmi les conséquences de ce positionnement, on retrouve :

- une sous-exploitation de la forêt, aggravée par l'asymétrie entre le nombre d'acheteurs de bois (sur pied ou bord de route) et le nombre de propriétaires,
- une valeur ajoutée insuffisante pour s'engager dans les investissements nécessaires pour mieux peser sur l'aval du processus de production (innovation, marquage collectif ou individuel, efficacité organisationnelle).

b) Formation, orientation

Le périmètre du Massif central, ou la bordure proche, compte plus d'une centaine de centres de formation initiale et continue, dédiés directement ou indirectement au bois et à la forêt.

Le nombre de ces centres correspond à la dimension du territoire, mais avec une mise en réseau insuffisante et un décalage, comme dans d'autres filières industrielles, avec la réalité du besoin de compétences en entreprises, pénalisant la compétitivité globale des filières bois du Massif central.

Cette pénalisation est à la fois :

- de court terme, avec des formations inadaptées lesquelles pénalisent les entreprises qui recrutent et réduisent la demande totale de jeunes issus de ces formations puis le remplissage de ces formations,
- de long terme, avec une insuffisance de la diffusion de l'innovation et de la capacité de recherche.

Pour l'agroalimentaire, la méthode de cartographies de compétences a montré son intérêt ; dans les filières bois, un premier pas a été réalisé dans le même sens par le projet « de l'arbre à la scierie ». Le prolongement de ces initiatives à l'intégralité des filières bois constitue donc une piste d'avenir.

c) Gouvernance

« [Il est indispensable] de mieux structurer la gouvernance de la filière bois dans le Massif central, afin de permettre la prospection et la satisfaction de marchés nouveaux et une véritable métamorphose de la ressource grâce à une adaptation de l'organisation de sa mobilisation »²⁹

²⁹ Extrait du rapport Ribiere – Poss – Abord de Chatillon (2012)

Ce besoin de simplification du paysage institutionnel public et privé, de mise en cohérence et d'adaptation des rôles s'exprime aux diverses échelles pertinentes :

- celle du Massif central, échelle adaptée à une gouvernance globale de filière et aux modes de commercialisation,
- celle des massifs forestiers, échelle des bassins de production et d'emploi mais aussi de la multifonctionnalité des espaces forestiers,
- celles des Régions, lesquelles constituent l'échelle pivot d'administration et de financement public.

Quelques faits et chiffres permettant de situer l'importance de la filière bois pour le Massif central, son état actuel et le potentiel de développement : d'après l'INSEE, la filière bois occupe 42 000 personnes dont 80% de salariés. Le Massif central concentre ainsi 9% des emplois nationaux de la filière. C'est à la fois 1,5 fois plus que la participation de l'ensemble des activités du Massif central à l'emploi national, mais aussi 2 fois moins que la part du Massif central dans la production brute annuelle des forêts.

Le potentiel du bois sur le marché de la rénovation du bâti, comme sur celui de la construction, est très important.

Par exemple :

- le marché total issu des mesures Grenelle représente, en France, 400 000 rénovations de logements privés par an jusqu'en 2020, 800 000 logements sociaux ainsi que la rénovation thermique des bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics,
- le bois a progressé fortement sur le segment des bâtiments agricoles (le parc total de ces bâtiments représente une peu moins d'un milliard de m²),
- le bois est sollicité dans les chantiers d'extension.

La sous-mesure est ainsi ouverte pour les projets en ingénierie ou investissements qui permettent la réalisation de la feuille de route décrite ci-dessous, en répondant à une ou plusieurs des actions qui y sont décrites, notamment la valorisation des constructions en bois que les dispositifs régionaux pourront plus spécifiquement accompagner.

Cette feuille de route a été établie, au cours des **Etats Généraux du Bois** pour faire levier sur les points de blocage les plus prioritaires, en liaison avec les recommandations du rapport Ribière - Poss - Abord de Chatillon.

Elle est évolutive, son évolution relevant du comité de suivi de la convention.

Chaque action du programme a passé 3 filtres :

1^{er} filtre : penser « marché » et construire une relation avec le consommateur final qui permette de sortir de la seule compétitivité par les coûts. C'est un travail de longue haleine où quelques produits phares, biens choisis, doivent être mis en avant.

2^{ème} filtre : penser « collaboratif »

- pour augmenter les liens entre les maillons de la filière, en regardant toujours le produit final, c'est-à-dire les attentes du consommateur,
- pour améliorer les relations de confiance entre les maillons et les modes de contractualisation
- pour améliorer la productivité de chaque maillon, en lien avec son fournisseur et son client

3^{ème} filtre : créer de l'innovation au niveau des territoires,

- en se donnant la possibilité d'expérimenter,
- en soutenant la création de stratégies territoriales bois fondées sur les ressources en entreprises et en hommes,
- en trouvant de nouveaux débouchés aux coproduits sur tous les maillons de la chaîne.

Feuille de route bois

Investir l'aval de la chaîne de valeur avec des produits qualifiés et caractérisés.

Action 1 : Augmenter la compétitivité globale de groupes d'entreprises situées sur la même chaîne de valeur.

Cette action consiste à :

- réaliser des audits conjoints de groupes d'au moins trois entreprises, fournisseurs et clients les unes des autres comprenant :
 - o une description du processus de production, notamment à l'interface client-fournisseur
 - o une description des activités et des compétences mises en œuvre au cours de ce processus par les employés
- repérer, à partir de cet audit, les non-valeurs techniques et organisationnelles et proposer une solution s'adressant simultanément aux trois entreprises
- financer une partie de la mise en œuvre de ces solutions
- créer et rendre disponible, dans une base de données collective, une liste d'activités et de ressources nécessaires à leur réalisation efficace

Bénéfice attendu :

- l'amélioration de la compétitivité de chaque entreprise. Est proposée une mesure par évaluation sur un échantillon des entreprises accompagnées.
- le renforcement des synergies entre les entreprises du groupe, ébauche d'une meilleure structuration économique.

Action 2 : Prospector et développer de nouveaux marchés.

L'action consiste à financer :

- la réalisation d'études de marché sur des produits faisant partie de solutions constructives bois ou des filières bois-chimie, incluant la caractérisation des bois, pour des essences typiques du Massif central, résineuses et feuillues.
- la réalisation d'une étude de filière pour chaque produit validé sur le marché (étude de faisabilité de l'organisation d'une filière pour le produit).
- une partie de la recherche-développement correspondante adaptée aux entreprises qui participent à l'action (étude amont), la partie opérationnelle faisant l'objet des aides de droit commun.
- une partie de l'investissement productif correspondant pour les différentes entreprises concernées. L'acquisition d'équipements liés aux actions de formation est possible lorsque ces investissements sont réalisés pour des entreprises formatrices, à partir d'une analyse des activités, comme dans l'action « de l'arbre à la scierie ».
- la présence sur les salons pour mettre en valeur les nouveaux produits et services.

Une attention particulière sera portée aux actions valorisant la certification « bois des territoires du massif central » dans le cadre de la commande publique et privée.

Bénéfice attendu : le développement de lignes de produit issus du Massif central, allant jusqu'à l'aval.

Améliorer l'organisation collective pour optimiser les processus de production des produits qualifiés et caractérisés

Action 3 : proposer des services nouveaux aux entreprises

Cette action consiste à financer le démarrage de nouveaux services à destination des entreprises. Elle repose sur le constat du déficit de ce secteur (services aux entreprises) dans le Massif central, sur les problèmes de taille des entreprises (qui ne leur permet pas d'internaliser ces services dans leur organigramme), sur les pertes de valeur liées à l'absence de ces services.

Ces services peuvent concerner :

- le domaine de la gestion des ressources humaines (flexibilité du travail, amélioration des conditions de travail, etc.)
- le domaine de solutions logistiques partagées
- le partage de bons contacts / bonnes solutions (pôle de compétences)
- l'appui aux maîtres d'ouvrage du Massif central en amont de l'élaboration des cahiers des charges de construction
- l'élaboration de kits de communication

Les services éligibles doivent :

- être nouveaux par rapport à des solutions fonctionnelles existant sur le marché
- concerner des entreprises appartenant à plusieurs métiers (ils ne peuvent concerner un seul maillon de la chaîne de valeur)
- correspondre à une non-valeur identifiée au sein de la filière

Les coûts éligibles sont : l'étude de faisabilité, le financement d'une partie du personnel au démarrage.

Bénéfice attendu : l'amélioration de l'organisation collective et l'émergence de sociétés de services aux entreprises dans le secteur du bois

Action 4 : soutenir l'ingénierie de projets collectifs pilotes bois construction et bois énergie ou bois-chimie

Cette action consiste à soutenir la constitution de groupes d'entreprises impliquées dans des projets collectifs autour de produits du gros œuvre (ossature, charpente, bardage, vêtue) du second œuvre (fermetures, fenêtres) et des meubles et des groupes d'entreprises (de la chaufferie ou de la dernière usine de la chaîne à la ressource) impliquées dans des projets collectifs autour du bois énergie ou bois-chimie.

Ces groupes collectifs constituent l'ossature d'un réseau-cluster bois centré sur la conception et la réalisation de solutions constructives et sur l'énergie. Cet axe de développement est celui des réseaux-clusters du Massif central. Il est également en phase avec les opportunités ouvertes en matière d'éco-réhabilitation du bâti ancien, pour lequel le Massif central est particulièrement concerné. Il s'agit de mobiliser les acteurs sur un couple produit-marché permettant d'obtenir des produits qualifiés correspondants aux attentes des consommateurs.

L'action comprend :

- la publication d'un appel à candidatures ouvert à des groupes d'entreprises et d'animateurs choisis par ces groupes d'entreprises. L'appel à candidature s'effectue sur des chaînes de valeur et des champs d'innovation ciblés
- la réception et l'examen des candidatures
- une phase, pilotée par les animateurs retenus :

- de bouclage du tour de table des industriels impliqués dans le projet global (au moins deux métiers différents au sein de la chaîne de valeur)
- de recherche de nouveaux acteurs sur les maillons manquants de la chaîne de valeur (dans le Massif central ou ailleurs)

Cette phase s'achève sur un descriptif technique de l'opération collective, présentée pour validation financière.

- une phase de réalisation de l'opération collective (si elle a été acceptée) comprenant obligatoirement :
 - une étude de marché et d'aide à la définition de la contractualisation entre acteurs
 - des actions de rapprochement avec les acteurs de la recherche et du transfert technologique pour démarrer la liaison du groupe d'entreprises avec la chaîne de l'innovation

Cette action permet de mobiliser les entreprises d'une même chaîne de valeur pour développer ensemble des produits répondant aux marchés existants et/ou à venir avec les ressources naturelles et humaines du territoire. Elle a aussi pour ambition de faciliter la contractualisation entre les acteurs et d'améliorer la répartition de la valeur ajoutée.

Les coûts éligibles sont :

- le temps d'animation du groupe (phase amont de définition du projet et phase aval de suivi et capitalisation)
- la réalisation de l'opération collective (comprenant des temps de conseil individuels et collectifs) ; les investissements sont soutenus le cas échéant via l'action 3.

Bénéfice attendu : la constitution d'un vivier d'entreprises ayant pris l'habitude du travail collaboratif et de l'utilisation des outils de recherche et développement ; ces entreprises peuvent se constituer en cluster

Action 5 : développement des compétences en entreprise

Le diagnostic a montré qu'il existe un volume d'offres suffisant (nombre d'établissements de formation, nombre de plate-forme technologiques, nombre d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche) mais une inadéquation de cette offre aux besoins des entreprises (comme dans d'autres secteurs) et un travail en réseau insuffisant.

L'action consiste donc à :

- prolonger le travail de réalisation de cartes d'activités pour exprimer correctement les besoins, en entreprises et en compétences compte tenu des contraintes d'organisation. Un échantillonnage sur 500 entreprises paraît réaliste.
- concevoir les ressources adaptées : documents papiers ou multimédia, formations professionnelles, équipements de formation mutualisés.
- assurer la diffusion de ces résultats (besoins et ressources adaptées) aux établissements de formation initiale, pour établir leur mise en réseau sur une base concrète et développer de la ressource transversale (ingénierie de formation, formation de formateurs). Ce dernier point nécessite une équipe dédiée, évaluée à 4 ETP.

Bénéfice attendu : l'amélioration de l'efficacité professionnelle en entreprise, de l'amélioration des compétences à l'embauche, enfin, à plus long terme, de l'amélioration de l'attractivité des formations destinées aux métiers du bois.

Conforter le positionnement de la filière bois dans le développement durable des territoires

Action 6 – structurer et simplifier le jeu d'acteurs

L'action consiste :

- à permettre l'existence d'un interlocuteur interprofessionnel à l'échelle Massif central³⁰, pour les tâches suivantes : représenter les professionnels et être l'interlocuteur des partenaires publics, diffuser des informations dont l'évolution des normes et règlements, y compris en matière de caractérisation des produits, promouvoir des marques collectives, diffuser des informations transparentes sur les marchés, porter collectivement les filières du massif central. En particulier, il s'agit de positionner auprès des décideurs comme des entreprises, les produits bois finis et semi-finis du Massif central pour que leurs caractéristiques soient connues du marché, des transformateurs et des consommateurs. Il s'agit également que les caractéristiques des bois du Massif central soient connues lorsque sont définies les normes portant sur les matériaux. Cette action est transversale et nécessaire à la bonne réussite de la stratégie Massif central.

Progressivement, l'argent public doit être remplacé par un mélange de cotisations volontaires et de retour de cotisations volontaires obligatoires (et une partie résiduelle de crédits publics)

La contrepartie de cet accompagnement est le respect d'un contrat d'objectifs, fondé sur un projet associatif clair et public.

Bénéfice attendu : garantir la possibilité d'un discours interprofessionnel construit à l'échelle du Massif central et favoriser un positionnement opérant sur le cœur de métier interprofessionnel (représentation, information, lobbying)

- à s'assurer que la gouvernance territoriale - celle où se croisent stratégies de développement économique et approches locales de développement - est en capacité d'intégrer les enjeux multi-fonctionnels de la filière bois (production, chaînes de valeur, circuits de proximité, emploi, attractivité des espaces forestiers, aménités environnementales).

Les chartes forestières de territoires ont été un outil d'explicitation de ces enjeux multifonctionnels, d'autres approches plus sectorielles (plans de développement de massif, plans d'approvisionnements territoriaux) contribuent à cette appropriation.

Il s'agit de soutenir la réalisation, par une gouvernance territoriale déjà structurée, d'actions dont l'enjeu est la création de valeur et l'emploi à l'échelle locale et dont la filière bois est une composante principale de l'action (par exemple : l'insertion d'une entreprise de production de chaleur dans un projet collaboratif d'entreprises de transformation du bois, la réalisation de structures d'accueil touristique par des entreprises locales avec du bois local, etc.).

Bénéfice attendu : la création de « success stories » capables d'amorcer un marquage territorial et une prise en compte du bois dans l'identité « Massif central ».

Action 7 – réaliser des études confortant le positionnement développement durable

L'action consiste :

- à réaliser une Fiche de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES) avec l'ensemble des entreprises de la chaîne de valeur d'un produit fini issu du Massif central et de procéder à une comparaison avec les entreprises situées sur le même secteur d'activité avec des produits concurrents.

³⁰ La forme de cet interlocuteur n'est pas définie (association, consortium, groupement, etc.)

Ce travail pourra ensuite être valorisé par les entreprises dans leurs offres de prestations.

- à simuler sur un territoire du Massif central un environnement fiscal et réglementaire différent : fiscalité proposée dans le rapport des ingénieurs généraux, mise en place d'un syndicat de gestion.

Le coût de l'opération est celui de l'écart entre fiscalité actuelle et fiscalité simulée, de l'animation sur le territoire retenu, et celui de la gestion (complexe) de l'expérimentation.

Un petit territoire (de l'ordre d'un sous-massif d'un plan de développement de massif) sera choisi après appel à manifestation d'intérêt.

Agroalimentaire : valorisation des productions à l'herbe et renforcement de la différenciation montagne

Le Massif central est la plus grande prairie d'Europe. En comptant les productions fourragères, 86% des terres agricoles sont destinées aux métiers de l'élevage. L'élevage extensif à l'herbe est dominant.

L'alimentation à l'herbe est à la source de la qualité de plusieurs produits. Elle engendre un profil nutritionnel et des qualités sensorielles spécifiques ; en matière de transformation fromagère, elle impacte les procédés technologiques.

Le pastoralisme façonne les paysages et véhicule une image de marque qui sert à commercialiser des produits agroalimentaires et à communiquer en matière touristique.

Pourtant l'agroalimentaire issu de l'élevage n'exploite pas tout le potentiel patrimonial du Massif central et l'essentiel des productions dans ce domaine n'intègre pas suffisamment les éléments de possible compétitivité hors-prix, et se place sur des marchés souvent standards en concurrence avec des zones et des méthodes de production à moindre coût. Les opportunités de valorisation, même pour des volumes réduits, de co-produits animaux, tels que les peaux, ne sont plus exploitées.

Les races locales occupent majoritairement les zones les plus difficiles des massifs montagneux. Elles sont des vecteurs d'image positifs pour les filières de qualité et les territoires de montagne. Malgré leur importance économique dans ces régions, elles restent fragiles du fait de leur implantation très locale et méritent donc un traitement spécifique.

Deux études de filière ont été conduites sur la période 2007-2013, sur les deux principaux marchés bovins : lait et viande. **Les feuilles de route sont constituées et présentées ci-après.**

Trois nouvelles feuilles de route concernant l'élevage ovin, porcin et équin, validées par la gouvernance des programmes (commission spécialisée produits de montagne, commission permanente), et fruit du travail de l'ensemble des acteurs de ces filières historiques de l'élevage dans le Massif central viennent enrichir les orientations thématiques bovines (lait et viande) dont elles sont très complémentaires.

Pour plus de précisions quant aux orientations et à la nature des projets pouvant être accompagnés, se référer aux 3 feuilles de route ovine porcine et équine annexées ci-après.

Globalement, l'enjeu pour le Massif central consiste à patrimonialiser l'exploitation par l'homme des herbages. En effet, la co-valorisation agroalimentaire, touristique et environnementale n'est possible que si tous, habitants, élus, chefs d'entreprise et salariés des secteurs concernés, intègrent, dans leurs habitudes, les aspects systémiques nécessaires, et notamment l'impact du changement climatique sur la ressource, la lutte contre le campagnol terrestre et une meilleure gestion et valorisation des haies.

En effet, le paysage se modèle à grande échelle, la production fourragère et les services environnementaux doivent être optimisés conjointement, les filières au lait cru imposent une discipline sanitaire de la ferme jusqu'à la mise en rayon.

Cette patrimonialisation passe par des lieux de rencontre. Le pôle herbe, constitué sur la période 2007-2013, regroupe déjà les réseaux du développement agricole, l'association des organismes de défense et de gestion des AOP fromagères, la recherche, le pôle fromager (et l'ensemble des compétences aurillacoises), le pôle bio Massif central, les parcs naturels régionaux, les naturalistes, les administrations. Il a permis la mise en commun de connaissances, de travaux de recherche et oriente les stratégies des acteurs qui le composent. Ce groupe s'est désormais élargi vers l'aval, pour fonder le cluster herbe en intégrant des entreprises aux différents maillons des processus de transformation et de distribution. Celle-ci doit désormais s'adresser également à d'autres secteurs et s'ancrer dans une logique d'innovation différenciante, notamment à travers

laboratoire d'innovation territorialelevage à l'herbe de massif ou toute autre démarche analogue propice à un développement des filières patrimonialisées.

Enfin, la mention « montagne » est indissociable de cette réflexion. En effet, elle permet, en soi, une segmentation de marché. Le miel, les eaux sont aujourd'hui les produits les plus concernés ; le lait liquide s'est positionné plus récemment. Cette segmentation se situe entre les produits standard et les produits premium (que ce premium résulte de cahiers des charges ou d'une stratégie de marque) ; elle se crée avec un très faible niveau de contraintes : pas de surcoûts de production par rapport aux produits standard, peu d'investissements marketing. Elle repose sur une perception positive de la montagne par les consommateurs, souvent idéalisée. Elle reste donc fragile, car soumise à déconvenue en cas de problème sanitaire ou de mise en lumière des conditions réelles de production³¹. Le pari consiste à investir cette segmentation en lui adjoignant les qualités spécifiques apportées par l'alimentation à l'herbe, les deux images herbe et montagne pouvant être facilement liées et se renforçant mutuellement.

De façon plus large, l'image des produits issus du massif est également à investir.

De manière générale, tous les travaux soutenus par la convention de massif sur l'agroalimentaire, sont mutualisés au sein du cluster herbe et font l'objet d'un compte-rendu synthétique utilisable pour le transfert.

L'ensemble de la sous-mesure est décrite dans la convention particulière signée par le ministère de l'agriculture et les conseils régionaux du Massif central et dans la feuille de route développement des filières et connexes co-construites par l'ensemble des acteurs. Le partenariat prévoit au besoin un soutien additionnel aux projets s'inscrivant dans cette convention.

³¹ On peut noter que les whiskies s'accommodent cependant très bien de cet écart entre une image terroir et une réalité industrielle

Feuille de route bovin lait

Marché

Les exploitations laitières (bovines) du Massif central produisent 2,2 milliards de litres par an, soit 10% du total France (24 milliards de litres), pour une valeur totale de filière de 1,3 milliard d'euros, soit 5,6% du total France (23 milliards d'euros).

On observe à la fois la sur-représentation de l'amont et la faiblesse structurelle de la valorisation en Massif central ; le manque à gagner est compris entre 150 et 900 millions d'euros selon que l'on se fonde sur le poids de la production laitière ou sur le poids de la population.

Le positionnement principal consiste en fromages (10% de la production nationale) et laits de consommation (légère sur-représentation à 11% de la production nationale). Il manque, par rapport à la production nationale, tout le marché des yaourts, desserts lactés et fromages frais, qui pèse au niveau national autant que le marché du lait de consommation et qui est le principal secteur d'export, en valeur, des produits laitiers français.

Les exploitations laitières du Massif central représentent 2/3 des exploitations de la zone de montagne française (alors que le Massif central pèse 42% de la surface).

Le poids du lait liquide dans le mix-produit³² du Massif central par rapport aux autres massifs, est estimé à 80% du lait de consommation produit dans les zones de montagne française.

Coûts de production

La densité laitière (50 000 l/km²) est deux à trois fois plus faible en Massif central que dans l'ouest, ce qui engendre des frais logistiques plus élevés (temps de travail des chauffeurs) ; les exploitations et les unités de transformation sont plus petites.

C'est donc, au sein du mix-produit, par des valorisations supplémentaires d'une partie des volumes, que peut se trouver un bon équilibre économique. Or, le segment des AOP fromagères du Massif central recule, comme globalement les AOP françaises, dans un secteur (fromages) plutôt légèrement en croissance. En outre, le tournant du libre-service, indispensable pour les appellations à fort volume, n'est pas encore entièrement pris, de même que celui de l'ingrédient culinaire.

Focus sur la nutrition-santé

Le choix des consommateurs par rapport à l'alimentation est actuellement soumis, de manière croissante, à des messages nutritionnels et des inquiétudes sur la santé à long terme.

En matière laitière, la composition du lait dépend essentiellement de l'alimentation et de la génétique. En matière fromagère, elle dépend du lait et des processus de transformation.

Le lait et les fromages ont des atouts à faire valoir sur les vitamines, les butyriques, les oméga3, le sélénium, quelques vitamines ; l'alimentation herbagère offre des opportunités en ce domaine. Ils présentent toutefois des inconvénients pour certaines catégories de consommateurs (lactose, sel).

La confiance en l'intérêt nutritionnel et de santé des produits se construit sur le long terme ; elle supporte mal une répétition de crises sanitaires, ce qui suppose une organisation et un contrôle collectifs.

³² Le mix-produit est un panier de produits issu des entreprises de transformation laitière, affecté de son poids (en volume et en valeur), ce qui compte au final étant bien la valeur moyenne et non la valeur d'un produit pris séparément. Les caractéristiques de ce mix-produit (diversifié ou non, très sensible aux aléas des cours mondiaux ou non, explorant une large gamme de prix ou non) sont différentes entre industriels et entre territoires, d'où des postures différentes suivant les cours respectifs de chaque type de produit.

De ce point de vue, la maîtrise des risques sanitaires, à la française, par des points de contrôle aux moments clés de la chaîne de production, du champ à l'assiette, plutôt que par des interventions radicales, constitue une spécificité différenciante : elle permet de conserver des éléments de goût, de typicité, d'histoire qui font partie de l'imaginaire du consommateur.

Cela concerne, au premier chef, les productions au lait cru, intrinsèquement porteuses de valeur économique et donc fondamentales dans le mix-produit du Massif central.

Stratégie

La stratégie pour le Massif central est la suivante :

a) les volumes de production laitière doivent être autant que possible maintenus.

b) l'amélioration du mix-produit consiste en :

La croissance en volume du lait liquide en appellation montagne, en visant, à long terme 250 millions de litres.

La croissance des produits en agriculture biologique, à un équivalent 100 millions de litres (soit 5% du total).

La remontée des tonnages sous AOP à 20% du total, soit près de 50 000 T. Cette remontée passe par le développement d'ingrédients culinaires.

Le développement d'un nouveau produit transformé, destiné à devenir un relais de croissance, pendant la phase de réorganisation liée à la suppression des quotas laitiers

c) la gouvernance territoriale par produit (qui porte à terme sur 30% de la production laitière totale) se renforce. Elle inclut une stratégie sur le mix-produit, sur la valeur organisationnelle collective (gestion du sanitaire, accords de collecte, stratégie d'investissements en ferme et en outil de transformation, protection de la valeur de l'appellation) et sur le partage de la valeur. L'Etat l'accompagne comme fournisseur de données.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes

Au niveau du consommateur

Action 1 : favoriser la croissance du lait montagne en établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et en favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

Action 2 : accompagner les initiatives de promotion et de mise en marché des produits laitiers sous appellation montagne (lait et produits transformés) ou d'origine (IGP)

Action 3 : favoriser la résistance en volume des fromages AOP (objectif : 35 000 T) et le développement d'ingrédients culinaires fromages AOP (objectif : 15 000 T) en finançant des actions collectives multi-appellation pour de l'innovation permettant de mieux intégrer les rayons libre-service. En complément, le niveau régional pourrait intervenir, pour chaque appellation, en matière d'innovation et d'investissements correspondants, sur le développement de gammes d'ingrédients (râpés ou autres)

Au niveau de la chaîne de production

Action 4 : Optimiser les coûts liés aux contraintes de cahiers des charges ou d'exploitation, en finançant des études-action d'optimisation des systèmes d'élevage, pilotées par l'aval (génétique, optimisation fourragère et conduite de troupeaux) et des prospectives-actions sur la simplification du travail.

Les projets respectent en outre les principes suivants :

- primauté des schémas collaboratifs sur les stratégies individuelles d'entreprise,
- renforcement de la gouvernance comité de bassin – CRIEL – « syndicats » d'appellation – « syndicats » de produits collaboratifs (collaboratifs sous appellation montagne, collaboratifs sous label AB, collaboratifs en circuits courts)
- mise en avant simultanée des qualités productives et environnementales des herbages et pâturages supports de l'activité laitière.

Feuille de route bovin viande

Le Massif est le premier bassin allaitant français (1,5 millions de vaches allaitantes, races Limousine, Charolaise, Aubrac, Salers); 24 000 exploitations, 1 million d'animaux maigres (8 à 12 mois) produits par an dont la moitié exportés, mais aussi des produits finis haut de gamme (labels rouge, AOP, marques).

Face à l'évolution des marchés (Afrique du Nord, Turquie, Europe centrale, Asie...), tant en demande de reproducteurs que d'animaux à engraisser, une étude Massif central a été conduite lors du précédent programme. A partir d'un diagnostic (analyse des flux, caractérisation des types d'animaux produits par bassins...), elle a proposé des axes prospectifs portant sur l'organisation et la structuration des filières, les systèmes d'élevage (avec une composante d'engraissement à l'herbe) et sur des outils d'accompagnement indispensables (abattoirs, marché au cadran).

Le constat est partagé : il est nécessaire de trouver des relais de croissance et de définir des axes de développement.

Comme pour le lait, l'image de marque des bovins élevés à l'herbe doit être valorisée auprès des consommateurs.

Les acteurs, en particulier le conseil agricole, doivent aussi s'approprier les apports de la recherche, et la coordination de ce transfert doit s'effectuer à l'échelle du Massif.

La stratégie porte conjointement sur :

- l'autonomie et la sécurisation des systèmes d'exploitation à base d'herbe dans l'objectif d'une conduite durable de l'exploitation
- la production de produits de qualité en prenant en compte l'ensemble de la filière herbagère

Les actions prioritaires à conduire sont les suivantes :

Action 1 : prendre en compte l'alimentation herbagère et la conduite de troupeaux dans l'optimisation génétique, rendre disponible des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs. Un effort particulier est fait sur les races rustiques de massif.

Action 2 : améliorer les itinéraires techniques pour plus d'autonomie (alimentaire, énergétique,...).

Action 3 : le concept d'agro-écologie, développé par la loi de modernisation agricole (LMA), trouve dans les systèmes de production à l'herbe du Massif central, un terrain particulièrement favorable et précurseur. Les initiatives mises en place par les différentes familles du développement agricole de la recherche et de l'enseignement (agricole mais également universitaire) peuvent être poursuivies, en relation étroite avec les actions développées dans l'axe 3 mesure 3-1 « élaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif central ».

Action 4 : dans le cadre du projet de constitution d'un cluster, l'association d'entreprises recouvrant l'ensemble de la filière permet, au-delà des allégations qualitatives fréquemment avancées quant aux produits issus de l'élevage à l'herbe, d'asseoir sur des fondements techniques ou scientifiques la plus-value organoleptique et sociale des produits issus de l'élevage de moyenne montagne. Concernant les bovins viande cela se traduit par l'accompagnement de démarches originales et transposables d'engraissement et de finition des animaux (allotement des animaux maigres, assolement collectif, boucles courtes de fourniture ou échange de céréales et effluents).

Action 5 : soutenir des processus de transformation - commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées) et d'améliorer ainsi la valeur globale d'animaux produits et finis dans le massif central

Feuille de route porcine dans le Massif Central

Contexte :

L'élevage porcin du Massif central (5% des effectifs France) est une activité au poids économique essentiel tant au niveau des élevages (155 millions d'€ de CA) que des activités d'aval de la filière. En outre, il est présent sur tout le territoire avec une densité très faible (15 porcs/km² contre 460 en Bretagne). Enfin, il est encore très actif dans les zones de montagne du massif (80% des effectifs de porc en montagne français.)

Il repose sur une forte complémentarité porcins-herbivores : plus de 90 % des élevages sont mixtes herbivores-porcins, apportant une forte capacité de résilience aux systèmes d'élevage. Par ailleurs, il recourt aux céréales locales ou récoltées dans les bassins céréaliers périphériques. Il assure de surcroît un apport de matières fertilisantes organiques limitant l'importation d'intrants.

Dans la filière du massif : 28 abattoirs abattent des porcins, dont 25 sont multi-espèces. Les porcs contribuent à leur rentabilité économique et à leur maintien, au bénéfice de toutes les autres productions.

L'élevage porcin est une source d'approvisionnement local pour l'artisanat et l'industrie charcutière. La filière porcine Massif central est fortement impliquée dans les signes de qualité : Label rouge, bio, CCP, montagne, Jambon de Bayonne, salaisons d'Ardèche, salaisons d'Auvergne, salaisons de Lacaune, des filières très localisées (porc de Haute-Loire). Plus de 80 % des élevages sont engagés dans au moins une démarche de différenciation qualitative.

La filière porcine emploie 9 000 personnes dans le Massif central. Plus de la moitié sont des emplois directs ou indirects liés à l'élevage du Massif Central. Le reste des emplois est situé dans les activités de transformation charcutière et de salaison, à partir de viande porcine issue d'autres bassins de production européens.

Le porc et les produits du porc (salaisons sèches) sont des éléments essentiels de la tradition culturelle et gastronomique du Massif Central.

Les enjeux pour l'avenir

Malgré sa professionnalisation constante, ainsi que cette orientation exceptionnellement forte dans les filières de qualité et de l'origine, un environnement industriel modernisé, performant et dense (abattage-découpe et transformation), ainsi que la proximité de grands bassins de consommation, la production porcine du massif peine à dégager une valeur ajoutée compensant la pression du marché européen.

Enjeux :

La stratégie pour la production porcine du Massif central est la suivante :

- a) Maintenir un réseau d'exploitations porcines familiales réparties sur le territoire, performantes techniquement et économiquement, dans leur diversité. Favoriser le renouvellement des générations
- b) Asseoir un consensus sur l'acceptabilité de la production par son apport économique et social, son lien à l'histoire culturelle du Massif, son intérêt environnemental
- c) Favoriser la relocalisation de l'approvisionnement des entreprises de transformation et le développement de segments commerciaux différenciant, porteurs de plus de valeur ajoutée. Pour cela, développer le partenariat économique entre tous les maillons de la filière.

Actions à mettre en place :

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

➤ Action 1

accompagner les initiatives de structuration collective de promotion et de mise en marché des produits de porc sous appellation montagne (viande fraîche et charcuterie - salaisons) et sous signe de l'origine (IGP) dans un cadre collaboratif interrégional.

➤ Action 2

objectiver la complémentarité de la production porcine avec les productions herbagères du massif, tant du point de vue économique, qu'agronomique ou qu'environnementale. Constituer des références des pratiques vertueuses en lien avec les enjeux du changement climatique et en assurer la diffusion.

➤ Action 3

soutenir des processus de transformation/commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (valorisation de la longe et des bas morceaux) et d'améliorer ainsi la valeur globale dégagée pour chaque carcasse.

➤ Action 4

assurer la sécurité sanitaire des produits, tout au long de la chaîne de valeur, et adapter les processus de production aux exigences qualitatives et gustatives attendues par les consommateurs, tout en optimisant leurs coûts.

➤ Action 5

favoriser la promotion des métiers de la filière porcine (élevage, agroalimentaire, artisanat) et en renforcer l'attractivité.

Feuille de route ovine Massif Central

Le Massif central est le premier bassin ovin français (représentant 70% de la production nationale de viande et de lait de brebis). La production ovine est articulée autour de 3 filières complémentaires : allaitante, laitière (rayon de roquefort et 4ème bassin) et engraissement collectif. Par la multiplicité des systèmes d'élevages ovins, cette production est présente sur tout le territoire du Massif central, assurant un panier de biens et de services sur le plan de l'économie locale et de l'environnement (valorisation des ressources herbagères, maintien des milieux pastoraux, biodiversité des paysages, etc.).

Les forces de la filière ovine sont basées sur son mode d'organisation collective d'une part autour des organisations de producteurs pour le technique et le commercial (50% des éleveurs bénéficiaires de l'aide ovine sont adhérents à une OP), et d'autre part autour des organismes de sélection pour la génétique. Elle peut évoluer grâce à un réseau de centres de recherche et d'expérimentation important (INRA, Fedatest, CIIRPO, etc.). En revanche, elle doit faire face à une rentabilité économique encore fragile, mise à mal par l'enclavement des zones de production éloignées des bassins de consommation.

Au niveau de la consommation des produits, la viande ovine connaît aujourd'hui des difficultés pour se différencier sur le marché ; elle doit répondre aux attentes des consommateurs et séduire un nouveau public en dehors des fêtes religieuses. Le lait de brebis connaît en France un succès grâce au développement de nouveaux produits élaborés ; le marché du Roquefort est en diminution. La filière ovine du Massif central peut mettre en avant ses spécificités (races adaptées au milieu, élevage à l'herbe, etc.) pour assurer une démarcation supérieure de ces produits, une meilleure valorisation du 5ème quartier (laine et peau) et garantir ainsi un prix rémunérateur aux éleveurs.

Demain, la filière ovine a la possibilité de développer son potentiel de production, seulement si elle assure le renouvellement des générations de moutonniers, mis en péril par la pyramide des âges des éleveurs sur le Massif central. L'évolution de la consommation de viande en France vers de la viande de qualité (SIQO) et de proximité, la demande mondiale dynamique, le potentiel d'export en vif, sont autant d'opportunités pour garantir la rentabilité de la filière ovine.

Toutefois, elle doit rester vigilante face à certaines menaces : crise sanitaire à répétition, mises aux normes des outils de production (pénibilité du travail, etc...), volatilité des cours des matières premières, conséquences du Brexit, prédation des troupeaux, etc. et anticiper ces changements au travers de travaux collectifs de recherche.

Enjeux :

Afin de faire face aux évolutions conjoncturelles, la filière ovine doit répondre à de nouveaux enjeux :

- . le renouvellement des générations de moutonniers grâce à une meilleure attractivité du métier (en berne par rapport à d'autres massifs) ;
- . le maintien des volumes de production sur le Massif central en sécurisant les systèmes d'élevage et en veillant aux équilibres sol-troupeau ;
- . le renforcement de la différenciation Massif central et de la valorisation des produits lait et viande en favorisant l'étalement de la production, la complémentarité de bassins de production et le développement de nouveaux produits transformés ;
- . le maintien et l'adaptation des races locales de massif (cf. mesure spécifique 2.1.d).
- . les actions prioritaires à conduire s'appuieront sur les travaux déjà conduits en région et viseront à traiter de nouvelles thématiques de façon mutualisée.

Actions :

➤ Action 1

Améliorer les conditions de travail (simplification du travail d'astreinte, diminution de la pénibilité, etc.), et développer des techniques de précision en bergerie pour renforcer l'attractivité du métier

➤ Action 2

Optimiser et adapter les systèmes d'élevages dans le cadre d'une gestion durable des exploitations, notamment au niveau :

- . des pratiques pastorales,
- . de l'autonomie (alimentaire, énergétique, etc.) des exploitations,
- . de l'adaptation au changement climatique (techniques de pâturage, gestion des ressources en eau, aménagement des bâtiments, etc.),
- . de la réduction des intrants (engrais, fertilisants, médicamenteux, etc.),
- . de la gestion des risques.

➤ Action 3

Connaître la composition du lait ou de la viande ovine, son interaction avec l'environnement (adéquation qualité-quantité par rapport aux produits dans les filières de qualité), pour améliorer la consommation de ces produits.

➤ Action 4

Soutenir des processus de transformation et de commercialisation innovants permettant de créer de la valeur ajoutée sur les produits viande et lait, mais aussi les coproduits (chaîne de valeur laine et cuir) en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs.

➤ Action 5

Transmettre et diffuser les travaux de recherche et de développement auprès des acteurs de la filière, notamment par le biais de salons professionnels sur le Massif central (Tech'ovin...).

Feuille de route pour la filière équine

Le cheval dans le Massif Central

Le Massif Central dispose d'une production équine variée en termes de chevaux de sang (course, selle et poneys) et de chevaux de trait ; il est considéré comme une zone de production majeure pour les 9 races françaises de chevaux de trait, reconnues « races menacées » par l'Europe. Ainsi, le Massif contribue à préserver la variabilité génétique de l'espèce équine. Depuis 2012, cette tendance s'est accentuée avec la reconnaissance de la race Auvergne (« cheval de territoire », trait léger) qui a permis de relancer l'élevage d'un petit cheval autochtone, rustique et très adapté à une production puis à une utilisation en zones de moyennes montagnes.

→ Le cheval et la préservation des espaces naturels

Dans le Massif Central, l'élevage de chevaux de trait et de territoire a pour particularité de présenter un système de production original car majoritairement associé à un élevage de bovins (pour le lait et/ou la viande) qui permet le maintien de paysages ouverts dans les zones d'altitude, où le cheval exploite des pâturages non valorisables par les bovins. Les équins consommant préférentiellement des espèces végétales différentes des bovins, leur passage sur les parcelles pâturées diminue les zones de refus, limite l'entretien mécanique des parcelles voire le supprime.

→ Le cheval vecteur de développement économique et enjeux actuels

Les chevaux élevés à l'herbe en complément de bovins, ne nécessitent que très peu de charges de main d'œuvre, de dépenses d'alimentation et de soin et pratiquement aucun investissement. Il devient urgent de reconstituer un cheptel suffisant de reproducteurs afin d'assurer la production pour répondre à la demande actuelle du marché national et international.

→ Le cheval vecteur de dynamisme des territoires notamment grâce au tourisme équestre

Le massif recèle un réel potentiel de richesses touristiques à découvrir à cheval, rendant nécessaire l'organisation et la commercialisation de produits variés répondant à la diversité de la clientèle. Les retombées économiques que ce moyen de déplacement génère (emplois variés, hébergements...) constituent un atout à ce jour peu valorisé.

Stratégie à mettre en œuvre

Renforcer le poids de la filière équine à l'échelle du Massif central du fait de ses capacités avérées à développer l'attractivité et le dynamisme du territoire, en mettant en avant et développant les productions locales de chevaux, en renforçant les activités liées au cheval au travail, en viticulture, en maraîchage, dans les milieux sensibles et forestiers, en créant et valorisant des itinéraires touristiques équestres, et enfin en relançant le marché de la viande chevaline.

Il est donc nécessaire de remettre en place un étalonnage de qualité de manière à :

- . maintenir un effectif suffisant à la préservation des races,
- . maintenir et promouvoir une génétique d'excellence, indispensable aux exigences des marchés actuels,
- . produire des chevaux adaptés aux besoins des marchés et aux attentes nouvelles de la société.

Actions prioritaires à conduire :

➤ Action 1

Maintenir la biodiversité équine du Massif en soutenant notamment les programmes de développement et valorisation des élevages présents sur le territoire, en soutenant les races locales notamment en développant les exploitations en pâturage mixte (complémentarité bovins/équins).

➤ Action 2

Développer le tourisme équestre via des itinéraires équestres montés/attelés Massif Central, en améliorant la cohérence et l'aménagement de l'existant (itinéraire et gîtes) et plus généralement en soutenant les projets liés au tourisme équestre du Massif Central.

➤ Action 3

Développer le recours aux équidés de travail dans les communes du Massif et dans les milieux naturels emblématiques en communiquant, en mettant en œuvre des chantiers tests et en soutenant les prestataires ou commanditaires de tels services.

➤ Action 4

Soutenir la production des chevaux de trait destinés à la valorisation bouchère via le soutien de ce segment à l'échelle du Massif et le développement des circuits courts (investissements matériels et communication).

Filière Pierre

Si la pierre a été très présente dans les constructions traditionnelles des territoires ruraux, elle est aujourd'hui supplantée par d'autres matériaux.

La ressource pierre existe en grand volume dans le Massif. Cependant, l'activité industrielle et artisanale ne reste complète que dans quatre bassins principaux : Bourgogne, Pont du Gard, Sidobre, Causses et Cévennes. Partout ailleurs, il manque au moins une activité de la filière (extraction, transformation, négoce, promotion et formation), comme dans le Lot, à Volvic, Rodez ou dans le Limousin. Cette activité est en outre orientée à la baisse (chiffre d'affaire, taux de marge, effectifs) depuis au moins 2008.

Le marché existe puisque les pierres utilisées dans les constructions, les pavements, le funéraire sont majoritairement importées (cf. tableau ci-dessous) ; ce marché vit également une évolution importante, avec la progression de la pierre reconstituée. Ces évolutions sont déstabilisantes pour le matériau pierre ; en effet, des utilisations inadaptées conduisent à des sinistres ou des déceptions qui entachent globalement l'image du matériau.

FRANCE			
Importations 2013		Exportations 2013	
Volume (tonnes)	Valeur (€)	Volume (tonnes)	Valeur (€)
1 181 490 + 6.2% // 2012	313 578 000 + 3% // 2012	205 692 - 1.9% // 2012	77 675 000 - 8.9% // 2012
Marbres et pierres marbrières			
244 909	81 403 000	36 163	14 794 000
Granit			
230 405	96 671 000	39 812	19 830 000
Autres pierres de construction			
71 764	31 530 000	17 902	16 414 000
Divers voirie			
453 132	91 723 000	93 996	22 715 000

Source : Pierre Actual – mars 2014

Les applications sont nombreuses :

- funéraire,
- bâtiment : éléments de structure (murs porteurs, cloisons), de confort (régulation thermique), de décoration (fenêtres, portes, mobilier), d'aménagement intérieur (cuisine, salle de bain), de toiture, de dallages
- travaux publics : sous-bassement d'infrastructure, mobilier urbain, pavage

Sur le plan des compétences, on peut noter que la pierre n'est pratiquement plus présente dans les formations aux métiers du bâtiment, du CAP aux écoles d'ingénieurs génie civil, ni dans le cursus des architectes. De manière générale, le retour de croissance pour les filières pierre du massif central passe donc par le développement des compétences et le retour de compétences quasiment disparues localement mais indispensables pour consolider la chaîne de valeur. A titre d'exemple, il est nécessaire de former les carreleurs à la pose des pierres naturelles. Mais il faut également accompagner les vendeurs des négociants, pour qu'ils conseillent ces pierres, à la place de produits composés, carrelage, pierre importée comme le travertin turc, ou lauzes inadaptées au climat montagnard

Trois ressources peuvent être citées : l'association des artisans bâtisseurs en pierre sèche, reconnue à l'échelle nationale, le centre technique des matériaux naturels de construction (CTMNC, basé à Paris) qui dispose d'une antenne à Limoges, ce qui est utile, en particulier en matière de caractérisation mécanique et thermique, ainsi que le projet de campus des métiers, à Felletin, positionné sur la construction durable et le patrimoine bâti. En outre, le centre de formation professionnelle dont le siège permanent est au Relais d'Espinasse à Saint-Andéol de Clergumont (Lozère) ouvre ses portes en 2015.

Il s'agit en particulier d'identifier et de donner accès aux ressources (personnes et documents sur plusieurs types de média) permettant la transmission des compétences, savoirs et savoirs-faire d'expérience, pour ces métiers techniques, de l'extraction à la pose.

Il semble utile d'y adjoindre le développement d'une plateforme collaborative, utilisant des médias numériques, permettant de favoriser la mise en œuvre de produit pierre (pose de pierre de taille en vertical dans une salle de bain, pose d'un plan de travail massif dans une cuisine, aménagement d'une terrasse extérieure en pierre naturelle,). Cette plateforme est orientée vers l'utilisateur : artisan ou bricoleur.

La qualité intrinsèque du matériau (résistance physique, aspect de surface, couleur, facilité de mise en œuvre) dépend de la géologie. Plusieurs bassins du massif central ont ainsi une réputation spécifique, ce qui constitue un atout naturel ; l'offre Massif central est, en outre, diversifiée ce qui constitue un autre atout, de profondeur de catalogue.

La performance de la filière dépend toutefois des entreprises, de leur capacité à construire des offres au juste prix, à substituer collectivement leurs assemblages et systèmes constructifs à ceux provenant d'autres pays ou mobilisant d'autres matériaux. Par exemple, dans le domaine du bâtiment, l'utilisation de la pierre et du bois peut permettre de combiner isolation et inertie³³ et surtout d'offrir une réponse adaptée au goût architectural contemporain (gain de place, allègement de structure, recherche de lumière, recomposition des espaces). Dans le domaine du mobilier urbain, des aménagements extérieurs ou des voies de roulement, une analyse économique à coûts complets permet de positionner l'utilisation de la pierre face au béton, le pavé français face au pavé chinois, etc.

Au regard du bilan carbone, la pierre est un matériau très positif, à faible impact énergétique dans sa chaîne d'exploitation-transformation, par sa capacité de réemploi et sa résistance dans le temps ; ces mêmes considérations peuvent lui donner un avantage économique, pour des arbitrages entre coût d'investissement, coût d'entretien et valeur résiduelle particuliers. Le ministère de l'écologie a ainsi réinscrit la pierre parmi les éco-matériaux.

La réintroduction de la pierre, non seulement dans la restauration et l'art, mais aussi dans la construction et les travaux publics est donc possible.

La convention de massif soutient la réémergence de cette filière, basée sur des ressources naturelles, et complémentaire de la filière bois pour le bâtiment et l'aménagement intérieur. Les attentes concernent ainsi le développement économique mais également la construction de réponses adaptées à la qualité de l'architecture et du paysage, ce qui est un ressort indispensable de l'attractivité des territoires du massif, ainsi que la préservation et le développement de savoir-faire ancestraux.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

- a) pendant trois ans (2015-2017), **par appel à projet permanent**, à des groupes d'entreprises impliqués dans des projets collectifs autour des produits « pierre »

Le cahier des charges de l'appel à projet précise le contenu attendu du dossier.

La demande de financement comprend obligatoirement :

- o une demande d'ingénierie collective dédiée, selon les besoins : à la définition de positionnement marchés pour des produits apportant certaines fonctionnalités, à la recherche-développement de nouveaux produits ou procédés, à l'appui juridique pour constituer des collaborations temporaires ou permanentes d'entreprises³⁴, à la conduite d'analyses à partir de chantiers démonstrateurs pour identifier les points d'amélioration dans les entreprises et entre entreprises, au

³³ Utile pour le confort d'été des bâtiments bois

³⁴ Les innovations techniques attendues portent, notamment, sur l'inertie et la performance thermique, les éléments de structure horizontaux et verticaux, le traitement de surface (coloration, traitements antidérapants)

travail sur la pénibilité, à la constitution d'outils appuyés sur des bases de ressources permettant la transmission des savoirs-faire d'expérience.

- un élément d'expérimentation (essai, prototype, chantier-école ou chantier démonstratif, etc.)
- b)** Pendant trois ans (2015-2017), **pour des projets collectifs** qui permettent une réhabilitation, rénovation ou construction de qualité, inscrits dans une transmission du patrimoine et un geste architectural et paysager, au sein de territoires dotés d'une stratégie en la matière
- c)** **par appel d'offre**, en 2016, pour une prestation de conseil permettant la finalisation d'une feuille de route détaillée d'actions à conduire. Cette feuille de route incorpore les leçons tirées de l'appel à projet
- d)** à partir de 2017, **par appel à manifestation d'intérêt**, pour des projets qui répondent aux actions inscrites dans la feuille de route validée par les financeurs, à partir notamment des leçons tirées de l'appel à projet permanent et des projets collectifs à visée patrimoniale
- e)** si cela se révèle pertinent dans la feuille de route, **par appel d'offre**, pour une prestation d'animation incluant la création d'Indications Géographiques Protégées (IGP) préservant les spécificités géographiques des pierres et de leurs usages.

Par ailleurs, la promotion par des exemples réussis, sur des chantiers publics ou privés de références, peut être soutenue dans la mesure 1.2 ou 3.1.

Filières industrielles traditionnelles (mécanique, hydroélectricité, textile, cuir et peaux) : passer de la sous-traitance à la prestation de service, au sein d'une chaîne de valeur

Les sous-traitants que l'on peut appeler aujourd'hui prestataires de chaînes de valeur, sont les témoins privilégiés des mutations actuelles de l'environnement des entreprises : mondialisation et complexification de ces chaînes de valeur. Ces entreprises vivent des bouleversements majeurs qui leur offrent de réelles opportunités, à condition de s'adapter et de redéfinir en permanence leurs offres pour accompagner leurs clients dans cette transition.

Pour ces entreprises, il s'agit aujourd'hui de sortir des relations asymétriques avec les donneurs d'ordre. Pour se différencier, fidéliser et combattre les pressions déflationnistes, les prestataires doivent évoluer vers des relations plus stratégiques et partenariales avec leurs clients, notamment à travers des contrats pluriannuels. Par ce biais, les prestataires peuvent devenir partie prenante de la réingénierie de la supply-chain de leurs clients. Ce nouveau rôle implique toutefois un enrichissement des prestations afin de proposer des services à forte valeur ajoutée (mutualisation, lean management, etc.), de s'imposer comme des experts sectoriels et d'être en mesure d'accompagner les grands donneurs d'ordres à l'international.

De la mécanisation des ateliers aux applications Big Data en passant par les systèmes d'informations, la transformation numérique de la supply-chain constitue un vecteur d'agilité, de réactivité et de création de valeur pour les prestataires. Ces nouveaux outils constituent de réelles opportunités en termes d'optimisation des flux, de gain de productivité, d'amélioration de la connaissance des clients, voire de création de nouveaux business models. Toutefois, rares sont les acteurs qui ont pris aujourd'hui la pleine mesure de ces enjeux.

Pour ces acteurs de taille souvent modeste, la tendance est au positionnement sur des projets nécessitant une expertise métier spécifique, une forte réactivité et de réelles capacités de personnalisation de leur offre.

Les entreprises de sous-traitance du Massif central seront soutenues dans trois domaines particuliers :

- Les entreprises du secteur de la mécanique interviennent dans des domaines très divers (automobile, aéronautique, ferroviaire, spatial, nucléaire, hydroélectricité, machinisme) et ressentent le besoin de coopérer et de mettre en commun des moyens, développer des synergies et des compétences, trouver ensemble de nouveaux marchés. Elles ont déjà engagé des dynamiques collectives que les financeurs de la convention souhaitent voir approfondir pour irriguer une partie encore plus importante du tissu industriel.
- Une attention particulière sera portée au domaine de l'hydro-électricité. En effet, l'hydro-électricité exploite une ressource emblématique du Massif central : l'eau. Avec une puissance installée de plus de 5000 MW, le massif est un producteur important d'électricité renouvelable, participant à la qualité du mix-énergétique français.

L'économie sous-jacente est insuffisamment exploitée. Certes, les concessionnaires mobilisent naturellement les entreprises présentes dans les vallées, notamment en ce qui concerne la maintenance des ouvrages. Cependant, un trop faible nombre d'entreprises mécaniques, de la chaudronnerie ou de la métallurgie ont su profiter de cette manne possible, les autres ne disposant pas, par exemple, des certifications nécessaires. Par rapport aux Pyrénées, avanta-gés par l'existence de nombreuses centrales petites et moyennes, l'écosystème Massif central peut ainsi progresser.

De plus, le renouvellement des concessions hydroélectriques approche, et concerne une part importante de la puissance installée dans le Massif central. Les premières années de concession sont, en général, celles où se font les investissements lourds. Il est ainsi d'autant plus urgent d'accompagner des groupes d'entreprises à acquérir les compétences et certifications nécessaires. Enfin, cette montée en qualité des entreprises pourrait également être une première étape pour obtenir des certifications pour la filière nucléaire, tant pour le démantèlement des centrales que pour leur mise à niveau, avec la perspective de participer aux retombées des investissements du programme « grand carénage ». Le pôle nucléaire de Bourgogne constitue, de ce point de vue, un centre de ressources à proximité du massif.

- Les entreprises faisant appel aux compétences du textile, de la mégisserie ou de la tannerie, dans les secteurs de la confection, de la création originale de produits constituent une ressource recherchée du massif central, pour des produits traditionnels, mais également pour des produits innovants dont le processus de production fait appel à des savoir-faire issus de ces secteurs.

La sous-mesure est ouverte, **par appel à projets**, aux projets collectifs d'entreprises qui s'inscrivent dans la feuille de route détaillée dans le cahier des charges.

Cette feuille de route comprend des actions adaptées aux différents marchés rencontrés par les sous-traitants des filières traditionnelles.

Par exemple, pour les activités mécaniciennes dont les marchés cibles sont décrits dans la feuille de route du pôle de compétitivité Viaméca, les actions comprennent :

- o l'approfondissement des temps d'animation et d'échanges qui permettent de diffuser les ressources correspondantes aux ruptures technologiques et organisationnelles (économie de la fonctionnalité, fabrication additive, physique des surfaces, etc.)
- o la mise en commun de moyens, par plusieurs entreprises, pour développer des opportunités d'affaires, accéder à la recherche, créer des écosystèmes propices à la compétitivité,
- o le développement de synergies entre plusieurs métiers inscrits dans une supply-chain, pour construire des programmes d'amélioration des compétences, d'optimisation logistique, de développement de fonctionnalités ou de services sur des sous-ensembles fonctionnels, d'accès à des certifications,
- o des accompagnements en réingénierie des processus de production, basés sur la puissance informatique, pour gagner en compétitivité et en agilité

Pour l'hydro-électricité, l'accent est mis, en outre, sur les projets collectifs d'entreprises qui permettent :

- à des entreprises du massif central d'acquiescer les certifications nécessaires pour répondre aux appels d'offre de construction, rénovation, maintenance d'ouvrages hydro-électriques
- à des entreprises du massif central certifiées, de répondre, avec le bon niveau de qualité, à ces appels d'offre

Ces projets incluent de l'animation collective, des audits et du conseil individuels. Les investissements réalisés dans un cadre collectif (achats en commun de logiciels par exemple, ou investissement répondant à une spécification collective : traçabilité, sécurité, contrôle, interface client, etc.) sont également éligibles. En revanche, les investissements de production strictement individuels ne sont pas éligibles au financement de la convention.

Pour le textile, les cuirs et les peaux, l'accent est mis sur :

- l'identification, le développement et la sécurisation de nouvelles sources d'approvisionnement en matières premières, constituant ainsi des sous-filières organisées, apportant un service supplémentaire de garantie de flux et de qualité
- l'amélioration des performances industrielles : productivité et impact environnemental, qualité des gammes, optimisation du rendement, amélioration des conditions de travail
- le transfert de savoir-faire entre secteurs d'activités et l'intégration de compétences complémentaires. Ce travail de transmission des compétences basées sur l'expérience et la pratique, entre plusieurs activités, est à la base de transitions technologiques et d'extension des débouchés, ainsi qu'on a pu le constater dans les métiers du tissage.
- la maîtrise des interfaces entre les composants textiles, cuirs, peaux et les produits finis, particulièrement pour le textile dans les matériaux souples. Les nouvelles techniques d'assemblage et l'incorporation de capteurs, sources d'énergie, processeurs et interfaces de communication, miniaturisés sont particulièrement visés.

L'étude en cours dont les résultats définitifs seront connus courant 2019 permettra d'aborder une phase plus opérationnelle suite aux premières orientations présentées en comité de pilotage : sans que cela ait un caractère exhaustif les volets formation, travail en élevages et en abattoir (traçabilité des peaux), pour des espèces telles que agneaux lacaune ou veau sous la mère pourront être conduites. Les investissements nécessaires à la fourniture de peaux de meilleure qualité, à leur traçabilité et à leur traitement seront éligibles, la loi montagne revue en 2016 ayant confirmé le droit des territoires à conduire des actions d'expérimentation et d'innovation nécessitant des équipements spécifiques.

Produits de montagne

La gouvernance Massif central a investi, comme de nombreux autres massifs de montagne européens, pour faire émerger une reconnaissance adéquate des produits de montagne, dans le cadre de l'association Euromontana.

Le 13 septembre 2012, le Parlement européen a adopté un nouveau règlement réservant l'usage du terme « produit de montagne » aux produits alimentaires qui sont produits et transformés en montagne ([règlement \(UE\) n° 1151/2012](#)). Ce règlement est complété par le [règlement délégué n° 665/2014](#) approuvé en juillet 2014 qui précise les conditions d'utilisation de la mention de qualité facultative « produit de montagne ».

Le cadre juridique étant désormais fixé, la convention de massif peut soutenir les initiatives de développement de produits utilisant cette mention, qu'une très large majorité de consommateurs³⁵ accueillerait favorablement sur les étiquettes.

Au plan national la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite loi HAMON) permet une extension de l'appellation d'indication géographique protégée (IGP) aux produits manufacturés et aux ressources naturelles. On parle alors d'IG (Indication Géographique), basée sur un cahier des charges homologué par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Certains produits non alimentaires industriels et artisanaux possédant une qualité déterminée, une réputation ou d'autres caractéristiques pouvant être attribuées essentiellement à cette origine géographique peuvent faire l'objet d'une protection similaire.

Le Massif central est riche de nombreux savoirs faire patrimoniaux, étroitement liés à l'économie rurale, à la spécificité de la moyenne montagne et au travail à façon (passementerie, coutellerie, tanneries et travail du cuir, travail de la laine, dentelle, petite ferronnerie...)

Grâce à cette nouvelle IG seront certifiées l'origine et la qualité supérieure de produits clairement identifiés, renseignant le consommateur par une information loyale. C'est la base d'une différenciation par les prix ne reposant pas seulement sur des écarts de coûts de production.

L'analyse des perceptions du consommateur conduit à ajouter quelques points de stratégie :

- le consommateur français attend des produits de montagne français ; d'autres pays de l'Union Européenne sont prêts à acheter des produits de montagne importés. Les produits de montagne et IG ? soutenus via la convention de massif doivent donc communiquer sur l'ancrage territorial de la chaîne de production (métiers, hommes et femmes qui en vivent, cadre de vie)

- le consommateur français s'attend à découvrir les produits de montagne, lors d'une expérience touristique ou dans des petits commerces proposant du conseil ; par la suite, il est disposé à acheter ces produits dans les schémas de distribution habituels (super et hypermarchés, drives, etc.). Les produits de montagne et IG soutenus via la convention de massif doivent donc inclure, dans leur schéma de promotion, une présence dans les lieux touristiques du massif, et, en particulier les pôles de nature, la grande itinérance, les produits packagés. La promotion de paniers territoriaux, comprenant plusieurs produits alimentaires et non alimentaires reste un outil intéressant.

- . un bénéfice sur la santé est attendu. Par conséquent, pour le domaine agroalimentaire, les risques sanitaires doivent être acceptés et gérés, afin de démontrer un professionnalisme sur ce sujet, adapté aux processus de production de montagne et aux caractéristiques attendues des produits (naturalité, goût, valeur nutritionnelle). Ainsi les actions concernant la gestion de la ressource en plantes aromatiques et médicinales (PAMN), dont les produits d'extraction figurent à l'annexe 1 du règlement européen susmentionné (boissons, huiles essentielles), pourront être accompagnés.

L'analyse de la distribution conduit également à rappeler :

- . que les écarts de prix des produits (entre montagne et non-montagne) sont souvent davantage liés aux surcoûts de production qu'à une segmentation réelle du marché ;
- . que la présence conjointe de produits montagne et non-montagne dans les rayons nécessite de réduire la substituabilité entre ces produits pour justifier les écarts de prix. Or, pour plusieurs produits (viande, fromages) le haut de gamme n'est pas associé à l'altitude, mais à d'autres facteurs culturels (zones de production, savoir-faire anciens, etc.)³⁶. Il est donc nécessaire d'inventer une segmentation directement fondée sur des caractéristiques montagnardes ;
- . qu'il est préférable de garantir la régularité, en volume suffisant, de l'approvisionnement quitte à n'être présent qu'une partie de l'année ;

³⁵ 86% d'après l'étude EUROMARC. Cette étude sert de base à la stratégie développée dans la suite du texte.

³⁶ L'eau minérale est le meilleur exemple d'association spontanée de la qualité à la montagne

que s'il est nécessaire de renforcer l'ancrage territorial et la communication sur le local, la dispersion des labels est préjudiciable à la constitution de chaînes d'approvisionnement efficaces et à la différenciation globale des produits de montagne ; il faut donc trouver le meilleur compromis possible.

L'enjeu de long terme, pour le massif central, est de sortir de la seule justification par les surcoûts de production dans les relations avec la distribution, ce qui nécessite d'ajouter des qualifications et allégations et de raisonner les volumes.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

- a) aux projets coordonnant plusieurs acteurs artisanaux ou de l'agroalimentaire issus des filières à l'herbe** (TPE et PME) fabriquant le produit de montagne ou susceptibles de bénéficier d'une IG, et associant d'autres métiers de la chaîne de production³⁷

La convention de massif soutient les frais d'ingénierie de l'action collective (animation et recours à des experts en matière de structuration juridique, analyse économique et logistique ainsi que de gestion du risque sanitaire) ainsi que les frais de promotion

L'action collective comprend obligatoirement :

- un travail sur les compétences des acteurs sur les points clés de la dynamique collective de segmentation et notamment l'hygiène et la commercialisation
- un travail de sensibilisation des acteurs à la stratégie d'ensemble permettant, le cas échéant, à ces acteurs d'être associés individuellement à la promotion des produits

Elle vise à concevoir et mettre en marché un produit différencié qui ajoute à la provenance montagne :

- un argumentaire portant sur des qualités spécifiques associées à la montagne par les consommateurs, notamment environnementales et culturelles,
- un argumentaire liant le produit à une zone de production et aux hommes et femmes qui y travaillent

L'action collective comprend des acteurs issus de plusieurs territoires de plusieurs régions du Massif

- b) aux projets de promotion des produits de montagne et aux nouvelles IG**

Ces projets de promotion doivent :

- s'inscrire dans la stratégie de différenciation, argumentée sur des qualités spécifiques et non seulement des écarts de coût de production
- comprendre un axe dédié à la présence sur les sites touristiques du massif central, notamment ceux soutenus par la convention
- être compatibles avec les volumes de production, pour éviter toute rupture de chaîne d'approvisionnement

Les porteurs de projets peuvent utilement se référer au guide pratique issu du projet EUROMARC et disponible en ligne sur le site www.massif-central.eu

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

La feuille de route issue des Etats Généraux du Bois est calibrée pour 16 M€ de financements publics. 11 M€ sont mobilisés au titre de la convention. Les financements spécifiques de ces actions relevant de crédits du Ministère de l'Agriculture, et non contractualisés, font l'objet d'une convention particulière.

Le soutien à la différenciation herbe et montagne est calibré pour 13,2 M€ de financements publics. L'articulation avec les crédits du FEADER et les contreparties de l'Etat et des Régions aux PDRR doit permettre d'en financer l'essentiel. Sur cette enveloppe, 2 M€ pourront être affectés à des projets

³⁷ Les démarches de croissance rapides d'acteurs individuels sont donc exclues

relatifs à des produits agroalimentaires ou artisanaux ou industriels dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle IG, et, a minima, 2 M€ seront mobilisés pour les mesures d'accompagnement des races locales. Le financement de ces actions fait l'objet d'une annexe financière.

L'effort de structuration de la filière Pierre peut être réalisé à partir de 1,5 M€ de financements publics.

La question de la sous-traitance dans les secteurs mécanique, hydroélectrique et textile, cuirs et peaux est estimée à 5 M€. Le financement des actions liées à l'hydroélectricité font l'objet d'un traitement ad'hoc dans l'acte annexe à la convention associant l'entreprise EDF.

Mesure 2.2 Développer et promouvoir des produits touristiques spécifiques à la montagne

Description de la mesure

Les travaux de la conférence permanente du tourisme ont confirmé l'intérêt de conforter et mieux structurer la filière « sports et loisirs de nature » afin :

- d'augmenter le nombre de nuitées en Massif central,
- de répondre à l'engouement croissant des touristes pour les loisirs et sports de nature,
- d'inciter à la découverte des territoires du Massif central,
- de valoriser les potentialités du Massif central : un territoire préservé, un environnement de qualité, le château d'eau de la France,
- de démarquer le Massif central sur un positionnement produit spécifique,
- de disposer de marqueurs en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères,
- de conforter les emplois de la filière « sports et loisirs de nature »,
- d'investir dans la qualification des hébergements.

Au-delà des finalités attendues en matière de développement touristique, la mesure vise également à améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central en leur proposant une offre qualifiée et organisée en matière de sports et de loisirs de nature, et, surtout, un accès à cette offre, en particulier pour les jeunes. Par exemple, elle doit permettre de proposer, dans les temps scolaire et parascolaire³⁸, une expérience de pratique sportive en montagne, accompagnée par un professionnel, accessible à tous niveaux, et ludique. La mesure a donc également un impact sur les politiques d'accueil.

L'exemple de L'Argentière-la-Bessée dans les Alpes éclaire comment une pratique sportive peut engendrer l'implantation d'activités à l'année.

Conditions d'accès

Il est proposé de soutenir, dans la convention de massif, un nombre limité de territoires pilotes :

- un quinzaine de pôles d'activités de nature,
- les produits packagés inscrits sur un des chemins de grande itinérance répertoriés par le comité de massif
- les produits packagés sur des territoires support de stations thermales et tourisme 4 saisons
- les actions d'animation interrégionales

Pour être éligibles à la mesure, en plus des conditions spécifiques décrites ci-dessous pour chaque sous-mesure, le porteur de projet devra démontrer sa capacité à accueillir des clientèles étrangères, en particulier en ce qui concerne la pratique des langues étrangères par les acteurs du tourisme, au minimum l'anglais.

Pôles d'activités de nature

Il s'agit d'une politique sélective, ciblant les territoires les plus à même de présenter une offre en terme de sites de pratique d'activités de pleine nature, en termes de services, de présence de professionnels et de les accompagner dans leur projet de développement afin de devenir de véritables destinations « pôles d'activités de nature ».

L'enjeu est ainsi d'accompagner les territoires à fort potentiel à développer leur offre en adéquation avec les demandes des différents segments de clientèle.

³⁸ Accueil péri-scolaire, temps d'activité péri-scolaire, accueil en centre de loisir avec ou sans hébergement, etc.

L'accompagnement Massif central doit se traduire par une montée en gamme (qualitative et quantitative) jusqu'au bon positionnement du service rendu qui garantit le développement et la pérennité économique.

La sous-mesure est ouverte :

a) par appel à projets, à des territoires organisés porteurs d'un pôle d'activités de nature

Le cahier des charges de l'appel à projets précise les conditions d'accès, les engagements du porteur de projet, les modalités de sélection et d'accompagnement, les dépenses éligibles.

Un pôle d'activités de nature doit proposer :

- une diversité et une qualité des sites de pratique,
- des espaces de pratique de différents niveaux pour satisfaire différentes clientèles,
- une gestion environnementale et durable des sites et prestations,
- une offre d'hébergements, de restauration, de services en quantité suffisante,
- des services liés aux activités de nature (entretien et rangement du matériel, location, ...),
- un réseau de professionnels des activités de nature diplômés et engagés dans une démarche de progrès,
- différentes animations répondant aux attentes de la clientèle,
- une structure fédératrice interlocuteur unique des clientèles,
- des lieux d'accueil correspondants,
- une signalétique claire, lisible et harmonieuse,
- une communication, promotion et commercialisation organisées autour de la pratique d'activités de nature,
- un accueil des saisonniers facilité, une consolidation de leurs emplois,
- des pratiques et services adaptés aux personnes en situation de handicap
- une pratique suffisante des langues étrangères par les professionnels

Le pôle d'activités de nature doit s'inscrire dans une démarche de développement et de tourisme durable (la charte européenne de tourisme durable constitue une référence en la matière) ; il doit également profiter aux habitants. Il vise une approche éco-responsable pour l'ensemble de la gestion du territoire. Une politique spécifique est mise en œuvre en terme de mobilité durable et d'accessibilité aux personnes porteuses de handicap.

Le soutien de la convention de massif est apporté :

- à l'animation : animation à l'échelle du pôle d'activités de nature (prestataires, partenaires privés, acteurs associatifs, hébergeurs...), animation du réseau des pôles de nature à l'échelle du Massif central,
- à la mise en marché,
- à la réalisation d'études stratégiques permettant de préciser et de finaliser le programme de développement du pôle : définition de l'offre à mettre en place, études socio-économiques, incidences environnementales, mobilité (notamment au regard des créneaux d'usage planifiés sur l'année), modèle économique,
- à la réalisation d'études d'aménagements touristiques, d'études techniques visant à réfléchir en amont la mise en place des aménagements prévus dans le programme de développement,
- aux travaux d'aménagement et d'équipement visant à adapter l'offre aux personnes en situation de handicap, avec un plafond de soutien,
- à l'ingénierie permettant une adaptation du projet visé au changement climatique (recherche ou mise à disposition de références de bonnes pratiques professionnelles, cf. mesure 3.1),
- aux aménagements et équipements spécifiques liés aux pratiques de pleine nature,
- aux aménagements et équipements des villages de vacances : matériels nécessaires aux sports et activités de nature (GPS, skis...), aménagement de bâtiments (équipements de séchage, local de stockage de matériel...), aménagements et équipements visant l'accessibilité et l'adaptabilité aux publics handicapés. Les villages de vacances doivent répondre à des critères de taille et de qualité d'accueil, spécifiés dans l'appel à projet.

- au soutien d'expérimentations visant à garantir une continuité générationnelle de la culture « montagne » : séjour « 1^{ère} découverte de la montagne et éducation à l'environnement »...
- au suivi et à l'évaluation de la fréquentation (quantité, temporalité, type), du chiffre d'affaire généré dans le pôle et alentour, du type d'activités créé.

En outre, un appui technique pourra être apporté, hors crédits de la convention de massif, par le Pôle de Ressource National pour les Sports de Nature, le réseau des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et Protection des Populations, afin :

- d'améliorer la qualité du diagnostic territorial en ce qui concerne les équipements et la présence de professionnels,
- de mieux prendre en compte les impacts environnementaux,
- de faciliter l'accès à la formation des élus,
- d'élaborer une offre de formation professionnelle aux métiers du sport prenant en compte les besoins d'animation éducative et sportive des territoires, dans un objectif d'employabilité pérenne,
- de favoriser l'accès aux bonnes pratiques.

Les investissements qui concourent au développement et à la promotion de ces produits touristiques lorsqu'ils ne sont pas prévus dans l'appel à projet, peuvent être pris en compte.

Les produits packagés inscrits sur un chemin de grande itinérance

La sous-mesure vise à soutenir le développement et la promotion d'une offre d'itinérance singulière, emblématique et qualifiée, marqueur important pour accroître la fréquentation, notamment des clientèles étrangères. Elle vise à améliorer la qualité du produit proposé et à assurer la cohérence de l'offre tout au long de l'itinéraire.

La sous-mesure est ouverte :

a>> par appel à projets visant les itinéraires suivants :

- chemins de Saint Jacques :
 - via Podiensis,
 - via Arverna,
 - chemin d'Arles (pour la partie Massif central),
 - chemin de Saint Jacques de Cluny au Puy-en-Velay,
 - chemin de Saint Jacques de Lyon au Puy-en-Velay (pour la partie Massif central),
 - chemin de Vézelay (pour la partie Massif central),
 - la voie de Genève, Via Gebennensis (pour la partie Massif central)
- chemin de RL Stevenson,
- voie verte du Haut Languedoc, Passa Païs : V84, V84-1, liaison vers le canal des 2 mers (pour la partie Massif central),
- chemin de Régordane (pour la partie Massif central),
- vallée et gorges de l'Allier,
- grande traversée du Massif central à VTT Morvan-Méditerranée (pour la partie Massif central),
- chemin de Saint-Guilhem,
- vélo-route / voie verte de la vallée de la Dordogne (pour la partie Massif central),
- grande traversée du Morvan à VTT,
- via Fluvia,
- Chemin de Saint Martin (pour la partie Massif central)
- Chemin Urbain V (pour la partie Massif central),
- GR 4 (pour la partie Massif central),
- GR 6 (pour la partie Massif central),
- GR 7 (pour la partie Massif central),
- GR 465 Des Monts du Cantal à la Vallée du Lot,
- Vélo route – voie verte de la vallée du Lot (pour la partie Massif central),
- Vallée et Gorges du Tarn, du Mont Lozère à Albi (pour la partie Massif central),

- Vélo route V87 Montluçon-Montauban (pour la partie Massif central).

Au cours de la convention de massif, de nouveaux itinéraires sont susceptibles d'émerger. L'ajout d'un itinéraire se fait dans le cadre du processus suivant :

- examen du projet par les représentants des financeurs de la convention,
- proposition au comité de massif.
- validation en comité de massif.

Le cahier des charges de l'appel à projets précise les conditions d'accès, les engagements du porteur de projet, les modalités de sélection et d'accompagnement, les dépenses éligibles.

Le soutien de la convention peut être apporté :

- à l'ingénierie et à l'appui technique,
- à l'animation et à la mise en réseau des partenaires et des prestataires à l'échelle de l'itinéraire visé,
- à l'aménagement et aux équipements : points d'information, toilettes, douches, aires de pique-niques, points d'eau, conçus et gérés dans le respect des ressources et des espaces³⁹,
- à l'ingénierie permettant une adaptation du projet visé au changement climatique (recherche et mise à disposition de références de bonnes pratiques professionnelles cf. mesure 3.1),
- à l'hébergement spécifiquement dédié à l'itinéraire (bivouac,...)
- aux travaux d'aménagement et d'équipement visant à adapter l'offre aux personnes en situation de handicap, avec un plafond de soutien,
- à la qualification des produits : amélioration et mise à jour des topoguides, e-tourisme,
- à la construction de produits et au porté à connaissance de l'offre, incluant notamment des offres accompagnées par des professionnels,
- aux actions de promotion et de commercialisation,
- aux animations répondant aux attentes de la clientèle : évènement associé à un évènement historique marquant de l'itinéraire,
- à l'animation du réseau des itinéraires à l'échelle Massif central,
- au suivi et à l'évaluation de la fréquentation (quantité, temporalité, type), du chiffre d'affaires généré sur l'itinéraire et alentour.

La création d'itinéraires et leur entretien ne sont pas éligibles à un financement dans le cadre de la convention. Les dépenses de balisage et d'entretien ne sont pas finançables.

Les produits packagés des territoires support des stations thermales

L'objectif est de soutenir la constitution d'une offre qualifiée de produits touristiques liés aux stations thermales permettant de proposer, dans les territoires au sein desquels on trouve les stations, des produits diversifiés autour du bien-être et la remise en forme.

Pour les territoires support des stations thermales du Massif central, l'enjeu est de profiter des retombées économiques liées au développement de nouveaux segments de marché (bien-être, santé) par les stations, et à la mise en place de produits culturels fondés sur le patrimoine et l'histoire des stations thermales.

La sous-mesure est ouverte aux actions collectives qui permettent la mutualisation d'ingénierie, la mise en réseau, la promotion commune, la conduite de projets de développement touristique associant plusieurs stations et leurs territoires supports.

Les études stratégiques et les actions mises en œuvre en vue de renforcer le positionnement d'une station thermale sur les nouveaux segments de marchés visés (thermoludisme, bien-être, remise en

³⁹ Les conditions techniques seront précisées dans le cahier des charges de l'appel d'offre, notamment en ce qui concerne le respect des chartes paysagères.

forme, prévention santé) sont également éligibles à la sous-mesure ainsi que les investissements qui y concourent.

Les actions d'animation interrégionales

La convention apporte son appui aux projets de mise en réseau à l'échelle du Massif central ainsi qu'aux démarches partenariales interrégionales.

Cet accompagnement vise les actions suivantes :

- animation du réseau des pôles d'activités de nature et du réseau des itinéraires (échelle Massif central).
- actions de promotion et de mise en marché des pôles d'activités de nature et des itinéraires,
- constitution et promotion de référentiels de tourisme durable, de produits touristiques mettant en valeur les aménités du Massif central.
- démarches d'ingénierie mutualisée, démarches stratégiques innovantes, produits touristiques innovants.
- accompagnement de projets partenariaux visant l'accessibilité et l'adaptabilité de l'offre aux publics handicapés,
- expérimentations visant à garantir une continuité générationnelle de la culture « montagne » : séjour découverte de la montagne et d'éducation à l'environnement »
- accompagnement de démarches transversales interrégionales (dynamiques partenariales, filières) pouvant intégrer plusieurs thématiques : tourisme, sports, culture, environnement,... (ingénierie et appui technique).

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

Pour les pôles d'activités de nature, l'ambition porte sur une quinzaine de pôles
Pour l'itinérance, l'ambition porte sur 15-20 itinéraires accompagnés.

Mesure 2.3 Valoriser les territoires et leur patrimoine culturel

Différents projets sont menés dans les territoires ruraux de montagne, qu'ils relèvent de construction, ou d'aménagement de bâtiments, de lieux ou encore de création d'un service ou d'une manifestation artistique. La participation des acteurs du territoire, de ses résidents mais également des touristes, depuis les réflexions préalables jusqu'à la réalisation de l'objet final permet une meilleure appropriation et de qualifier les nouveaux usages de celui-ci par les futurs utilisateurs ou bénéficiaires. De nouvelles approches (design de projet, démarches artistiques innovantes et participatives...) permettent de créer des espaces d'expression renouvelés sur des projets territoriaux, quels qu'ils soient. L'identité du territoire, son histoire et sa réalité sont plus intrinsèquement associées au projet dans ces démarches.

Par ailleurs, de « grands itinéraires » maillent le massif central, irriguent nombre de territoires, villes et villages et mettent en lien un patrimoine matériel et immatériel riche.

Ils sont fréquentés tout à la fois par les habitants du territoire et des touristes.

Les premiers ne les parcourent souvent que sur de courtes portions, en boucle, les seconds ne font que traverser le territoire afin d'atteindre le terme de leur étape.

Les premiers ignorent souvent ce qui anime les seconds de parcourir de grandes distances. Les temps et espaces de rencontre sont rares.

Nota : les « grands itinéraires », sont ici considérés au sens large et incluent les sentiers pédestres, équestres et cyclables, mais également des voies mythiques (ex RN7) ou des autoroutes (ex A75), sur des linéaires interrégionaux.

Enfin, le développement d'une offre artistique et culturelle en milieu rural se heurte à des difficultés inhérentes aux territoires ruraux : faible volume des publics, infrastructures éloignées ou difficiles d'accès, éloignement des réseaux, concentration d'une offre artistique et culturelle variée dans les métropoles.

Parce qu'elle participe des loisirs, de l'éducation et du lien social, l'offre artistique et culturelle contribue à une meilleure qualité de la vie dans les territoires, l'attractivité pour des jeunes actifs ainsi qu'au maintien des populations rurales et une plus grande habitabilité. Ce sont des enjeux forts pour l'avenir du tissu économique du Massif central comme celui de la qualité des services à la population et aux entreprises. Aussi, la création, la diffusion et la médiation culturelle dans des territoires ruraux et de montagne doivent être soutenues.

Conditions d'accès

La mesure se décline en trois sous-mesures visant les/des :

- démarches participatives,
- actions artistiques et culturelles en lien avec les grands itinéraires,
- projets d'itinérance et de médiation dans les territoires peu denses.

Démarches participatives

La sous mesure est ouverte aux communes et collectivités qui pour mener un projet de création d'un service (ex : conciergerie), d'aménagement (ex : place de village, tiers lieu, médiathèque) ou de construction (ex : maison des associations) procèdent via des démarches participatives. Celles-ci doivent obligatoirement associer dans la réflexion et dans la réalisation de l'objet final l'ensemble des forces vives du périmètre impacté via des modalités d'animation innovantes et intégratives pour une réelle appropriation de cet objet par les populations. Cette démarche doit intégrer une approche culturelle permettant de valoriser l'histoire et l'identité du territoire.

Le soutien de l'action se limite aux phases amont de la conception du service ou de la construction ou de l'aménagement de l'infrastructure, et qui permettent ainsi de définir collectivement et précisément les fonctionnalités attendues et/ou de valider un avant-projet sommaire de la réalisation future.

La conduite du projet nécessitant l'implication de nombreux interlocuteurs (habitants, usagers, élus, architectes, artistes...), sera nécessairement étalée dans le temps (résidence d'une semaine minimum ou plusieurs interventions/implantations éphémères). Elle intégrera dès son lancement des phases de capitalisation et de partage d'expérience pour faciliter le transfert méthodologique à d'autres territoires et ainsi garantir l'interrégionalité.

L'approche étant volontairement territoriale, les Compagnies et artistes ne peuvent être porteurs du projet.

Seules les dépenses très directement liées à la mise en œuvre de la démarche participative sont éligibles..

Les investissements liés à la réalisation proprement dite de la construction ou de l'aménagement, de bâtiments ou d'infrastructures, ne sont pas éligibles.

Actions artistiques et culturelles en lien avec les grands itinéraires

La mesure est ouverte aux projets qui visent à permettre aux habitants des territoires de se réapproprier l'histoire et l'usage d'un itinéraire et du patrimoine matériel et immatériel qui le jalonne et qui véhicule une image valorisant les territoires du Massif central et son identité pour les touristes qui l'empruntent. La mise en réseau tout à la fois de territoires de cheminement et d'acteurs culturels sera privilégiée.

Seuls les projets interrégionaux et impactant les chemins de grandes itinérances identifiés dans la mesure 2.2 ou une route « mythique » sont éligibles.

L'approche étant volontairement « sur un linéaire défini », les Compagnies et artistes ne peuvent être porteurs du projet.

Création, diffusion et médiation culturelles pour des territoires mis en réseau à l'échelle du massif

La sous-mesure est ouverte **aux projets d'itinérance et de médiation culturelles**

Ne sont éligibles que les projets interrégionaux facilitant l'accès des citoyens des territoires ruraux de montagne à différentes formes d'expression artistiques contemporaines généralement accessibles uniquement dans des équipements culturels urbains.

La présence d'artistes professionnels dans le territoire sur une période d'une à quelques semaines, contractualisée sur la base d'un projet artistique et de médiation, participera au développement culturel et donc à l'attractivité du territoire.

La sélection est basée sur la qualité du projet d'itinérance interrégionale et surtout de médiation, en milieu rural peu dense de montagne.

Les projets pourront également porter sur la valorisation des itinéraires culturels européens.

Les porteurs de projets devront obligatoirement proposer des éléments :

- de création (résidences d'artistes ou autres), et/ou diffusion, par le biais d'implantation d'une durée minimum d'une semaine ;
- de médiation autour de la discipline artistique considérée avec les acteurs du territoire : école, collège, lycée, établissements spécialisés (maison de retraite, hôpital, centre éducatif fermé...), commerces (cinéma, bistrot...), associations (sportives et culturelles), médiathèques. A titre d'exemple les actions de médiation pourront viser à initier les habitants à la pratique artistique considérée, à assister à la démonstration du travail de l'artiste ou encore à rencontrer celui-ci sur des temps d'échanges informels.

Pour être éligibles, les maîtres d'ouvrage devront démontrer :

- leur légitimité au regard de la forme d'art proposée ;
- leurs capacités administrative, organisationnelle et financière (trésorerie) à supporter l'action, notamment en proposant des cahiers des charges destinés aux territoires d'accueil au regard de la forme d'art visée et des modèles de convention artiste - territoire d'accueil - maître d'ouvrage ;
- l'implication des territoires cibles et la modalité d'appariement territoire - artiste - forme d'art ;
- leur capacité à mener :
 - une sélection de compagnie ou d'artiste au regard de choix artistiques, et pédagogiques basés sur la transmission et la médiation ;
 - en amont de l'implantation, des démarches de repérage de territoires (caractéristiques du territoire, nombre d'établissements cibles, mobilisation des élus et des associations...) et de lieux d'accueil (équipement souhaitable et disponible) ;
 - pendant le temps d'implantation, le suivi de l'artiste ou de la compagnie, et le respect des engagements mutuels ;
 - après l'implantation, l'évaluation de celle-ci auprès de l'artiste ou de la compagnie, des acteurs du territoire et du public.
- l'interrégionalité du projet et la dimension « Massif central » de celui-ci ;
- la réalité des cofinancements (30 % du total éligible au minimum) provenant de recettes liées à la diffusion, à une participation forfaitaire des territoires d'accueil ou à de l'autofinancement.

Sont éligibles, les dépenses du maître d'ouvrage liées à l'action :

- les frais de personnels, notamment pour l'animation préalable et le repérage territorial, l'installation et le suivi de l'implantation ainsi que les frais de déplacements, de restauration et d'hébergements ;
- les frais de séjour de l'artiste ou de la compagnie (déplacements, installation, hébergement, restauration).

L'organisation de festivals, nouveaux ou existants, n'est pas éligible.

Au terme de l'action le maître d'ouvrage déposera un bilan complet de l'action menée incluant des éléments quantitatifs et qualitatifs afin de faciliter la transférabilité de l'expérience à d'autres territoires.

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

Les financeurs décident de consacrer un montant estimé à 3,9 M€ à la mesure 2.3, soit environ 3,5% du total de la convention de massif.

Mesure complémentaire rattachée à l'axe 2 :

Suivi de la contribution de la convention de Massif à l'accompagnement du plan de gestion des biens :

- . « Causses et Cévennes : paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen », inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO
- . « Haut lieu tectonique Chaîne des Puys-faille de Limagne », inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO

« Causses et Cévennes : paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen »

Les Causses et les Cévennes présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen. Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XIIe siècle.

La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies. Ce territoire a ainsi pu être inscrit au patrimoine mondial de l'humanité, en tant que paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen. Il est emblématique de l'interaction forte entre le substrat herbagé remarquable du Massif central et son exploitation par l'homme.

L'objectif, avec la volonté de mettre en avant la valeur économique des services rendus par son environnement, est de soutenir les axes d'intervention suivants :

- la valorisation de l'agropastoralisme extensif et la réinvention d'une tradition pastorale.
- le développement d'un tourisme spécifique à ce territoire :
 - . ingénierie et appui technique.
 - . ingénierie visant la création de produits touristiques mettant en valeur les spécificités du bien UNESCO.
 - . expérimentations permettant une médiation, une mise en tourisme du discours scientifique relatif au bien.
 - . travaux d'aménagement et d'équipement visant la mise en place d'une offre touristique mettant en valeur les potentialités spécifiques du bien.
 - . actions de sensibilisation, promotion et communication liées aux spécificités du bien.
 - . observation et évaluation des actions de valorisation mises en œuvre.
 - . la préservation et le développement des savoir-faire liés aux lauzes et pierres sèches.

Les projets visés doivent être coordonnés avec la gouvernance du bien assurée techniquement par l'entente interdépartementale, sous la responsabilité du Préfet de Lozère, l'Etat étant responsable devant l'UNESCO ; l'inter-régionalité est garantie par le territoire qui recouvre deux régions et quatre départements.

La mesure complémentaire est ouverte aux projets qui relèvent des axes d'intervention arrêtés et qui permettent la réalisation d'une partie du plan de gestion.

L'intérêt de la mesure complémentaire est de s'affranchir des calendriers et procédures de sélection par appel à projets ou manifestation d'intérêt et de proposer des projets plus intégrés, permettant d'accompagner la démarche de valorisation du bien, notamment par une meilleure prise en compte de ses spécificités et des finalités stratégiques visées.

En contrepartie, le dossier de demande comprend obligatoirement :

- l'avis de l'entente interdépartementale, qui peut être sollicité en amont, pendant la phase de montage du projet, pour accompagner le porteur
- l'analyse de l'inscription du projet dans un des axes du plan de gestion, à savoir :
 - o le maintien d'activités agropastorales
 - o une meilleure connaissance des paysages pour mieux les conserver
 - o l'inventaire et la conservation des attributs patrimoniaux
 - o l'accompagnement des évolutions du territoire en architecture et urbanisme
 - o la sensibilisation du jeune public et des scolaires
 - o le développement de nouvelles niches économiques
 - o la valorisation touristique dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle et l'image de l'UNESCO
 - o le partage de la connaissance au niveau local et international.

La comptabilisation des financements publics s'effectue sur la mesure de rattachement principal du projet proposé, et, trace est gardée, pour mémoire, de la contribution totale à la mesure complémentaire.

Le Parc National des Cévennes apportera des ressources en ingénierie pour la bonne mise en œuvre de ces actions sur son territoire d'action, en mobilisant une partie de sa dotation pour charge de service public (0,3 M€ par an en moyenne), non contractualisée.

«Haut lieu tectonique Chaîne des Puys-faille de Limagne»

L'inscription de la Chaîne des Puys-faille de Limagne au patrimoine de l'UNESCO en juillet 2018 repose sur des critères géologiques qui illustrent, sur un périmètre restreint, la rupture d'un continent. Depuis 2015, le plan de gestion, élément constitutif de la candidature, est reconnu par l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Parc des Volcans d'Auvergne, Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme comme documents d'objectifs de référence pour la protection et la valorisation de l'ensemble Chaîne des Puys-faille de Limagne. Le Département du Puy-de-Dôme, porteur historique de la démarche UNESCO, est le gestionnaire officiel du bien identifié par l'UNESCO.

Ce plan de gestion se divise en trois grands axes :

- . Axe 1 : Préserver l'intégrité et la lisibilité des édifices géologiques et des paysages et agir sur les activités qui les façonnent
- . Axe 2 : Gérer la fréquentation, le tourisme et concilier les usages
- . Axe 3 : Partager, accroître et transmettre les connaissances scientifiques et locales au service d'une gestion concertée du bien.

Ce plan de gestion, véritable projet de territoire, se décline en un programme d'actions volontariste, planifié et contractualisé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et les partenaires précités. Celles-ci sont mises en œuvre dans un cadre partenarial principalement entre le Département, le Parc des Volcans d'Auvergne et les services de l'Etat. Elles s'appuient également sur la mobilisation d'une expertise scientifique (géologie, biodiversité, géographie...).

Critère d'éligibilité des projets : les actions doivent répondre au plan de gestion patrimoine mondial.

Compte tenu de la « jeunesse » de l'inscription du bien, et dans l'attente de sa gouvernance, les actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement par les programmes massif central s'inscriront obligatoirement dans les orientations génériques de la convention appliquées à la « Chaîne des Puys-faille de Limagne » : Agro pastoralisme, tourisme doux, préservation des paysages, expérimentations de gestion sylvicole, urbanisme et architecture intégrés au site...

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, sous la responsabilité du Conseil départemental du Puy de Dôme et en partenariat étroit avec les universitaires locaux pour le volet scientifique, sera un partenaire privilégié pour élaborer des projets, puis les conduire en association avec les acteurs concernés volontaires.

AXE 3 – ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ATTÉNUER SES EFFETS

Eléments de contexte

Les zones de montagne sont particulièrement sensibles aux modifications globales du climat, pour deux raisons. D'une part la pente et l'altitude jouent sur la température et la pluviométrie à de petites échelles de distance (1° C = 150 km en horizontal et 150 m en vertical), d'autre part les habitats et espèces remontent en altitude pour rester dans des conditions climatiques favorables et finissent par s'éteindre, faute d'espace suffisant aux sommets.

Chaque région développe son plan d'adaptation aux effets du changement climatique, au sein d'un plan national. Il n'est donc pas nécessaire, au niveau du Massif central, de déployer un programme complet d'observation et d'action. En revanche, pour les filières spécifiquement soutenues dans la convention, la préoccupation du changement climatique doit être intégrée dans les feuilles de route attendues. L'étude préalable à la constitution d'un observatoire permanent du changement climatique dans le massif central, accompagnée lors de la précédente convention et en cours de réalisation, ne génère pas de nouvelle structure compte tenu des initiatives déjà en cours dans certaines régions, mais repose sur la coordination des initiatives existantes, pour un nombre réduit d'indicateurs liés aux activités soutenues par la convention.

La protection de la biodiversité est un engagement national et européen. Pour certains écosystèmes, seule la dimension du massif est pertinente pour que l'intervention de préservation ou de restauration soit efficace. La convention intervient sur les milieux à fort enjeu (mesure 3.1) dont la préservation de la qualité est stratégique pour le Massif central : milieux ouverts herbacés ou secs (prairies et pelouse sèche, landes), forêts anciennes, tourbières. Ces milieux accueillent des espèces dont les actions de préservation sont ainsi coordonnées à l'échelle interrégionale.

La préservation de la qualité de ces milieux est d'autant plus stratégique pour le Massif central qu'elle est le support d'activités emblématiques et surreprésentées dans le massif central : élevage à l'herbe, exploitation forestière, tourisme, notamment de pleine nature.

L'adaptation passe aussi par une contribution active à la réduction des émissions et par une moindre consommation d'énergie. Le Massif central apporte sa part à l'effort national en stockant du carbone dans ses forêts et dans ses prairies permanentes, et en étant un réservoir important d'énergie hydroélectrique. Il est pénalisé par sa faible densité de population et son accessibilité essentiellement routière qui grève le bilan carbone sur les transports. La convention peut agir sur le logement, en particulier par une rénovation thermique optimisée du bâti ancien, majoritaire dans le Massif central. Cela permettrait une réduction directe des consommations liées au chauffage, et éviterait le recours à la construction neuve, qui, par nature, génère une forte dépense initiale en énergie de construction (énergie grise) et en terrains urbanisés.

Choix de financement

La convention de massif finance prioritairement :

- l'amélioration des connaissances des milieux ouverts herbacés ou secs, des forêts anciennes, et des tourbières, et la coordination de l'élaboration des stratégies de conservation correspondantes.

Le comité de massif souhaite en effet que les aménités environnementales du Massif central (stockage du carbone, régulation qualitative et quantitative de l'eau, valeur intrinsèque du méta-génoème et méta-protéome) soient valorisées et progressent sur la période 2015-2020,

avec une perspective de long terme qui nécessite la prise en compte des effets du changement climatique.

De plus, le changement climatique doit être pris en compte pour adapter l'utilisation des herbages et parcours par l'élevage, la mise en valeur forestière ou l'exploitation touristique. En effet, par exemple, la stratégie de diversification agroalimentaire, basée sur le renforcement des images herbe et montagne, repose sur une gestion optimisée des capacités de productions fourragères. La ration alimentaire des animaux induit en effet, sur les produits intermédiaires ou finis, des conséquences nutritionnelles et sensorielles. De plus, la sous-trame verte agro-pastorale est emblématique du massif et elle est porteuse d'image pour le tourisme (paysage, patrimoine culturel, flore) ; son évolution doit être accompagnée et contrôlée éventuellement ralentie, pour adapter la communication et promotion touristique. Enfin, le massif central a une responsabilité sur la conservation des milieux ouverts herbacés et des espèces liées, dont plusieurs s'inscrivent dans des plans nationaux d'action (maculinea, pie grièche, gypaète barbu, milan royal, odonates).

- La construction de références techniques, par l'exemple, pour proposer une feuille de route adaptée aux climats de moyenne montagne vers des territoires à énergie positive, en particulier par le juste équilibre entre production d'énergie renouvelable et consommation d'énergie par les bâtiments.

Objectif

Les résultats attendus sont :

- une prise de conscience accrue de la valeur patrimoniale des milieux ouverts herbacés. L'évaluation de l'atteinte de cet objectif repose sur une analyse qui mixe :
 - o interrogation directe de la perception des habitants,
 - o constat d'évolutions culturelles chez les professionnels agricoles, les accompagnateurs en montagne, les encadrants de pratiques sportives de pleine nature,
 - o état de conservation des milieux. Une évaluation spécifique est conduite sur ce point.
 - o expérimentations réussies de nouveaux modes de valorisation
- la régression des surfaces bâties inhabitées dans les territoires à dynamique démographique positive. Cet indicateur, dont la définition technique doit être précisée au cours de la période, ne mesure que partiellement l'avancée des territoires du massif vers l'optimisation énergétique. Le choix de cet indicateur, en lien avec l'analyse produite par France Stratégie pour remédier à l'insuffisance du seul critère du PIB pour mesurer une croissance durable, repose sur deux considérations. La première est que la transition énergétique des territoires se joue sur un horizon temporel plus éloigné que 2020, compte tenu de la masse d'investissements nécessaires et des ressources financières disponibles, particulièrement en zone de montagne. Il est dès lors nécessaire de fixer un objectif intermédiaire. La deuxième est que la prise en considération de l'énergie grise⁴⁰ est un excellent marqueur de la dynamique territoriale, car elle implique une volonté conjointe d'élus, au travers d'instruments de planification urbaine, d'individus, enclins à rénover plutôt qu'à construire en neuf lorsque cela est possible et d'entreprises, par le renforcement des compétences en rénovation et le développement d'offres financières adaptées.

Logique d'action

La connaissance fine du milieu et de ses capacités (**mesure 3.1**), ainsi que les modifications techniques et de gestion du risque induites par le changement climatique (**mesure 3.1**) deviennent indispensables aux éleveurs.

⁴⁰ L'énergie grise est la quantité d'énergie nécessaire au cycle de vie d'un matériau ou d'un produit : la production, l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, l'utilisation, l'entretien, et, enfin le recyclage.

L'optimisation dans les élevages du massif central, de l'utilisation des prairies et des parcours, c'est-à-dire le renforcement de la compétitivité par le poste végétal et pas seulement par la génétique animale et la conversion protéique (**mesure 2.1**), renforce la nécessité d'une gestion soigneuse des prairies et parcours. Elle engendre un renforcement de la technicité de conduite des troupeaux et de gestion de l'alimentation ; elle renforce également l'interaction de l'activité d'élevage avec l'écosystème.

La même logique d'action prévaut pour les exploitants et les propriétaires forestiers, ainsi que les experts forestiers, entrepreneurs de travaux et coopératives (**mesure 2.1 et mesure 3.1**). Ces connaissances et compétences sont, en outre, mises en valeur auprès des professionnels qui permettent aux touristes et aux habitants de découvrir la nature et les paysages remarquables du massif central. Elles sont, en particulier, transmises aux réseaux professionnels des pôles de nature, de la grande itinérance et des autres produits packagés (**mesure 2.2**). C'est ainsi par une **médiation professionnelle**, soutenue par la convention de massif, en plus des médiations directes soutenues par les conseils régionaux, les conseils départementaux et l'Etat, dans leurs dispositifs propres, que s'effectue la patrimonialisation des milieux ouverts herbacés ainsi que la reconnaissance de leur dynamique d'évolution sous la double influence du changement climatique et des activités humaines.

La transition énergétique, à laquelle chaque territoire doit contribuer et en tirer les bénéfices économiques et sociaux, s'effectue dans la durée. Le poste transport est peu flexible dans les territoires ruraux de montagne, même s'il peut évoluer, y compris sous l'influence marginale de quelques dispositifs de la convention. Le poste logement mérite une attention immédiate et adaptée aux climats et topographies montagnardes, en particulier pour la rénovation, qui doit souvent être favorisée par rapport à la construction neuve, dans une double perspective d'analyse en cycle de vie et de qualité de l'urbanisme.

Elle doit être immédiate car chaque geste professionnel manqué lors d'une intervention sur un bâtiment (toiture, façade, chauffage, ouvrants) ne peut être rattrapé que 15 à 50 ans plus tard. Il y a donc urgence à disposer de professionnels formés à des techniques adaptées, évaluées sur chantier réel, financièrement performantes⁴¹ (**mesure 3.2**).

Elle doit être adaptée, car le bon arbitrage, au niveau d'un territoire, entre production d'énergie renouvelable et investissement total dans la réduction de la consommation énergétique, dépend fortement des températures, du vent, de l'ensoleillement, des expositions dominantes, tous ces facteurs variant sur des petites distances en montagne.

Ce type d'arbitrage nécessite l'expérimentation de modes de gouvernance dans les territoires de montagne, associant collectivité, habitants et professionnels du bâtiment et de l'énergie (**mesure 3.2**). La conjonction de ces deux leviers : ingénierie adaptée au bâti ancien de montagne et innovation organisationnelle dans des territoires pilotes, permet de créer des foyers de compétence et d'expériences réussies, indispensables à la dissémination des bonnes pratiques et d'un bon niveau de confiance. C'est, en tous cas, la voie retenue par la convention pour faciliter la transition énergétique dans le massif central.

Gouvernance

Les commissions spécialisées telles que prévues dans la loi du 28 décembre 2016 ainsi que les groupes de travail thématiques ou les comités de pilotage spécifiques sont informés, chacun, en ce qui le concerne, des projets entrant dans le champ de leurs attributions respectives. Ils ont pour mission d'émettre des recommandations et d'apporter des informations pour favoriser le démarrage du projet.

Pour mémoire :

- le groupe « herbe », constitué sur la période 2007-2013, et animé par le SIDAM, regroupe les réseaux du développement agricole, l'association des organismes de défense et de gestion des AOP fromagères, la recherche, le pôle fromager, le pôle bio Massif central, les parcs naturels

⁴¹ donc inscrites dans des arbitrages explicites entre volume total d'investissement longue période, fréquence de réinvestissement, temps de retour, part respective des mensualités et des économies de fonctionnement, risque technique encouru

régionaux, les naturalistes, les administrations. Initialement constitué pour mettre en commun et transférer les connaissances sur l'optimisation agro-écologique des milieux ouverts herbacés, il constitue l'interface Massif central entre la recherche et les acteurs économiques.

- le groupe de travail bois-forêt est constitué de membres du comité de massif, du GIP et de toutes structures impliquées dans le développement de la filière. Ce groupe est intégré à la commission développement des produits de montagne

Mesure 3.1 Elaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif central

Description de la mesure

La protection de la biodiversité est un engagement national et européen. Les écosystèmes ne tiennent pas compte des frontières administratives et pour certains d'entre eux, seule la dimension d'un massif est pertinente pour que l'intervention de préservation ou de restauration soit efficace. C'est sur ces milieux à fort enjeu pour le Massif central que sont concentrés les crédits de la convention de massif : milieux ouverts herbacés ou secs (prairies et pelouse sèche, landes), forêts anciennes, tourbières. Ces milieux accueillent des espèces dont les actions de préservation peuvent ainsi être mises en œuvre à l'échelle interrégionale.

La convention de massif, renforcée par l'intervention du FEDER prévue dans le programme opérationnel interrégional, vise à mutualiser, à l'échelle interrégionale, les moyens d'amélioration des connaissances, d'animation, de sensibilisation et d'action de restauration, de gestion et préservation de ces milieux, qu'ils se trouvent ou non dans les zones de conservation ou de protection prévues dans les directives Habitats et Oiseaux. Elle intervient prioritairement en complémentarité des mesures Natura 2000.

Plus spécifiquement, le travail sur les prairies et parcours du massif central s'effectue dans la continuité des efforts entrepris dans la convention 2007-2013.

Ainsi, des outils de caractérisation multifonctionnelle des prairies présentes dans les zones d'Appellation d'Origine Protégée fromagères (60 types identifiés, dont les 23 plus fréquents décrits avec précision) sont mis à disposition et disponibles sur le site www.prairies-aoc.net. Ces outils permettent la reconnaissance et le nommage à l'échelle d'une exploitation ou d'un territoire et fournissent les éléments techniques utiles pour une optimisation qualitative et quantitative de la gestion des parcelles, sur le plan agroalimentaire et de la biodiversité. En parallèle, les Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) ont accompagné des groupes d'agriculteurs dans une gestion agro-écologique de leurs exploitations d'élevage (agriculture durable de moyenne montagne), les chambres d'agriculture du massif central ont mis en place des outils pour améliorer les compétences de gestion de l'herbe dans les exploitations agricoles, le pôle agriculture biologique massif central a travaillé sur les mélanges d'espèces, etc.

Des atlas de la flore du massif central ont été partiellement constitués, sous la conduite du Conservatoire Botanique National du Massif Central ; ils permettent un point précis, historiquement situé, de connaissances des taxons et de leur répartition. Des programmes de conservation pour le milan royal ou le gypaète barbu ont été soutenus.

La sous-trame verte constituée des milieux ouverts herbacés a fait l'objet d'une cartographie à grande échelle et d'expérimentations d'utilisation dans l'aménagement local, en zone de parcs naturels (réseau IPAMAC) et en milieu urbain (Saint-Etienne Métropole)

La stratégie de conservation passe par le renforcement des interactions entre ces différents outils, leur approfondissement et la diffusion de leur utilisation, aux professionnels des chaînes de valeur agroalimentaires et touristiques et aux collectivités territoriales, en particulier celles qui portent des politiques d'accueil de nouvelles populations. Le groupe « herbe » doit jouer le rôle de catalyseur.

Pour les autres milieux, forêts anciennes, tourbières, une feuille de route formalisant une stratégie de conservation, à partir des connaissances d'ores et déjà disponibles au niveau régional et des connaissances supplémentaires à accumuler au niveau massif central, constitue le préalable à l'intervention des crédits de la convention.

Conditions d'accès

La mesure se décompose en trois sous-mesures :

- les actions d'amélioration de l'état de la biodiversité ou préservation de la biodiversité
- l'acquisition de connaissances, l'adaptation des pratiques professionnelles et la mise à disposition des références, liées à l'adaptation des milieux ouverts herbacés, tourbières et forêts, sous l'influence du changement climatique. Trois filières sont visées : agro-alimentaire, bois, tourisme
- la valorisation économique des services environnementaux du Massif central

Actions de préservation de la biodiversité sur les milieux ciblés (forêts anciennes, tourbières, milieux ouverts herbacés)

La sous-mesure s'appuie sur la définition de stratégies par milieu, élaborée à l'échelle du Massif central. Ces stratégies concernent, pour les espèces : le milan royal, les maculinea, la pie grièche, le gypaète barbu dans les milieux herbacés, l'aigle botté et le grand tétras dans les forêts anciennes, ou la loutre dans les zones humides.

Une liste complémentaire d'espèces peut être établie par le comité de suivi en s'appuyant sur un travail technique préparatoire réalisé à partir d'une confrontation des cahiers d'habitats, des plans nationaux d'actions, ou des listes rouges nationales avec l'évolution des populations des espèces considérées dans le massif central.

Ces stratégies comprennent :

- des objectifs communs cohérents avec les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et les éventuels plans d'actions nationaux (PNA) par espèce,
- des priorités d'interventions sur les habitats et les espèces,
- une description des actions et des montants nécessaires et une feuille de route mentionnant les actions prioritaires, et le cas échéant, un calendrier de mise en œuvre,
- un comité de pilotage par stratégie, qui réunit des représentants des autorités de gestion des programmes de développement rural (FEADER, afin d'assurer la coordination des actions NATURA 2000 et MAEC), des acteurs et experts par milieu,
- une description du système d'indicateurs et de suivi qui doit être adopté par tous les porteurs de projet pour un pilotage à l'échelle du Massif central de l'évolution de la stratégie et de ses résultats

La sous-mesure est ouverte :

- a) par appel à projets permanent issu de la stratégie, aux projets** qui contribuent à la réalisation des opérations prévues dans les stratégies inter-régionales de conservation :
- pour l'amélioration des connaissances en vue d'une application de préservation ou de gestion,
 - par des actions de restauration de milieux à fort intérêt pour la fonctionnalité des écosystèmes et les continuités écologiques
 - par des expérimentations de gestion,
 - par des actions de capitalisation des expérimentations,
 - par des actions de sensibilisation des acteurs et des citoyens

b) aux projets d'animation interrégionale des stratégies par milieu

Cette animation vise à assurer le suivi des différentes actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet ainsi qu'à diffuser les méthodologies de références sur ces actions. Les actions d'animation peuvent permettre de faire évoluer la stratégie par milieu au regard des résultats obtenus.

Les porteurs de projets soutenus dans le cadre du a) s'engagent à participer à ces actions d'animation, les réunions organisées et à partager les résultats.

Toutes les cartographies et bases de données produites avec des co-financements Massif central doivent proposer leurs résultats sous un même format (conforme au système d'information sur la nature et les paysages - SINP) pour une utilisation et diffusion ultérieures facilitées.

c) à la finalisation de l'atlas complet de la flore du massif central.

Milieus ciblés et objectifs par milieu

Forêts anciennes : Quel que soit leur mode de gestion, les forêts anciennes présentent une continuité du couvert boisé de 150 à 200 ans minimum.

L'objectif est :

- d'organiser un réseau de sites préservés ou protégés, avec la mise en place d'un suivi et d'un retour d'expérience,
- d'expérimenter, le cas échéant, des modes de gestion,
- de préserver les espèces emblématiques associées à ce milieu, comme l'aigle botté,
- de restaurer, si nécessaire, quelques sites pour que le réseau massif central soit fonctionnel

Pour les milieux ouverts herbacés : Prairies permanentes, pelouses sèches, landes ayant une valeur patrimoniale élevée.

L'objectif est :

- de maintenir des milieux ouverts herbacés de qualité, caractérisés par une grande diversité d'espèces végétales et animales, dans le Massif central.
- d'expérimenter, le cas échéant, des modes de gestion, par exemple pour les espèces présentant un risque ou un danger pour les milieux ouverts herbacés :
 - ✓ Pour la destruction de rats taupiers : prédateurs, plans de chasse, sensibilisation, piégeage, etc.
 - ✓ Pour limiter les attaques des loups sur les troupeaux qui entretiennent les milieux ouverts herbacés.
- de préserver les espèces emblématiques et d'intérêt inter-régional associées à ce milieu, comme le milan royal, le gypaète barbu, les maculinea, la pie grièche
- de communiquer auprès du grand public pour accroître la valeur patrimoniale de ces milieux

Tourbières : Zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de la tourbe, sol à très forte teneur en matière organique (écosystème fragile).

L'objectif est :

- de préserver et éviter la destruction du réseau des zones humides du Massif central.
- de préserver les espèces emblématiques et d'intérêt interrégional comme la loutre d'Europe
- d'expérimenter des modes de présentation de ces zones au public conformes à l'objectif de naturalité de ces milieux

Les actions inter milieux assurant la continuité des trames écologiques verte et bleue, concernant les migrations d'espèces animales et l'évolution de la flore en lien avec le dérèglement climatique, seront accompagnées prioritairement, sans exclure des actions spécifiques à un seul milieu.

Trame noire : l'objectif est l'amélioration de la connaissance et la réduction de l'impact de la pollution lumineuse sur les continuités écologiques et la biodiversité associée

La nature des projets qui pourraient être accompagnés devra être en cohérence avec les orientations précises telles que détaillées dans le programme opérationnel massif central.

La convention de massif n'interviendra qu'à la marge, en complément des crédits européens (FEDER) et régionaux.

Acquisition de connaissances, adaptation des pratiques professionnelles et mise à disposition des références, liées à la modification des milieux ouverts herbacés, tourbières et forêts sous l'influence du changement climatique.

La sous-mesure est ouverte :

- a) **aux projets permettant l'acquisition et le transfert de références** pour l'adaptation des pratiques d'autonomie des exploitations aux effets du changement climatique : sécurisation de la production, modification des cahiers de pâturage, modification des systèmes d'élevage

Ces projets portent obligatoirement sur plusieurs types de prairies et plusieurs types d'exploitation. Ils comportent un travail à partir de fermes réelles et comprennent des éléments d'appréciation multifonctionnels (économie, conditions de travail, interactions avec le milieu naturel, socialisation)

L'instrumentation (méthodes de suivi, méthodes de mesure) est décrite avec précision, elle est garantie par une expertise scientifique.

Les éléments de capitalisation, les résultats et les outils créés dans le projet sont obligatoirement mis à disposition gratuite du groupe herbe et de ses membres, sous licence de type CC BY-NC-SA ou CC BY-SA ou CC Zero

Les données d'entrée, en particulier fichiers météo éventuels, sont acquis, en principe, sous licence ouverte, par défaut sous licence payante incluant la possibilité d'utiliser, sans restriction d'usage, les données issues d'un traitement des données d'entrée. Dans ce dernier cas, la commande est alors effectuée au nom du GIP Massif central. Une convention entre le GIP et le porteur de projet précise les modalités d'utilisation, par le porteur de projet, des fichiers de données acquis ; le montant de la subvention attribuée au projet, au titre de la convention de massif, est alors obligatoirement supérieur au coût d'acquisition.

- b) **aux expérimentations et démarches innovantes** conduites par des réseaux d'agriculteurs ou des groupements constitués entre agriculteurs et autres acteurs (entreprises, associations, collectivités) :

La ressource fourragère issue de prairies naturelles permanentes peut s'avérer à terme et selon les années insuffisante. Par conséquent, des projets d'adaptation des pratiques (adaptation des espèces cultivées, alimentation auto-produite plus équilibrée (céréales et légumineuses), rotations et assolements adaptés (couverture hivernale des sols, espèces moins exigeantes en eau), choix raciaux, etc.) doivent être instrumentés et disposer d'un suivi scientifique validant.

Les projets soutenus permettent d'optimiser la gestion de l'herbe face au changement climatique : meilleure gestion de la ressource en eau, adaptation des itinéraires techniques au calendrier climatique en forte évolution, mise en place de systèmes herbagers complexes (mélanges graminées légumineuses) à forte capacité d'adaptation et résilience, adaptations plus systémiques incluant également la réduction de l'impact de l'activité agricole (par exemple : diminution des intrants (plastiques, engrais de synthèse, concentrés...), réduction des consommations de fioul (simplification des façons culturales, moins de mécanisation pour les travaux de récolte et d'épandages des déjections), expérimentation de solutions alternatives à la traction mécanique pour des activités diversifiées.

L'agroforesterie dans toutes ses formes (haies, alignements, bosquets pâturés, verges, ripisylves...) fournit un grand nombre de produits et de services (énergie, bien-être animal, litière, production fourragère, qualité de l'eau, biodiversité, limitation des ravageurs et préservation des auxiliaires, paysages...) ; elle est l'une des clés d'adaptation des systèmes d'élevage aux évolutions climatiques et économiques.

La contractualisation de baux ruraux environnements sur les territoires du massif conduit à appliquer sur les terres prises à bail des pratiques favorables à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, de la qualité des produits, des sols et de l'air, la prévention des risques naturels et la lutte contre l'érosion.

Le projet comprend nécessairement un volet de capitalisation et de transfert. Les résultats de l'expérimentation sont libres de droit.

c) aux projets d'acquisition et de mise à disposition de références de bonnes pratiques professionnelles d'adaptation au changement climatique pour les filières bois et tourisme de pleine nature

Cette modalité est ouverte en complément de projets retenus au sein de l'axe 2.

Pour être éligible, un projet :

- doit être déposé en complément des projets retenus au titre des mesures 2.1 ou 2.2, par tout ou partie des porteurs de projets ou une autre structure, avec l'accord du (des) porteurs de projets retenus. Cette condition d'éligibilité permet de garantir que les références recherchées s'inscrivent dans des activités à valeur ajoutée, bénéficiant aux territoires.
- doit reposer sur l'observation ou l'expérimentation en conditions économiques réelles, c'est-à-dire, au sein d'entreprises actives
- doit démontrer la validité scientifique de sa démarche

Un appui en ingénierie pourra être apporté dès le début du programme par une prise en charge financière des recherches et des démarches visant à identifier les références de bonnes pratiques professionnelles adaptées au projet visé. La compilation de ces différents recensements de références de bonnes pratiques sera ensuite enrichie par une intégration progressive des enseignements et des résultats issus des dossiers déposés sur la convention interrégionale.

Les conditions d'utilisation des productions issues du projet ainsi que des outils éventuellement créés sont décrites dans le projet. Dans le cas de services payants, une contrepartie substantielle au financement public doit être apportée, par exemple des conditions avantageuses pour une quantité d'utilisateurs définie avec le consortium des financeurs ou l'utilisation d'une partie des recettes générées par le service payant pour cofinancer la convention. Dans ce cas, un acte annexe à la convention de massif est signé entre les partenaires financiers de la convention et le porteur de projet.

d) au financement d'études nécessaires à l'évaluation de la politique de valorisation des aménités d'attractivité (mesure 3.1)

Cette évaluation est conduite sous la responsabilité d'un comité de pilotage dont les membres sont issus des comités de pilotage des stratégies par milieux et du groupe d'experts mobilisé pour la sous-mesure valorisation économique des services environnementaux.

. Les dépenses éligibles comprennent :

- des dépenses d'animation et de suivi de l'évaluation : animation du comité d'évaluation, organisation et suivi du dispositif d'évaluation, réalisation des documents de communication
- des dépenses d'ingénierie technique

Valorisation économique des services environnementaux du Massif central

L'étude conduite par le GIP Massif central en 2011-2012 a mis en évidence le potentiel que représentent les ressources naturelles du Massif central pour le développement économique du

territoire, en particulier pour la valeur non marchande des services rendus par ces ressources, qu'il s'agisse de services écosystémiques (biodiversité, séquestration du CO₂, filtration des eaux, qualité de l'air) ou des aménités (paysages, cadre de vie).

L'objectif spécifique de cette sous-mesure est d'expérimenter des modèles nouveaux de valorisation et de paiement de ces services, afin d'accroître les retombées économiques des services environnementaux pour les territoires.

La sous-mesure est ouverte :

- a) **aux projets pilotes et partenariats innovants** dont la finalité est de tester ou valider un modèle économique faisant appel à des financements privés, par exemple les projets permettant de mettre en place un système de compensation carbone national à partir de projets d'amélioration de la gestion forestière, ou la mise en place de projets-pilotes de valorisation d'espaces de préservation de biodiversité remarquable comme des îlots sénescents dans les forêts anciennes du Massif central.
- b) **aux expérimentations sur site, projets pilotes, partenariats innovants** dont la finalité est d'intégrer les services environnementaux dans les dispositifs d'aide à la décision publique ou privée : calculs du coût global d'une opération, retombées d'image ou d'attractivité par exemple, ou partenariat urbain-rural sur la gestion durable des ressources ou des flux de populations, la structuration d'acteurs institutionnels et économiques autour de la valorisation de la qualité environnementale d'un produit associé à cette qualité environnementale (labels, produits de qualité)
- c) **aux actions de capitalisation de ces expériences** et de communication des résultats auprès de publics ciblés, lorsqu'elles sont coordonnées par un opérateur unique. Les projets visés aux b) et c) s'engagent à participer à ces actions.
- d) **aux projets d'amélioration des connaissances** sur les services environnementaux en lien avec les politiques de développement des territoires du Massif central. Il s'agit d'accompagner l'application de concepts et de résultats de la recherche aux politiques d'attractivité et de développement des ressources locales en proposant des outils d'aide à la décision et de valorisation des services environnementaux. Seront particulièrement ciblés les services environnementaux liés au carbone et au réchauffement climatique, à la biodiversité, à l'eau et aux paysages.

Un groupe d'experts, désignés par les financeurs publics de la convention, émet un avis scientifique et technique, sur les dossiers proposés au financement de la convention de massif.

Une attention particulière est portée, dans le processus d'instruction d'opportunité, à la diversité et la solidité des partenariats que le projet mobilise ainsi qu'à la capacité de diffusion des résultats.

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

La mesure est calibrée pour un financement estimé à 13,8 M€.

Mesure 3.2 Solutions territoriales innovantes de moindre recours à l'import d'énergies fossiles

Description de la mesure

Le secteur bâtiment est le plus important gisement de diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Dans le Massif central, le bâti édifié antérieurement à 1948 est majoritaire. Il représente aussi un gisement d'énergie grise dont la destruction serait contre performante.

Les ensembles bâtis anciens constituent en outre une part importante des aménités du territoire et de son attractivité (cf. mesure 1.2).

Les sites d'implantation du bâti ancien sont les mieux exposés en matière climatique dans chaque territoire et les études montrent le caractère prépondérant de ce paramètre sur les consommations. Le délaissement des ensembles anciens conduit aux extensions urbaines, et à la multiplication de maisons individuelles avec jardin, particulièrement valorisée dans les représentations collectives d'un habitat idéal.

L'activité de rénovation-réhabilitation au logement est freinée dans son développement par son coût, malgré les aides mises en place, et les réalisations sont trop partielles par rapport aux objectifs attendus⁴².

En outre, la bonne balance entre isolation thermique et production d'énergie renouvelable, permettant de réduire la consommation d'énergie d'origine fossile pour le chauffage des logements, dépend d'un ensemble de facteurs qui varie fortement dans les territoires de montagne. Dès lors, les normes, calculées pour des grandes régions, en plaine, sont éloignées de l'optimum économique.

Un ensemble d'opérations immobilières et d'organisations d'entreprise ayant eu lieu dans le Massif montre des pistes d'amélioration potentielles :

- le regroupement d'entreprises pour globaliser l'offre, l'adapter finement au territoire et simplifier la relation avec le client,
- l'amélioration des connaissances sur le bâti ancien en vue d'une optimisation des interventions et le transfert aux entreprises
- le regroupement d'interventions à l'immeuble, ou l'association entre des parties neuves et des parties anciennes qui conduisent à un meilleur positionnement en matière de coût et de mise aux normes.

Si l'on regarde les choses plus globalement, à l'échelle d'un territoire, les conditions proposées pour accélérer les mises en chantier des habitants, reposant sur la collaboration entre corps de métiers (experts : thermiciens, diagnostiqueurs, contrôleurs ; artisans : maçons, couvreurs, plombiers, électriciens, plaquistes, menuisiers ; négociants et distributeurs de matériaux et produits ; banquiers et assureurs), jointe à la collaboration institutionnelle prévue par la puissance publique (guichets uniques locaux : espace info énergie, agences locales de l'énergie ; prescripteurs et conseils départementaux ; financeurs régionaux : conseil régionaux, agences régionales de l'énergie ; dispositifs financiers nationaux) permettent de planifier une trajectoire réaliste vers un équilibre entre énergie consommée et énergie produite.

L'optimisation à cette échelle comprend, outre l'optimisation des chantiers individuels, une balance avec des productions territoriales d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, photovoltaïque, géothermie)

La mesure 3.2 vise donc :

⁴² Le coût total d'atteinte des objectifs en matière d'isolation est fortement augmenté par la segmentation dans le temps des chantiers à entreprendre

- à revaloriser le bâti vernaculaire du Massif central, en particulier des centres-bourgs, en favorisant les actions de rénovation intégrant l'évolution des usages, la transition énergétique tout en maintenant les qualités architecturales des ensembles urbains,
- à coordonner l'organisation et le développement de l'activité d'éco-rénovation, principalement privée, en lien avec les actions sur les filières bois et pierre et le programme d'attractivité des centres-bourgs, et en coopération avec les organisations territoriales mises en place dans chaque région (guichets uniques, coordination des aides financières),
- à générer un ensemble significatif de réalisations de réhabilitation énergétique, coordonnées à l'échelle du massif, pour mieux en cerner les optimisations techniques et financières, très dépendantes des variations de climats et des modes de construction d'origine,
- à améliorer les méthodes d'intervention en développant le regroupement de la demande, des offres inter-entreprises et de l'ingénierie, susceptible d'alimenter les dispositifs de formation régionaux,
- à mutualiser les résultats, pour les conseils régionaux, dans les contextes spécifiques des marchés de l'immobilier et du bâtiment dans le Massif.

Cette politique d'offre s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs existants au niveau national ou local (TEPOS-TEPCV, Habiter Mieux...), en augmentant rapidement le nombre de chantiers démonstrateurs valorisable sur l'ensemble du Massif central.

Conditions d'accès

La mesure se décompose en deux sous-mesures :

- construction de références technico-économiques pour l'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien de montagne
- expérimentation et diffusion d'innovations organisationnelles pour la production et la distribution d'énergies renouvelables

Construction de références technico-économiques pour l'amélioration des performances énergétiques du bâti vernaculaire de montagne

La sous-mesure permet, en vraie grandeur, à partir de chantiers réels de :

- Développer la veille, l'expérimentation pour fiabiliser techniquement et financièrement les méthodes d'intervention.
- Qualifier des offres architecturales et techniques à l'échelle du Massif central
- Créer des références sur le terrain, adaptées aux conditions particulières de la montagne
- Promouvoir des réalisations, présentant des qualités optimales d'habitat, de coût, de performances et de gestion de la densité en fonction des configurations urbaines (dé-densification des centres, densification des extensions)

La sous-mesure est ouverte :

a) à des projets collectifs portés majoritairement par des acteurs privés

La sélection des opérations s'effectue à partir des critères cumulatifs suivants :

- les projets intègrent les acquis issus des expérimentations et dispositifs suivants :
 - programme mené dans la Drôme et dans le sud de l'Ardèche (dispositif DOReMI), en corrigeant les aspects évalués négativement dans cette opération.
 - action gouvernementale « revitalisation des centres-bourgs »

- les projets favorisent la réutilisation du bâti ancien par de nouveaux arrivants, la bonne insertion dans des dents creuses ou des zones d'activité existantes,
- les projets améliorent la qualité ressentie du bâti, tant dans sa forme que dans les matériaux utilisés, et permettent de réinventer, au-delà des qualités fonctionnelles et techniques (en particulier la bonne performance énergétique), des typicités associables à des portions du massif central,
- les projets ancrent les productions contemporaines dans la continuité d'une culture locale de la construction,
- les projets portent exclusivement sur l'offre, en soutenant la mise en place de solutions, issues de collectif d'entreprises, adaptées aux territoires de montagne et mettant en valeur les matériaux durables issus du massif central. Ces solutions sont mises à disposition des plates-formes d'accompagnement liant le conseil-info-énergie au particulier et la montée en compétences des professionnels du secteur (formation, qualification), qui sont, en outre, dans les territoires concernés, associées, en amont, au suivi des premiers chantiers pilotes,
- les projets intègrent les acquis (études, savoirs-faire d'expérience, méthodes) constitués aux niveaux régionaux, nationaux et européens sur le bâti vernaculaire. Les ressources correspondantes sont disponibles dans les centres et réseaux suivants : CEREMA, Maisons Paysannes de France, Association nationale des pays et villes d'art et d'histoire, Plateformes du Plan Bâtiment Durable du MEDDE, Réseau Bâti-Environnement-Espace-Pro de l'ADEME et des Régions, Rhône Alpes Énergie Environnement, Unions Régionales des Communes forestières, filière AGIR en Languedoc Roussillon, réseau RURENER,
- les projets intègrent les acquis des actions financées dans les CPER concourant aux deux objectifs suivants : permettre aux entreprises et matériaux locaux de concourir sans handicap, assurer le rendu d'un bâti de qualité, confortable et performant du point de vue énergétique
- les projets prévoient les modalités de capitalisation, pour les financeurs publics et en direction du grand public, par exemple en se rapprochant des réseaux de conseil au particulier (points rénovation info services),

Les financeurs recherchent prioritairement des projets :

- directement en lien avec un territoire ou une offre de service participant à l'animation collective de la politique d'attractivité du Massif central
- ou renforçant les filières locales de production de matériaux issus du bois ou de la pierre

Les financeurs visent sur la période 2015-2020, la réalisation de :

- 5 expérimentations de regroupement de projets individuels (en visant 10 maisons à l'échelle d'une unité urbaine : îlot, lotissement) en vue d'une amélioration du rapport prix - performance thermique, d'une coordination architecturale et d'une structuration de l'offre d'entreprises locales sur un marché naissant à forte perspective. La participation de la convention de massif couvre partiellement, à hauteur de 50 000 € maximum par projet :
 - le recours à un conseil (bureau d'étude ou structure spécialisée agréée) dédié comprenant un diagnostic global de performances
 - l'atteinte d'un niveau de performance correspondant à une intervention sur plusieurs points critiques (en général comprenant plusieurs corps de métier) Les objectifs de performance énergétique attendus sont supérieurs à la réglementation en vigueur (par exemple label BBC rénovation Effinergie) et adaptés à son évolution dans le temps de la convention.
 - les frais liés à une gestion collective du chantier (de la conception à la réalisation)
 - les frais de capitalisation de l'expérimentation

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent :

- à communiquer au commissariat de massif l'ensemble des documents techniques liés à l'expérimentation (devis, plans, plans de récolement)
- à donner accès au chantier, pendant les travaux, aux heures ouvrables, à toute personne habilitée, à cet effet, par le commissariat de massif
- utiliser des matériaux issus de filières locales type pierre, bois, matériaux bio-sourcés ...
- contribuer à l'innovation technique et organisationnelle propre à ce type de chantier (essais techniques sur les matériaux, construction participative...)

- 5 expérimentations de constitution de groupes projets autour de promoteurs, de constructeurs et négociants de matériaux pour proposer au client final (l'acheteur de la maison ou du bâtiment semi-fini ou fini, ou l'acheteur de la prestation globale de rénovation) une qualité supplémentaire jouant sur le ressort de la fierté : origine des matériaux, valeur de certains éléments, capacité particulière des artisans mobilisés, etc. Ces expérimentations alimentent la mise en place, à l'échelle du massif central, d'un référentiel de qualité, à points et évolutif. La participation de la convention de massif couvre partiellement, à hauteur de 50 000 € maximum par projet, les coûts d'animation et d'ingénierie de mise en place des services nécessaires à la création d'offres globales, en particulier :
 - la constitution d'offres groupées d'entreprises, comprenant la valorisation de ressources locales et un travail sur la chaîne de valeur,
 - l'organisation des regroupements contractuels de travaux
 - la formation technique et organisationnelle des intervenants
 - l'optimisation économique et énergétique initiale ainsi que l'évaluation post-chantier des techniques utilisées dans l'opération

Les maîtres d'ouvrage retenus dans la sous-mesure s'engagent à fournir des éléments techniques, sous forme écrite ou orale, permettant la capitalisation d'expériences par la conférence annuelle multi-acteurs prévue à la mesure 1.2. Ces éléments comprennent obligatoirement un volet d'évaluation de l'usage, avec un suivi portant sur l'évolution des consommations et sur le confort des usagers (qualité d'air, confort d'été...)

b) à des groupements entre collectivités territoriales ou parcs naturels, et des associations ou structures spécialisées pour la construction de deux échelles de qualité globale (outils opérationnels de qualification), l'une pour le bâtiment, l'autre pour les collectivités :

- L'échelle de qualité « bâtiment » doit être utilisable par des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre qualifiés à la fois au niveau de l'évaluation des offres d'entreprises (mémoire technique), et pendant les phases de construction puis au moment de la réception des travaux. L'utilisation de l'outil oblige le maître d'œuvre à positionner le bâtiment sur un SIG, avec sa note. La carte et les données ainsi générées sont accessibles depuis le site www.massif-central.eu. Des commentaires additionnels, sous format de rédaction collaborative type wikipedia, peuvent être ajoutés à chaque réalisation.
- L'échelle de qualité collectivités doit être utilisable pour lancer des concours. L'outil est utilisé par un jury. Les territoires audités pendant le concours reçoivent une note, qu'ils peuvent choisir, a posteriori, de rendre ou non publique. Le choix de rendre la note publique conduit la communauté de communes, la commune ou le hameau, à être visible sur une carte accessible depuis le site www.massif-central.eu mais également, le cas échéant, à accueillir des visites (issues du réseau des territoires porteurs d'une politique d'accueil, ou du réseau éco-développement des villes petites et moyennes), à une fréquence obligatoire au plus annuelle.

Expérimentation et diffusion d'innovations organisationnelles et techniques pour la production et la distribution d'énergies renouvelables

La sous-mesure est ouverte à des territoires ou à des entreprises qui s'engagent à contribuer à la diminution de la part des consommations d'énergies non renouvelables dans les territoires du Massif central.

L'objectif est de favoriser les expérimentations, pour les conditions des territoires de montagne du Massif, de compromis techniques entre la production d'énergie renouvelable et l'énergie d'origine fossile consommée pour le chauffage, les usages domestiques et les déplacements, à l'échelle collective (publique ou privée).

Ces compromis reposent :

- sur la juste compréhension et appréciation des ressources naturelles mobilisables, dans le respect des sites, et des seuils d'efficacité des procédés,
- sur l'engagement effectif des utilisateurs et des distributeurs de ces énergies renouvelables, ce qui peut nécessiter un travail sur le stockage ou l'inertie, compte tenu des saisonnalités et des intermittences et un travail d'organisation juridique à l'échelle du territoire, sur l'engagement des entreprises locales pour l'exploitation des ressources mobilisables

La sous-mesure vise la mutualisation interrégionale d'expériences en vue du développement de la transition énergétique et de la croissance verte.

Le financement de la convention de massif central porte sur les frais immatériels, à l'exclusion de tout investissement.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent :

- à collaborer avec les structures d'encadrement de la qualité paysagère des sites (DRAC, DREAL, STAP, CAUE, PNR...)
- à communiquer au commissariat de massif les éléments d'optimisation économique et énergétique initiale ainsi que l'évaluation post-projet des techniques utilisées dans l'opération
- à contribuer aux travaux de la conférence annuelle multi-acteurs.

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

La mesure est calibrée pour un financement de 3,8 M€.

AXE 4 – DÉVELOPPER LES CAPACITÉS DES TERRITOIRES ET FAVORISER LES COOPÉRATIONS

Éléments de contexte

L'auto-développement des territoires de montagne est un des socles de la politique de montagne. Les espaces ruraux du Massif central sont en mutation rapide, du fait de la mondialisation et de la métropolisation. Un renouvellement profond des connaissances et des outils de l'aménagement est nécessaire pour accompagner l'avènement de ces nouvelles ruralités, leur permettre de tirer leur épingle du jeu et éviter des ruptures d'égalité des chances entre citoyens.

Après l'exercice de prospective Territoires 2040, un des enseignements majeurs, pour la puissance publique, est qu'il faut donner aux territoires la capacité de se positionner dans une économie régie par des flux de données, d'argent, de biens et de personne.

Pour ce faire, les échanges avec l'extérieur, la participation à des réseaux, les projets de coopération entre territoires constituent des outils d'ouverture et de comparaison. Il ne faut pas hésiter non plus à investir en ingénierie, dans la formation et dans des outils de connaissance, et ce d'autant plus que la décentralisation offre des possibilités de différenciation et d'autonomie accrues.

Choix de financement

La convention de massif se concentre sur trois types d'opérations :

- des prospectives, parce qu'elles sont très favorables à l'amélioration des compétences des acteurs territoriaux impliqués et qu'elles obligent à considérer les flux et les dynamiques externes,
- des lieux de construction partenariale de politiques publiques qui mixent les échelles d'action. Il s'agit de mieux impliquer les administrations régionales et départementales dans l'adaptation des dispositifs aux spécificités de la montagne, mais également de renforcer l'implication des administrations locales (communes et communautés de communes) dans les processus d'élaboration de politiques publiques qui les concernent,
- des coopérations entre territoires de montagne, avec des opérations concernant plusieurs massifs. Ces coopérations sont indispensables pour renforcer les politiques nationales et européennes en faveur de la montagne, à partir d'exemples suffisamment génériques.

Objectif

L'objectif visé par la convention de massif est double :

- le renforcement de la gouvernance à la future échelle intercommunale (visant **en moyenne** 20 000 habitants, avec les adaptations nécessaires en fonction de la densité et des conditions de mobilité).

En effet, la réforme territoriale et l'approfondissement de la décentralisation impliquent à la fois le renforcement de la capacité d'ingénierie et d'administration au niveau intercommunal, mais également le renforcement d'une culture de l'intérêt général à cette échelle supra-communale par les acteurs locaux (citoyens, élus, entreprises, associations).

La mesure de l'atteinte de cet objectif, proposée dans la convention de massif, est la **progression du nombre de documents de qualité** pour des sujets de planification spatiale ou environnementale (SCOT, PLU, etc.), d'organisation multi-acteurs (PTCE, PET, etc.), de réponse à appels à projets.

Cet indicateur repose sur une analyse qualitative, avec une méthode scientifiquement éprouvée. Il sera donc fait appel à un couple bureau d'étude – université ou centre de recherche pour sa définition et son suivi.

- la meilleure prise en compte des spécificités des territoires de montagne, dans les politiques régionales et nationales.

En effet, valoriser les atouts du massif central et plus globalement ceux des massifs français suppose également un travail actif de propositions d'amélioration réglementaire et normative, dans un système d'économie de marché régulée. Ce travail doit être accompli par les territoires eux-mêmes : plutôt que la résignation devant des normes inadaptées et des compensations liées insuffisantes, mieux vaut investir dans la fabrication d'argumentaires de qualité reposant sur des expériences tangibles.

L'atteinte de cet objectif se mesure dans le nombre de citations explicites aux territoires de montagne dans les schémas et plans régionaux et nationaux, assorties de préconisations, de dispositifs ou de leviers d'action techniquement adaptés. En pratique, le champ de mesure sera celui des politiques des régions qui couvrent le massif, l'hypothèse étant que ce champ donne un reflet suffisamment fidèle de l'ensemble.

Logique d'action

Les groupes techniques mobilisés dans la réalisation de prospectives territoriales comprennent généralement :

- des personnes choisies sur les territoires d'étude, issues de plusieurs métiers, porteuses d'une diversité de compétences et dont le pouvoir d'influence sur les activités examinées dans la prospective est jugé solide (c'est un reflet d'une gouvernance locale)
- des scientifiques et des personnalités extérieures, disposant d'une expertise reconnue sur plusieurs terrains et capables d'amener un décentrement (ils garantissent une analyse de système ouvert et aident à discerner l'importance relative des moteurs externes)

Ils forment des ébauches et archétypes des liens nécessaires pour une gouvernance de territoire consciente de ses capacités, capable de définir une stratégie et de la tenir dans la durée, au-delà des hommes et femmes qui la portent un moment donné (**mesure 4.1**)

La qualité de la gouvernance est une condition nécessaire à la production d'écrits performatifs (documents, chartes, contrats) qui lient plusieurs parties prenantes, avec le souci d'un intérêt collectif.

Une autre voie d'action consiste à fabriquer directement de la politique publique, à l'échelle intercommunale, en associant des représentants externes au système ouvert qu'est le territoire et des capacités d'ingénierie (**mesure 4.2**). Cette voie d'apprentissage, rend conscient des capacités du territoire par l'expérimentation.

L'évaluation de ces expérimentations engendre une réflexion sur ses conditions de mise en œuvre et améliore, par itération, la qualité et l'efficacité des productions collectives sur le territoire.

Enfin, les coopérations associant des territoires du massif à ceux issus d'autres massifs de montagne, en France et en Europe, permettent, par des réalisations communes, d'identifier des éléments génériques et d'améliorer le dialogue avec les échelles régionales et nationales en s'extrayant du contexte spécifique de chaque territoire (**mesure 4.3**)

Gouvernance

Les coopérations inter-massifs, à proposer et soutenir dans le cadre de la convention de massif sont présentées et soumises à discussion en Commission Permanente du Comité de massif. La Commission Permanente du Conseil National de la Montagne en est informée.

Les résultats des prospectives sont présentés en Commission Permanente ou en Comité de Massif.

L'ingénierie mobilisée au sein de l'axe 4 fait l'objet d'un compte-rendu annuel d'activités.

Mesure 4.1 Prospectives

Description de la mesure

L'Etat veille à la compétitivité globale de la France, au sein du système européen, avec des engagements liés à la monnaie unique qui confèrent, à chaque Etat-Membre, une part de responsabilité au sein du collectif Euro et au sein du système mondial, avec une position à tenir dans les modalités d'organisation des échanges, pour en tirer le meilleur profit pour les citoyens.

Les Régions ont la responsabilité principale du développement économique et de l'aménagement de l'espace. Elles ont donc à définir les meilleures conditions possibles d'environnement administratif et d'infrastructures collectives pour tenir une balance équilibrée entre deux objectifs : celui de la performance au service des entreprises pour améliorer la création de valeur et l'emploi et celui de l'égalité entre les territoires, pour que les spécificités actuelles de chaque territoire (compétences, position géographique, ressources issues de l'histoire, culture) ne déterminent pas absolument son niveau de développement futur, mais constituent plutôt un jeu de données au sein d'une fonction de développement la plus constante possible.

Ce partage des rôles, lié à l'approfondissement de la décentralisation, implique un déplacement des forces d'ingénierie, contrarié par la nécessité de comprimer les dépenses publiques, nécessité d'autant plus forte que certains postes sont, par nature, croissants en volume (santé, retraites, éducation).

En particulier, il apparaît que l'échelle locale, organisée suivant plusieurs bassins de projets, doit elle-même contribuer davantage à la bonne définition de cette fonction de développement, en relation avec les Régions et l'Etat. Le renforcement de la notion d'auto-développement, le développement du programme LEADER, le déploiement de schémas de développement aux échelles infrarégionales montrent assez cette tendance.

Dès lors, pour les territoires de massif, pour lesquels l'auto-développement est une nécessité encore plus impérieuse, du fait des spécificités géographiques, reconnues dans le droit français (loi montagne) et européen, les outils d'animation qui permettent le renforcement de l'ingénierie locale, des échanges d'information plus symétriques entre les territoires et les chefs-lieux d'administration, des flux inter-territoriaux moins dépendants de nœuds métropolitains doivent être soutenus.

La prospective est un de ces outils. Elle oblige à considérer le territoire comme un système ouvert, soumis à des champs de force externes et à des dynamiques internes, en capacité de peser sur les rapports de force entre centralité et périphéries et entre échelles d'administration emboîtées. Elle oblige surtout à penser ces rapports en fonction de questions précises de développement, qui structurent l'exercice de prospective. Enfin, c'est un outil puissant d'aménagement du territoire, parce qu'il porte sur le temps long, qui est celui des dynamiques spatiales.

Conditions d'accès

La mesure est ouverte **aux projets portés par les territoires** (concernant au moins trois communautés de communes d'au moins deux régions comprenant au moins deux ensembles non contigus). Ils peuvent être portés en maîtrise d'ouvrage publique, ou par des associations, à condition qu'elles soient suffisamment représentatives du territoire. Par exemple, l'association peut être composée majoritairement de collectivités ou d'établissements publics.

Un projet est éligible si :

- les questions soumises à la prospective portent :
 - sur les aménités du territoire
 - ou sur l'égalité d'accès aux services pour les citoyens ou pour des publics-cibles éventuellement soumis à des discriminations
 - ou sur la transition écologique

- ou si la commission permanente du comité de massif donne son aval au traitement de la thématique

La sélection des opérations comprend un avis de la commission permanente du comité de massif. Six prospectives pourront prétendre à un financement de la convention. Quatre projets sont déjà identifiés, et décrits succinctement infra :

- prospective sur la haute-vallée de la Dordogne
- valeur future des aménités et du stockage du carbone pour les territoires du massif central
- égalité d'accès aux pratiques sportives dans les territoires de massif
- transmission d'entreprises

La sélection des opérations comprend, en outre, une phase de dialogue entre les financeurs publics et les porteurs de projet, afin d'améliorer le contenu du projet. Cette phase de dialogue peut comprendre l'association d'autres territoires ou d'organismes de recherche.

Les porteurs de projet s'engagent à informer les départements, régions et services de l'Etat, en fonction des politiques publiques abordées, et à recueillir leurs suggestions.

La qualité scientifique des travaux constitue un critère de sélection ; l'association, au sein du projet, d'une structure qualifiée en matière de prospective permet de répondre positivement à ce critère, mais n'est pas obligatoire.

La prospective peut inclure des éléments d'expérimentation, nécessitant des investissements matériels.

1. Prospective sur la haute vallée de la Dordogne

La Dordogne et ses affluents s'écoulent dans des écosystèmes et des paysages remarquables ; l'économie du bassin versant repose fortement sur l'exploitation de ressources de nature. C'est d'ailleurs cette symbiose entre homme et nature, repérable dans la production d'un paysage, d'artefacts, et d'une valeur territoriale immatérielle, qui a valu le classement de ce bassin, en juillet 2012, comme réserve mondiale de biosphère.

Le bassin versant de la Dordogne peut se positionner comme territoire d'expérimentation et d'observation de la transition écologique, puisque le label UNESCO lui donne la responsabilité de faire vivre et d'inventer ce nouveau rapport entre les activités humaines et l'écosystème dans lequel elles s'insèrent.

Il constitue le support d'une prospective-action. A partir de l'analyse des déterminants des avenir possibles pour le territoire et de l'analyse des activités actuelles du territoire, tant celles de production (le tourisme, les industries, y compris agroalimentaires et bois) que de loisirs (marchandes et non marchandes), la prospective doit produire une feuille de route de développement, accompagnée, pour sa réalisation chemin faisant, d'une ingénierie d'animation. Cette ingénierie permet de mettre en place les formes d'organisation (la gouvernance) les plus à même de réaliser la feuille de route ; elle s'assure également qu'une observation pluridisciplinaire et indépendante permet d'évaluer cette expérimentation.

Dans le cadre de la réflexion d'un « scénario sans pétrole », les autres massifs et territoires de montagne pourront s'emparer de cette réflexion.

Cette étude est en lien direct avec les stratégies de valorisation conduites dans la convention (axe 3) et dans le Programme Opérationnel Interrégional, en particulier son axe 1.

2. Valeur future des aménités et du stockage du carbone pour les territoires du massif central

Le GIP Massif central a initié une réflexion sur la valorisation des aménités et services environnementaux qui intéresse tous les territoires de montagne. Les travaux engagés jusque-là se sont d'ailleurs appuyés sur les réseaux européens de montagne tels qu'Euromontana ou l'Association des Elus de la Montagne.

L'enjeu est de réussir à mesurer les services environnementaux et les aménités pour ensuite pouvoir les valoriser dans le champ économique et dans les modalités de péréquation horizontale.

Pour ce faire, il est nécessaire de développer des connaissances, d'expérimenter des modes de valorisation (fonds carbone ou biodiversité) et d'apporter des outils robustes d'aide à la décision. Or, le nombre de méthodes disponibles et le foisonnement des initiatives ne permettent pas de voir clairement quel type de normalisation est susceptible de rallier suffisamment de partenaires administratifs pour s'imposer dans le paysage fiscal ou dans les mesures environnementales reprises dans les Traités internationaux ou les critères de notation d'entreprises.

Cette réflexion, portée par le GIP Massif Central, a vocation à être partagée avec les autres massifs français ou européens.

3. Egalité d'accès aux pratiques sportives dans les territoires de massif.

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), a participé récemment à une étude conduite par le Ministère des Sports sur l'état des lieux des équipements sportifs dans les territoires ruraux. Les conclusions de l'étude démontrent que, si de nombreuses communes rurales de plus de 500 habitants possèdent des équipements sportifs, la variété des équipements est faible (peu de stades d'athlétisme, peu de salles spécialisées) et que leur accès n'est pas aisé. A titre d'exemple, 35% des écoles primaires se situent à plus de 20 minutes d'un bassin de natation couvert.

La montée en puissance de l'intercommunalité conduit à s'interroger différemment sur l'opportunité de création d'infrastructures (capacité financière accrue, modalités de prise de décision qui évoluent) et l'accès à ces infrastructures (horaires, créneaux réservés, navettes, articulation avec les temps scolaires et périscolaires, etc.) pour ne pas reléguer les habitants les plus éloignés.

Par ailleurs, les politiques de soutien aux pratiques sportives sont souvent relayées par des associations ou fédérations œuvrant à l'échelle départementale. Il en résulte pour la puissance publique, une faible capacité d'analyse des disparités géographiques éventuelles dans les pratiques, a fortiori en croisant territoires et publics cibles. En revanche, le ministère des sports dispose de bases de données détaillées sur les équipements, les professionnels habilités, les clubs.

La prospective, réalisée à l'échelle des bassins de vie (à la maille des futures intercommunalités sans préfigurer leurs périmètres) du massif central, permet de poser les bases du maillage et de l'égalité des pratiques sportives dans les territoires à l'horizon de la demi-vie d'une infrastructure lourde (type piscine). Elle permet également d'identifier des besoins en professionnels, avec les compétences correspondantes. Elle prend en compte notamment :

- la question du modèle économique lié à l'utilisation des équipements publics ou privés (utilisation par les habitants, utilisation par les touristes, effets de saisonnalité)
- la typicité des équipements liés aux caractéristiques des espaces ruraux : sports spécifiques (sports de montagne, sports de nature, disciplines spécifiques)
- la question de l'information liée à l'utilisation de ces équipements (partage d'équipements, mobilité pour y accéder, horaires)
- la question des spécificités territoriales de gestion, liées aux forces associatives, au bénévolat, au recours éventuel au service civique.

L'usage de cette prospective est :

- de proposer de nouvelles manières d'accéder aux pratiques sportives pour toutes les populations, ces pratiques étant, en outre, déterminantes pour la mixité et l'accueil de populations,
- de fabriquer des outils d'aides à la décision pour les présidents d'intercommunalité dans la mise en place d'équipements (le montant des investissements annuels en France est de 10 milliards d'euros, on peut estimer le montant en massif central à 600 M€ annuels)

4. Transmission d'entreprises

Le Massif central est confronté à un enjeu important : renouveler et attirer une population active. Le vieillissement de sa population (30% des chefs d'entreprises vont partir à la retraite d'ici 2020) peut constituer une opportunité à condition qu'une réflexion collective, prospective, soit conduite et de nouveaux outils mis en place. En effet, le nombre d'entreprises cessibles devrait augmenter dans les prochaines années et les besoins de renouvellement des chefs d'entreprise, toute filière confondue, pourraient permettre de stabiliser des emplois locaux et d'attirer des entrepreneurs extérieurs.

Missions visées

L'enjeu est de conduire une réflexion prospective s'appuyant sur des territoires-pilote (territoires d'expérimentation).

Cette réflexion doit intégrer les problématiques suivantes :

- a- analyse amont / cédants.

Typologie des cédants, approche à privilégier pour accompagner au mieux les cédants.

- b- transmission

Ciblage des problèmes et des freins, réflexion sur de nouvelles modalités de transmission.

- c- volet aval / repreneurs.

Réflexion sur de nouvelles approches pour accompagner les repreneurs et faciliter la reprise de l'entreprise.

L'enjeu est de dresser la typologie des cédants, d'identifier la sociologie des reprenants et d'analyser les conditions pour favoriser la réussite d'une reprise (formation, services, nouveaux modèles économiques..). L'objectif est de pouvoir capitaliser sur les résultats de cette prospective.

Plus globalement, il est attendu une expertise et un travail d'ingénierie en vue d'élaborer des scénarios de changement, des nouvelles modalités d'action et des outils innovants et opérationnels.

Mesure 4.2 Co-conception de politiques publiques et association des parties prenantes

Description de la mesure

Les collectivités territoriales et leurs groupements d'échelle infra-départementale sont des financeurs publics importants d'infrastructures de services liées aux politiques d'accueil (jeunesse, sport, culture, espaces verts, zones d'activités, télétravail, etc.). On peut estimer les investissements de la strate communale et intercommunale dans le massif central, hors réseaux d'eau et d'assainissement, à environ 2 milliards d'euros annuels.

La logique actuelle d'investissement va être bouleversée par la réforme territoriale, avec la montée en puissance des intercommunalités, dont la taille est elle-même appelée à grandir. En outre, une partie des compétences actuellement gérées par les départements est susceptible d'être prise en charge par des intercommunalités ou des groupements d'intercommunalités.

La conception de politiques publiques, au service d'une stratégie de développement local, nécessite une ingénierie dédiée, capable de planifier à partir de la réalité des activités présentes sur le territoire et non de moyennes départementales ou régionales, capable de donner les clés de la décision aux élus, capable de négocier et de contractualiser avec la région ou le département, pour une adaptation fine des dispositifs.

Pour limiter les ruptures d'égalité, liées à la position géographique d'un territoire, à sa densité de population, à sa composition sociale ou tout autre facteur externe au processus démocratique de représentation territoriale, la convention de massif entend expérimenter, sur la période 2015-2020, un accompagnement spécifique pour améliorer les fonctions de conception, de mise en production et de contrôle dans les communautés de communes qui le souhaitent.

En outre, la gouvernance territoriale nécessite l'alignement des stratégies de plusieurs groupes d'acteurs : élus, entreprises, associations ou autres groupes formels ou informels.

L'ingénierie doit également être mise au service de ces groupes, dans un cadre formel défini et validé par les financeurs, afin de renforcer cette gouvernance et de favoriser ainsi la réussite des politiques publiques. La prise en compte de la parole des publics ciblés par les politiques, dans le processus de conception et d'évaluation, est un facteur reconnu de pertinence et d'efficacité.

La méthode comprend :

- l'association des parties prenantes, sur les terrains d'expérimentation, dans la phase de conception
- une instrumentation liée à l'expérimentation (observation, évaluation), sur la durée du projet
- une mise en réseau de plusieurs terrains, pour apporter un peu de généralité aux expérimentations
- le recours à une expertise externe qui ne dépend pas directement des départements, régions et Etat
- le recours à l'expertise des services des départements, des régions et de l'Etat en tant que de besoin

Conditions d'accès

La mesure est ouverte aux organismes privés, associations ou groupements privés ou associatifs opérant sur au moins 30% de la surface du massif, pour déployer sur l'ensemble des territoires du massif, des ressources en ingénierie nécessaire à la réalisation de tout ou partie de la convention

Dans ce cas, une convention d'objectifs triennale est signée avec l'organisme privé ou l'association.

Cette convention d'objectifs indique :

- les mesures sur lesquelles porte le soutien en ingénierie,

- les modalités suivant lesquelles les entreprises, les collectivités ou les associations peuvent mobiliser le soutien en ingénierie, que ces acteurs soient ou non dans la zone d'opération de l'organisme privé ou de l'association
- les modalités de restitution des travaux d'ingénierie, en particulier en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle et de communication
- les modalités de mise à disposition de ces travaux, en particulier sous format numérique
- les modalités de contrôle de gestion

Elle est accompagnée d'un volet annuel, qui précise les actions conduites pour l'année et les résultats attendus.

Mesure 4.3 Coopération inter-massif

Description de la mesure

La coopération inter-massifs permet de mutualiser la réflexion et l'expérimentation, et de faire le lien entre politiques de massif et politique de la montagne.

Au cours de la période 2007-2013, plusieurs coopérations ont été menées. La plus récente porte sur une étude-action sur la mobilité dans les territoires ruraux de montagne : elle associe Massif central et Pyrénées et doit être élargie, à partir de 2015, aux autres massifs français.

Par principe, le déclenchement d'une coopération inter-massif repose sur l'accord de la commission permanente du comité de massif et l'information de la commission permanente du conseil national de la montagne. L'objectif visé est, en effet, d'améliorer une politique publique.

L'identification des thèmes de coopération est effectué par les commissaires de massif, sous leur initiative ou à la demande d'au moins un conseil régional.

On peut citer, à la lecture des conventions de massif, des possibilités de coopération parmi les mesures suivantes :

- filières bois et pierre impliquées dans l'éco-rénovation du patrimoine bâti et des ouvrages vernaculaires paysagers (clôtures, haies, soutènements, édicules). Plusieurs massifs ont déjà conduit des actions dans ce sens, en particulier au niveau des parcs naturels. Cependant, certains aspects de caractérisation des matériaux naturels, fiabilisation des techniques de transformation et de mise en œuvre, d'évolution des savoir-faire traditionnels justifient une coordination inter-massifs compte tenu des paramètres économiques d'exercice de ces activités. Plusieurs conventions de massif citent ces filières.
- produits de montagne.
- mobilité
- tourisme

Conditions d'accès

La mesure est ouverte aux projets qui respectent :

- les conditions générales d'éligibilité à la convention de massif « Massif central », à l'exception du critère d'inter-régionalité (remplacé par celui d'inter-massif)
- les attendus et contenus d'une ou plusieurs mesures de la convention, à l'exception des modalités de sélection (par exemple, ils ne sont pas nécessairement synchronisés avec les appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt)

La mesure finance les coûts spécifiques de coopération (transport, mise en réseau, animation spécifique), ainsi que les frais de communication et promotion des actions conduites.

Les autres coûts sont pris en charge au titre de la mesure principale de rattachement du projet considéré.

Mesure 4.4 Evaluation et communication

Cette mesure comprend les actions de communication, d'évaluation et d'animation sur la durée de la convention, nécessaires à la qualité de sa mise en œuvre.

Cette mesure est ouverte :

- aux projets de communication comprenant :
 - o l'aide à la conception de la stratégie de communication, la charte graphique,
 - o la conception et la réalisation de documents de communication sur tous supports,
 - o la conception et la réalisation de manifestations liées à la diffusion d'informations sur la convention et la programmation,
 - o des prestations techniques liées à la mise à jour du site web, à la conception et la réalisation de dispositifs de suivi

- aux projets d'évaluation comprenant :
 - o un appel d'offres pour une évaluation à mi-parcours et en fin de convention,
 - o un appel d'offre pour les évaluations spécifiques prévues dans les axes : attractivité, tourisme et aménités.
 - o du conseil en matière de gouvernance

- aux projets d'animation comprenant :
 - o l'organisation, la logistique et l'animation de réunions nécessaires à la vie du programme (concertation, programmation)
 - o l'animation du réseau des correspondants des porteurs de projets, afin d'améliorer le conseil à ces porteurs et la sécurisation des procédures,

Communication

Un comité de pilotage de la communication, conjoint avec le programme opérationnel inter-régional est mis en place. Il comprend des représentants de l'Etat, des Régions, des Départements, 1 membre du collège 3 et 1 membre du collège 4.

Le comité de pilotage prévoit et réceptionne tous les travaux en lien avec la communication, tout au long de la convention. Il se réunit environ 2 fois par an. Il prépare, à l'attention du comité de suivi, les éventuelles modifications de la feuille de route communication.

Un groupe restreint, comprenant un représentant du GIP Massif central, un représentant du commissariat Massif central et un représentant des départements met en œuvre les actions de communication de la feuille de route décrite ci-dessous, modifiable en comité de suivi. Il est élargi de manière variable selon le sujet traité pour permettre d'associer des spécialistes thématiques.

a) Mise en forme de la convention de massif

Tirage papier : 1000 exemplaires

La version à jour est disponible sur le site Internet www.massif-central.eu, avec liens hypertexte

b) Synthèse de la convention de massif en 6 à 8 pages

Ce document, public, est destiné en premier lieu aux porteurs de projets, élus et techniciens des communes et communauté de communes.

Un tirage papier en 5 000 exemplaires est réalisé pour les chargés de mission et les points contacts.

Une version imprimable est disponible sur le site Internet www.massif-central.eu

Une version avec lien hypertextes est également disponible sur www.massif-central.eu

Ce document est réédité en 5 000 exemplaires lors de la révision à mi-parcours en 2018, si la convention de massif est substantiellement modifiée.

c) Suivi en continu de la communication

L'audience du site internet est suivie au mois le mois et restituée au comité de suivi.

A partir de 2017, 30 projets sont restitués sous un format de 2 pages, (soit environ 15% des projets attendus) depuis un lien cliquable au sein du site www.massif-central.eu, à partir de la liste de projets programmés et insertion directe ; chaque fois que possible un format vidéo court ou une communication par l'objet accompagnent cette restitution.

Un tirage papier au format A5, cartonné et perforé, destiné à intégrer un classeur est réalisé pour les chargés de mission et points contact.

A partir de 2017, 4 projets sont mis en valeur chaque trimestre, sur une lettre internet diffusée par courrier électronique. Des partenariats avec la presse magazine (par exemple : Villages, Massif central...), et la presse radio (France Inter : carnets de campagne...) sont organisés pour médiatiser ces projets. La médiatisation peut prendre la forme de témoignages, articles, ou émissions spéciales et hors-série.

5 réunions inter-régionales sont organisées au lancement de la convention (printemps 2015), pour diffuser les contenus.

5 réunions inter-régionales sont organisées en 2017, pendant la phase de revue de mi-parcours.

5 réunions inter-régionales sont organisées en 2019, afin de faire le point à mi-parcours et préparer l'écriture des programmes éventuels au-delà de 2020.

D'autres manifestations spécifiques peuvent être organisées au vu des besoins de l'actualité.

d) Evaluation de la qualité de service :

- a. Un questionnaire web est envoyé fin 2015, fin 2017, fin 2019 en direction des porteurs de projets (échantillon de 100 questionnaires)
- b. Un questionnaire web est envoyé fin 2015, fin 2017, fin 2019 pour une enquête auprès des élus et techniciens des communautés de communes, départements, régions, état (échantillon de 300 questionnaires)

Evaluation

L'évaluation de la convention de massif est effectuée simultanément avec celle du programme opérationnel inter-régional.

Un comité d'évaluation est mis en place par le comité de suivi. Il comprend des représentants des financeurs et au moins trois membres du comité de massif.

Ce comité est en charge de conduire trois évaluations génériques :

- En 2015, une évaluation ex-post de la convention 2007-2013. Les résultats de cette évaluation servent à infléchir, le cas échéant, la convention, à mi-parcours, pour la période 2018-2020
- En 2017, une évaluation rapide de la mise en œuvre de la convention 2015-2020, pour compléter l'évaluation ex-post précédente, en particulier sur les nouvelles politiques et nouvelles modalités de mise en œuvre
- En 2019, une évaluation approfondie à mi-parcours, afin d'alimenter les travaux de préparation de la génération suivante de convention de massif ainsi que le renouvellement du schéma de massif.

Le comité d'évaluation propose au comité de suivi les questions évaluatives et la méthode d'évaluation.

Il peut mobiliser des crédits de la convention après discussion avec les financeurs publics :

- pour l'aider dans la réalisation de sa mission : écriture des questions évaluatives, suivi des prestations externes, élaboration du document de restitution au comité de suivi
- pour mobiliser les compétences d'universitaires ou de bureaux d'étude, dans le respect des règles de marché public, en particulier pour fournir les éléments nécessaires à la réponse aux questions évaluatives.

Trois politiques font, en outre, l'objet d'une évaluation spécifique, financée dans l'axe correspondant de la convention :

- la politique d'attractivité (intégralité de l'axe 1)
- la politique de tourisme de nature (mesure 2.2)
- la politique de valorisation des aménités (paysage, espèces et milieux remarquables) (mesure 3.1)
- Il va falloir qu'on en discute et voir s'il ne faut pas alléger tout ça...

Animation

La sous-mesure est ouverte au projet d'animation de la convention de massif.

Les dépenses éligibles comprennent les prestations externes concernant :

- les frais d'organisation, d'animation des réunions nécessaires à la vie du programme (concertation, programmation), et de logistique correspondante,
- les frais d'animation, d'information et de formation du réseau des correspondants des porteurs de projets, afin d'améliorer le conseil à ces porteurs et la sécurisation des procédures,

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

DESCRIPTION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Conditions générales d'éligibilité

1. Bénéficiaires :

Les dossiers de demande de subvention, ou de réponse à appel d'offre, peuvent être déposés :

- soit par un seul porteur de projet.
- soit par plusieurs porteurs de projet, sous la forme d'un groupement, soit conjoint, soit solidaire, auquel cas un des membres du groupement est désigné comme interlocuteur pour la gestion de son dossier

Le bénéficiaire potentiel, ou chaque bénéficiaire potentiel en cas de groupement, doit être à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la date de dépôt de son dossier de demande.

Le bénéficiaire potentiel est inéligible dans les cas suivants :

- il est bénéficiaire, au titre de la convention de massif 2015-2020 ou 2007-2014, d'un projet en cours (i.e. il dispose d'une convention d'attribution et il n'a pas effectué de demande de solde) dont le calendrier d'avancement, initial ou modifié par avenant, n'est pas respecté (à six mois près).
- il est bénéficiaire d'un projet en cours ou achevé, pour laquelle une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2015-2020 ou 2007-2014, délibérément trompeuse, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, (Par exemple : la date de dépôt est le 15 novembre 2017, les trois années calendaires précédant sont 2015, 2016 et 2017, un dossier a fait l'objet d'une demande de paiement en 2016, omettant une subvention supplémentaire reçue, non inscrite dans le plan de financement initial, portant explicitement sur un des objets de la demande de paiement). L'appréciation du caractère frauduleux incombe au service instructeur ; elle n'est suspendue qu'après décision définitive intervenue dans le cadre d'une procédure de recours.
- il est bénéficiaire d'un projet en cours ou achevé, pour laquelle une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2015-2020 ou 2007-2014, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, et pour lequel le comité de suivi de l'opération ne s'est pas réuni dans les conditions prévues dans le dossier de demande.
- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2015-2020 ou 2007-2014, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle le bilan de l'opération n'est pas conforme aux conditions prévues dans le dossier de demande
- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2015-2020, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle la composante d'usage numérique prévue n'est pas ou plus opérationnelle et n'a pas été remplacée par une autre composante d'usage numérique offrant au moins autant de fonctionnalités.

2. Durée d'opération :

La durée de l'opération pour laquelle la demande de subvention est introduite est au maximum de trois ans. Elle prend fin à la date fixée par la convention attributive de l'aide.

Un projet peut ainsi devoir être découpé en tranches opérationnelles. Dans ce cas, le dépôt de la demande constituant une tranche nouvelle doit intervenir au moins six mois avant la date de fin de la tranche précédente, matérialisée par une demande de solde.

Suivi des opérations

a) Pour les dossiers de demande de subventions

Le dossier de demande de subvention prévoit la mise en place d'un comité de suivi local de l'opération, au niveau local. Ce comité comprend obligatoirement un représentant de chaque type de financeur de la convention de massif (Etat, Régions, Départements, Partenaires privés associés), sauf demande contraire d'un de ces financeurs. Pour l'Etat, ce représentant est désigné par le commissaire de massif.

Le dossier de demande de subvention prévoit que le comité de suivi se réunit, pour le lancement de l'opération, réunion obligatoirement postérieure au dépôt de la demande, pour la fin de l'opération, réunion obligatoirement antérieure au dépôt de la demande de solde, et au moins une fois par année calendaire.

b) pour les dossiers de réponse à appel d'offre ou appel à manifestation d'intérêt

Les modalités de suivi de l'opération sont décrites dans le cahier des charges

Bilan de fin d'opération

a) pour les dossiers de demande de subventions

Le dossier de demande de subventions prévoit les modalités de bilan de l'opération. Ce bilan, dont la forme est libre et non nécessairement écrite, doit permettre capitalisation et transfert.

b) pour les dossiers de réponse à appel d'offre

Les modalités de bilan sont décrites dans le cahier des charges

Conditionnalités

Les programmes de massif sont des dispositifs hors droit-commun. Ils ont vocation à accompagner le développement de l'attractivité du Massif central, tout en assurant sa protection, en complémentarité de dispositifs existants. C'est pourquoi, les projets sont soumis à des conditionnalités.

Le dossier de demande de subventions ou le dossier de réponse à un appel à projets indique comment le bénéficiaire potentiel entend répondre aux conditionnalités suivantes :

- l'interrégionalité, selon un des critères suivants :
 - le projet concerne des acteurs ou des territoires d'au moins 2 régions du Massif central (régions 2015),

- le projet est déposé dans le cadre d'un appel à projets Massif central ou répond à une demande explicite du comité de massif, de sa commission permanente ou du comité de suivi,
- le projet est expérimental ou innovant (l'innovation s'apprécie au regard du territoire du massif) et la diffusion des résultats de l'expérimentation est prévue dès le stade de la demande (diffusion visant à minima 2 territoires du Massif central),
- si la demande de financement porte sur un investissement, l'investissement doit être la conséquence directe d'une réflexion ou une action en amont portée dans le cadre des politiques de massif 2015-2020

- **Responsabilité sociétale et environnementale**

Le bénéficiaire ou le projet potentiel contribue aux enjeux du développement durable : il intègre ou engage une réflexion pour intégrer dans sa structure, dans son activité et avec son environnement, des approches sociale, économique et environnementale.

Pour la dernière conditionnalité (responsabilité sociétale), le bénéficiaire ou le projet potentiel peut obtenir un appui en ingénierie, dès la conception de son projet. Cet appui est réservé prioritairement aux bénéficiaires potentiels qui déposent, pour la première fois, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la convention interrégionale.

Sélection des opérations

Les opérations sont retenues par le comité de programmation, qui décide de l'attribution de tout ou partie des financements demandés par le porteur de projet, et de la ventilation entre partenaires financiers.

L'avis sur l'éligibilité relève du service instructeur, en fonction des conditions générales d'éligibilité et des conditions particulières décrites dans les fiches mesures ; le comité de programmation prend, sur ce point, une décision conforme.

L'avis sur l'opportunité relève du comité. 3 cas doivent être distingués :

- pour les appels à projets, le montant total à affecter aux opérations est déterminé à l'avance. Le comité de programmation classe les dossiers en fonction de critères définis dans l'appel à projets et attribue les subventions dans l'ordre décroissant, avec une clé de répartition entre projets ex-æquo
- pour les appels d'offre, le comité de programmation prend une décision conforme à la commission d'appel d'offre
- pour les autres projets, la décision d'opportunité précède la décision de ventilation financière. La décision est prise à la majorité des membres présents.

Obligations

Publicité : les projets soutenus au titre de la convention de massif portent obligatoirement les logos des financeurs mobilisés dans le plan de financement. Les maîtres d'ouvrage sont tenus, à la clôture de l'opération, d'écrire une communication, comprise entre 400 et 500 signes, publiable sur le site internet www.massif-central.eu

Evaluation : les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer, à la demande du commissariat de massif ou du GIP Massif central, aux évaluations portant sur la convention de massif. Cette participation peut prendre, notamment, la forme de participation à un groupe technique ou d'entrevue avec un évaluateur.

Publicité des résultats : l'ensemble des résultats obtenus dans les projets soutenus par la convention de massif sont, sauf mention expresse contraire dans la convention d'attribution des subventions, du

domaine public. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au GIP Massif central, sur simple demande, l'accès à ces résultats et leur téléchargement dans un format utilisable par des logiciels open-source.

Aide au montage

Les porteurs de projet peuvent faire appel, en amont du dépôt de leur dossier de demande, à du conseil au montage de dossier, conseil délivré par le commissariat de massif ou le GIP Massif central. Ces derniers s'engagent à apporter une réponse écrite (courrier électronique), sous un mois, à toute demande reçue par l'intermédiaire du site www.massif-central.eu

Contrôles

Pendant la durée de l'opération et jusqu'en 2022, les porteurs de projets peuvent être contrôlés, au titre de la convention de massif, par les financeurs publics.

Le porteur de projet s'engage :

- à conserver les pièces justificatives des dépenses et la convention d'attribution de subvention jusqu'au 31 décembre 2022.
- à fournir les explications et justificatifs complémentaires, demandés au cours du contrôle. En cas de désaccord sur ces demandes d'explications ou de justificatifs, le porteur de projet requiert, en premier lieu, un arbitrage auprès de Monsieur le Président du GIP Massif central ou de Monsieur le Préfet coordonnateur de massif. L'arbitrage est rendu dans les deux mois suivant la réception de la demande. Il est préalable à toute forme de recours contentieux.

PARTENAIRES SIGNATAIRES

Signataires publics de la convention de massif

Régions

Départements

Etat

Signataires des actes annexes :

Ministère en charge de l'Agriculture

EDF

TABLEAU FINANCIER (EN MILLIONS D'EUROS)

Les montants indiqués dans ce tableau sont contractualisés au niveau de l'axe. Les montants affectés aux mesures sont donnés à titre indicatif.

Ce tableau intègre les apports d'EDF et du Ministère de l'Agriculture, qui font respectivement l'objet d'un acte annexe et d'une convention particulière. EDF contribue à la convention pour 10 M€. L'apport du Ministère de l'Agriculture intervient au sein des axes 2 et 3, pour 6,6 M€.

	Régions	Départements	Etat	Convention particulière Ministère de l'agriculture	Acte annexe EDF	TOTAL Conventions et acte annexe	Pour mémoire : FEDER Massif central
Axe 1 : Attractivité du Massif central	9,5	4,5	13,7		2	29,7	8,6
Politiques d'accueil	3,5	1,5	4,7		0	9,7	2,6
Politiques de services	6	3	9		2	20	6
Axe 2 : Production de richesses	22,98	4	10,88	6,6	6	50,46	18,2
Constitution de chaînes de valeur	15,1	1	7,5	6,6	3	33,2	9,2
Tourisme (pôles de nature, itinérance, stations thermales)	5,88	2	2,48		3	13,36	9
Création et diffusion de produits culturels	2	1	0,9		0	3,9	0
Axe 3 : Adaptation au changement climatique	9	1	5,6		2	17,6	11,5
Stratégies de conservation et paiement pour services environnementaux	8	1	3,80		1	13,8	11,5
Performance énergétique des territoires	1	0	1,8		1	3,8	0
Axe 4 : Capacités des territoires	1,8	0,5	6,5		0	8,8	0,2
Prospectives, études	0,6	0,5	0,8		0	1,9	0,2
Co-conception de politiques publiques	0	0	4,5		0	4,5	0
Coopération inter-massifs	0,5	0	0,4		0	0,9	0
Evaluation et communication	0,7	0	0,8		0	1,5	0
TOTAL contractualisé	43,28	10	36,68	6,6	10	106,56	38,5

INSTANCES

Comité de suivi

Le comité de suivi de la convention est co-présidé par le(la) Président(e) du GIP Massif central et le(la) Préfet(e) coordonnateur(rice) de massif. La définition de sa composition est partagée avec le GIP.

Il comprend les membres suivants :

Membres avec droit de vote :

- 4 représentant(e)s des Régions
- 6 représentant(e)s des Départements
- 4 Préfet(e)s de région
- 1 Directeur(rice) Régional(e) de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de l'autorité environnementale
- 1 délégué(e) régional(e) aux droits des femmes
- 1 délégué(e) de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- 4 représentant(e)s du 2ème collège du comité de massif, désigné(e)s par le comité de massif
- 4 représentant(e)s du 3ème collège du comité de massif, désigné(e)s par le comité de massif
- 2 universités ou laboratoires de recherche
- 1 représentant(e) du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

Membres consultatifs

- 1 Directeur(rice) Régional(e) des Finances Publiques, chargé(e) du Massif central
- 1 représentant(e) par financeur associé
- Les membres du comité de suivi du programme opérationnel inter-régional, non membres de droit du comité de suivi de la convention de massif

Le Comité de suivi :

- élabore et adopte son règlement intérieur,
- se réunit au moins une fois par an et se livre à un examen de la convention sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs,
- examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation de la convention,
- est consulté et donne, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification de la convention de massif, en particulier les feuilles de route, les montants plafonds et les taux de subvention
- peut faire des observations au Commissariat de massif et au GIP Massif central en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le Comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.
- examine les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations ainsi que les actions de promotion du développement durable
- examine et approuve le rapport intermédiaire et final d'évaluation de la convention, ainsi que la stratégie de communication du programme.

Comité de programmation

Le comité de programmation de la convention de massif est co-présidé par le(la) Président(e) du GIP Massif central et le(la) Préfet(e) coordonnateur(rice) de massif.

Il comprend les membres suivants :

- 8 élus régionaux
- 4 préfets de région ou leur représentant
- le commissaire de massif
- la DREAL en tant qu'autorité environnementale
- la DRFIP en tant qu'autorité de certification
- la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes en tant que service instructeur pour le compte du ministère de l'agriculture
- 6 départements titulaires et leurs suppléants :
 - o Allier (suppléance Loire)
 - o Nièvre (suppléance Haute-Loire)
 - o Lozère (suppléance Gard)
 - o Creuse (suppléance Corrèze)
 - o Aveyron (suppléance Lot)
 - o Loire (suppléance Rhône)

Le comité de programmation Emet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement sur les opérations faisant une demande de subvention FEDER et de crédits inscrits à la convention de massif. L'éligibilité réglementaire au Feder fait l'objet d'une instruction préalable par le GIP Massif central, dont la synthèse est communiquée aux services techniques des membres du comité. L'éligibilité des dépenses aux crédits inscrits dans la convention de massif fait l'objet d'une instruction par les services de chaque financeur. Le comité de programmation se prononce sur l'opportunité des financements des projets et le montant de subvention proposé, en s'appuyant le cas échéant sur les conclusions des comités techniques s'étant réunis sur le sujet auparavant.

Le secrétariat technique conjoint du comité est assuré par le Commissariat à l'aménagement au développement et à la protection du Massif central et le Groupement d'Intérêt Public Massif central, qui peut, en tant que de besoin et, au maximum, une fois par mois, réunir un groupe technique comprenant les représentants des financeurs afin de préparer au mieux les réunions du comité de programmation. En particulier, la coordination des assiettes de financement et des avis sur l'éligibilité des dépenses est recherchée par ce groupe technique.

Le secrétariat technique conjoint fixe le calendrier des réunions et l'ordre du jour du comité de programmation et envoie les invitations aux membres du comité pour le compte des deux co-présidents.

EVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

SIGNATURES

Seul le texte principal de la convention de massif est signé par les cofinanceurs État - Régions – Départements

Les annexes financières des financeurs associés sont signées :

- Par les Régions et le Préfet coordonnateur de massif pour les modalités de financement des sous-mesures agro-alimentaire et produit de montagne de la mesure 2.1
- Par l'Etat et le financeur privé associé pour chaque convention particulière d'application

[1 page par Président de Conseil départemental]

[1 page Préfet coordonnateur de massif]

[1 page 4 Présidents de Conseils Régionaux]

[1 page par Président de Conseil départemental]

[1 page Préfet coordonnateur de massif]

[1 page 4 Présidents de Conseils Régionaux]

ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COMPLÉMENTARITÉS AVEC LES PO FEDER/FSE RÉGIONAUX

Pour mémoire : lecture synoptique des programmes régionaux FEDER/FSE

FEDER - FSE	Priorités d'investissement															
Catégories de régions	Massif central		Auvergne		Bourgogne		Languedoc-Roussillon		Limousin		Midi-Pyrénées		Rhône-Alpes		Plan Loire	
Objectifs thématiques																
OT 1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et			1a	FEDER	1a	FEDER	1a	FEDER	1a	FEDER	1a	FEDER	1a	FEDER		
	1b	FEDER	1b	FEDER	1b	FEDER	1b	FEDER	1b	FEDER	1b	FEDER	1b	FEDER		
OT 2 - Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et			2a	FEDER	2a	FEDER	2a	FEDER	2a	FEDER	2a	FEDER	2a	FEDER		
			2c	FEDER	2c	FEDER	2c	FEDER	2c	FEDER	2c	FEDER	2c	FEDER		
OT 3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises							3a	FEDER	3a	FEDER	3a	FEDER	3a	FEDER		
			3b	FEDER	3b	FEDER										
OT 4 - Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs	3d	FEDER	3d	FEDER	3d	FEDER	3d	FEDER	3d	FEDER	3d	FEDER	3d	FEDER		
			4a	FEDER	4a	FEDER	4a	FEDER	4a	FEDER	4a	FEDER	4a	FEDER		
							4b	FEDER	4b	FEDER						
			4c	FEDER	4c	FEDER	4c	FEDER	4c	FEDER	4c	FEDER	4c	FEDER		
			4e	FEDER	4e	FEDER	4e	FEDER	4e	FEDER			4e	FEDER		
							5b	FEDER			5b	FEDER			5b	FEDER
OT 6 - Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources	6c	FEDER					6c	FEDER	6c	FEDER					6c	FEDER
	6d	FEDER	6d	FEDER	6d	FEDER	6d	FEDER	6d	FEDER	6d	FEDER	6d	FEDER	6d	FEDER
OT 7 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets			6e	FEDER	6e	FEDER							6e	FEDER		
							7c	FEDER								
OT 8 - Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail			8ii	IEJ			8ii	IEJ			8ii	IEJ				
			8iii	FSE			8iii	FSE			8iii	FSE	8iii	FSE		
OT 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté									9a	FEDER						
							9b	FEDER	9b	FEDER	9b	FEDER				
OT 10 - Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie											10a	FEDER				
			10iii	FSE	10iii	FSE	10iii	FSE	10iii	FSE	10iii	FSE	10iii	FSE		
OT 11 - Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace																

IEJ : Initiative pour l'emploi des jeunes (partie du FSE)

CONVENTION PARTICULIÈRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE MASSIF 2015-2020

Préambule

Electricité de France (EDF) inscrit son partenariat avec les territoires, en particulier les territoires de montagne, dans la durée. Le groupe se reconnaît dans les orientations du schéma de massif Massif central. Soucieux de contribuer aux objectifs de reconquête démographique sur l'ensemble des territoires, de participer au renouvellement du tissu productif du massif central et de favoriser l'appropriation du défi énergétique français et européen dans les gouvernances locales, EDF apporte son concours financier à la convention de massif pour la période 2015-2020.

Le Préfet coordonnateur de massif prend acte de cette contribution privée à la réalisation de la convention de massif. L'égalité des territoires repose en effet sur l'initiative des forces productives et la responsabilité des entreprises et pas seulement sur les solidarités publiques.

Le présent acte reconnaît cet intérêt commun et établit le cadre contractuel qui le concrétise.

Mesures soutenues par EDF

EDF apporte son concours financier aux mesures suivantes :

Politique de services conduites par des territoires mis en réseau (2 M€)

La mobilité dans les territoires ruraux de montagne est un enjeu essentiel d'attractivité et de cohésion sociale. EDF apporte son concours financier et ses ressources d'ingénierie à la prospective-action conduite sur les massifs français avec le CGET et le CEREMA, en partenariat avec les Parcs Naturels Régionaux et des universités. EDF est également disposé à soutenir les expérimentations issues directement ou indirectement de cette prospective, dès lors que les méthodes et solutions expérimentées sont libres de droit ou que leur propriété intellectuelle a fait l'objet d'un accord particulier avec le groupe.

Constitution de chaînes de valeur (3 M€)

Deux secteurs industriels sont concernés :

- le bois. Ce matériau écologique apporte des réponses en matière de performance énergétique des bâtiments, en particulier lorsqu'on examine son cycle de vie carbone. Il est également pertinent, sous certaines conditions, dans la production d'énergie renouvelable en continu ou en intermittence. EDF soutient le développement de solutions techniques et organisationnelles pour des entreprises et groupes d'entreprises du massif central, appuyées sur l'utilisation de bois du massif central et la valorisation de ses caractéristiques spécifiques.
- La sous-traitance mécanicienne (métallurgie, chaudronnerie, mécanique) dans la chaîne de valeur hydroélectrique ou de production d'énergie renouvelable.

Pôles d'activités de nature (3 M€)

De nombreuses activités de pleine nature sont associées à la présence d'activités hydroélectriques et à la régulation des débits. EDF soutient la mise en valeur des sites, la coordination des activités et des usages, le développement de produits touristiques de qualité dans des pôles suffisamment structurés pour pouvoir déclencher une progression de la fréquentation et une augmentation des retombées financières sur les territoires supports de ces sites.

Expérimentation de paiements pour services environnementaux (1 M€)

La transition écologique passe par la réappropriation, par les citoyens et les élus, de la valeur des ressources consommées au quotidien. Les ressources naturelles ne sont ni inépuisables ni gratuites ; elles sont une composante à prendre en compte dans l'optimisation des services rendus à l'habitant. Les sociétés productrices et distributrices d'énergie, dont la fierté a résidé dans l'oubli qu'en avait l'utilisateur, grâce à la qualité et la continuité du service rendu, ont, à présent, une responsabilité de médiation pour redonner du sens aux actes quotidiens de consommation, rappeler l'origine et le travail qui se trouvent derrière les kilowatts électriques, en particulier ceux issus d'énergies renouvelables.

EDF soutient ainsi les expérimentations destinées à accorder une valeur au cycle du carbone ou au cycle de l'eau, car elles peuvent préfigurer le cadre normatif de demain et renforcer le sens de la responsabilité de chacun.

Performance énergétique des territoires (1 M€)

Les territoires peuvent être le support d'une meilleure optimisation des dépenses à consentir pour la transition énergétique à trois niveaux :

- la production d'énergies renouvelables, pour laquelle les solutions collectives apportent économies d'échelle et efficacité par rapport aux réseaux de distribution
- la réduction des pertes énergétiques (isolation, transport) pour laquelle l'existence, sur le territoire, d'offres de qualité doit se construire afin d'éviter frustrations des particuliers et gaspillages
- l'arbitrage entre ces deux composantes pour une planification optimale de la trajectoire permettant d'atteindre la contribution de la France à l'objectif 3 * 20

EDF soutient les expérimentations des territoires qui s'engagent dans cette voie.

Modalités du soutien

Le soutien d'EDF prend trois formes :

- la subvention
- le prêt aux entreprises (prêt participatif, prêt d'honneur, etc.), sans garanties, qui constitue un quasi-fond propre dans le bilan de l'entreprise. Par convention, la valeur de chaque prêt est comptabilisée au tiers dans la convention de massif.
- la mobilisation de ressources humaines d'EDF, en appui et conseil, pour la réalisation de projets programmés dans la convention de massif. Par convention, la valeur de cette mobilisation est comptabilisée dans la convention sur la base du salaire chargé, hors frais de structure.

Sont comptabilisées, au titre de la convention de massif, les actions soutenues préalablement par EDF, dans son cadre d'intervention, et programmées, en second lieu, en comité de programmation de la convention de massif.

EDF rend compte des versements effectués aux bénéficiaires au commissariat à l'aménagement du massif central et au GIP Massif central, afin que ceux-ci soient enregistrés dans la base de données de suivi des opérations.

Participation aux instances

Un représentant d'EDF, délégué pour l'inter-région Massif central, participe en observateur au comité de programmation de la convention de massif Massif central et comme membre doté d'une voix consultative au comité de suivi conjoint de la convention de massif et du programme opérationnel interrégional FEDER Massif central.

Publicité

Les bénéficiaires d'un soutien financier d'EDF inscrivent dans leurs documents de communication, à côté des logos des financeurs publics de la convention de massif, le logo d'EDF, disponible sous format électronique sur le site www.massif-central.eu

Les documents de communication du commissariat de massif, portant sur tout ou partie des réalisations de la convention de massif, comprennent la mention du partenariat avec EDF ainsi que son logo chaque fois que le concours d'EDF y a contribué.

Les documents d'EDF portant sur tout ou partie des réalisations de la convention de massif, comprennent les logos des autres financeurs de la convention ayant participé à ces réalisations.

ANNEXE 2 : CONVENTION PARTICULIÈRE D'APPLICATION POUR LES CRÉDITS DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE

ANNEXE 3 : DIAGNOSTICS

Etat
Régions
Collèges
Grand Public
CESER

Disponibles sur www.massif-central.eu

ANNEXE 4 : ÉLABORATION DE LA CONVENTION DE MASSIF

Liste des documents préparatoires, disponibles en ligne sur www.massif-central.eu

- a) schéma de massif (2006) et relecture à mi-parcours (2011)
- b) concertation 2011-2013 :
 - a. compte-rendu des groupes de travail (juin 2011)
 - b. compte-rendu et synthèse des réunions de consultation inter-régionales, synthèses quantitatives et qualitatives de l'enquête questionnaire (septembre 2012),
 - c. compte-rendu des travaux du groupe de travail (décembre 2012)
- c) évaluations accueil, innovation, gouvernance (septembre 2012)
- d) études :
 - a. Aménités (CRP / BRL)
 - b. Santé (2IM)
 - c. Lait (AND / GEM)
 - d. Viande (MACEO / IE)
 - e. TIC (PMP)
 - f. Etats Généraux du Bois (MACEO / Efficient / Abord de Chatillon – Poss – Ribière)
 - g. Transport (Mensia)
- e) stratégies validées
 - a. Tourisme
 - b. TIC
 - c. Bois
- f) contributions au comité de massif
 - a. Conseils départementaux (2 documents)
 - b. Collège 2 (1 document)
 - c. Collège 3 (document commun + contributions individuelles)
 - d. Etat (1 document)
- g) documents préparatoires du programme opérationnel interrégional
 - a. diagnostic remonté à la DATAR le 19 novembre 2012 (6 documents)
 - b. programme opérationnel inter-régional
- h) circulaire du 15 novembre 2013 : fiche sur l'élaboration des conventions de massif

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 18 juin 2020

N° 305

PLAN ENVIRONNEMENT DE SAONE-ET-LOIRE 2020-2030

POUR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE FAVORABLE AU BIEN-ETRE DE TOUS LES SAONE-ET-LOIRIENS

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire agit en faveur de l'environnement à travers la conception et la mise en œuvre de ses politiques publiques et dans le soutien aux projets de territoire. Il fait de la protection de l'environnement chaque jour un nouveau challenge pour s'adapter et s'améliorer en continu.

Plusieurs dossiers emblématiques symbolisent déjà parfaitement notre action et cette volonté d'exemplarité.

Le Département fait partie des pionniers qui ont expérimenté et généralisé le zéro phyto bien avant que la loi n'en fasse une obligation.

Le Département est engagé de longue date dans une politique active de déploiement des voies vertes qui répond aux enjeux d'aménagement du territoire, d'attraction touristique et d'amélioration du cadre de vie des Saône-et-Loiriens. En décembre 2019, un nouveau Plan acte la création de 150 kms supplémentaires.

Le Département participe à l'acquisition et à l'entretien des Espaces naturels sensibles (ENS) pour répondre à trois défis de notre siècle : préserver les espaces remarquables de l'urbanisation, limiter la disparition des espèces et sensibiliser à l'environnement.

Le Département est investi dans la lutte contre la précarité énergétique qui tout en améliorant la qualité des logements, fixe la population et amène de l'oxygène à l'économie locale par les travaux réalisés conformément au Règlement des aides départementales à l'amélioration de l'habitat en vigueur. Chef de file de l'action sociale, il agit ainsi au côté des pouvoirs publics et des territoires afin de réduire la facture énergétique des propriétaires les plus modestes dans le cadre, notamment, du Programme Habiter mieux.

Le Département promeut et soutient l'agriculture de proximité et le développement des circuits alimentaires locaux, soucieux de maintenir l'économie locale et de garantir la qualité des repas des collégiens. Afin de favoriser l'utilisation des produits locaux bio et de qualité de Saône-et-Loire, il soutient activement le développement et la promotion de la plateforme Agrilocal71, plateforme au service des acheteurs publics et des fournisseurs locaux dont le chiffre d'affaires représente pour le 1^{er} trimestre 2020, 47 000 € soit déjà 50 % du chiffre 2019.

Le Département est actif pour l'environnement mais ne peut agir seul et face aux enjeux, il faut se donner l'ambition d'aller plus loin et soutenir les territoires au respect des équilibres environnementaux.

La Saône-et-Loire n'est pas épargnée par le réchauffement climatique. Si la température a déjà augmenté de 1 à 1,5°C en moyenne depuis 1988, elle franchit actuellement un nouveau palier. Le changement climatique

s'accélère et des effets sont déjà visibles dans les territoires sur les ressources en eau, les cours d'eau et par voie de conséquence, sur l'approvisionnement en eau des territoires d'élevage et la biodiversité.

Acteur clef des solidarités humaines et de l'aménagement du territoire, le Département joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de vie des Saône-et-Loiriens. Aux côtés des territoires, par l'impulsion qu'il peut apporter et les soutiens qu'il est capable de mobiliser, il s'engage aujourd'hui dans un Plan d'actions ambitieux pour l'environnement.

Ce projet matérialise la prise de conscience des enjeux liés au réchauffement climatique et la volonté de travailler sur les leviers qui permettront de créer un nouvel équilibre entre aujourd'hui et demain, entre environnement et développement. Encore plus dans le contexte actuel de crise sanitaire, le Département doit agir et soutenir le développement de son territoire qui fait de sa qualité de vivre un atout pour son développement et son attractivité.

1. Un Plan d'actions pour les Saône-et-Loiriens

Le Département s'engage aujourd'hui dans un Plan d'actions ambitieux pour l'environnement.

Le Plan environnement du Département de Saône-et-Loire a pour objectif de conduire à un rythme accéléré des actions concrètes et efficaces qui s'adresseront en priorité aux habitants.

Parce qu'avec les aléas climatiques, maintenir la qualité de vie en Saône-et-Loire et garantir un environnement sain, une alimentation durable et de proximité, un habitat économe en énergie, des déplacements doux et non polluants, un air respirable et une eau suffisante et de qualité, deviennent encore plus des priorités.

Les choix forts et réfléchis se traduiront en bénéfiques pour la préservation de l'environnement et la santé des Saône-et-Loiriens. En se mobilisant pour l'environnement, le Département affecte une nouvelle fois ses budgets à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Il réaffirme des compétences essentielles pour chaque Saône-et-Loirien : le vivre ensemble, la solidarité, l'accès à la culture (scientifique), l'attractivité et à la santé.

2. Un territoire pour tous, serein et dynamique

Le changement climatique devant nous, contribue à modifier rapidement et profondément notre environnement. Sa prise en compte oblige à composer avec une part d'incertitude, elle complexifie la mise en œuvre des politiques publiques.

Le Département de Saône-et-Loire souhaite contribuer dès lors à cette prise de conscience partagée en s'engageant, par exigence, pour un territoire en bonne santé, serein et dynamique.

Le Plan environnement de Saône-et-Loire a pour objectif de renforcer la cohérence de l'action départementale en la matière. Il rend aussi cet engagement, plus opérationnel, plus lisible et prégnant.

3. Un projet pour relever le défi de l'après Covid-19

La réalisation du Plan environnement intervient au moment même où le monde entier se trouve confronté à la pandémie Covid-19 et à la crise économique qui s'en suit. Alors que vient d'être voté un Plan de soutien solidaire exceptionnel, poursuivant des objectifs économiques et sociaux, le Plan environnement offre à nouveau de s'engager plus avant pour une relance économique résiliente et équitable.

C'est aussi le sens donné à l'action. Se mobiliser pour l'environnement, notre bien commun, et créer les conditions qui permettront aux professionnels de Saône-et-Loire de faire face à l'après Covid-19.

Le Plan environnement du Département de Saône-et-Loire met ainsi en avant plusieurs projets majeurs pour soutenir l'économie locale :

- des projets qui encouragent le consommer et l'achat local,
- des actions qui libèreront des investissements,
- des projets qui contribueront à redonner du chiffre d'affaires à l'économie du territoire.

Pour un retour au travail dans la distanciation physique certes, mais un retour au travail qui concilie des objectifs environnementaux et sociétaux.

4. L'environnement comme moyen d'action du mieux vivre ensemble

Le Département a délimité le périmètre de son nouveau Plan d'actions à cinq enjeux de politiques publiques sur lesquels les Saône-et-Loirien(ne)s et les territoires sont en attente :

- **Préserver la ressource en eau**
- **Restaurer la biodiversité**
- **Développer les mobilités plus adaptées au climat**
- **Soutenir les économies d'énergie**
- **Protéger la santé de tous les Saône-et-Loirien(ne)s**

5. L'exemplarité environnementale, un challenge permanent

Le Département de Saône-et-Loire, tout à la fois acteur, pédagogue et facilitateur, recherche l'exemplarité qui se traduit de multiples façons sur le terrain et au sein de l'administration :

- **Par l'expérimentation de nouvelles pratiques qui s'accompagnent souvent de vrais changements pour les services du Département.** Pour progresser ensemble dans la généralisation de solutions vertueuses au sein de la collectivité : réduire l'empreinte carbone de la flotte automobile, maîtriser la consommation énergétique du patrimoine bâti ou construire et rénover des bâtiments performants
- **Par le développement d'un positionnement de référence pour répondre aux besoins d'expertise des territoires** compte tenu des problématiques particulières et évolutives liées à la ressource en eau
- **Par le déploiement d'une politique verte directement en lien avec la création d'important réseau de balades, voies vertes et Espaces naturels sensibles (ENS)** dont les Saône-et-Loirien(ne)s sont les premiers bénéficiaires
- **Par la sensibilisation et l'éducation au développement durable** avec, deux équipements culturels plus particulièrement dédiés, le Centre Eden et le Lab 71, des actions en accompagnement des parcours de l'Education nationale dans les collèges, et la création récente d'un Conseil départemental des jeunes (CDJ).
- **Pour une meilleure appréhension du numérique dans l'environnement**, le Département cherche également à travers ce Plan environnement à mieux concilier transition écologie et transition numérique. Continuer à encourager le télétravail, la dématérialisation des services et le déploiement des usages numériques s'accompagne de réflexion et actions pour traiter les impacts écologiques du numérique.

• Présentation de la demande

L'architecture du Plan environnement en un coup d'œil

Le Plan environnement du Département de Saône-et-Loire mobilise élus et services sur des actions et des enjeux de courts et moyens termes. Il met en relief, cinq engagements symboliques, très concrets, pour placer

les Saône-et-Loiriens au cœur de l'action et inciter tous les acteurs du territoire à agir à leur niveau. Ces actions phares illustrent et s'appuient également sur une plateforme plus large d'intervention du Département en faveur de l'environnement.

Structuré autour de cinq axes stratégiques et de 15 objectifs, le Plan du Département décline le programme d'actions d'un territoire ambitieux pour son environnement.

1. Cinq engagements démonstrateurs d'une ambition

Le Plan environnement de Saône-et-Loire, ce sont d'abord cinq engagements marquants identifiés comme tels pour trois raisons essentielles :

- Les Saône-et-Loiriens sont les premiers bénéficiaires du Plan environnement. Ils pourront ainsi améliorer la qualité de leur cadre de vie, leur quotidien et leur logement pour faire des choix à la faveur d'une consommation plus responsable
- Ces projets structurants ou menés à grande échelle permettront d'accroître la résilience du territoire face au changement climatique en couvrant l'ensemble des enjeux
- Le Plan environnement crée des opportunités et accompagne la reprise de l'économie locale fragilisée par la pandémie Covid-19 en donnant un nouveau sens et une nouvelle intensité d'action à la préservation de la qualité de vie en Saône-et-Loire.

Le Plan environnement du Département, c'est ainsi :

1 - Un Plan Nature qui se traduira par un engagement majeur : planter 600 000 arbres ! Parce que la nature fait partie intégrante du cadre de vie des Saône-et-Loiriens. La plantation d'un maillage vert à l'échelle du territoire combinera des fonctions économiques, sociales, écologiques et pédagogiques.

Le Département souhaite fixer un nouveau cap à la politique identitaire qu'il met en œuvre dans le cadre d'un nouveau schéma de préservation, de gestion et d'interprétation des Espaces naturels sensibles (ENS).

Pour franchir cette nouvelle étape, le Département s'appuiera sur une politique volontariste de soutien à l'aménagement et à la gestion des espaces de qualité pour leur labellisation sous réserve de leur ouverture au grand public dans le cadre d'un programme d'animation rénové.

En cohérence avec cette nouvelle politique au bénéfice des sites naturels remarquables, le Département souhaite conduire et encourager la restauration de puits naturels à carbone. Il se projette sur la création d'un réseau vert maillé profitable à la diversité des espèces, dans un objectif de redécouverte du territoire par les Saône-et-Loiriens.

La réussite de cet objectif ambitieux se concrétisera par la plantation de 600 000 arbres. Elle suppose de mobiliser tous les espaces disponibles afin de créer un maillage vert à l'échelle du territoire combinant le patrimoine foncier du Département, les ENS et autres réservoirs de biodiversité en s'appuyant également aux projets des intercommunalités.

Le Département soutiendra la reconquête des milieux fragilisés et des friches urbaines, la plantation de haies bocagères et d'arbres isolés remarquables remis à l'honneur sur les places, dans les champs et les prairies. Il favorisera l'expérimentation de l'agroforesterie qui protège les parcelles de l'assèchement ou du ruissellement.

Cet important réservoir vert sera connecté aux chemins de randonnées, autres liaisons douces et massifs forestiers. Il profitera à la migration des espèces et à la faune réfugiée des bords de route.

Ce maillage vert correspond au positionnement de la Saône-et-Loire. Il jouera un rôle fondamental dans l'atténuation du réchauffement climatique et contribuera à son rayonnement de territoire vert.

2 - Un plan Eco-collèges, pour faire de ces lieux d'apprentissage, des établissements vitrines de la politique environnementale du Département. Agir pour et avec le Conseil départemental des jeunes (CDJ) sur tous les axes d'amélioration des conditions et du cadre d'études des collégiens.

L'environnement est un enjeu actuel mais aussi pour les générations futures. C'est pourquoi, le Département choisit de faire des collèges des espaces vivants où exemplarité, éducation et gestes de demain, innovations pour l'environnement se côtoient.

Avec le Plan environnement et plus encore dans un contexte de pandémie, le Département souhaite privilégier une alimentation de qualité dont on connaît l'origine, dans les restaurants des collèges. Favoriser le local, c'est aussi préserver l'environnement en diminuant l'impact lié à la production et au transport des produits. Une meilleure connaissance des agriculteurs, des artisans et des entreprises Saône-et-Loiriennes s'impose pour mettre en face, offre, demande et optimisation de la logistique pour davantage soutenir leur développement.

Mieux consommer, c'est aussi moins gaspiller. La nourriture bien sûr, mais aussi l'eau, le papier et l'énergie qui nous chauffe et nous éclaire. Recycler et valoriser nos déchets. Venir en vélo lorsque les conditions sont réunies et que l'on habite à moins de 3 kilomètres. Le sujet du « manger local » est prépondérant dans le projet d'ensemble que le Département souhaite impulser avec le Conseil départemental des jeunes (CDJ). Mais, bien d'autres axes sont à l'ordre du jour du Plan Eco-collèges qui vient créer les conditions d'un plus grand respect de l'environnement et du cadre de vie au sein même de ces établissements.

3 - Un dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements avantageux, complet et efficace.

Le Département permet aux Saône-et-Loiriens indépendamment de leur niveau de ressources, d'adapter leur logement face au réchauffement climatique en les accompagnant fortement dans leurs démarches de recherche de performance énergétique.

La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique est une politique volontariste du Département depuis de nombreuses années. Elle est d'ailleurs inscrite dans la fiche action n°11 de l'axe 2 du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Des ménages aux revenus très modestes à intermédiaires pourraient ainsi être aidés pour améliorer leur logement en matière d'énergies renouvelables.

Le Plan environnement vient renforcer la lutte contre la précarité énergétique et accroître la transition énergétique du territoire. C'est aussi un levier pour créer de l'activité aux entreprises du tissu local de l'artisanat et du BTP.

Le Département, chef de file de l'action sociale, agit au côté des pouvoirs publics et des territoires (conformément au Règlement des aides départementales à l'amélioration de l'habitat en vigueur) afin de réduire la facture énergétique des propriétaires les plus modestes. La réalisation du Plan environnement renforce cet objectif car le réchauffement climatique renforce les inégalités.

Le Plan environnement du Département représente l'opportunité d'imaginer et de créer de toute pièce un nouveau dispositif d'aides ambitieux et intelligent pour répondre à un quadruple objectif :

- . **Mettre en œuvre une action ciblée envers les plus vulnérables** et les accompagner au mieux dans la constitution de leur dossier de demande d'aides, souvent complexe à mettre sur pied en raison de l'imbrication des financements mobilisables
- . **Agir sur la remise à niveau énergétique du patrimoine bâti à l'échelle du territoire** en proposant des financements à un plus large public, avec ou sans obligation de bouquet de travaux
- . **Revaloriser toutes les aides et viser la performance énergétique** pour des logements confortables, peu consommateurs d'énergie et une faible facture énergétique.
- . **Mettre en place une aide à la décision destinées aux petites copropriétés** qui prédominent dans les centres-bourgs et contribuent lorsqu'elles sont rénovées, au dynamisme des territoires.

Le Département va donc revoir son Règlement d'intervention des aides à l'amélioration de l'habitat selon les modalités suivantes :

- Au niveau des ressources, en intervenant auprès d'un plus grand nombre de Saône-et-Loiriens : les aides, selon leur nature, pourraient désormais être accessibles aux propriétaires occupants très modestes, modestes et intermédiaires,
- Au niveau du montant des aides en revalorisant l'aide « habiter mieux 71 » et en rehaussant les aides départementales à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs, pour les aider à réhabiliter leur logement,
- Au niveau des aides « habitat durable », pour renforcer son action volontariste dans la lutte contre le réchauffement climatique, en étoffant la liste des travaux subventionnables et en majorant son intervention.

Par ailleurs, le Département souhaite donner une nouvelle intensité d'action à la préservation de la qualité de vie en Saône-et-Loire en créant deux nouvelles aides à la rénovation énergétique des logements, adossées au dispositif Effilogis mis en œuvre par la Région.

Ce nouveau Règlement d'intervention sera proposé à l'Assemblée départementale de juillet 2020.

Pour faire émerger les Energies renouvelables (EnR) dans le mix énergétique du territoire, réussir la transition énergétique du territoire, et au final, contribuer à l'effort national de réduction des Gaz à effet de serre (GES), le Département de Saône-et-Loire soutiendra largement les particuliers et les territoires dans leurs projets, y compris dans leurs projets de production d'EnR. Il recrutera prochainement un nouveau conseiller EnR qui viendra compléter les effectifs et les capacités de l'Agence technique départementale (ATD).

Ce nouveau programme à la faveur des économies d'énergie, plus complet, efficace et performant, nécessitera de recourir à des entreprises certifiées RGE (Reconnu garant de l'environnement). Il intervient d'urgence pour faire face à la crise économique qui se dessine derrière la crise sanitaire. Le Département accompagne la relance de l'économie du territoire et l'activité des artisans et des petites entreprises Saône-et-Loiriennes stoppées nette pendant pratiquement deux mois en raison de la pandémie Covid-19.

4 - Une politique ambitieuse et structurelle pour rapidement sécuriser l'alimentation en eau à l'échelle du territoire, avec plus de 5 M€ investis par an jusqu'en 2030.

Le Département de Saône-et-Loire joue un rôle majeur dans l'animation et la mise en œuvre d'une gestion collective de l'eau nécessaire à la vie, indispensable aux usages domestiques, à l'agriculture et à l'activité économique locale. Le Plan environnement s'insère dans cette politique pour répondre et se positionner sur les enjeux d'avenir et d'attractivité du territoire dans le cadre de partenariats forts avec les syndicats d'eau, les collectivités et les Agences de l'eau.

La quantité de l'eau sera l'un des indicateurs les plus observés dans les années à venir en raison de l'inégale répartition de l'eau sur le territoire et de sa provenance à 80 % de nappes superficielles.

De ce fait, le Plan environnement du Département met l'accent sur deux problématiques centrales : la recherche de nouvelles ressources et l'interconnexion des réseaux.

Le portage et la mise en œuvre de ces deux chantiers structurants pour l'avenir des Saône-et-Loiriens représentent un effort budgétaire conséquent. 0,4 M€ sera investi pour tester les nappes profondes et sécuriser l'approvisionnement en eau des six territoires riverains de la Loire rassemblant 41 000 habitants. 0,55 M€ seront provisionnés sur 10 ans pour intervenir en soutien des besoins plus ponctuels des collectivités. Tandis que 7,5 M€ sur 10 ans seront consacrés aux études lourdes à mener au profit des grands projets d'interconnexion Val de Loire, Val de Grosne et Guye, ainsi que Saône et Loire préconisés au Schéma départemental.

Au-delà de garantir la gestion durable de la ressource en eau, le Département donnera également un coup d'accélérateur à la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement en investissant environ 2 millions d'euros supplémentaires. Ces actions profiteront à toutes les collectivités et à tous les habitants. L'objectif est de maintenir voire d'améliorer le niveau d'efficacité physique des réseaux.

Enfin, parce que couvrir les besoins de tous, c'est aussi limiter la pression sur la ressource en eau et la consommation globale, la nouvelle politique de l'eau départementale compte plusieurs actions à la faveur des économies d'eau. Tous les usagers sont potentiellement concernés par la réduction de leur facture d'eau. Mais, en raison de la mission du Département en matière d'action sociale, les ménages défavorisés seront plus particulièrement ciblés.

Le Département interviendra aussi auprès des agriculteurs pour qui l'eau est une ressource précieuse. L'équipement des foyers en kits d'économie d'eau et le soutien aux agriculteurs, soit pour l'expérimentation de nouvelles techniques alternatives telles que l'agroforesterie compatible avec l'agriculture raisonnée, soit pour la récupération de l'eau de pluie ou l'utilisation rationnelle de la ressource brute, sont les pistes soulevées avec la Chambre d'agriculture.

5 - Un plan Tous à vélo destiné aux foyers et aux petites entreprises de Saône-et-Loire est proposé, avec la mise en place de chèques vélo d'une valeur significative de 500 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou de 200 € pour l'achat d'un vélo de ville, de factures françaises, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale de 500 000 €.

Cette action met l'accent sur les déplacements non polluants dans le contexte où 75 % des actifs de Saône-et-Loire habitent à moins de cinq kilomètres d'un Pôle de services et de commerces et s'appuie sur le futur Schéma des voies vertes qui renforcera leur utilisation pour les déplacements quotidiens. L'aide à la remise en état et la transformation d'un vélo en VAR seront également proposés.

Le Plan environnement du Département, les initiatives locales et les remontées des besoins et des usages en matière de déplacements doux, introduisent de nouvelles perspectives. Le futur schéma départemental des voies vertes a pour objectif de mailler le territoire autour d'axes ayant un intérêt stratégique départemental voire interdépartemental. Il prend aussi en compte l'intérêt local, la mobilité de courte distance et les déplacements quotidiens pour les loisirs bien sûr, mais aussi pour faire ses achats ou se rendre à son travail.

Pour faire du vélo, il faut en posséder un. Il faut aussi des services et des itinéraires moins exposés au trafic routier, plus directs vers les centres bourgs, les grands équipements ou les parkings relais. Il faut en outre pouvoir s'appuyer sur un réseau d'ateliers de proximité pour la réparation, l'entretien et l'animation autour du vélo, secteur qui profite pleinement aux salariés en insertion professionnelle.

Le Département de Saône-et-Loire présentera son nouveau Schéma des voies vertes en décembre. Environ 150 kms de voies nouvelles seront étudiés représentant un investissement d'1,5 M€ par an. Le Département en profitera pour valoriser et soutenir les projets des territoires favorisant les déplacements du quotidien à vélo.

Pour donner un sens très concret à sa volonté de participer à la transformation en profondeur des comportements qui ne sont pas sans incidence sur notre qualité de vie, le Département met en place le chèque vélo de Saône-et-Loire. Au moment même où mettre l'accent sur les déplacements non polluants permet aussi de respecter les gestes de sécurité en période de confinement.

Il sera proposé à l'Assemblée départementale de juillet 2020 les modalités d'intervention plus précises du Département et d'attribuer les aides correspondantes. Le Département prendra en compte les factures d'achat à compter du 18 juin 2020, date d'approbation du Plan environnement.

2. Trois événements majeurs pour valoriser les initiatives pour l'environnement

Le Plan environnement, c'est aussi éduquer, sensibiliser, valoriser pour soutenir et accélérer les dynamiques de transition auprès de tous les Saône-et-Loiriens :

- **Un forum Agriculture et changement climatique** pour échanger, démontrer, former et répondre à la sollicitation des agriculteurs et des producteurs d'être accompagnés dans l'évolution de leurs pratiques,
- **Des trophées de l'environnement** pour favoriser les initiatives locales des particuliers, des jeunes, des associations et des entreprises qui participeront à relever les défis du changement climatique. Soutenir les projets les plus innovants et faire de la Saône-et-Loire, un territoire à l'avant-garde des initiatives pour l'environnement.
- **La signature de la Charte Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens** pour témoigner de nos engagements et des enjeux sous-jacents de notre démarche vertueuse.

3. Un programme d'actions structuré autour de cinq axes stratégiques

Le Plan environnement du Département, c'est :

- 5 axes transversaux en résonance avec la feuille de route des services du Département,
- 15 objectifs stratégiques qui pointent les défis majeurs à relever,
- 45 actions ciblées, fédératrices et valorisantes, conduites par les services du Département
- plus de 25 engagements qui déroulent les orientations politiques et se traduisent par des actions précises.

Axe 1 Préserver et économiser l'eau

- Economiser l'eau potable,
- Sécuriser l'approvisionnement en eau,

- Soutenir les investissements pour protéger et partager la ressource.

Axe 2 Préserver et valoriser la biodiversité

- Protéger les Espaces naturels sensibles (ENS) remarquables
- Préserver le patrimoine naturel et les grands équilibres écologiques,
- Créer un maillage vert, favoriser la diversité des espèces.

Axe 3 Se déplacer autrement

- Développer des infrastructures routières innovantes, plus respectueuses de l'environnement,
- Accroître la part des déplacements à vélo,
- Accompagner l'usage des nouvelles mobilités au quotidien : covoiturage, autostop organisé.

Axe 4 Accompagner la transition énergétique

- Faciliter les Energies renouvelables (EnR),
- Encourager la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics,
- Assurer la conversion énergétique du Département.

Axe 5 Agir pour un environnement plus sain

- Favoriser une alimentation de proximité,
- Réduire l'exposition aux pollutions et aux nuisances,
- Accompagner l'agriculture face aux mutations climatiques.

Le présent projet de Plan environnement est complété par les actions développées dans le Plan eau en faveur de l'agriculture, le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) 2020 et l'adoption du nouveau Règlement des aides départementales à l'amélioration de l'habitat pour lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

La spécificité de la démarche Saône-et-Loirienne

Le Plan environnement du Département réinterroge les fondements des politiques publiques et leur évolution souhaitable par rapport aux enjeux du changement climatique. Il vivra au rythme des objectifs et des possibilités d'effets leviers qui se présenteront pour le Département et dans les territoires.

Le Plan environnement offre au Département de progresser dans l'exercice responsable de ses compétences. Il prend ses racines dans les actions existantes à développer, mobilise d'importants financements et souligne le rôle majeur du Département dans les décisions stratégiques pour le territoire. Des décisions qui, le plus souvent, transformeront les usages, et nécessiteront un accompagnement des territoires, des Saône-et-Loiriens et des collaborateurs de la collectivité.

1. Quatre principes pour l'action prévalent dans la définition de cette politique environnementale novatrice

- **Capitaliser sur les actions existantes à amplifier,**
- **Mettre en œuvre des actions nouvelles** permettant d'exprimer l'exemplarité du Département dans l'exercice de ses compétences et en tant qu'employeur, acheteur, gestionnaire et bâtisseur,
- **Soutenir les territoires dans l'ambition collective** afin de conjuguer les efforts,
- **Sensibiliser, éduquer, accompagner aux changements des usages et des pratiques.**

2. Un plan d'actions efficace et opérationnel

Le Plan environnement du Département de Saône-et-Loire vient renforcer les axes de travail et établir de nouvelles préconisations. Il s'appuie sur des actions existantes telles que par exemple les nouveaux Schémas des Voies vertes ou des Espaces naturels sensibles (ENS).

Le Plan environnement du Département décline le programme d'actions d'un territoire ambitieux qui dans un environnement de qualité réaffirme les valeurs du vivre ensemble. Outil déterminant et démonstrateur, il précise une nouvelle ligne directrice pour réduire l'impact des activités en même temps qu'il assoit la cohérence des actions existantes et des propositions nouvelles.

Adaptable au fur et à mesure de son évaluation, le Plan environnement se projette sur plusieurs années à horizon 2030. Sa construction a fait l'objet d'une démarche transversale précédée d'un travail de veille afin d'analyser les pratiques significatives des autres collectivités.

Sa réalisation s'est concrétisée à partir d'un ensemble de recherches et de réflexions dans une volonté de dialogue interne ouvert à tous, rassemblant les experts, mais également des collaborateurs prêts à « jouer le jeu » de la transversalité. Plus de 60 agents se sont portés volontaires pour participer aux échanges constructifs issus des cinq ateliers thématiques. Neuf groupes projet missionnés par les élus sur les actions existantes à amplifier, ont complété le dispositif. Certaines actions méritent encore d'être approfondies pour devenir plus opérationnelles (ex : Plan des mobilités du Département).

La mise en œuvre de certaines actions nécessite de définir les modalités d'intervention du Département. Ces précisions seront apportées au fur et à mesure. Il est proposé alors de donner délégation à la Commission permanente pour déployer les actions de manière plus opérationnelle.

Soutenir les territoires, faire action commune pour l'environnement

Le Plan environnement de Saône-et-Loire offre d'avancer ensemble, Département, acteurs et territoires, pour apporter des réponses innovantes face au changement climatique. Il met en résonance les préoccupations communes et favorise les actions menées à la bonne échelle. Dans le cadre de l'Appel à projets des territoires, des actions complémentaires seront mises en place. Le Département viendra accompagner les territoires par son ingénierie. Ainsi, le Département apporte également :

- **Un Programme d'eau complet et de nombreuses actions transversales qui bénéficient à l'agriculture et à la biodiversité,**
- **Un Plan de rénovation énergétique des bâtiments publics et de déploiement des Energies renouvelables (EnR) avec le recrutement d'un conseiller énergie pour faciliter leur mise en œuvre,**
- **Un Plan de soutien au maillage territorial en infrastructures modes doux et espaces de biodiversité.**

Le Règlement de l'Appel à projets territoires sera adapté à ces enjeux. Le Département viendra soutenir les projets du Plan environnement en permettant aux territoires de candidater sur deux dossiers au lieu d'un pour 2021.

Une évaluation et un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de ce Plan environnement interviendra chaque année en Assemblée départementale.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

50 millions d'euros seront dédiés au Plan environnement. Ce sont 5 millions d'euros annuels supplémentaires qui seront consacrés au déploiement de ses actions ambitieuses et concrètes pour un environnement de qualité favorable au bien-être de tous les Saône-et-Loirien.

Les crédits sont proposés au projet de Décision modificative n°2 2020 du Département avec l'ouverture d'une autorisation de programme « Plan Environnement », sur le programme « Plan Environnement » sur les opérations concernées, et les articles 20421, 20422, 204141 et 204142.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le Plan environnement
- donner délégation à la Commission permanente pour déployer les moyens pour les actions du Plan environnement et définir, préciser les modalités opérationnelles de chacune d'elles,
- m'autoriser à verser les aides aux bénéficiaires selon les modalités définies.

Le Président,

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 18 juin 2020

N° 306

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA FILIÈRE ÉQUINE : ENJEUX ET STRATÉGIE

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Avec la création en juin 2017 du Groupement d'intérêt public Equivallée - Haras national de Cluny porté par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) et la Ville de Cluny, le Département a confirmé son souhait de pérenniser et de professionnaliser au sein de son territoire une structure reconnue pour faire rayonner au niveau international les différentes attributions du monde équestre : sport, enseignement, culture et patrimoine.

En parallèle des aides allouées par le Conseil Départemental au GIP Equivallée – Haras national de Cluny, des actions en faveur d'acteurs de la filière équine sont également menées au sein de plusieurs directions du Département, (Annexe 1, Synthèse des aides actuelles en faveur de la filière équine), sans toutefois être inscrites dans le cadre d'une politique structurée visant à identifier la filière équine de Saône-et-Loire comme un acteur à part entière du développement et de l'attractivité du territoire.

La Filière équine du département de Saône-et-Loire jouit d'une position particulière au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté puisqu'elle occupe une place de leader régional dans de nombreux domaines :

- nombre d'équidés (plus de 10 000, soit 27 % du cheptel régional),
- nombre de centres équestres (111, soit 21 % des centres équestres régionaux),
- nombre de licenciés (5 658, soit 19 % des licenciés régionaux),
- nombre d'éleveurs (683 élevages équestres dont 384 naisseurs, soit 27 % des élevages régionaux) et de juments mises à la reproduction (1 297, soit 23 % au niveau régional),
- nombre et rayonnement des infrastructures dédiées aux courses (3 des 5 hippodromes régionaux assurant 86 % des courses hippiques et des enjeux, dont 2 hippodromes majeurs à Paray-le-Monial et Cluny) ou aux compétitions sportives (2 pôles de compétition d'envergure nationale et internationale à Mâcon-Chaintré et Cluny, accueillant chacun entre 25 et 30 manifestations sportives majeures par an, soit la moitié des manifestations organisées en Saône-et-Loire).

Cette filière demeure toutefois difficilement appréhendable dans sa globalité en raison de son caractère atomisé, segmenté et de la diversité des intérêts de ses acteurs regroupés dans 4 secteurs distincts structurés autour de Sociétés mères dédiées:

- le secteur des Sport et Loisirs ;

- le secteur des courses ;
- le secteur des équidés de travail ;
- et le secteur de la viande chevaline.

Au niveau du département, la filière est ainsi organisée autour de structures transversales (Conseil du Cheval de Bourgogne Franche-Comté ; Commission équine de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire ; Association Saône-et-Loire Cheval) et d'interlocuteurs spécialisés au niveau de chaque segment :

- pour le segment Sport, les associations ou syndicats d'éleveurs de chevaux de sport et les associations organisatrices de Concours hippiques ; pour le Segment enseignement et loisirs les Comités régionaux et départementaux d'équitation et de tourisme équestres avec la particularité d'une Association régionale pour le Tourisme équestre, non affiliée à la Fédération Française d'Equitation (FFE),
- pour le segment courses, les associations d'éleveurs et les 3 sociétés de courses propres à chacun des Hippodromes (Paray-le-Monial, Cluny et La Clayette),
- pour le segment des équidés de travail, la Fédération des syndicats d'élevage des chevaux de trait de Saône-et-Loire et deux associations d'attelage,
- pour le segment de la viande chevaline, il n'existe pas d'abattoir spécialisé dans le département, et on recense très peu d'artisans bouchers chevalins

La filière équine de Saône-et-Loire possède de nombreux atouts et spécificités comme :

- l'élevage de chevaux de courses d'obstacles de race AQPS (Autre Que Pur-Sang) complémentaire de l'élevage bovin et qui trouve des débouchés au niveau international, au Royaume-Uni et en Irlande
- le tourisme équestre (417 kms de circuits équestres départementaux, les pistes vertes départementales, et 329 kms de circuits de grande itinérance sur la route de Madame d'Artagnan ; inscrits au PDIPR et bénéficiant de structures labellisées d'hébergement des cavaliers et/ou des montures),
 - les compagnies de spectacles équestres (trois compagnies d'envergure nationale et internationale : Equinoctis de Sabrina Sow à Cormatin, Les Chevaux Célestes de Céleste Solsana à Malay et Horse Show de Gilliane Senn à Serrières),
- le patrimoine architecturale équestre (Haras national de Cluny ; Ecuries du château de Chaumont-La Guiche),
- et l'histoire équestre (cheval de Solutré ; cheval blanc du roi Henri IV qui aurait été acheté à La Clayette ; Madame d'Artagnan, Anne-Charlotte de Chanlecy, épouse du célèbre capitaine des mousquetaires du roi Louis XIV, née à Champlecy et enterrée à Sainte-Croix en Bresse).

Enfin, avec le GIP Equivallée – Haras national de Cluny, le département de Saône-et-Loire possède un Pôle Hippique d'envergure nationale organisé autour de trois pôles :

- un pôle événementiel avec l'organisation de compétitions sportives,
- un pôle culturel avec la visite des Haras nationaux et l'organisation de spectacles équestres,
- un pôle enseignement de la pratique de l'équitation, dont un niveau sport-études et de formation des enseignants équestres

Certaines faiblesses et certains axes d'amélioration demeurent toutefois :

- les centres équestres assurent un bon maillage des zones rurales sur l'ensemble du territoire mais par leur faible nombre de licenciés moyen (67 contre 120 au niveau national) en font des microentreprises à l'équilibre budgétaire fragile, avec en majorité des bâtiments non adaptés à la rationalisation des tâches et aux nouvelles normes de bien-être animal,
- l'élevage des chevaux de sport ne trouve pas de débouchés, les produits ne correspondant pas à la demande des centres équestres et des particuliers orientée vers les équidés de loisirs,

- l'élevage des chevaux de trait (races Trait Comtois et Trait Auxois) a des difficultés à pérenniser son cheptel reproducteur faute de débouchés locaux pour les jeunes chevaux d'une part, l'essentiel des jeunes animaux étant exportés vers l'Italie pour l'engraissement, et pour les animaux adultes d'autre part malgré un intérêt grandissant pour le renouveau de la force motrice respectueuse de l'environnement en agriculture (viticulture et maraîchage), en sylviculture (débardage) ou dans les collectivités (collecte des déchets, arrosage des plantes),
- enfin, si le nombre de licenciés se maintient en 2019, il chute depuis 2014 avec une désaffection significative des jeunes cavaliers (primaires et collégiens), conséquence de la mise en place des rythmes scolaires dans les écoles primaires, de la banalisation de la pratique de l'équitation qui est testée comme toute autre activité extrascolaire et également d'une perception faussée que ce sport demeure réservé à une élite sociale alors que 39% des pratiquants nationaux sont issus des classes populaires, 35% des catégories moyennes et 26% des catégories aisées.

• **Présentation de la demande**

La politique départementale en faveur de la filière équine devra prendre en compte les acteurs directs et indirects et s'adresser à l'ensemble du territoire départemental en :

- participant au maintien des différents types de structures équestres agricoles (élevages, centres équestres, écuries de propriétaires) qui assurent un maillage rural avec un impact économique direct et indirect, un rôle social, un rôle environnemental et concourent à l'attractivité interne du territoire.
- veillant à consolider l'excellence de son tourisme équestre, de ses pôles de compétition et de courses hippiques et de ses compagnies de spectacle qui participent à l'attractivité externe du département.

Elle devra par ailleurs prendre en compte les récentes évolutions sociétales du statut de l'animal et du cheval en particulier, en communiquant sur les notions d'animal citoyen, acteur de développement, d'aménagement et d'attractivité du territoire, animal préservateur de l'environnement, animal solidaire et médiateur auprès des publics fragiles, tout en évoluant dans le respect du bien-être animal, afin d'anticiper les éventuelles dérives du cheval perçu uniquement comme un animal de compagnie et qui pourraient conduire certains courants extrêmes comme les animalistes à réglementer de façon stricte les activités équestres et à interdire la consommation de la viande chevaline.

Enfin, elle devra redonner au GIP Equivallée – Haras national de Cluny une place centrale dans l'animation de la filière équine départementale.

La politique départementale en faveur de la filière équine s'articulera autour d'un plan d'actions déclinées selon cinq axes pour donner à cette filière une visibilité au niveau départemental et lui apporter les soutiens direct et indirect nécessaires, notamment dans le contexte particulier consécutif à la crise sanitaire du Covid-19 qui aura un impact économique notable pour les structures équestres déjà fragilisées.

Trois axes « support » qui ont été analysés selon la matrice « Forces-Faiblesses-Menaces-Opportunités » (Annexe 2):

- **Axe agriculture** : les structures agricoles équestres correspondent en France aux élevages d'équidés mais également aux centres équestres selon la loi des territoires ruraux du 23 février 2005. Elles sont restreintes en revanche aux seuls élevages équestres dans les définitions de l'Union européenne et l'attribution des aides de la PAC.

Les objectifs de la politique départementale en faveur de la filière agricole d'élevage seront d'apporter un soutien à la valorisation des produits d'élevage lors de manifestations tels que le

Chaser-Day de Paray-le-Monial pour les jeunes chevaux de course AQPS ou pour l'acquisition de labels comme les épreuves qualificatives pour l'obtention du label « Equidé de loisir » pour les jeunes chevaux du segment sport et loisirs. En ce qui concerne le segment d'élevage des équidés de trait, les deux races principales (Cheval de trait Comtois et Auxois) étant classées « Races menacées » un soutien au retour de l'utilisation de la force motrice animale en agriculture (viticulture, maraîchage), en sylviculture (débardage) ou dans les collectivités devra être apporté pour maintenir une taille minimum de leur troupeau reproducteur respectif.

Le soutien à l'activité des Centres équestres portera sur de l'incitation et de la formation à la diversification de leurs activités et à l'acquisition de labels valorisant notamment la qualité de l'accueil et le respect du bien-être animal.

- **Axe des sports** qui comprend l'enseignement de l'équitation dans les centres équestres, les compétitions et les courses hippiques et les sports de nature comme le tourisme équestre.

En ce qui concerne l'enseignement de l'équitation, les actions menées en lien avec le Comité Départemental d'Equitation (CDE) viseront à redynamiser les inscriptions du jeune public, en communiquant sur les bienfaits de ce sport familial adapté à tous les niveaux et en redéfinissant les modalités de l'action de découverte de l'équitation en milieu rural.

Une réflexion sera conduite au sujet du règlement d'affectation des aides aux manifestations sportives afin d'encourager la tenue de manifestations écoresponsables, de déterminer les retombées socio-économiques des manifestations majeures et d'équilibrer les aides apportées au niveau du territoire, notamment pour les deux pôles majeurs de compétition, Mâcon-Chaintré et Cluny.

Le tourisme équestre de Saône-et-Loire dispose de circuits et d'hébergements de qualité. Il participe à l'entretien des chemins ruraux et concoure depuis une trentaine d'années à l'attractivité du territoire. Les aides apportées actuellement s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale en faveur de la randonnée et de l'itinérance douce. Elles concernent l'ingénierie pour l'inscription des circuits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et sa promotion sur le site « Destination Saône-et-Loire ». Afin d'accompagner l'amélioration des hébergements des randonneurs équestres, il est proposé d'aider à la réalisation d'audits des structures par des professionnels de l'hébergement touristique qui auront à charge de vérifier l'adéquation entre l'offre actuelle et l'attente des touristes en matière de qualité d'hébergement et de restauration et de s'assurer du respect des règles de sécurité en hébergement collectif.

- **Axe des solidarités** : Les activités avec les équidés ont démontré leurs bienfaits dans les projets de soins et l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou en difficultés psychosociales. La Fédération Française d'équitation a créé le service « Cheval et Diversité » et a mis en place une adhésion destinée aux établissements sanitaires et médico-sociaux. En Saône-et-Loire, le recours aux équidés dans les projets d'accompagnement des publics fragiles reste cependant lié à l'implication personnelle de quelques acteurs. Des actions seront menées afin d'accompagner les structures équestres, les donneurs d'ordre, le personnel soignant et les bénéficiaires dans les nouveaux usages du cheval auprès des publics fragiles comme la médiation avec les équidés à visée thérapeutique ou sociale (personnes atteintes de handicap, personnes âgées dépendantes, enfants placés ou en décrochage scolaire, quartiers prioritaires des villes).

Deux axes résultants :

- **Axe du développement du territoire** : la présence de structures équestres dans les zones rurales et péri-urbaines participe au développement économique, social et environnemental

- **Axe de l'attractivité du territoire** : les équidés et les structures équestres interviennent dans l'attractivité interne des zones rurales et l'ensemble des activités équestres comme le tourisme, les spectacles et le patrimoine équestres, les manifestations sportives ou de valorisation des jeunes chevaux, participent à l'attractivité externe du territoire

Une première analyse de ces 5 axes d'appui de la politique départementale a permis de dégager un certain nombre de propositions d'actions dont les 6 actions principales présentées ci-après.

Principales actions proposées dans le cadre de la politique départementale en faveur de la filière équine:

- 1- définir et/ou réviser les critères et règlements d'attribution des aides en faveur de l'agriculture (valorisation de l'élevage AQPS, orientation de l'élevage de sport vers des produits de loisir, soutien aux équidés de trait), en faveur du sport (Passeports équitation à destination des primaires et collégiens; complémentarité des manifestations sportives soutenues sur l'ensemble du territoire, et en particulier entre les deux pôles majeurs de Mâcon-Chaintré et Cluny) et du spectacle équestre (en lien avec le projet du parc Eclat).
Une proposition de Règlement pour les aides 2021 est présentée en annexe 3.
Je vous demande de donner délégation à la Commission permanente pour sa mise en œuvre et son adaptation éventuelle.

Par ailleurs, ce Règlement d'attribution d'aides est indépendant du dispositif de soutien qui sera mis en place par le Département dans le cadre des conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19. Pour la Filière équine, ce dispositif exceptionnel prévoit notamment:

- pour le soutien des centres équestres, de réactiver en urgence les droits pour les aides départementales aux Ecoles de sport et de mener en partenariat avec la Commission équine de la Chambre départementale d'Agriculture, une étude économique des structures les plus fragiles afin de déterminer, au cas par cas, les aides pouvant être allouées
- pour assurer la continuité de la valorisation des produits des élevages de chevaux de sport et loisirs, d'organiser au sein du GIP Equivallée – Haras national de Cluny un accueil de manifestations à huis clos à conditions tarifaires privilégiées, dans le respect des recommandations sanitaires
- pour le soutien des structures de tourisme équestre hébergeant des cavaliers, une aide exceptionnelle de 1 500 euros au titre de la politique de soutien aux hébergements touristiques (AD de mai 2020)

- 2- réaliser une étude des retombées socio-économiques des manifestations majeures (valorisation de l'élevage et compétitions sportives) afin de conditionner le montant des aides et de déterminer les axes d'amélioration dans l'objectif d'inscrire les manifestations équestres dans les politiques d'attractivité et de développement du territoire

- 3- dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, faire réaliser un audit des infrastructures et du fonctionnement des trois hippodromes du département (Paray-le-Monial, Cluny et La Clayette) et des sociétés de course afférentes

- 4- dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » pour le Pôle hippique de Mâcon-Chaintré, accompagner les investissements structurants nécessaires à l'accueil du futur centre d'entraînement des cavaliers olympiques
- 5- renforcer le rôle du GIP Equivallée – Haras national de Cluny en tant qu'animateur de la filière équine départementale et point d'appui de la politique départementale pour :
 - a. renforcer la formation et l'information des propriétaires et détenteurs d'équidés sur les enjeux actuels : gestion des pâtures en période de sécheresse, complémentarité avec l'élevage bovin, bien-être animal, médiation avec les équidés, intérêts du renouveau de l'utilisation de la force motrice des équidés en agriculture
 - b. inciter et aider à la mise en place de labels parmi les professionnels : « Qualité de l'accueil », « Bien-être animal », « Equi-Handi », « Manifestations Ecoresponsables »
 - c. favoriser la mise en relation des propriétaires d'équidés avec les centres équestres, les agriculteurs pour faciliter la fourniture de service de pension ou de paille, de foin et valoriser le fumier (biogaz, engrais)
 - d. accueillir en résidence les artistes de spectacle équestre en lien avec le projet du parc Eclat
 - e. organiser ses activités événementielles et culturelles propres en complémentarité avec les offres proposées sur l'ensemble du territoire, notamment avec le Pôle de Mâcon-Chaintré ou le futur Parc Eclat
- 6- définir une stratégie de communication en appui de la politique départementale :
 - a. sur les bienfaits de la pratique de l'équitation auprès du jeune public et des familles
 - b. sur les nouveaux usages du cheval et les bienfaits de la médiation avec les équidés auprès des EHPAD et des Instituts médicotecniques
 - c. sur le renouveau de l'usage des chevaux de traits en agriculture et dans les collectivités
 - d. sur la place du cheval dans l'identité de la Saône-et-Loire (cheval acteur territorial dans tous les paysages de Saône-et-Loire, cheval et patrimoine, cheval et histoire)
 - e. participer à l'actualisation de la documentation du tourisme équestre en Saône-et-Loire
 - f. élargir la communication sur les manifestations pour renforcer leur impact sur la filière équine et le territoire
- 7- initier et porter une manifestation récurrente autour du circuit de grande itinérance de la route Madame d'Artagnan : « Tous pour Une, Une pour tous » (« Une » pour Madame d'Artagnan, la filière équine et la Saône-et-Loire), pour mettre en avant l'ensemble des acteurs de la filière équine, valoriser les richesses du territoire (patrimoine, paysages, gastronomie, histoire) et communiquer sur la politique départementale et les rôles du GIP Equivallée – Haras national de Cluny en faveur de la filière équine

Commission équine départementale pour la gouvernance de la politique en faveur de la filière équine

En s'inscrivant autour de ces 5 axes dans les différentes compétences du Département, la politique en faveur de la filière équine continuerait à être portée par chacune des directions en fonction du domaine de compétences concerné, mais afin de renforcer la cohésion et le suivi des actions et d'assurer l'interface avec les acteurs de la filière, il est proposé de créer une Commission transversale, à la fois technique et politique, en charge de proposer les actions à soutenir dans chaque domaine, de fixer les critères d'attribution des aides allouées et d'en évaluer les retombées, de réaliser les arbitrages budgétaires.

Les travaux de cette Commission seraient coordonnés par un animateur interne spécialiste du domaine équestre identifié au sein du GIP Equivallée – Haras national de Cluny.

Elle aurait pour fonction d'être le guichet unique du Département pour toutes les demandes des acteurs de la filière équine.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de DM2 2020 du Département sur le programme « valorisation du tissu rural », opération « filière équine » l'article « 6574 ».

Je vous demande de bien vouloir :

- adopter les grandes orientations de la politique départementale en faveur de la filière équine,
- donner pouvoir à la Commission équine départementale pour mener à bien ses actions,
- donner délégation à la Commission Permanente pour définir le Règlement d'intervention du Département selon les orientations définies dans le présent rapport ainsi que pour l'attribution des aides qui en découlent
- de prendre acte que ce Règlement d'attribution d'aides est indépendant du dispositif de soutien mis en place par le Département dans le cadre des conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 (AD du 14 mai 2020).

Le Président,

ANNEXE 1 : ACTIONS ACTUELLES DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA FILIERE EQUINE

Axe stratégique	Direction/ Service/ Structure associée	Actions	Montant	Total
Agriculture	DAT-PRM	<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur de l'Agriculture – Aide aux Associations pour Manifestations de valorisation de l'élevage (dont 1 subvention sur liste) et Grand Prix du Conseil Départemental Hippodrome de La Clayette • PCAE régional dont 1 installation Jeune agriculteur en 2014 – bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> • 12 300€ en 2019 sur enveloppe 61k€ • 1 400€ Aide sur liste Fédération des Syndicats d'Elevage de Chevaux de Trait • 41 256,50€ - 13 dossiers 	13 700€
Sport	DCJS	<ul style="list-style-type: none"> • Aide socle Comité d'équitation • Découverte équitation milieu rural • Rencontre départementale Horse-Ball féminin • Journée EquiHandi • Financement signalisation Pistes Vertes équestres départementales 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 000€ • 11 500€ • 1 200€ • 1 475€ 	17 175€
Solidarités	DGAS	Médiation avec les équidés- EPHAD de Marloux (Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie) – 10 séances	480€	480€
Attractivité / Tourisme équestre	DAT + ADT71	Ingénierie, inscription circuits au PDIPR; Promotion Tourisme - Loisirs équestres	/	
Attractivité/ Spectacle équestre	MIAT	Compagnie Equinoctis: <ul style="list-style-type: none"> • Au titre de l'aide à la création de spectacle professionnel • Au titre de l'Ingénierie Culturelle • Au titre de l'aide pour l'amélioration de la qualité de diffusion du spectacle vivant 	<ul style="list-style-type: none"> • 2019 - 2500 €; 2018 - 3500 €; 2016 - 4000 € • 2018 : 2200 € pour matériel de diffusion spectacles et accueil de résidences de création • 2014 : 8000 € pour construction d'un chapiteau 	Fonctionnement 2 500 à 4 000€ Investissement : 8 000€
Pôle hippique	GIP Equivalente	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de personnel • Subvention de fonctionnement • Investissement Eclairage Carrière et Paddock 	<ul style="list-style-type: none"> • 173 000€ (2019) • 35 000€ (2018, 2019) • 250 000€ (2019) 	Fonctionnement 208 000€ Investissement : 250 000€

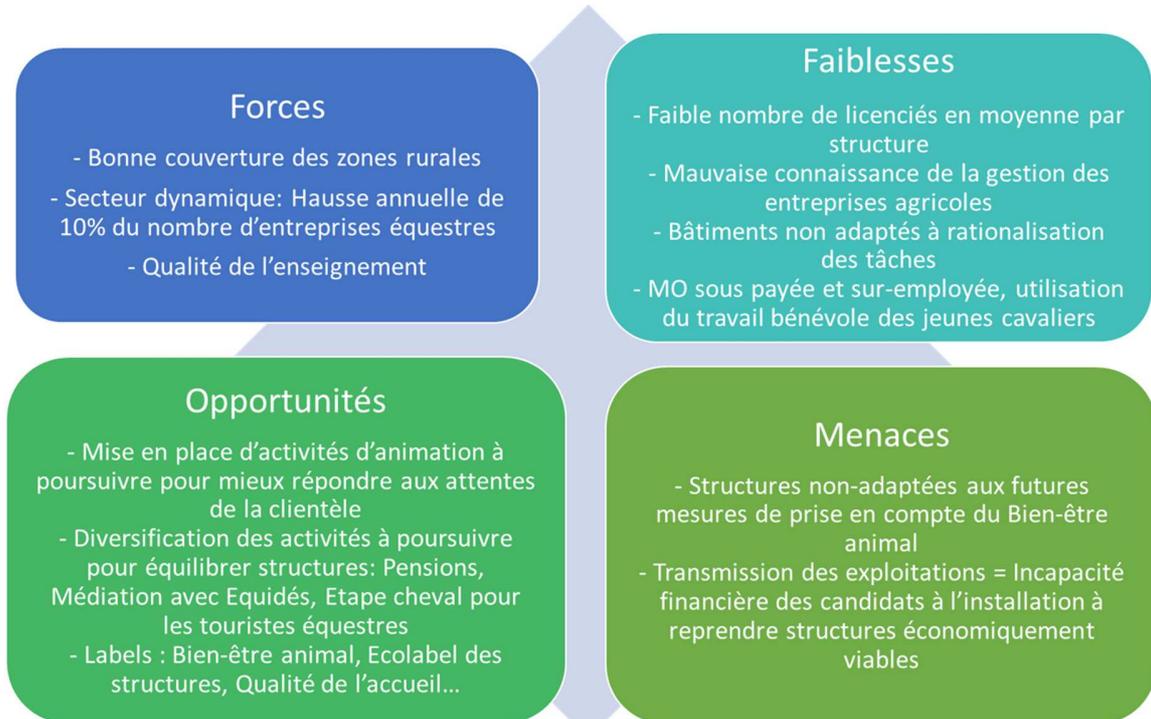
ANNEXE 2 : ANALYSE DES AXES SUPPORTS SELON LA MATRICE FFMO

Axe 1 : AGRICULTURE

Elevages équestres



Centres équestres

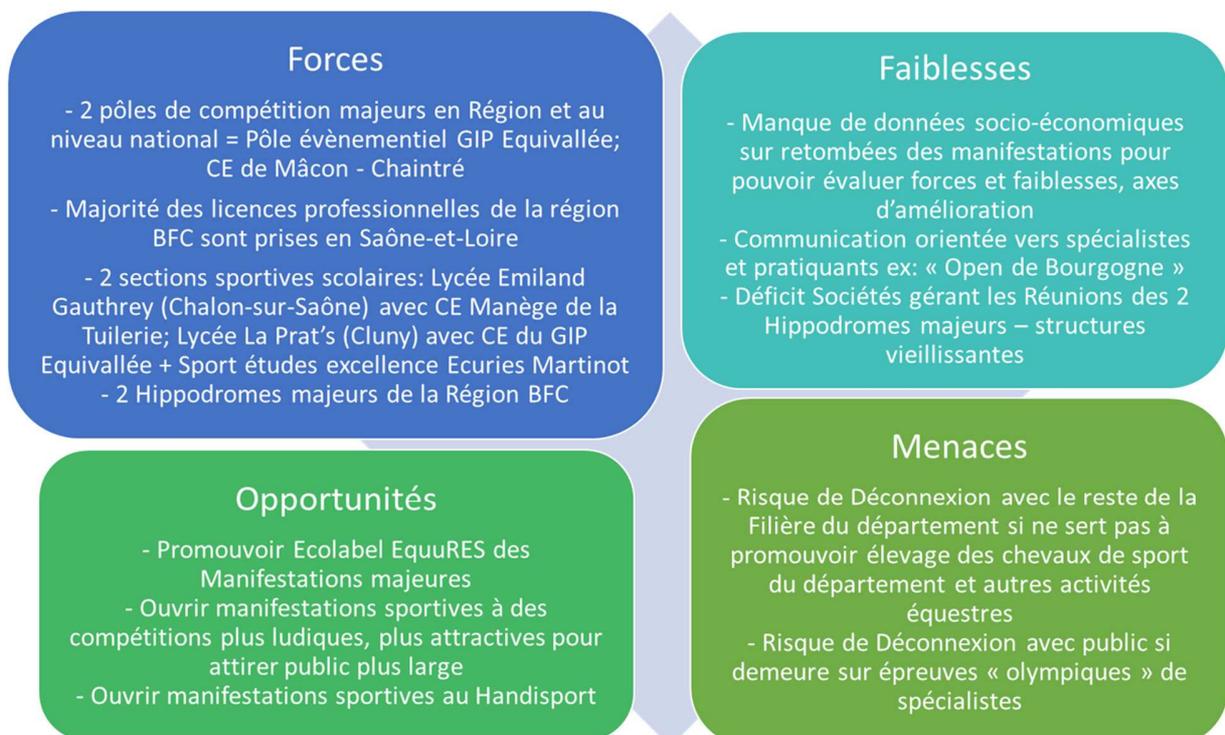


Axe 2 : SPORT

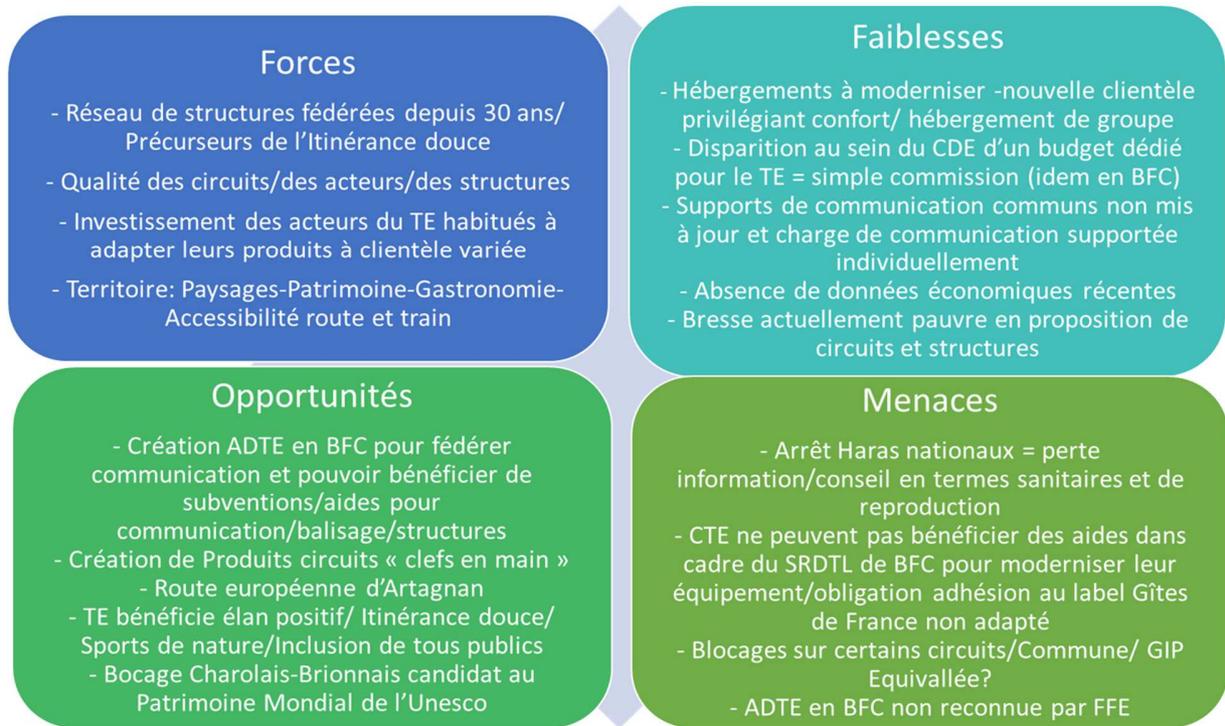
Sport enseignement



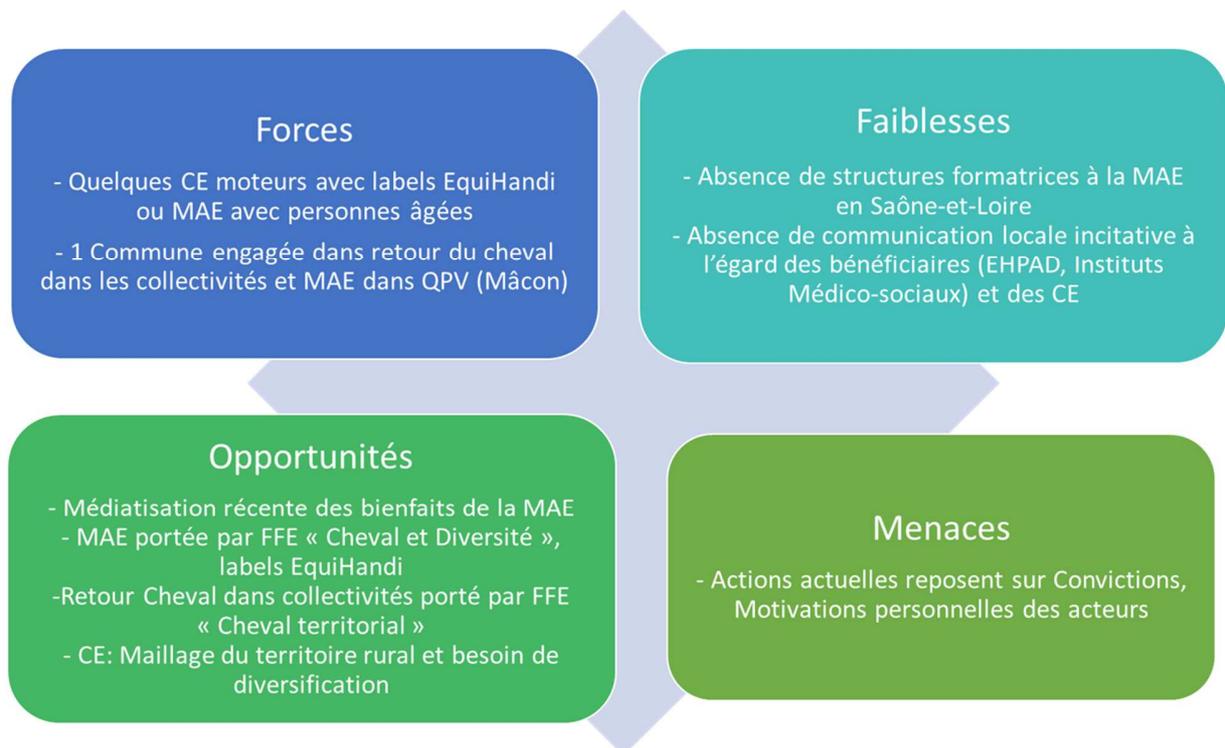
Sport compétition et Courses



Sport de nature- Tourisme équestre



Axe 3 : SOLIDARITES



ANNEXE 3: PROPOSITION DE PRINCIPE D'ATTRIBUTION DES AIDES EN FAVEUR DE LA FILIERE EQUINE

Les demandes de soutien pour des actions impliquant des équidés devront être adressées à la Commission équine départementale.

La Commission équine départementale déterminera le domaine majeur concerné par chaque demande :

- Agriculture s'il s'agit par exemple de valoriser les produits d'élevage
- Sport
- Solidarités
- Développement du territoire
- Attractivité du territoire

Au sein de chaque axe, le montant des aides allouées sera fonction :

- Du budget global de la manifestation ou de l'action
- De son rayonnement en terme de public : local, départemental, régional, national, international
- De son impact sur l'élevage équin, le sport, le tourisme

Direction générale adjointe aux territoires

Mission politique agricole

Réunion du 18 juin 2020

N° 307

PLAN EAU EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Depuis 2018, le Département agit pour soutenir l'agriculture face aux épisodes de sécheresse et aux changements climatiques. En effet, il a soutenu les aides dans le cadre du Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), à hauteur de 1.2 M€ en 2019 et proposer une aide exceptionnelle de 10 000€ par agriculteur en 2018 et 2019, pour un montant de 13 millions d'euros.

Faisant le constat d'un contexte d'épisodes récurrents de sécheresse (2018, 2019 voire 2020), le Département de Saône-et-Loire propose la mise en œuvre d'un « Plan Eau en faveur de l'agriculture » pluriannuel afin de réduire la vulnérabilité de ce secteur à un risque accru de manque d'eau.

Ce plan départemental nouveau et stratégique, de soutien à l'agriculture face à la sécheresse, devra proposer des actions favorisant l'accès à l'eau, pour l'ensemble des exploitations présentes sur le territoire du département de la Saône et Loire.

Cette action s'inscrit dans le « Plan Environnement » sur l'axe de la préservation et de l'économie d'eau. Le Département souhaite ainsi, se doter de moyens, afin d'être proactif sur le sujet aux côtés de ses partenaires (Chambres consulaires) et des collectivités.

Il est proposé d'inscrire ce plan sur une période de 3 années, permettant de lancer des dispositifs et expérimentations en lien avec cette problématique pour l'ensemble des filières agricoles du territoire départemental.

✓ Action retenue pour 2020

Lors du bilan 2019 de la mesure « Investissements dans les bâtiments des exploitations agricoles » du Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et dans le cadre de l'élaboration de son « Plan Environnement », le Département de Saône et Loire a constaté la difficulté de voir émerger des investissements dans le stockage de l'eau, s'ils n'étaient pas accompagnés d'équipements plus structurants.

Ainsi peu de projets pour de petits équipements de stockage d'eau sont actuellement aidés sur le territoire de la Saône et Loire . Le Département a la volonté de soutenir tout type de projets permettant de lutter contre la sécheresse et ses conséquences pour l'agriculture.

Le Département s'est engagé à construire, avec les autres départements et la Région un nouveau dispositif de financement des investissements de stockage et de traitement des eaux pluviales dont l'objectif serait de pouvoir soutenir de nouveaux projets d'investissement.

Ce dispositif s'inscrit hors du Programme de Développement Rural (PDR) et a été adopté par l'Assemblée régionale du 24 avril 2020.

Celui-ci se veut expérimental et revêt un caractère transitoire dans l'attente de la future programmation européenne.

Il s'agirait d'une aide aux équipements limitée aux filières d'élevage, qui s'appuierait sur le régime cadre des aides d'Etat SA 50388 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » valable jusqu'en 2020.

Le Règlement d'intervention que le Département souhaite mettre en place est détaillé en annexe 1 ci-jointe.

• **Présentation de la demande**

Dans le cadre du dispositif commun retenu, il est prévu une aide globale de 40 % pour l'ensemble des dossiers éligibles.

Il est proposé que le Département de Saône-et-Loire participe à ce nouveau dispositif, comme les autres Départements de la Région BFC.

Le Département apportera une aide à hauteur de 20 % sur le montant des dépenses éligibles.

Pour plus d'efficacité et de facilité auprès des exploitants agricoles, le Département a retenu que la Région soit guichet unique, concernant le dépôt et l'instruction des dossiers.

Sur justificatifs des aides accordées, le Département versera le montant correspondant à la part de ses aides après validation par la Commission permanente.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Une enveloppe prévisionnelle de crédit de 300 000€ est proposée au projet de Décision modificative n°2 2020 du Département avec l'ouverture d'une autorisation de programme « Plan Eau en faveur de l'agriculture » sur le programme « Installation, modernisation et sécurisation des structures agricoles », l'opération « 2020/2022 Plan Eau en faveur de l'agriculture », l'article 20422, avec des crédits de paiement à hauteur de 100 000€ pour l'exercice 2020.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la création du dispositif « Plan Eau en faveur de l'agriculture » en faveur des exploitants agricoles dont le siège d'exploitation se trouve en Saône-et-Loire,
- adopter le Règlement d'intervention départemental joint en annexe,
- déléguer à la Commission permanente l'attribution des aides départementales et la compétence pour autoriser des modifications et ajustements nécessaires au dispositif dans la limite des enveloppes financières votées.

Le Président,

INVESTISSEMENTS DANS LES DISPOSITIFS DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES POUR L'ABREUVEMENT DU BETAIL

Règlement d'intervention du Département de Saône et Loire pour l'année 2020

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les investissements dans l'adaptation au changement climatique. Les récents épisodes de sécheresse ont fragilisé les exploitations d'élevage et le stockage de l'eau à destination des animaux constitue un élément de réponse à cet enjeu majeur. Ce dispositif est complémentaire des dispositifs de soutien à l'investissement dans des équipements de stockage d'eau et de fourrages inscrits dans les PDR de Bourgogne et de Franche-Comté, particulièrement dans les PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations).

Ce dispositif est commun entre le Département et la Région Bourgogne Franche Comté. Il est pris en application du régime cadre notifié n° SA. 50388 (2015/N) « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ».

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Soutenir les investissements de stockage, de traitement et d'acheminement de l'eau à destination des animaux au sein de l'exploitation.

NATURE

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention (dans la limite du budget alloué).

MONTANT

Le taux d'aide conjoint de la Région et du Département est de 40 % à raison de 20 % chacun. Pour les cas où le Département ne serait pas en mesure de contribuer à hauteur des 20 % attendus, la Région apportera le complément.

Le plafond des dépenses subventionnables est de 50 000 € HT.

- + 10 000 € pour la création de citernes enterrées
- Pas d'application de la transparence GAEC

BENEFICIAIRES

- au titre de la catégorie " agriculteurs" :
 - les agriculteurs personnes physiques ;
 - les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc.) ;
 - pour les équins : les investissements sont éligibles si le projet relève d'une exploitation où l'activité d'élevage est dominante, sur la base du chiffre d'affaires des trois dernières années.

- au titre de la catégorie "groupements d'agriculteurs" :
- groupements d'agriculteurs (dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens du L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime ...)
- CUMA

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les bénéficiaires doivent être des exploitants agricoles exerçant une activité primaire d'élevage. Le siège de leur exploitation doit être situé en Saône et Loire.

Un dossier est éligible à compter de 2 000 € d'investissement HT.

Le plafond des dépenses subventionnables est de 50 000 € HT par porteur et par an (ou 60 000€ HT en cas de réalisation d'une citerne enterrée).

- Liste des investissements éligibles :
- Investissements matériels :
 - Les systèmes de récupération d'eau de pluie
 - citernes mobile (tonnes à eau) couplées à la création d'un stockage. Les investissements sont découplés pour les CUMA
 - Les systèmes de traitement de l'eau répondant aux normes sanitaires (standard ou AOP)
 - Les systèmes de pré-filtration (en amont des systèmes de stockage d'eaux de pluie)
 - Dispositifs de reminéralisation à l'exclusion des consommables
 - La rénovation des citernes privatives existantes
 - L'installation de systèmes de traitement sur citernes existantes
- Investissements immatériels :
 - Etudes préalables avec choix du prestataire, uniquement liées à un investissement éligible au dispositif

Sont exclus :

- Les études de forage et toute étude non liée à l'investissement projeté et éligible au dispositif
- Les forages
- Les créations de points d'eau
- Le curage de puits
- Les aménagements en dehors de l'exploitation (étangs, mares, rivières...)
- Les impluvium (financés dans la mesure pastoralisme)
- Les rénovations de citerne dont le demandeur n'est pas propriétaire ou non privatives (communales, EPCI...)
- Les matériels d'occasion
- La main-d'œuvre pour l'auto-construction n'est pas financée

PROCEDURE

La Région est guichet unique pour ce dispositif.

Le bénéficiaire doit donc déposer sa demande d'aide à la Région avant le début de l'opération, qui vaut également demande pour l'aide départementale.

La demande doit être déposée sur la plateforme régionale « OLGA ».

Ce dépôt est possible depuis le 13 mai 2020 au 31 octobre.

MODALITES DE VERSEMENT

Une avance de 50% de l'aide totale (part régionale et part départementale) pourra être versée sur demande du bénéficiaire, qui devra justifier de l'engagement de l'opération, auprès de la Région. Cette avance sera financée à parts égales entre la Région et le Département.

Le solde de la subvention totale (part régionale et part départementale) sera versé sur présentation des factures acquittées, déposées auprès de la Région. Il sera réparti à parts égales entre la Région et le Département.

DECISION

L'aide départementale sera attribuée par la Commission permanente du Département, après instruction de la demande par la Région, guichet unique. Son montant sera équivalent à l'aide régionale (taux d'aide de 20% du Département et de 20% de la Région).

DISPOSITIONS DIVERSES

Ce règlement d'intervention est applicable sur l'exercice 2020.

Direction générale adjointe aux territoires

Mission politique agricole

Réunion du 18 juin 2020

N° 308

ASSOCIATION "LE CANAL DE ROANNE À DIGOIN"

Subvention pour l'ouverture des écluses pour la saison 2020

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le canal de Roanne à Digoin constitue un vecteur d'attractivité qui présente un enjeu touristique déterminant pour le Département.

Ouvrage d'art majeur, ce site historique concourt à l'identité de notre patrimoine territorial.

Conscient des ressources et de l'attractivité émanant de cette voie navigable, il paraît nécessaire que l'ensemble des collectivités participantes (Départements de la Loire, de l'Allier, et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en collaboration avec les Voies navigables de France (VNF), puissent travailler pour assurer la continuité de la navigation fluviale dont l'objectif prioritaire réside dans l'optimisation du développement touristique.

• Présentation de la demande

Les Départements de la Loire, de l'Allier et de la Saône-et-Loire ont contribué pendant plusieurs années au maintien de ce site préservé de l'Entente interdépartementale du canal de Roanne à Digoin, en finançant l'ouverture des écluses en période estivale par le recrutement de vacataires.

Suite à la dissolution de l'Entente interdépartementale intervenue le 31 décembre 2018, l'association « le Canal de Roanne à Digoin » a affirmé sa volonté de fédérer l'ensemble des acteurs autour du projet de développement de ce cours d'eau.

Ainsi, durant le 1^{er} semestre 2019, une organisation transitoire pour les années 2019 et 2020 a été définie par les 3 Départements (Allier, Loire, Saône-et-Loire), les 6 EPCI (Communautés de communes Charlieu Belmont ; Semur-en-Brionnais ; Marcigny ; Entre'Allier Besbre et Loire, Grand Charolais et la Communauté d'Agglomération du Roannais) et VNF permettant le financement de l'ouverture des écluses les dimanches et jours fériés le long du canal de Roanne à Digoin.

Pour la saison 2020, le maintien de l'ouverture des écluses représente un coût de 34 000 € dont le financement sera apporté à l'association « le Canal de Roanne à Digoin » par les 10 collectivités énoncées ci-dessus (cf. budget prévisionnel en annexe 1) :

- 1/3 apport de VNF
- 1/3 réparti entre les 3 Départements
- 1/3 par les 6 EPCI concernées en fonction du nombre d'écluses.

L'association sollicite auprès du Département une subvention de 3 778 € pour l'ouverture des écluses au titre de la saison touristique 2020. Une convention jointe en annexe 2 définit les modalités de versement de la subvention.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « tourisme fluvial », l'opération « Canal de Roanne à Digoin », l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3 778 € à l'association « le Canal de Roanne à Digoin » pour le maintien de l'ouverture des écluses sur la saison 2020, d'approuver la convention correspondante et de m'autoriser à la signer.

Le Président,

FINANCEMENT OUVERTURE DES ECLUSES SUR LE CANAL DE ROANNE A DIGOIN

Budget prévisionnel 2020

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant TTC	Financier	Montant TTC	Taux d'aide
Frais de personnel pour l'ouverture des écluses les dimanches et jours fériés	34 000 €	Voies navigables de France	11 332 €	33%
		<i>sous-total VNF</i>	<i>11 332 €</i>	<i>33%</i>
		Département de l'Allier	3 778 €	11%
		Département de la Loire	3 778 €	11%
		Département de Saône-et-Loire	3 778 €	11%
		<i>sous-total Départements</i>	<i>11 334 €</i>	<i>33%</i>
		Communauté d'agglomération du Roannais	1 889 €	6%
		Communauté de communes Charlieu Belmont	1 889 €	6%
		Communauté de communes de Semur-en-Brionnais	1 889 €	6%
		Communauté de communes de Marcigny	1 889 €	6%
		Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire	1 889 €	6%
		Communauté de communes Le Grand Charolais	1 889 €	6%
		<i>sous-total EPCI</i>	<i>11 334 €</i>	<i>34%</i>
		TOTAL GENERAL	34 000 €	TOTAL GENERAL

CONVENTION N° 71.PRMSPS 2020-
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE CANAL DE ROANNE A DIGOIN »
Année 2020

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du ci-après désigné par le terme « le Conseil départemental ».

Et

« L'Association le Canal de Roanne à Digoin sis 16 rue de la Libération – 42720 Briennon représentée par sa Présidente, dûment habilitée par une délibération du

Vu le Code départemental des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande présentée par l'association « le Canal de Roanne à Digoin »,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code départemental des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association « Le Canal de Roanne à Digoin ».

L'aide départementale permettra à l'association de financer le personnel pour l'ouverture des écluses les dimanches et jours fériés durant la saison de navigation 2020.

Cette convention est conclue pour les actions menées durant l'année 2020.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 3 778 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre 2020 conformément au règlement financier départemental.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre 2020.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'activité à laquelle il se livre.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'Association « Le Canal de
Roanne à Digoin » ,

Le Président du Conseil départemental

La Présidente

Direction générale adjointe aux territoires

Mission politique agricole

Réunion du 18 juin 2020

N° 309

POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE

Action complémentaire 2020 : Plan de lutte contre les ragondins

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde agricole, le Département souhaite contribuer au plan de lutte contre le ragondin en Saône-et-Loire.

L'enjeu est de limiter les dégâts causés par cette espèce référencée dans la catégorie I (espèces non indigènes), sur l'ensemble du territoire métropolitain, par Arrêté ministériel (selon l'Arrêté du 2 septembre 2016 en application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement) ; espèces pouvant être détruites toute l'année

Actuellement, la population de ce nuisible est estimée de 5 à 10 millions au niveau national.

La présence de ce rongeur sur un territoire a des impacts forts sur :

- *l'aspect sanitaire*. Ce nuisible véhicule de nombreuses zoonoses (maladies bactériennes, infections parasitaires) dont la plus préjudiciable est la leptospirose, maladie transmissible à l'homme et aux animaux domestiques et d'élevage .
- *les activités humaines*. Il peut contaminer les ouvrages d'eau (étangs, lagunes...), et peut provoquer des dégâts sur les cultures agricoles (maïs, betteraves, maraîchage...) et sur le bétail ;
- *l'environnement*. Sa présence a des incidences sur les zones humides (berges, ripisylves, érosion...), sur la faune notamment avec des zones de nidification et frayères ainsi que sur la flore puisqu'il est facteur de dispersion des Jussies et de consommation de végétaux.

• Présentation de la demande

L'Assemblée départementale du 19 décembre 2019 a attribué des subventions dans le domaine agricole à différents organismes. Toutefois, certains n'avaient pas pu déposer leurs demandes au titre de l'année 2020 dans les délais impartis.

Il est proposé de se prononcer sur le dossier de demande de subvention émanant de la Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire (FDC71).

Plan de lutte contre le ragondin en Saône-et-Loire

Actuellement, à l'échelle départementale, aucun plan de lutte efficace contre le ragondin n'est en vigueur.

En effet, dans la période 2000-2009 (plan de lutte actif) la capture de ce type de rongeur était environ de 15 000 par an. Depuis 2009, sa capture moyenne ne représente plus que 4 000 par an en raison de la complexité du dispositif en place.

Ainsi, pour lutter efficacement contre sa prolifération, la Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire propose de relancer un plan de régulation du ragondin sur 3 ans (2020-2022), en conformité avec le Schéma départemental de gestion cynégétique de Saône-et-Loire 2019-2025 validé par la Préfecture de Saône-et-Loire le 18 juillet 2019.

L'opération consiste à conventionner avec l'ensemble des intercommunalités de Saône-et-Loire afin de garantir une couverture optimale du territoire. La démarche comprend l'élaboration des conventions et leur mise en place ainsi que le traitement des données de captures.

Le Département entend soutenir, en 2020, la Fédération des chasseurs à hauteur de 5 000 € pour la partie « Elaboration/mise en place des conventions » qui correspond pour l'année en cours à la signature de conventions avec 6 intercommunalités.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire, ladite convention sera reconduite pour 2021 et 2022.

Au terme de ces 3 années (2020-2022), la FDC71 s'engage à poursuivre la démarche de lutte contre les ragondins notamment sur le volet communication, le traitement des données et le bilan annuel des actions. Le coût prévisionnel de ces missions après 2022 s'élèvera à 2 300 €/an.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « valorisation du tissu rural », l'opération « 2020 – soutien aux actions de proximité », l'article 6574, à hauteur de 5 000 € pour la Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire.

Je vous demande de bien vouloir :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2020 à la Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire pour le plan de lutte contre le ragondin,
- adopter la convention correspondante et m'autoriser à la signer.

Le Président,

CONVENTION N° 71.DDRA.2020

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES CHASSEURS DE SAONE-ET-LOIRE

ANNEES 2020-2022

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020

Et

La Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire – Moulin Gandin – 71260 Viré, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par la Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019 qui définit les orientations de la politique agricole du Département pour 2020, et attribue différentes subventions aux organismes,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM – loi du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe – loi du 7 août 2015) ont modifié les cadres d'intervention des collectivités territoriales en matière d'agriculture, au premier rang desquels ceux des Départements et des Régions.

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre des actions de proximité qui contribuent au maintien de la vitalité et de l'attractivité du territoire, la Fédération des chasseurs, qui oeuvre à travers ses actions de lutte contre le ragondin, au maintien de l'équilibre et de la fonctionnalité des écosystèmes ruraux et aquatiques, sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de son plan départemental de régulation des populations de ce rongeur.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire.

Le coût du plan de lutte contre le ragondin s'élève à 30 000 € pour 3 ans (2020-2022).

Pour 2020, les actions mises en œuvre sont les suivantes :

Descriptif du financement	Montant de la dépense à justifier	Taux d'aide	Montant d'aide attribué
<u>Elaboration et mise en place des conventions :</u> <ul style="list-style-type: none">• Mise en place (création - négociations, frais kilométriques)• Traitement des données et communication (diffusion, bilan annuel)	5 000 €	50 %	5 000 €
<u>Organisation des collectes :</u> <ul style="list-style-type: none">• Logistique (préparation, réservation des lieux, gestion des plannings)• Personnel technique• Frais de déplacement	2 500 €		
<u>Traitement des données de captures :</u> <ul style="list-style-type: none">• Saisie, analyse, suivi de l'évolution	2 500 €		
TOTAL	10 000 €		5 000 €

Article 2 : montant de la subvention

Le Département s'engage à apporter une subvention à la Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire pendant la durée de la convention (2020-2022), sur une base annuelle indicative de 5 000 €, sous réserve du vote du budget.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Au titre de l'année 2020, le montant de la subvention s'élève à 5 000 €.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 2 parties, de 4 000 € soit 80 % du montant de la subvention,
- le calcul du solde après réception par le service gestionnaire des justificatifs énumérés ci-après :
 - le nombre (au minimum 6 en 2020) et la nature des conventions signées avec les collectivités impliquées ainsi que les documents signés,
 - les justificatifs des frais de déplacement,
 - le bilan financier en dépenses et en recettes de l'action,
 - les frais divers relatifs à cette action.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites impérativement avant le 30 juin N + 1.

Cette subvention sera créditée au compte de la fédération selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte correspondant sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 obligations comptables pour les associations

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99 - 01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par la Présidente de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour la Fédération des chasseurs,

Le Président

La Présidente

Direction générale adjointe aux territoires

Mission politique agricole

Réunion du 18 juin 2020

N° 310

POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE

Actions complémentaires 2020 de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département a la volonté forte de poursuivre son soutien au monde agricole, dans le cadre des champs d'application définis d'une part, dans la convention 2017-2020 conclue avec la Région et d'autre part, dans la mise en œuvre de ses compétences propres découlant de la loi NOTRe.

Ainsi pour l'année 2020, l'Assemblée départementale a décidé au cours du vote de son budget primitif, de conventionner avec son partenaire, la Chambre d'Agriculture sur un ensemble de programmes et opérations définis.

En lien avec l'évolution de projets au cours de cette année et avec la crise sanitaire du Covid-19, la Chambre d'agriculture envisage d'effectuer des actions complémentaires concernant :

- La promotion des produits du terroir sur l'organisation des circuits courts et le développement des circuits alimentaires de proximité via la Plateforme « J'veux du local »,
- La valorisation du tissu rural notamment la préservation de la valeur environnementale des territoires avec le projet « Vitilab » et développer des usages numériques.

• Présentation des demandes

A. DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE

Le Département s'implique fortement dans une politique de développement des circuits alimentaires de proximité. Cette démarche est un des leviers qui répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

La Chambre d'agriculture avec le soutien du Conseil départemental, porte depuis 2018, le projet de création de la plateforme « J'veux du local » tendant à rendre plus accessible et mieux identifier l'offre alimentaire de proximité pour les consommateurs du territoire.

Plan de communication « J'veux du local »

La plateforme « J'veux du local », lancée officiellement le 16 octobre 2019, prend la forme d'un répertoire cartographié en ligne qui géolocalise l'ensemble des professionnels de l'alimentation de proximité :

- les producteurs qui vendent leurs produits en vente directe à la ferme ou proposant de la restauration à la ferme (tables d'hôtes, fermes-auberges, gîtes...),
- leurs autres lieux de commercialisation (autres lieux géographiques de vente de leurs produits) permanents ou temporaires (événements) : points de vente collectifs (magasins de producteurs), Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), marchés, foires, salons, La ruche qui dit oui (LRQDO)...

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et afin de permettre aux producteurs de continuer à trouver des exutoires commerciaux, inciter des personnes à se tourner vers un approvisionnement local, la Chambre d'agriculture, accompagnée par le Département, souhaite renforcer la communication sur ce portail de l'alimentation de proximité auprès du grand public. Elle établirait un plan de communication sur 3 mois diversifiant et renforçant les canaux de diffusion tels que la presse écrite, les radios locales et les réseaux sociaux.

Le Département propose de cofinancer ce plan de communication avec la Chambre d'agriculture à hauteur de 7 000 €. Il vous est proposé d'adopter un avenant à la convention initiale conclue avec la Chambre d'agriculture en 2020 (cf. annexe 1).

B. PRESERVATION DE LA VALEUR ENVIRONNEMENTALE DES TERRITOIRES

Projet Vitilab : tiers lieu d'expérimentations dédié à la viticulture

Le Département apporte un appui financier au Vinipôle sud Bourgogne, pôle d'excellence de la vitiviniculture durable créé en 2012 conjointement avec la Chambre d'agriculture et le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne.

La Chambre d'agriculture et le Vinipôle Sud Bourgogne ont ainsi développé un pôle de la viticulture départementale « Vitilab », en complément au Vinipole, sur le site de Davayé, dont la vocation est de favoriser la transition numérique et robotique dans le domaine viticole..

Conçu et porté par la Chambre d'agriculture, ce centre de ressources, tiers lieu dédié aux usages numériques en viticulture, sera, à terme, un facteur de mutation dans le développement de techniques culturales adaptées aux demandes de la société. Cet outil pourrait faciliter l'émergence d'entreprises créatrices de solutions numériques et la collaboration entre acteurs.

Vitilab sera un élément facilitateur de cohésion entre viticulture et société et contribuerait à rendre le territoire plus attractif.

Vitilab a plusieurs ambitions :

- un lieu d'expérimentations pour évaluer en grandeur nature des services, des outils ou des usages nouveaux destinés à la filière,
- une aide aux entreprises du monde viticole dans les mutations liées à l'économie numérique,
- un accompagnement aux professionnels dans la mise en place de projets liés aux usages innovants,
- la participation à la sensibilisation des jeunes en formation initiale et du public en formation continue de l'établissement de formation viticole de Davayé aux usagers numériques,
- le développement de la capacité d'analyse et la prise de recul ainsi que la compréhension des enjeux de transformation digitale en viticulture.

Ce projet comprend 3 pôles :

1. Un Centre de ressources : un lieu d'information et de formation qui contribuera à la diffusion des usages et techniques numériques et/ou innovants,
2. Un Fab lab : lieu ouvert, aux professionnels, start-up, artisans, auto-entrepreneurs souhaitant faire du prototypage qui seront des utilisateurs potentiels,
3. Un espace de co-working et start-up destinés à l'incubation de start-up dans le cadre de réseaux et partenariats.

Le permis de construire de ce centre a été obtenu et la réalisation du projet va débiter avec un objectif d'ouverture à l'automne 2020.

Vitilab est un projet exemplaire intégré dans le plan européen « Erudite ». Il bénéficie du soutien du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais-Sud-Bourgogne qui l'a inscrit dans son projet de territoire. Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté a financé l'étude de faisabilité et participera au financement des équipements numériques.

Le Département propose de participer aux travaux de réalisation de ce bâtiment à hauteur de 50 000 € (plan de financement ci-dessous). La convention jointe en annexe 2 fixe les modalités de versement en investissement.

Construction du Vitilab – Coût HT : 273 600 €

- Conseil régional	115 600 €	taux 42,25 %
- Département	50 000 €	taux 18,27 %
- Autofinancement	108 000 €	

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de Décision modificative n° 2 2020 du Département sur :

- le programme « promotion des produits du terroir », l'opération « 2020 – organisation des circuits courts », l'article 65738, pour 7 000 €,
- le programme « valorisation du tissu rural », l'opération « 2020 – construction-aménagement du Vitilab », l'article 2041782, à hauteur de 50 000 €.

en faveur de la Chambre d'agriculture.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une aide de 7 000 € à la Chambre d'agriculture pour le développement d'un plan de communication « J'veux du local »,
- adopter l'avenant à la convention initiale avec la Chambre d'agriculture et m'autoriser à le signer,
- accorder une aide à l'investissement de 50 000 € à la Chambre d'agriculture pour le projet de construction du « Vitilab » à Davayé,
- adopter la convention d'investissement correspondante et m'autoriser à la signer.

Le Président,

AVENANT A LA CONVENTION N° 71.PRM SPS.2020-002

AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAONE-ET-LOIRE

ANNEE 2020

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du juin 2020

Et

La Chambre d'agriculture de Saône et Loire - 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 – 71010 Mâcon cedex, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

L'article 1 de la convention n° 71.PRM SPS.2020-002 adoptée par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019 est complété de la façon suivante :

« Dans le contexte de crise sanitaire liée au covid-19, et afin de permettre aux producteurs de continuer à trouver des exutoires commerciaux, inciter des personnes à se tourner vers un approvisionnement local, la Chambre d'agriculture prévoit un renforcement de la communication du portail de l'alimentation de proximité auprès du grand public « J'veux du local.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale attribue une aide de 7 000 € à la Chambre d'agriculture pour le développement de ce plan de communication de la plateforme « J'veux du local » dont les objectifs et le détail sont fixés dans la fiche jointe en annexe.

Cet avenant est conclu pour l'année 2020 ».

Article 2 : montant de la subvention

L'article 2 de la convention n° 71.PRM SPS.2020-002 adoptée par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019 est modifié de la façon suivante :

« Au titre de 2020, le Département de Saône-et-Loire attribue une aide complémentaire d'un montant de 7 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, portant ainsi le montant de la subvention globale allouée à la Chambre d'agriculture pour l'exercice 2020 à 149 995 €.

Selon le règlement financier départemental, la durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2021. »

Article 3 : modalités de versement de la subvention

L'article 3 de la convention n° 71.PRM SPS.2020-002 adoptée par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019 est complété de la façon suivante :

« Le Département versera la subvention de 7 000 € selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de l'avenant à la convention par les 2 parties, de 80 % du montant de la subvention accordée,
- le calcul du solde après réception par le service gestionnaire :
 - du bilan financier en dépenses et en recettes de l'action menée avec les justificatifs mentionnés dans la fiche annexée,
 - du bilan de l'action menée et de son évaluation selon le détail mentionné dans la fiche annexée.

Article 4 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Mâcon, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département,

Pour la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire,

Le Président

Le Président

AXE 3 : DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE

DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE

VIA LA PLATEFORME « J'VEUX DU LOCAL »

1. Objectifs 2020

Poursuivre la communication auprès du grand public.
Positionner « J'veux du local » comme le site de référence des circuits courts en Saône-et-Loire.

L'adaptation du site au contexte de crise avec une page spéciale référençant les initiatives mises en place a permis d'une part, de « capter » des producteurs et d'autre part, une mise en avant du site auprès du grand public via les différentes pages Facebook (J'veux du local, Bienvenue à la ferme, Chambre d'agriculture). Les relations presse ont abouti à des interviews et articles dans le Journal de Saône-et-Loire, sur le site de France3 et dans l'Exploitant agricole de Saône-et-Loire.

L'objectif à moyen terme, est d'entretenir ce lien qui se tisse actuellement avec la société, de redonner du sens à la profession agricole, à son rôle nourricier en espérant favoriser une modification durable des modes de consommation.

2. Contenu de l'action

THEMES	COUT EN €
<ul style="list-style-type: none"> campagne Facebook : ciblage géographique Le Creusot, Chalon, Louhans, Paray et Cluny/ Mâcon population : 30-65 ans / 170 000 personnes touchées (environ 36 jrs) 	1 800
<ul style="list-style-type: none"> JSL web : pavé pub – affichages estimés 30 000 Publirédactionnel (environ 6 jrs) 	2 000
<ul style="list-style-type: none"> Mâcon infos : pavé publicitaire en haut de page avec lien vers page dédiée (1 semaine/mois pendant 3 mois) + publi information insérée dans les actualités « ça vient d'arriver avec lien vers page dédiée (permanente pendant 3 mois) 	2 500
<ul style="list-style-type: none"> Creusot infos et Autun infos : encarts publi rédactionnel (en mai-juin-septembre) 	2 000
<ul style="list-style-type: none"> Chalon infos : publireportage (3 mois) 	5 800
<ul style="list-style-type: none"> Spots radio : Virgin Mâcon et Virgin Chalon (3 spots par jour) 	900
TOTAL	15 000

3. Modalités d'intervention

Le coût global de ce plan de communication est estimé à 15 000 €.

Une aide départementale de 7 000 € est accordée soit un taux d'intervention de 46,67 %.

4. Nature des justificatifs

- a. *Tout frais justifiant les affichages publicitaires sur l'ensemble du territoire de la Saône-et-Loire, toute campagne dans le JSL, Facebook, etc...,*
- b. *le bilan financier de l'opération de communication,*
- c. *les outils de communication supports.*

5. Evaluation

Type et nombre de population touchée par la campagne Facebook,

Nombre d'affichages publicitaires au JSL web.

Impact sur l'utilisation de l'outil « J'veux du local » en Saône-et-Loire.

**CONVENTION D'INVESTISSEMENT N° 71.PRM SPS.2020-
AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAONE-ET-LOIRE**

CONSTRUCTION DU VITILAB à DAVAYE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du

Et

La Chambre d'agriculture de Saône et Loire - 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 – 71010 Mâcon cedex, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention de 50 000 € présentée par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire (CA71) pour la construction du Vitilab,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM – loi du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe – loi du 7 août 2015) ont modifié les cadres d'intervention des collectivités territoriales en la matière, au premier rang desquels ceux des Départements et des Régions.

Dans un objectif de valorisation du tissu rural, le Département souhaite préserver la valeur environnementale des territoires en soutenant des mesures environnementales, parmi lesquelles certaines sont liées à la promotion de l'agriculture biologique et qui s'inscrivent dans le périmètre de la convention conclue entre le Département et la Région en application de l'article 94 de la loi NOTRe.

Pour ce faire, la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire sollicite une subvention d'investissement auprès du Département pour la construction du Vitilab en complément du Vinipôle de Davayé, ce centre de ressources, tiers lieu dédié aux usages numériques en viticulture, sera à terme, un facteur de mutation dans le développement des techniques culturelles adaptées aux demandes de la société.

Article 1 : objet de la convention

Le Département accorde une subvention d'investissement de 50 000 € à la Chambre d'agriculture sur une dépense éligible de 273 600 € HT, conformément à la délibération du Conseil départemental du juin 2020 pour des travaux de construction du Vitilab à Davayé.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'opération conformément d'une part, au projet déposé et visé dans la présente convention et d'autre part, à la décision de l'Assemblée départementale ;
- Affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- 90 % soit 45 000 € de 50 000 € après signature de la présente convention par les 2 parties,
- Le solde sur présentation du document de réception des nouveaux bâtiments (récapitulatif des factures visé par l'agent comptable, procès-verbal de réception des travaux).

Article 4 : utilisation de la subvention

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies dans l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation automatique de la décision de subvention et le remboursement des sommes versées par le Département.

Dans cette éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues aux articles 6 et 7 ci-après.

Article 5 : obligation de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté à l'opération réalisée, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés par la Direction de la communication du Département com@saoneetloire71.fr
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'opération soutenue
- envoyer tous les justificatifs à la fin de la réalisation des travaux.

Article 6 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Annexe 2

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf. article 1), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si :

- son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du règlement financier départemental, de la décision d'attribution, et des termes de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

Article 7 : résiliation de la convention

Le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses citées à l'article 2.

Article 8 : dispositions diverses

8.1. En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

8.2. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Il précisera les articles modifiés mais il ne pourra remettre en cause les opérations définies à l'article 1.

Article 9 : règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exclusion de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département,

Pour la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire,

Le Président

Le Prési

Direction générale adjointe aux territoires

Mission politique agricole

Réunion du 18 juin 2020

N° 311

AERODROME DE SAINT-YAN

Travaux d'investissement 2020

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré les aéroports civils de l'Etat aux collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2007.

Dans le cadre du transfert de l'aéroport de Saint-Yan, un Syndicat mixte a été créé, composé des 3 communes d'implantation (Saint-Yan, Varennes-Saint-Germain, L'Hôpital-le-Mercier), du Département de Saône-et-Loire et de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Ce syndicat a été désigné bénéficiaire du transfert de l'aéroport par arrêté préfectoral régional du 29 décembre 2006, puis propriétaire par arrêté ministériel des transports du 02 mars 2007.

Toutefois, une partie des infrastructures reste propriété de l'Etat, comme la tour de contrôle, périmètre spécifique de l'école d'application des élèves-pilotes de l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC), les équipements sportifs et les bâtiments d'accueil des personnels.

En 2007, le Syndicat mixte s'est transformé en Syndicat mixte ouvert dénommé « SYAB Saint Yan Air'e Business » basé à Saint-Yan.

Depuis 2010, le Département participe annuellement aux frais de fonctionnement du Syndicat à hauteur de 50 000 € (somme identique à celle de la Région BFC).

• Présentation de la demande

Le Syndicat mixte a inscrit dans son programme d'investissements pour 2020 des travaux de mise aux normes obligatoires dans le cadre de la réglementation de la Direction générale de l'aviation civile et à une amélioration du service rendu aux usagers sur la plateforme. Le coût global de ces investissements s'élève à 60 000 € HT.

Le Président du SYAB sollicite, par courrier du 13 mai 2020, l'appui financier du Département pour ces travaux de mise en conformité de la plateforme.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région Bourgogne-Franche-Comté	24 000 €	taux d'aide 40 %
- Conseil départemental de Saône-et-Loire	24 000 €	taux d'aide 40 %
- Autofinancement SYAB	12 000 €	20 %

Une convention fixant les modalités de partenariat entre les 2 financeurs est jointe en annexe.

Il est proposé d'accorder une subvention de 24 000 € sur la base des investissements éligibles et détaillés dans l'annexe à la convention.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Intermodalités - Etudes et prospectives », l'opération « 2020- Aérodrômes », l'article 204151 et 204152.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 24 000 € au Syndicat mixte Saint-Yan Air'e Business représentant 40 % du montant des dépenses pour des travaux de mise aux normes s'élevant à 60 000 € HT,
- approuver la convention de partenariat entre SYAB et le Département, et m'autoriser à la signer,
- donner délégation à la Commission permanente pour approuver d'éventuelles modifications sans incidence majeure à cette convention.

Le Président,

**CONVENTION DE PARTENARIAT A L'INVESTISSEMENT N° PRM SPS 71.2020
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET LE SYNDICAT MIXTE DE
L'AERODROME DE SAINT-YAN
ANNEE 2020**

ENTRE d'une part :

Le Département de Saône et Loire, sis 18 rue de Flacé à Mâcon, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil départemental en date du juin 2020, ci-après désignée par le terme « le Département ».

ET d'autre part :

Le Syndicat Mixte de Saint-Yan dénommé Saint-Yan Air'e Business, domicilié à l'aéroport – 71600 Saint-Yan, et désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par son Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la compétence des aérodromes civils de l'Etat aux collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2007,

Vu la constitution en 2007 du syndicat mixte ouvert « SYAB Saint-Yan Air'e Business », propriétaire de l'aérodrome par arrêté du Ministère des transports le 02 mars 2007,

Vu la demande d'aide formulée par le Syndicat mixte de Saint Yan en date du 13 mai 2020,

PREAMBULE ET DEFINITION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

La présente convention s'inscrit dans le cadre des actions menées par le syndicat mixte de l'aérodrome de Saint-Yan pour l'aménagement et le développement du site.

Les opérations d'investissement retenues au titre du programme 2020 s'établissent à 60 000 € HT, et concernent des travaux de mise en conformité de la plateforme et amélioration du service rendu aux usagers, incluant des travaux de voirie, d'aménagement des bâtiments, sur les réseaux électriques, d'aménagement de la plateforme et d'achat de matériel technique.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du Département et du bénéficiaire dans la réalisation des opérations suivantes : programme d'investissement 2020 à l'aérodrome de Saint-Yan comprenant des travaux de voirie, dans les bâtiments, sur les réseaux électriques, d'aménagement de la plateforme et d'achat de matériel technique.

Article 2 : Engagement du Département

Le Département s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.2 de la présente, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 24 000 € (vingt quatre mille euros).

La ventilation par poste de la dépense subventionnable figure dans le budget prévisionnel (annexé à la présente convention).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention figurant en annexe, dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

3.2 – le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- une avance de 20 % à signature de la convention sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération,
- un ou plusieurs acomptes peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des mandats visé du comptable public) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ;
- les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées.
- en cas de versement d'une avance, le premier acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance.

L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80 % du montant de la subvention.

- le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable public.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé à la présente convention (toute modification du projet initial y compris le plan de financement sera susceptible de remettre en cause l'octroi de la subvention) ;
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1 ;

- *****
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne la participation des autres collectivités territoriales ou de toute autre organisme public, susceptibles d'améliorer le montage financier de l'opération ;
 - ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelque forme que ce soit, et soumettre à l'accord du Département tout projet d'aliénation ou d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale ;
 - ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département ;
 - informer le Département au plus tôt de la cessation éventuelle d'activité de tourisme.
 - à apposer le logotype du Département de Saône-et-Loire et de mentionner son concours sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.1 - Information et contrôle

Le bénéficiaire s'engage à alerter le Département en cas de mise sous tutelle, dans un délai maximum de trois après la survenance de l'évènement.

Le bénéficiaire s'oblige à laisser au Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Dans tous les cas, le Département peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître au Département les autres financements publics dont il dispose.

Article 5 : Non versement et restitution de la subvention

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou d'émettre un titre de recettes pour mise en recouvrement par le payeur départemental de tout ou partie du montant de la subvention versée :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet des opérations subventionnées,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire au Département.

- *****
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation des opérations financées,
 - en cas de transfert de l'activité hors du Département de Saône-et-Loire,
 - en cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4.2 de la présente convention,
 - en cas de non-justification des dépenses relatives à l'avance et aux acomptes versés sur dépenses engagées,
 - s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu).

Article 6 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5 précité, à l'exception du cas de trop perçu, entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord du Département.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature par le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Article 8 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 13 mai 2020 (date d'accusé de réception de la demande complète) jusqu'à la date de fin de la convention que définit à l'article 7 de la présente.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Attribution de la juridiction

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le en 3 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental de
Saône-et-Loire

Le Président du Syndicat Mixte de Saint-
Yan Air'e Business

M. André ACCARY

M. Georges BORDAT

ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE : Syndicat mixte de l'aérodrome de Saint-Yan

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Investissements	Montant HT	Financeurs	Montants sollicités
Programme d'investissements 2020 à l'aérodrome de Saint-Yan <ul style="list-style-type: none"> • travaux de voirie : parkings avions, aires de roulement • Travaux de toitures vétustes des hangars, réfection des locaux, mise aux normes d'électricité • Réseaux électriques : mise aux normes de l'alimentation en énergie de l'ensemble du site, transformateur poste centrale électrique • Achat de matériel technique : matériel d'exploitation aéroportuaire • Aménagement de la plateforme : modification des installations radio électriques et aménagement d'espaces pour l'accueil d'investisseurs éventuels 	60 000 €	Subvention Département de Saône-et-Loire Subvention Région BFC Autofinancement SYAB	24 000 € 24 000 € 12 000 €
TOTAL HT	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 18 juin 2020
N° 312

ROUTE 71 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE BAIL PORTANT SUR L'INSTALLATION DES BORNES TACTILES

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le 25 juin 2018, le Département a lancé une opération de promotion des atouts touristiques du territoire en s'appuyant sur les usages innovants du numérique, baptisée Route71.

Le Département a ainsi créé une application mobile innovante assurant la valorisation des trésors de la Saône-et-Loire (vin, patrimoine, restauration, hébergement, agenda, expérience) avec la création et le déploiement d'un réseau de points de contacts digitaux compatible et complémentaire de l'application, favorisant un usage convivial et collectif de son contenu.

Le 18 mai 2019 était lancée l'application PWA Route 71 qui valorise et encourage la découverte des vins et vignobles, la gastronomie, le patrimoine ainsi que les sites remarquables de la Saône et Loire.

L'application Route 71 étant opérationnelle, en 2020-2021, le Département de Saône-et-Loire entame la seconde phase de ce projet. Cette nouvelle étape vise à :

- 1/ élargir le contenu de l'application, la création, l'articulation et l'extension du réseau des Ambassadeurs Route 71
- 2/ développer les usages plus collectifs et interactifs de cette route 2.0, avec le déploiement de bornes tactiles implantées dans des villages d'appellations contrôlées, des sites touristiques et des portes d'entrée du territoire.

Ainsi, une trentaine de bornes seront déployées sur le territoire dès cette année.

Ces bornes tactiles digitales favoriseront une appropriation collective et des usages interactifs de la Route 71. A cette fin, les bornes ont été conçues en complémentarité de l'application, et confèrent une dimension conviviale au projet, avec l'accès à des contenus adaptés à des usages en groupe. A cette fin, il est prévu que chaque borne tactile digitale donne accès à :

- L'application Route 71
- Une photothèque consultable simultanément par d'autres personnes, pour donner à voir les merveilles qui entourent les visiteurs
- Des contenus ludiques et pédagogiques pour découvrir le territoire à plusieurs.

Les résultats attendus sont :

- Accroître le nombre de touristes en Saône-et-Loire et soutenir l'économie régionale en général et l'ensemble de la filière viti-vinicole, touristique et patrimoniale particulièrement,
- Créer un écosystème digital complet destiné à devenir rapidement une porte d'entrée centrale et digitale en Saône-et-Loire ; un outil innovant et interactif au service de tous,
- Fédérer les différents territoires dans une démarche commune et partagée,
- Initier une véritable culture numérique en Saône-et-Loire pour le développement d'usages numériques nouveaux dans des domaines tels que la connaissance et la culture, le patrimoine et l'environnement, l'éducation la jeunesse et le sport, la santé,
- Permettre une meilleure visibilité de la Bourgogne du sud (la Saône-et-Loire) et exporter son image notamment à l'international et grâce aux réseaux sociaux,
- Renouveler le concept de route des vins en l'adaptant à la société et aux usages numériques, en élargissant le concept à d'autres thématiques (patrimoine, culture, terroirs, etc.) et en lui donnant une dimension conviviale et collective avec le déploiement de bornes interactives,
- Susciter des vocations grâce au développement d'un écosystème numérique répliquable et interopérable.

• **Présentation de la demande**

Pour les besoins du déploiement de ces bornes digitales Route 71, il vous est proposé d'approuver le projet de contrat bail, joint en annexe, conclut entre le Département propriétaire des bornes tactiles et chaque bailleur privé qui mettra à disposition un emplacement pour l'accueil d'une borne et le projet de contrat d'occupation du domaine public avec chaque partenaire public.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le projet de contrat de bail joint en annexe et m'autoriser à le signer avec chaque bailleur privé concerné,
- approuver le projet de contrat d'occupation du domaine public à conclure avec chaque partenaire public tel que joints en annexe, et m'autoriser à le signer avec chaque partenaire concerné,
- déléguer à la Commission permanente la compétence pour approuver d'éventuels nouveaux projets de convention relatifs à la Route 71,
- déléguer à la Commission permanente la compétence pour autoriser des modifications et ajustements nécessaires au dispositif et des conventions.

Le Président,

**CONTRAT DE BAIL PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE TACTILE DANS
LE CADRE DU PROJET ROUTE 71**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Saône-et-Loire

Hôtel du Département

18 Rue de Flacé

Mâcon

Tél. 03 85 39 66 00

représenté par son Président, Monsieur André ACCARY,

ci-après dénommé **le Département (preneur)**,

ET

Nom

ADRESSE

ci-après dénommé **le bailleur**,

Considérant que :

Le 25 juin 2018, le Département a lancé une opération de promotion des atouts touristiques du territoire en s'appuyant sur les usages innovants du numérique, baptisée Route71.

Le département a ainsi créé une application mobile innovante assurant la valorisation des trésors de la Saône-et-Loire (vin, patrimoine, restauration, hébergement, agenda, expérience) avec la création et le déploiement d'un réseau de points de contacts digitaux compatible et complémentaire de l'application, favorisant un usage convivial et collectif de son contenu. Le 18 mai 2019 était lancée l'application Route71 qui valorise et encourage la découverte des vins et vignobles, la gastronomie, le patrimoine ainsi que les sites remarquables de la Saône et Loire.

L'application Route71 étant opérationnelle, en 2020-2021, le Département de Saône-et-Loire entame la seconde phase de ce projet, dédiée au développement d'usages plus collectifs et interactifs de cette route 2.0. Le Département déploie des bornes tactiles dans des villages d'appellations contrôlées, des sites touristiques et des portes d'entrée du territoire. Ainsi, une trentaine de bornes sera déployée sur le territoire dès cette année.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

1.1 Le Département est propriétaire de bornes tactiles acquises dans le cadre du projet Route 71. Pour les besoins du déploiement et d'exploitation du projet, le Département souhaite procéder à l'installation de l'équipement et demande au Bailleur la mise à disposition d'un emplacement dans les conditions qui font l'objet des présentes.

1.2 Le bien, qui restera propriété du Département, sera implanté conformément au plan annexé au présent contrat.

1.3 L'occupation des lieux est réalisée conformément aux stipulations du présent contrat et selon la durée définie à l'article 3.

1.4 Le Département déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.

Article 2 : Equipements techniques et Conditions d'occupation

2.1 Les équipements techniques autorisés seront définis conformément au cadre défini à l'annexe 2 du présent contrat.

2.2. Les équipements techniques installés par le Département demeurent sa propriété.

2.3 Le Bailleur autorise le Département, preneur, à compter de la signature du présent contrat, à implanter ou à faire implanter par l'un de ses mandataires, sous sa responsabilité pleine et entière, sur le site choisi et à l'emplacement accepté par le Bailleur, les équipements techniques dont la liste est annexée aux présentes.

2.4 Les emplacements ainsi mis à disposition sont strictement destinés à l'installation des équipements techniques susmentionnés et ne pourront pas être utilisés à d'autres fins.

Article 3 : Durée

3.1 Le présent contrat est conclu pour une durée de ... ans consécutifs et prend effet à compter du / de sa signature par les parties.

3.2 A l'issue de cette période, le contrat sera tacitement reconduit dans les conditions qui suivent :

3.3 L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer le contrat, au moins ... mois avant la date d'échéance de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Interventions du Département lors de l'installation et en cours d'exploitation

4.1 Lors de l'installation des équipements, le Département fera connaître au Bailleur la durée des travaux, le point de départ et la date prévue de leur achèvement.

4.2 En tant que maître d'ouvrage de l'installation des équipements techniques, le Département procédera à l'installation en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives.

4.3 Le Département devra entretenir ses installations techniques dans les règles de l'art, à ses frais, sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants.

Article 5 : Interventions du Bailleur sur les emplacements loués

5.1 En cas de travaux indispensables à la remise en état de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des installations techniques du Département, le Bailleur en avertira ce dernier avec un préavis de ... mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure ou en raison de risques pour les personnes.

5.2 Il est précisé que le Bailleur ne peut intervenir sur les équipements techniques du Département, excepté en cas de force majeure ou de travaux urgents de sécurité.

5.3 Le Bailleur fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre au Département de déplacer ses équipements techniques et de lui permettre la poursuite de son exploitation dans les meilleures conditions. Le cas échéant, le Département fera son affaire du déplacement éventuel de ses installations.

5.4 Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour le Département ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier sans contrepartie et sans préavis le présent contrat.

5.5 A l'issue des travaux, le Département pourra procéder à la réinstallation de ses équipements techniques, ou décider sans préavis de résilier le présent contrat. Les frais de dépose et de remise en place seront exclusivement supportés par le Département sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Démontage des installations en cas de non-renouvellement du contrat ou résiliation

6.1 Les installations seront démontées au plus tard dans un délai de trente jours après la fin de la période couverte par le contrat ou après notification de la résiliation.

6.2 Les frais de dépose et de remise en état des emplacements seront exclusivement supportés par le Département sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

6.3 Un état des lieux contradictoire aux frais du Département sera systématiquement réalisé après restitution des emplacements.

Article 7 : Accès aux lieux mis à disposition

7.1 Le Département et ses intervenants, quel que soit leur statut, qu'il s'agisse de son propre personnel ou de celui des entreprises prestataires, auront accès aux lieux mis à disposition, pour les besoins de l'implantation, de la maintenance et de l'entretien des équipements techniques, dans les conditions définies ci-après.

7.2 Le Département et d'une manière générale toute entreprise appelée à intervenir pour son compte sur le site, devra communiquer au Bailleur, préalablement à toute intervention le calendrier de réalisation des travaux, les modalités d'exécution de ces derniers et annoncer ses interventions, sauf en cas d'urgence devant être justifié par le Département *a posteriori*.

7.3 Le Département devra notamment assurer dans les règles de l'art tous les travaux à réaliser, assurer une protection efficace des équipements de l'immeuble, veiller à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble et remettre les locaux dans leur état primitif après chaque intervention.

Article 8 : Mise à disposition des fluides

Le Bailleur met à disposition du Département le réseau d'électricité.
Les flux nécessaires au fonctionnement des équipements départementaux sont refacturés au Département

Ou bien :

Le Bailleur met à disposition du Département le réseau d'électricité gratuitement.

Article 9 : Assurances et responsabilité

9.1 Le Département sera tenu de contracter une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité ou consécutifs à la négligence de ses intervenants, ainsi que les dommages subis ou provoqués par ses propres équipements techniques.

9.2 Le Département fera son affaire personnelle de toutes actions ou réclamations de toutes natures intentées par des tiers, auxquelles pourraient donner lieu ses installations, de façon à ce que le Bailleur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet. Le Bailleur pourra à tout moment demander au Département de fournir les attestations des assurances souscrites.

9.3 Dans le cas où une ou plusieurs installations techniques du Département entraîneraient une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le Bailleur pour garantir ces immeubles, le Département lui rembourserait, sur justificatifs, le montant des primes supplémentaires.

9.4 Avant l'implantation des équipements, le Bailleur s'informerait auprès de son assureur du montant de la surprime applicable du fait des équipements du Département et il informerait le Département des conditions de son assureur.

9.5 Si une augmentation nouvelle de la tarification intervenait en cours d'exploitation, le Bailleur demanderait à son assureur une attestation selon laquelle les primes supplémentaires sont directement imputables aux équipements du Département et produirait ces pièces en appui à sa demande de prise en charge des primes supplémentaires.

Article 10 : Caractère personnel du contrat

10.1 Le présent contrat est incessible.

10.2 En cas de vente de l'immeuble intégrant les emplacements loués, le Département sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception. A la demande de l'acquéreur, le contrat pourra être résilié dans les ... mois suivant la date de transfert de propriété.

Article 11 : Loyer

11.1 Le Département s'engage à régler au Bailleur un loyer de ... € par mois.

11.2 Le paiement interviendra au premier jour ouvré suivant le mois échu par virement automatique sur un compte du Bailleur.

11.3 En cas de retard dans le règlement du loyer dû au Bailleur dans le cadre du présent contrat, toute somme échue sera majorée d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

Article 12 : Portée du contrat

Les dispositions du présent contrat ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Article 14 : Recours

Tout différend né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.

Fait à ...,
Le,

En 2 exemplaires

Le Bailleur,

Le Département, Preneur,

CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Saône-et-Loire

Hôtel du Département

18 Rue de Flacé

Mâcon

Tél. 03 85 39 66 00

représenté par son Président, Monsieur André ACCARY,

ci-après dénommé **le Département (Département)**,

ET

Nom

ADRESSE

ci-après dénommé **xxx**,

Considérant que :

Le 25 juin 2018, le Département a lancé une opération de promotion des atouts touristiques du territoire en s'appuyant sur les usages innovants du numérique, baptisée Route71.

Le Département a ainsi créé une application mobile innovante assurant la valorisation des trésors de la Saône-et-Loire (vin, patrimoine, restauration, hébergement, agenda, expérience) avec la création et le déploiement d'un réseau de points de contacts digitaux compatible et complémentaire de l'application, favorisant un usage convivial et collectif de son contenu. Le 18 mai 2019 était lancée l'application Route71 qui valorise et encourage la découverte des vins et vignobles, la gastronomie, le patrimoine ainsi que les sites remarquables de la Saône et Loire.

L'application Route71 étant opérationnelle, en 2020-2021, le Département de Saône-et-Loire entame la seconde phase de ce projet, dédiée au développement d'usages plus collectifs et interactifs de cette route 2.0. Le Département déploie des bornes tactiles dans des villages d'appellations contrôlées, des sites touristiques et des portes d'entrée du territoire. Ainsi, une trentaine de bornes sera déployée sur le territoire dès cette année.

Le déploiement va être effectué notamment sur le domaine public des communes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

1.1 Le Département est propriétaire de bornes tactiles acquises dans le cadre du projet Route 71. Pour les besoins du déploiement et d'exploitation du projet, le Département souhaite procéder à l'installation de l'équipement et demande à la commune de XXXX la mise à disposition d'un emplacement dans les conditions qui font l'objet des présentes.

1.2 Le bien, qui restera propriété du Département, sera implanté conformément au plan annexé au présent contrat.

1.3 L'occupation des lieux est réalisée conformément aux stipulations du présent contrat et selon la durée définie à l'article 3.

1.4 Le Département déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.

Article 2 : Equipements techniques et Conditions d'occupation

2.1 Les équipements techniques autorisés seront définis conformément au cadre défini à l'annexe 2 du présent contrat.

2.2. Les équipements techniques installés par le Département demeurent sa propriété.

2.3 Le Propriétaire autorise le Département, à compter de la signature du présent contrat, à implanter ou à faire implanter par l'un de ses mandataires, sous sa responsabilité pleine et entière, sur le site choisi et à l'emplacement accepté par le Propriétaire, les équipements techniques dont la liste est annexée aux présentes.

2.4 Les emplacements ainsi mis à disposition sont strictement destinés à l'installation des équipements techniques susmentionnés et ne pourront pas être utilisés à d'autres fins.

Article 3 : Durée

3.1 Le présent contrat est conclu pour une durée de une année et prend effet à compter du / de sa signature par les parties.

3.2 A l'issue de cette période, le contrat sera tacitement reconduit dans les conditions qui suivent :

3.3 L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer le contrat, au moins ... mois avant la date d'échéance de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Interventions du Département lors de l'installation et en cours d'exploitation

4.1 Lors de l'installation des équipements, le Département fera connaître au Propriétaire la durée des travaux, le point de départ et la date prévue de leur achèvement.

4.2 En tant que maître d'ouvrage de l'installation des équipements techniques, le Département procédera à l'installation en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives.

4.3 Le Département devra entretenir ses installations techniques dans les règles de l'art, à ses frais, sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants.

Article 5 : Interventions du Propriétaire sur les emplacements loués

5.1 En cas de travaux indispensables à la remise en état de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des installations techniques du Département, le Propriétaire en avertira ce dernier avec un préavis de ... mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure ou en raison de risques pour les personnes.

5.2 Il est précisé que le Propriétaire ne peut intervenir sur les équipements techniques du Département, excepté en cas de force majeure ou de travaux urgents de sécurité.

5.3 Le Propriétaire fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre au Département de déplacer ses équipements techniques et de lui permettre la poursuite de son exploitation dans les meilleures conditions. Le cas échéant, le Département fera son affaire du déplacement éventuel de ses installations.

5.4 Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour le Département ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier sans contrepartie et sans préavis le présent contrat.

5.5 A l'issue des travaux, le Département pourra procéder à la réinstallation de ses équipements techniques, ou décider sans préavis de résilier le présent contrat. Les frais de dépose et de remise en place seront exclusivement supportés par le Département sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Démontage des installations en cas de non-renouvellement du contrat ou résiliation

6.1 Les installations seront démontées au plus tard dans un délai de trente jours après la fin de la période couverte par le contrat ou après notification de la résiliation.

6.2 Les frais de dépose et de remise en état des emplacements seront exclusivement supportés par le Département sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

6.3 Un état des lieux contradictoire aux frais du Département sera systématiquement réalisé après restitution des emplacements.

Article 7 : Accès aux lieux mis à disposition

7.1 Le Département et ses intervenants, quel que soit leur statut, qu'il s'agisse de son propre personnel ou de celui des entreprises prestataires, auront accès aux lieux mis à disposition, pour les besoins de l'implantation, de la maintenance et de l'entretien des équipements techniques, dans les conditions définies ci-après.

7.2 Le Département et d'une manière générale toute entreprise appelée à intervenir pour son compte sur le site, devra communiquer au Propriétaire, préalablement à toute intervention le calendrier de réalisation des travaux, les modalités d'exécution de ces derniers et annoncer ses interventions, sauf en cas d'urgence devant être justifié par le Département *a posteriori*.

7.3 Le Département devra notamment assurer dans les règles de l'art tous les travaux à réaliser, assurer une protection efficace des équipements de l'immeuble, veiller à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble et remettre les locaux dans leur état primitif après chaque intervention.

Article 8 : Mise à disposition des fluides

Le Propriétaire met à disposition du Département le réseau d'électricité.
Les flux nécessaires au fonctionnement des équipements départementaux sont refacturés au Département

Ou bien :

Le Propriétaire met à disposition du Département le réseau d'électricité gratuitement.

Article 9 : Assurances et responsabilité

9.1 Le Département sera tenu de contracter une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité ou consécutifs à la négligence de ses intervenants, ainsi que les dommages subis ou provoqués par ses propres équipements techniques.

9.2 Le Département fera son affaire personnelle de toutes actions ou réclamations de toutes natures intentées par des tiers, auxquelles pourraient donner lieu ses installations, de façon à ce que le Propriétaire ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet. Le Propriétaire pourra à tout moment demander au Département de fournir les attestations des assurances souscrites.

9.3 Dans le cas où une ou plusieurs installations techniques du Département entraîneraient une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le Propriétaire pour garantir ces immeubles, le Département lui rembourserait, sur justificatifs, le montant des primes supplémentaires.

9.4 Avant l'implantation des équipements, le Propriétaire s'informerait auprès de son assureur du montant de la surprime applicable du fait des équipements du Département et il informera le Département des conditions de son assureur.

9.5 Si une augmentation nouvelle de la tarification intervenait en cours d'exploitation, le Propriétaire demanderait à son assureur une attestation selon laquelle les primes supplémentaires sont directement imputables aux équipements du Département et produirait ces pièces en appui à sa demande de prise en charge des primes supplémentaires.

Article 10 : Caractère personnel du contrat

10.1 Le présent contrat est incessible.

10.2 En cas de vente de l'immeuble intégrant les emplacements loués, le Département sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception. A la demande de l'acquéreur, le contrat pourra être résilié dans les ... mois suivant la date de transfert de propriété.

Article 11 : Redevance

11.1 Le Département s'engage à régler au Propriétaire une redevance de ... € par mois.

11.2 Le paiement interviendra au premier jour ouvré suivant le mois échu par virement automatique sur un compte du Propriétaire.

11.3 En cas de retard dans le règlement de la redevance due au Propriétaire dans le cadre du présent contrat, toute somme échue sera majorée d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

Ou bien :

L'occupation est consentie à titre gratuit et ne donne pas lieu au versement d'une redevance.

Article 12 : Portée du contrat

Les dispositions du présent contrat ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Article 14 : Recours

Tout différend né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.

Fait à ...,
Le,

En 2 exemplaires

Le Propriétaire,

Le Département, ,

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 18 juin 2020

N° 313

PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2020-2035

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Compétence historique des Régions au titre de l'aménagement du territoire, les parcs naturels régionaux (PNR) sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, et qui organisent en conséquence l'activité humaine autour de projets concertés de développement basés sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines naturels et culturels. Ils concourent ainsi tout à la fois à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Les PNR ont également vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux.

I. LE PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Le Parc naturel régional du Morvan est classé depuis octobre 1970, faisant ainsi partie des premiers Parcs labellisés en France suite au décret de mars 1967. A la demande de la Région Bourgogne, il a été reclassé pour la quatrième fois pour 12 ans par un décret du Premier Ministre, le 27 juin 2008, et ce sur la base d'une Charte couvrant la période 2008-2019.

Celle-ci est le contrat qui définit le périmètre du Parc ainsi que le projet de développement durable élaboré en fonction des caractéristiques de ce territoire. Elle fixe également les objectifs à atteindre, les orientations de protection et de mise en valeur du Parc, ainsi que les mesures permettant leur mise en œuvre.

En application des articles L. 5721-1 à L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales et des articles L. et R. 333-1 et suivants du code de l'environnement, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, créé le 1^{er} octobre 1976, assure l'aménagement et la gestion du territoire classé correspondant. Il regroupe les communes adhérentes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) territorialement concernés, les quatre Départements et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Son rôle est de veiller à l'orientation et à la coordination des actions à entreprendre conformément à la Charte du Parc.

Le Département, membre du Syndicat mixte, a adopté à l'unanimité l'actuelle Charte 2008-2019 au cours de la réunion de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2007.

Conformément à l'article 14 des statuts du Parc, les recettes de fonctionnement du Syndicat mixte comprennent une participation statutaire de ses membres et une contribution à certaines dépenses d'exploitation relatives à l'engagement d'opérations ou programmes d'actions spécifiques. A ce titre, le

Département, membre du Parc, participe donc financièrement depuis 2006 à ces dépenses au travers d'une dotation annuelle. Cette contribution est réévaluée automatiquement, chaque année, selon l'évolution des prix à la consommation. En dehors de cette aide au fonctionnement de la structure, le Département n'a aucune obligation de contribuer aux projets d'investissement portés par le Syndicat mixte.

Lors de sa séance du 24 avril 2015, l'Assemblée départementale a désigné Madame AMIOT et Monsieur BROCHOT, comme représentants du Département au Bureau du Parc et Mesdames AMIOT et BARNAY et Messieurs BECOUSSE, BROCHOT et GILLOT comme représentants du Département amenés à siéger au Comité syndical.

II. LE PROJET DE CHARTE 2020-2035

Afin d'obtenir le renouvellement du classement avant l'échéance de juin 2020, les élus du Syndicat mixte du Parc naturel régional et les élus de la Région ont décidé, lors de la réunion du Comité syndical du 26 janvier 2017 pour les premiers et par une délibération en date du 31 mars 2017 pour les seconds, de lancer les travaux relatifs à la nouvelle **Charte**.

Le **Syndicat mixte** du Parc a réalisé un travail concerté important depuis 2017 pour aboutir à un projet de **Charte** 2020-2035, la 5^{ème} depuis la création du Parc.

1. Composition :

Ce projet de **Charte** 2020-2035 est constitué :

- D'un rapport, déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants,
- D'un plan de parc, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation,
- D'un cahier des paysages, annexe du rapport de **Charte**, portant sur les objectifs de qualité paysagère,
- Des statuts modifiés du **Syndicat mixte** d'aménagement et de gestion, annexes du rapport.

Ces différents éléments, disponibles à l'adresse suivante <https://morvan2035.com>, sont consultables dans un dossier annexe, inséré dans l'application Pydio ainsi que sur l'intranet des élus.

2. Périmètre d'étude :

Ce périmètre d'étude en vue d'un nouveau classement concerne 137 communes, 3 villes partenaires, 8 communautés de communes et 4 départements, soit une surface de 331 410 ha et une population de 69 241 habitants.

Actuellement, le territoire classé Parc dans le cadre de la Charte 2008-2019 concerne 118 communes, dont 20 en Saône-et-Loire : Anost, Barnay, Chissey-en-Morvan, Cussy-en-Morvan, Etang-sur-Arroux, La Celle-en-Morvan, La Chapelle-sous-Uchon, la Comelle, La Grande-Verrière, la Petite-Verrière, La Tagnière, Lucenay-l'Évêque, Roussillon-en-Morvan, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Prix-en-Morvan, Sommant, Tavernay, Thil-sur-Arroux et Uchon (soit 54 110 ha et 7 579 habitants).

Dans le cadre du projet de nouvelle **Charte**, le périmètre d'étude intègre ainsi 11 communes supplémentaires en Saône-et-Loire : Brion, Broye, Charbonnat, Dettay, La Boulaye, Laizy, Mesvres, Monthelon, Saint-Eugène, Saint-Nizier-sur-Arroux ainsi que la ville d'Autun. Cette dernière, ville porte/partenaire du **Parc** depuis quarante ans mais jusqu'à présent non classée au sein du PNR, a formulé courant 2017 son souhait d'intégrer le périmètre d'étude et le territoire classé.

Au total, ce sont 31 communes, représentant 83 168 ha et 25 030 habitants, qui sont concernées par le nouveau projet de classement en Saône-et-Loire.

Les autres évolutions du périmètre concernent dans une moindre mesure la Nièvre (+ 5 communes) et l'Yonne (+3 communes) tandis que le périmètre classé en Côte-d'Or n'évolue pas.

3. Principales orientations et dispositions :

- La première partie de la Charte « du territoire au projet » permet de dresser le portrait du Parc, d'en faire l'historique et de mesurer les effets au fil du temps de son classement, dont l'évaluation des apports de la Charte en cours. Il en ressort notamment que le Morvan bénéficie d'une image paysagère de qualité et forme l'ensemble recueillant le plus de reconnaissance sociale régionale, en Bourgogne, après la côte viticole. Il s'agit d'une destination touristique d'excellence, dont la reconnaissance est en progression depuis 10 ans en raison d'attentes nouvelles des touristes en matière de courts séjours, d'écotourisme et de ressourcement. Sur la base du diagnostic dressé, la stratégie retenue s'adosse aux huit grands défis identifiés suivants : défi démographique et social, défi d'un Morvan entre mondialisation et circuits courts, défi d'un Morvan de nature et de paysages, défi d'une nouvelle ruralité, défi de l'attractivité, défi de la singularité, défi de l'unité et défi des changements et de la résilience.

Cette stratégie s'attache à reformuler les ambitions de la Charte, à expliciter les responsabilités du Parc et ses rôles parmi lesquels celui « ...d'assembler des politiques publiques que lui a conféré la loi... » qui doit être assumé et accepté par toutes les parties prenantes. Dans le cadre de la nouvelle Charte, le Parc est amené à être, en fonction des cas, tantôt chef de file, opérateur, animateur et/ou partenaire.

- La deuxième partie de la Charte « le projet opérationnel du Parc » explicite le projet d'avenir souhaité pour ses habitants et les acteurs socio-économiques du Morvan, et exprime ce que le Syndicat mixte, dans toutes ses composantes, veut ou au contraire ne veut pas pour le Morvan. Cela se traduit par un projet organisé en huit orientations et vingt-huit mesures hiérarchisées en trois catégories (prioritaires, stratégiques et nécessaires), (Cf. Extrait de la Charte ci-annexé relatif à l'architecture du projet opérationnel) avec un fil rouge, celui des paysages, le tout adossé à quatre axes qui reflètent l'engagement du Syndicat mixte :

- Consolider le contrat social autour d'un bien commun, le Morvan,
- Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture,
- Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan,
- Conduire la transition écologique en Morvan.

Les différentes mesures sont ensuite détaillées : enjeux, objectifs, engagements des signataires, partenaires, propositions d'actions, indicateurs et questions évaluatives.

4. Evolutions du Syndicat mixte :

Les nouveaux statuts modifiés du Syndicat mixte annexés au projet de Charte 2020-2035 ont été adoptés le 7 mars 2019 par le Comité syndical. Les précédents, approuvés par le Comité syndical le 8 décembre 2006, avaient ensuite été modifiés une première fois le 16 octobre 2008 puis une nouvelle fois le 29 octobre 2015.

Parmi les principales modifications apportées, au-delà de celles induites par l'élargissement du périmètre du Parc :

- Composition du Comité syndical (article 10-1.1) :
 - Représentation plus importante des communautés de communes, dont les Présidents deviennent membres de droit en sus des représentations déjà organisées (1 représentant par tranche de 5000 habitants concernés par le périmètre classé),
 - Intégration de représentants des deux instances consultatives du Syndicat mixte : le Conseil associatif et citoyen et le Conseil scientifique.
- Composition du Bureau (article 10-2.1) : Représentation plus importante des communes (19 délégués, au lieu de 8), dont 4 pour la Saône-et-Loire
- Répartition des contributions statutaires nommées « cotisations » (article 13) : Les cotisations sont revues sur la base de l'année 2020, prise pour référence, avec des montants de participation réévalués tous les cinq ans par le Comité syndical contre tous les trois ans précédemment.

Un montant par type de financeurs est fixé et figé :

- Pour la Région, la cotisation annuelle est établie à 930 000 € tandis que la cotisation des communes des communautés de communes et des villes partenaires est définie par habitant,
- Pour les 4 Départements, la cotisation globale est fixée à 600 000 € avec mise en œuvre d'une procédure de convergence vers une cotisation de chaque Département tenant compte de la règle des trois tiers inscrite dans les statuts.

III. LA PROCEDURE ABOUTISSANT AU RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU PARC

Le projet de Charte 2020-2035 a reçu un avis favorable des différentes instances : le Conseil national de protection de la nature, la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France, l'Autorité environnementale, la Commission d'enquête publique et l'Etat.

La Charte doit désormais faire l'objet d'une approbation individuelle explicite par délibérations des communes, EPCI et Départements concernés par le périmètre d'étude 2020-2035.

L'approbation de la Charte par délibération vaut également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

A ce stade de la procédure, les avis émis ne peuvent être conditionnés à aucune demande de modification des textes de la Charte et de ses annexes. Toutefois, dans le cas de délibération favorable, il est possible parallèlement de formuler directement auprès du Président du Syndicat mixte du Parc des remarques et des demandes particulières.

La Charte fera ensuite l'objet d'une délibération de la part du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Morvan en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans, le tout en tenant compte des délibérations des collectivités membres du Syndicat mixte qui devront respecter a minima les conditions cumulatives suivantes : 2/3 des communes du périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, 3/4 de la surface représentée par les communes ayant voté favorablement et la moitié de la population.

Pour finir, la nouvelle Charte sera approuvée, après avis des différents ministères concernés, par un décret du Premier Ministre, officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

• Présentation de la demande

Dans le cadre de la consultation officielle précitée, la Région Bourgogne-Franche-Comté sollicite l'avis du Département quant à son approbation du projet de Charte 2020-2035. Celui-ci devait être rendu dans les 4 mois suivant la réception de la transmission officielle du projet, soit le 24 décembre 2019, à défaut de quoi l'avis serait réputé négatif. Cependant, en l'état des textes législatifs parus (loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 et ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020) le délai incompressible de 4 mois qui était prévu pour la délibération des collectivités a été suspendu le 12 mars dernier et reprendra à partir du 24 juin 2020. Les collectivités ont dorénavant jusqu'au 7 août 2020 pour délibérer (délai de contrôle de légalité inclus).

Le Département est en effet un des acteurs incontournable de cette politique partenariale originale qui implique les divers niveaux de collectivités territoriales, l'Etat mais également un grand nombre d'acteurs locaux, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire aux dimensions économique, sociale, environnementale et culturelle dans une logique de développement durable.

Les champs d'intervention du Parc naturel régional du Morvan sont étendus : implication dans l'aménagement, l'urbanisme et la gestion du foncier du Morvan, contributions au développement soutenable des activités économiques qui le caractérisent, parmi lesquelles l'agriculture et la filière forêt-bois, actions en matière de tourisme durable, de préservation et de valorisation de l'environnement, de la biodiversité et des paysages, contributions à la réduction des fractures territoriales et au lien social, mobilisation vis-à-vis des enjeux croissants en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, ...

Ils font écho à diverses compétences et ambitions de notre Département : maintien d'activités, d'équipements, de services et d'infrastructures, développement de l'attractivité et de la vitalité des territoires ruraux, promotion des circuits courts de commercialisation et des circuits de proximité, soutien des activités agricoles et de leur diversification, gestion des eaux et valorisation des patrimoines naturels et paysagers, promotion touristique des destinations nature, plan d'actions en faveur de l'environnement, de la transition écologique et énergétique,...

La cartographie ci-annexée des actions conduites par le Parc en 2019 sur la Saône-et-Loire, que ce soit vis-à-vis de communes déjà adhérentes, de communes qui vont intégrer le futur périmètre du Parc ou au profit de l'ensemble du département, en est l'illustration.

Au vu de ces différents éléments et du projet présenté, il est proposé d'approuver le projet de Charte 2020-2035 du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

Les services techniques du Département pourront toutefois parallèlement se rapprocher de ceux de l'équipe du Parc afin d'envisager concrètement les modalités de mise en œuvre des différents engagements attendus de la part du Département vis-à-vis de plusieurs des mesures listées dans la nouvelle Charte. Il s'agira notamment de pleinement tirer profit, pour l'ensemble de la Saône-et-Loire, des retours des expérimentations et innovations testées avec l'implication du Département sur le territoire du Parc.

Une convention sera établie pour préciser les actions spécifiques menées par les services du Département et le Parc naturel régional du Morvan.

Afin de contribuer à la mise en œuvre des différentes actions programmées par le Parc dans le cadre de la nouvelle charte, il est proposé d'accorder au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan une participation statutaire 2020 conformément à l'article 13 des nouveaux statuts de ce dernier soit 95 000 €.

Toutefois, les dispositions des nouveaux statuts du Syndicat mixte relatives à l'évolution des cotisations attendues de la part des départements posent problème. Selon ceux-ci, la participation du Département de Saône-et-Loire serait amenée à progresser pour passer en 5 ans de 95 000 € en 2020 à 160 000 € environ (soit 11% par an).

Or, la contractualisation avec l'Etat sur le niveau de dotation de ce dernier aux collectivités contraint fortement l'évolution de nos dépenses de fonctionnement (1,2% par an seulement, contre 11% par an d'augmentation des cotisations demandées) et des incertitudes demeurent quant à la progression des ressources des départements pour les années à venir.

C'est pourquoi il est proposé, d'une part de réaffirmer que la cotisation du Département de Saône et Loire sera plafonnée à 95 000€ par an et d'autre part parallèlement à l'approbation du projet de Charte 2020-2035 ainsi que de ses annexes, de solliciter auprès du Parc une révision des nouveaux statuts afin que les participations des départements, à compter de 2021, soient arrêtées en concertation avec ces derniers.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

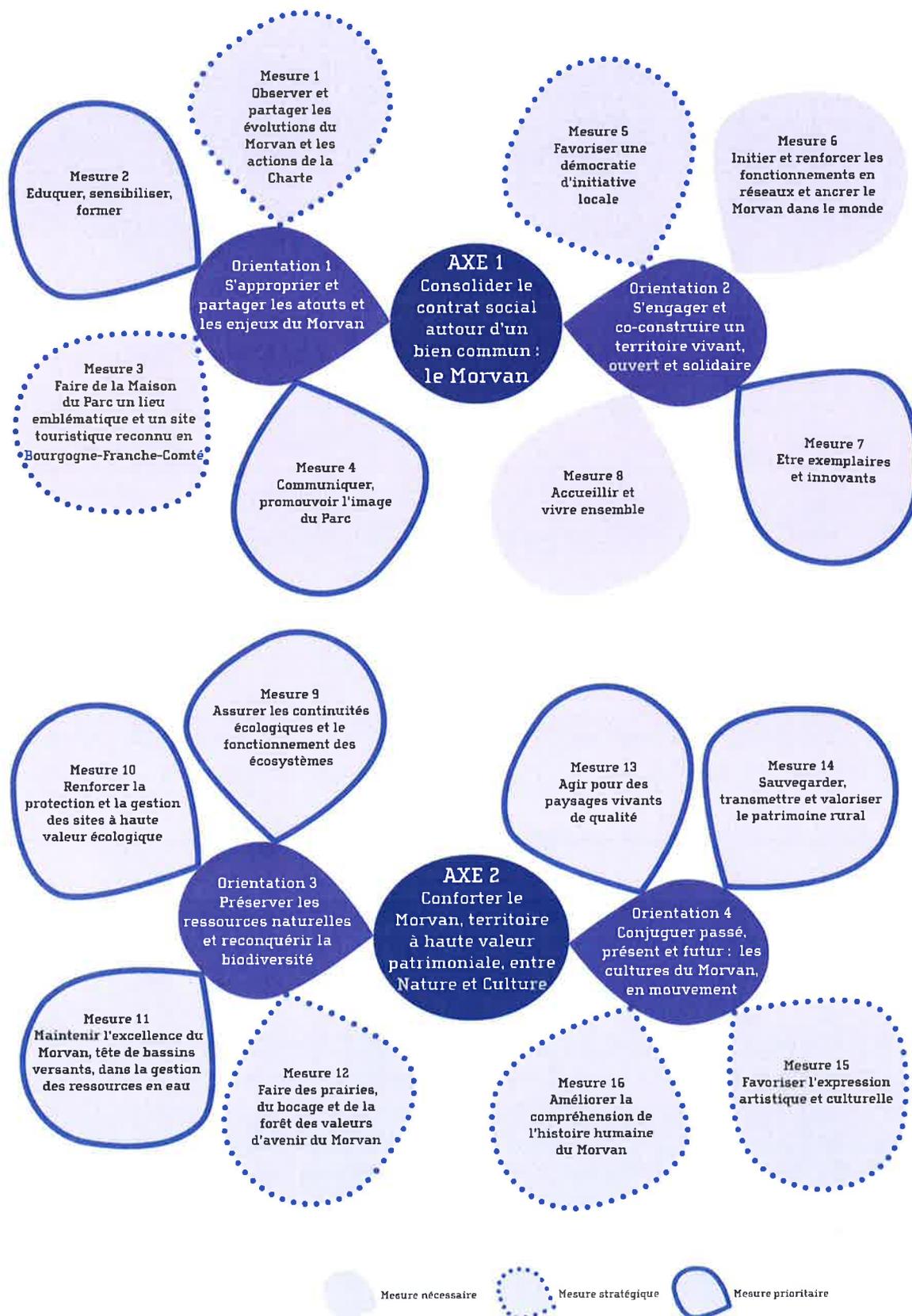
Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « 2020 - Aménagement », l'article « 6561 ».

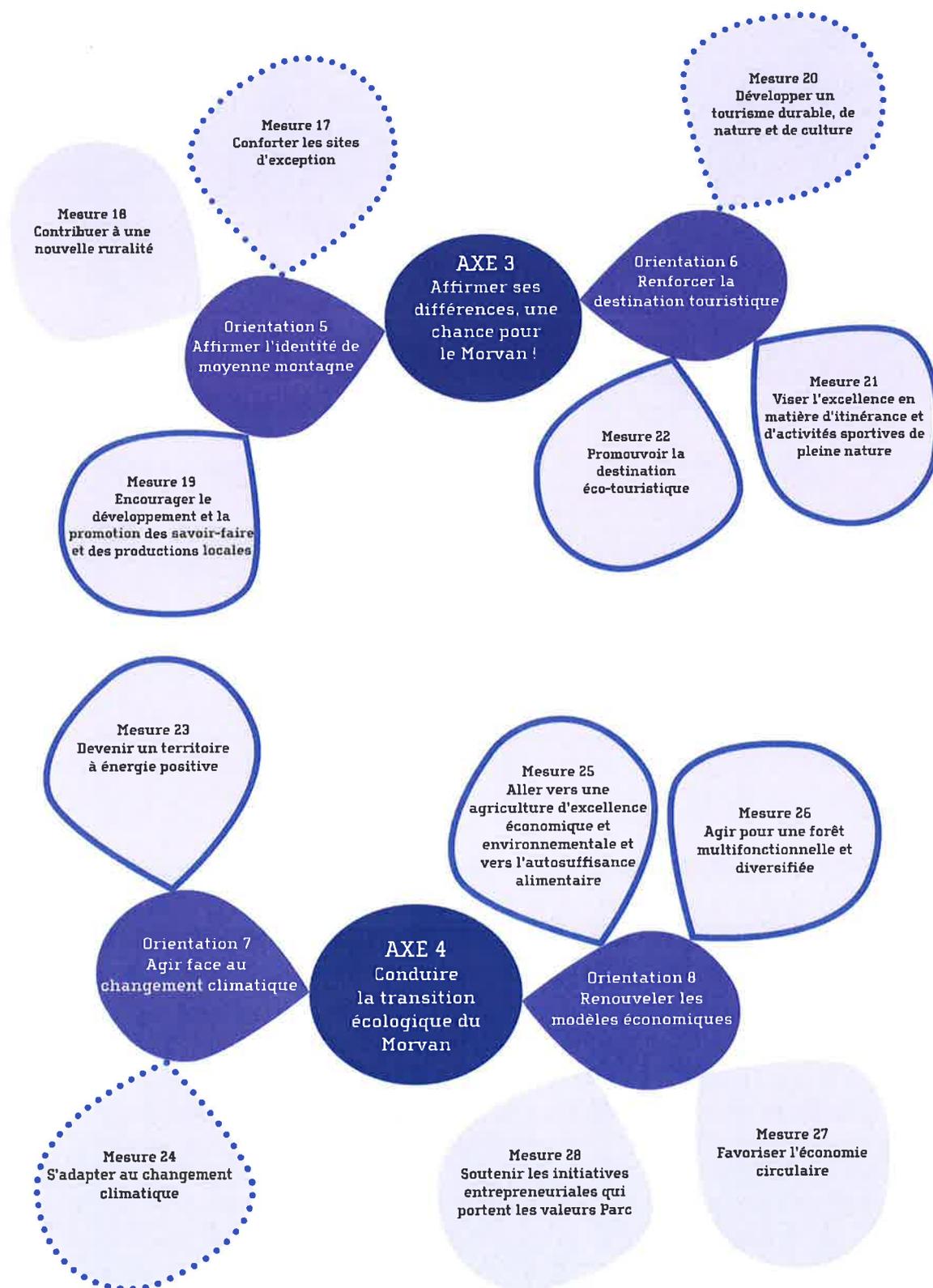
Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035 du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan,
- m'autoriser à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,
- accorder au Syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan une participation statutaire de 95 000 € pour 2020,
- solliciter auprès du Parc une révision des nouveaux statuts afin que les participations des départements, à compter de 2021, soient arrêtées en concertation avec ces derniers et que les statuts prévoient une participation du Département de Saône et Loire n'excédant pas 95 000€,
- donner délégation à la Commission permanente pour m'autoriser à signer les conventions de collaboration à venir entre le Parc naturel régional du Morvan et le Département.

Le Président,

Architecture du projet opérationnel

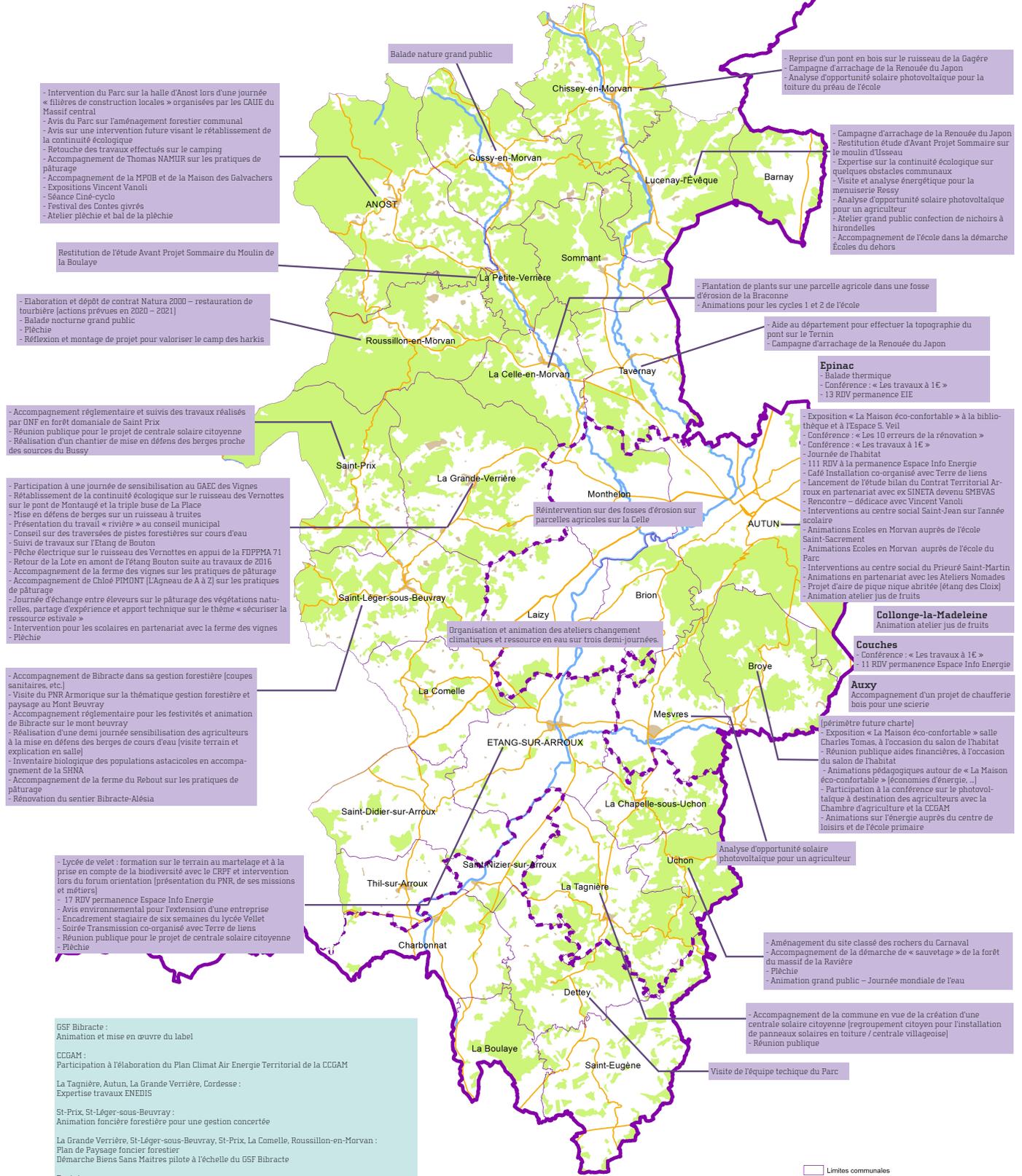




Le département de la Saône-et-Loire et le Parc naturel régional du Morvan



Les actions du Parc en 2019*



* Liste d'actions non exhaustive.

STATUTS MODIFIES

Approuvés par le comité syndical du 7 mars 2019

PRÉAMBULE

Les Collectivités énumérées aux articles 9 pour la Partie II et xxxxxxxxxx pour la Partie III « GEMAPI – CONTRAT CURE YONNE » ;

VU,

- L'arrêté ministériel du 17 septembre 1976 portant création du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, et ses statuts modifiés le 29 octobre 2015
- la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages modifiée,
- le décret 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu la délibération du Comité syndical du 29 octobre 2015 intégrant la modification des présents statuts liée à la prise de compétence « GEMAPI » par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan ;
- le décret n° 2020- relatif au renouvellement du label « Parc naturel régional du Morvan »

Conscientes, de l'intérêt que présente, pour chacune d'elles, l'existence d'un Parc naturel régional,

ARRÊTENT

Les présents statuts s'organisent en 3 parties :

- la Partie I concerne les dispositions communes relatives à la gestion du syndicat mixte à la carte
- la Partie II concerne les dispositions particulières liées à la gestion du Parc naturel régional du Morvan ;
- la Partie III concerne les dispositions particulières liées à la gestion de la compétence « GEMAPI ».

PARTIE I – SYNDICAT MIXTE A LA CARTE « PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN» - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5721-1 à L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L et r 333-1 et suivants du code de l'environnement,

le syndicat mixte a été créé le 1^{er} octobre 1976 sous la dénomination « SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN ».

La dernière modification date du 29 octobre 2015, avec extension du périmètre d'intervention pour la compétence « GEMAPI » transférée.

La dénomination retenue reste :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

Ce syndicat mixte à la carte a pour objet :

- l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Morvan, sur le territoire classé par le décret du (date à indiquer le moment venu) (partie II) ;

- la gestion et la mise en œuvre de la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) » pour le bassin Cure Yonne, sur le périmètre arrêté par arrêté préfectoral (partie III).

Il est formé de :

- membres délibérants
- membres consultatifs, dont le nombre pourra varier en fonction de la composante qui siège (Parc naturel régional du Morvan/GEMAPI – CONTRAT GLOBAL CURE YONNE).

ARTICLE 2 : SIÈGE

2.1 – Siège social :

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé à la préfecture de région à Dijon.

2.2 – Siège administratif :

Les bureaux et les services sont situés à la Maison du Parc à Saint-Brisson dans la Nièvre.

2.3 – Siège des réunions :

Les réunions du Comité Syndical, du Bureau, des Commissions, des groupes de travail, ... pourront être décentralisées en tout endroit de son territoire (périmètre classé et périmètre du ressort de la compétence GEMAPI).

ARTICLE 3 : DURÉE

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

La décision d'engager la procédure de dissolution du Syndicat est régie par l'article 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de liquidation sont réglées par l'acte de dissolution.

Le retrait d'un membre du Syndicat mixte se fait selon les conditions prévues à l'article L. 5721-6-2 et l'article L. 5211-25-20 du CGCT.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui le composent, présents ou représentés.

ARTICLE 6 : RÈGLE COMMUNE

Sauf dispositions contraires contenues dans les présents statuts le Syndicat mixte est soumis aux règles édictées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L.5722-6.

ARTICLE 7 : COMPTABILITÉ – RECEVEUR

Les fonctions du receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public, désigné par le Trésorier Payeur Général du siège.

PARTIE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

ARTICLE 8 : OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est chargé de l'administration, l'animation et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte et conduit la révision de celle-ci.

La Charte du Parc, élaborée conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux Parcs naturels régionaux, définit les interventions du Syndicat mixte.

Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure, sur le territoire du Parc, la mise en cohérence et la coordination des politiques publiques sur son territoire.

Il assure la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. (art. r 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Ses domaines d'actions sont :

- protéger les patrimoines notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche » (extrait de l'art. r 333-1 Code de l'environnement).

Le Syndicat mixte gère la marque collective «Valeurs Parc naturel régional Morvan». Il peut, en outre, gérer toute autre marque collective dont il a approuvé la définition et les modalités d'attribution.

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte et à la faire respecter.

À cet effet, le Syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées pour des actions en rapport avec l'objet du Syndicat mixte, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes européens (ex : LIFE, etc) ;
- mettre en place des programmes liés aux politiques d'emploi et d'insertion, en lien avec les collectivités compétentes.

ARTICLE 9 : MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE

9.1 - Membres délibérants :

- La Région Bourgogne - Franche - Comté,
- Le Conseil départemental de la Côte d'Or,
- Le Conseil départemental de la Nièvre,
- Le Conseil départemental de la Saône et Loire
- Le Conseil départemental de l'Yonne

- Les communes territorialement ayant approuvé la Charte 2020-2035 concernées par le décret du(cf liste en annexe)
- Les Communautés de communes territorialement concernées (cf liste en annexe)
- Les villes partenaires ayant approuvé la Charte (cf liste en annexe)

9.2 - Membres consultatifs :

Sont considérés comme membres consultatifs du Syndicat Mixte :

- les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) concernés,
- l'Office National des Forêts,
- les chambres consulaires régionales,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- l'association des communes forestières de Bourgogne Franche Comté,
- l'association régionale des Agrobiologistes « Bio Bourgogne »,
- le Comité Régional du Tourisme,
- Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional,
- L'Association « Vents du Morvan » (association des amis et usagers du parc naturel régional du Morvan).

Le Préfet de la Région Bourgogne Franche Comté et le Directeur régional en charge de l'environnement, accompagnés de leurs collaborateurs seront systématiquement associés tant aux instances délibérantes qu'aux commissions thématiques.

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

Il est à noter que la parité sera recherchée, notamment pour la composition du comité syndical que pour la composition du Bureau.

Une demande en ce sens sera formulée aux membres du syndicat mixte à chaque nouvelle désignation.

10-1 : Le Comité Syndical :

10-1.1 : COMPOSITION

En application de l'article L. 5721-2 du CGCT, l'élection des délégués des communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des Départements et des Régions au sein du comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé des membres délibérants suivants :

10-1.1.1 - Au titre de la Région Bourgogne-Franche-Comté :

- Le Président du Conseil régional, membre de droit ou son représentant,
- Quatre Conseillers régionaux désignés par l'assemblée régionale.

Chacun des représentants de la Région aura 2 voix, soit 10 voix au total.

10-1.1.2 - Au titre des Conseils départementaux :

- les Présidents de chaque Conseil Départemental, membres de droit, ou leurs représentants,
- les Conseillers départementaux des cantons dont tout ou partie des communes sont membres du Syndicat.

10-1.1.3 - Au titre des Communes, Communautés de Communes et villes partenaires :

- Le maire, ou son représentant, pour chaque commune membre du Syndicat,
- De droit, le Président de chacune des communautés de communes concernées par le périmètre classé ou son représentant, plus un représentant par Communauté de Communes membre du syndicat, par tranche de 5.000 habitants concernés par le périmètre classé et les villes partenaires, désignés par le Conseil communautaire,

- Le maire, ou son représentant, de chaque ville partenaire membre du syndicat.

Le Comité Syndical comprend également les membres consultatifs cités à l'article 9 des présents statuts représentés comme suit :

- les PETR territorialement concernés, par leurs Présidents ou leurs représentants,
- l'Office National des Forêts, par son directeur régional ou son représentant,
- les chambres consulaires régionales, par leurs Présidents ou leurs représentants,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière, par son Président ou son représentant,
- L'association des communes forestières de Bourgogne Franche Comté, par son Président ou son représentant,
- L'association régionale des Agrobiologistes, par son Président ou son représentant,
- Le Comité Régional du Tourisme, par son Président ou son représentant,
- Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional, par son Président ou son représentant, et 3 membres,
- L'Association « Vents du Morvan », par son président ou un représentant.

Siègent également :

- Le Conseil associatif et Citoyen, par son Président ou son représentant et 4 membres ;
- Le Conseil scientifique, par son Président ou son représentant,

A noter : Le Conseil Scientifique ainsi que le Conseil Associatif et Citoyen constituent les deux instances consultatives du syndicat mixte du comité syndical.

Le comité syndical peut valablement siéger dès lors que le quorum requis est atteint. Les règles relatives à la définition du quorum sont reprise dans le cadre du règlement intérieur.

10 -1.2 : RÔLE DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur et détermine les pouvoirs qu'il délègue au bureau.

Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels,
- il élit ses représentants au Bureau syndical en dehors des membres de droits, selon les modalités définies à l'article 10-2.1.1.2,
- il examine et approuve les programmes annuels et pluriannuels découlant de l'application de la Charte du Parc,
- il examine et approuve les contrats territoriaux et les conventions de partenariat,
- il arrête les budgets et approuve les comptes administratifs,
- il fixe le montant des participations financières des communes et des communautés de communes,
- il statue sur l'adhésion de nouveaux membres syndicaux,
- il crée les différentes commissions ou groupes de gestion,
- il examine et approuve la définition des modalités d'attribution de la Marque,
- il procède à la création des postes d'emploi du Syndicat mixte,
- il établit la composition du Conseil Scientifique et du Conseil Associatif et Citoyen ; il nomme les présidents respectifs **sur proposition** des deux assemblées.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié des membres du comité.

10-2 : Le Bureau :

10-2.1 : COMPOSITION

Il est composé de 45 membres :

10-2.1.1 : Membres à voix délibératives :

10-2.1.1.1 : Membres désignés :

. Au titre de la Région Bourgogne-Franche-Comté

- Le Président de la Région ou son représentant, membre de droit ;
- 4 représentants du Conseil Régional, désignés, à parité, par l'assemblée régionale

Chacun des représentants de la Région aura 2 voix, soit 10 voix au total.

. Au titre des départements

- Les Présidents de conseils départementaux, ou leurs représentants, membres de droit ;
- 6 conseillers départementaux désignés par leurs assemblées respectives, à raison de 3 pour le Département de la Nièvre, et un pour chacun des trois autres Départements.

. Au titre des communautés de communes

- Le président de droit, ou son représentant, et un délégué pour les communautés de communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants sur la part communal du périmètre classé.

10-2 .1.1.2 : Membres élus par le Comité Syndical

. Au titre des communes :

19 délégués communaux au prorata du nombre des communes de chaque département, soit 4 pour la Côte d'Or, 8 pour la Nièvre, 4 pour la Saône et Loire et 3 pour l'Yonne, élus par le Comité Syndical après chaque élection municipale générale, sur listes départementales paritaires.

10-2.1.2 – Membres consultatifs du Bureau :

Des membres consultatifs seront associés aux travaux du Bureau, il s'agit de :

- les présidents des PETR territorialement concernés ou leurs représentants,
- un représentant des trois chambres consulaires, désigné par celles-ci,
- le Président du CESER, ou son représentant,
- le président de Vents du Morvan ou son représentant
- le Président du Conseil Associatif et Citoyen ou son représentant,
- le Président du Conseil scientifique ou son représentant

10-2.2 : RÔLE DU BUREAU :

Le Bureau exerce ses pouvoirs par délégation du Comité Syndical, conformément à la délégation de pouvoir qui lui est accordée.

Il élit le Président, les vice-présidents ainsi que les présidents de commission.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat,

- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Le Bureau établit le projet de budget du Syndicat en temps utile afin qu'il puisse être communiqué aux financeurs avant leurs sessions budgétaires et présenté au comité syndical pour qu'il le vote dans les délais prescrits par la loi.

Le Bureau peut valablement siéger dès lors que le quorum requis est atteint. Les règles relatives à la définition du quorum sont reprise dans le cadre du règlement intérieur.

Article 10-3 : Quorum et mandats

10-3-1 : QUORUM

Le Comité syndical et le Bureau ne délibèrent valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Si, après une première convocation régulièrement faite (par transposition des dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12 du CGCT), ce quorum n'est pas atteint, le Bureau ou le Comité syndical sont à nouveau convoqués à trois jours au moins d'intervalle. Ils délibèrent alors valablement sans conditions de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance.

Lors de la seconde convocation, le quorum n'est plus obligatoire pour les questions qui figuraient dans le précédent ordre du jour.

10-3-2 : MANDATS

Un délégué empêché d'assister à une séance est représenté par son suppléant. En cas d'absence du suppléant, il peut donner à un délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que de **deux pouvoirs au maximum**.

10-4 : RÔLE DU PRÉSIDENT

Le Président sera élu selon les modalités prévues à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Le Président dirige l'action du syndicat et coordonne son activité conformément aux objectifs définis par la Charte.

Il convoque aux réunions du Comité et du Bureau du Comité Syndical, dirige les débats, contrôle les actes.

Il a une voix prépondérante en cas de partage.

Il suit l'exécution des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Il ordonne les dépenses, émet les titres de recettes, représente le syndicat dans la vie civile et en justice.

Il nomme aux emplois du syndicat.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs vice-présidents élus par le bureau.

Il est assisté par le directeur du Parc.

10-5 : LES INSTANCES CONSULTATIVES

Le Comité syndical et le Président du Syndicat mixte peuvent s'entourer d'instances consultatives.

Celles-ci, ainsi que leur rôle et fonctionnement, sont précisées dans le règlement intérieur.

Comptent au nombre des instances consultatives :

- le conseil scientifique ;
- le conseil associatif et citoyen.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le fonctionnement et la gouvernance du syndicat mixte et des instances le composant sont définies dans le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est adopté par le Comité syndical et peut être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 12 : BUDGET ET RESSOURCES DU PARC

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Les recettes globales se composent des ressources suivantes :

- Les cotisations statutaires des membres du syndicat mixte, telles que définies à l'article 13
- La contribution des membres du syndicat mixte décidée par le Comité Syndical sous réserve de l'accord de chaque membre appelé à contribuer, opération par opération.
- Toutes autres recettes légales ainsi qu'indiquées ci après :
 - Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, des Départements ou de tout autre organisme,
 - Les produits des emprunts,
 - Les dons et legs,
 - Les revenus des biens du syndicat,
 - Le produit des droits d'accès ou d'usage relatifs aux réalisations du syndicat,
 - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés (et notamment les prestations de services assurées par le Parc auprès de ses adhérents),
 - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Copies du budget et des comptes du Syndicat sont adressées chaque année à ses membres.

L'adhésion au Syndicat mixte entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget.

ARTICLE 13 : RÉPARTITION DES COTISATIONS

La contribution statutaire des membres, appelée « cotisation », est obligatoire.

Ces cotisations s'établissent comme suit, pour l'année 2020, année de référence :

A – Pour la Région Bourgogne Franche Comté : 930.000 €

B – Pour les Départements :

Le total des cotisations s'élève au minimum à : 600.000 € .

Pour l'année 2020, la répartition des cotisations par département s'établit comme suit :

	2020
Département de la Nièvre	277.666 €
Département de la Saône et Loire	95.000 €
Département de la Côte d'Or	113.667 €
Département de l'Yonne	113.667 €

Ces cotisations sont appelées à évoluer durant les cinq prochaines années, pour atteindre un objectif d'équité de répartition, prenant en compte les critères suivants :

- Nombre de communes sur le périmètre du Parc ;
- Population des communes sur le périmètre du Parc ;
- Surface départementale sur le périmètre du Parc.

Dans le cas où les départements ne parviendraient pas à un accord entre eux, les critères cités ci-dessus seront appliqués sur la base suivante :

- 1/3 nombre de communes sur le périmètre du Parc ;
- 1/3 population des communes sur le périmètre du Parc ;
- 1/3 surface départementale sur le périmètre du Parc.

C – Pour les communes – villes partenaires - intercommunalités :

La cotisation des communes est arrêtée à 3€/habitant (population totale légale avec double compte de l'année écoulée).

La cotisation des villes partenaires est arrêtée à 2,20€/habitant (population totale légale avec double compte de l'année écoulée).

La cotisation des communautés de communes est arrêtée à 1€/habitant, sur la base du nombre d'habitants en double compte de l'année écoulée pour les seules communes classées Parc, à l'exclusion des villes partenaires.

Le montant de la participation des membres du Syndicat mixte est réévaluée, tous les 5 ans, par le Comité Syndical.

ARTICLE 14 : ADHÉSIONS - RETRAITS

14.1 – Adhésion :

Le Syndicat mixte peut admettre, en son sein, d'autres établissements publics de coopération intercommunale situés dans le périmètre de classement.

L'adhésion au Syndicat mixte doit être précédée de l'approbation de la charte du Parc et de ses statuts ainsi qu'aux dispositions qui sont applicables à toutes collectivités adhérentes notamment les cotisations et participations qui en découlent.

Le Comité Syndical délibère à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Cette adhésion sera définitive que si les deux tiers des communes adhérentes, les Conseils départementaux et le Conseil régional l'acceptent.

14 .2 – Retrait:

Les membres du syndicat mixte peuvent se retirer avec le consentement du Comité Syndical selon les mêmes modalités que celles définies pour leur admission.

Cependant, ces membres restent financièrement engagés selon la clé de répartition prévue dans les statuts, plus particulièrement pour l'extinction des dettes contractées pendant la période précédant le retrait.

**ANNEXE 1 - LISTE DES COMMUNES, VILLES PARTENAIRES ET
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE**

I/ Communes du périmètre d'étude :

COTE D'OR : 29 communes

Aisy sous Thil	Liernais	Saint Martin de la Mer
Bard le Régulier	Ménessaire	Saulieu
Blanot	Molphey	Savilly
Brazey en Morvan	Montigny Saint Barthemy	Sincey les Rouvray
Champeau en Morvan	Montlay en Auxois	Thoisly la Berchère
Dompierre en Morvan	Précy sous Thil	Vianges
Juillenay	Rouvray	Vic sous Thil
La Motte Ternant	Saint Andeux	Villargoix
La Roche en Brenil	Saint Didier	Villiers en Morvan
Lacour d'Arcenay	Saint Germain de Modéon	

NIÈVRE : 55 communes

Alligny en Morvan	Gacôgne	Ouroux en Morvan
Arleuf	Gien sur Cure	Planchez en Morvan
Avrée	Glux en Glenne	Poil
Bazoches	Gouloux	Pouques-Lormes
Blismes	Larochemillay	Préporché
Brassy	Lavault de Frétoy	Saint-Agnan
Cervon	Lormes	Saint-André en Morvan
Chaloux	Luzy	Saint-Brisson
Château-Chinon Campagne	Marigny l'Église	Saint-Hilaire-en-Morvan
Château-Chinon Ville	Mhère	Saint-Honoré les Bains
Châtin	Millay	Saint-Léger de Fougeret
Chaumard	Montigny en Morvan	Saint-Martin du Puy
Chiddes	Montreuillon	Saint-Péreuse
Corancy	Montsauche les Settons	Sémelay
Dommartin	Moulins Engilbert	Sermages
Dun les Places	Mouron sur Yonne	Vauclaix
Dun-sur-Grandry	Moux en Morvan	Villapourçon
Empury	Onlay	
Fachin		
Fléty		

SAÔNE ET LOIRE : 31 communes

Anost	La Celle-en-Morvan	Roussillon-en-Morvan
Autun	La Chapelle-sous-Uchon	Saint-Didier-sur-Arroux
Barnay	La Comelle	Saint-Eugène
Brion	La Grande-Verrière	Saint-Léger-sous-Beuvray
Broye	La Petite-Verrière	Saint-Nizier-sur-Arroux
Charbonnat	La Tagnière	Saint-Prix
Chissey-en-Morvan	Laizy	Sommant
Cussy-en-Morvan	Lucenay-l'Évêque	Tavernay
Dettey	Mesvres	Thil-sur-Arroux
Étang-sur-Arroux	Monthelon	Uchon
La Boulaye		

YONNE : 22 communes

Asquins	Fontenay près Vézelay	Saint Brancher
Avallon	Island	Sainte Magnance
Beauvilliers	Magny	Saint Germain des Champs
Bussières	Menades	Saint Léger Vauban
Chastellux sur Cure	Pierre Perthuis	Saint Père sous Vézelay
Cussy les Forges	Pontaubert	Tharoiseau
Domecy sur Cure	Quarré les Tombes	Vézelay
Foissy les Vézelay		

Ces 137 communes constituent le périmètre de classement du Parc naturel régional du Morvan

II/ Villes partenaires adhérentes au Syndicat mixte (non classées en Parc naturel régional du Morvan) :

- Arnay-le-Duc (Côte d'Or) ;
- Châtillon en Bazois (Nièvre) ;
- Corbigny (Nièvre) ;

III/ Communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte (8)

- Morvan, Sommets et Grands Lacs (Nièvre)
- Bazois-Loire-Morvan (Nièvre)
- Tannay-Brinon-Corbigny (Nièvre)
- Saulieu (Côte d'Or)
- Terres d'Auxois (Côte d'Or)
- Pays d'Arnay-Liernais(Côte d'Or)
- Grand Autunois Morvan (Saône et Loire)
- Avallon-Vézelay-Morvan (Yonne)

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 18 juin 2020

N° 314

CELLULE DEPARTEMENTALE D'APPUI A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'Agence régionale de santé

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le 17 juin 2003, l'Assemblée départementale a décidé la création d'une cellule départementale d'appui à la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable afin de soutenir les collectivités distributrices d'eau dans ces procédures.

Cette cellule portée par le Département est intégrée à l'assistance technique en matière d'eau et d'assainissement de la Direction accompagnement des territoires. Les conditions de la mise en œuvre de cette assistance technique en Saône-et-Loire ont été définies par l'Assemblée départementale le 27 février 2009. Cette cellule d'appui constitue donc une expertise technique mutualisée, qui fait partie de l'offre d'ingénierie départementale mise à disposition des collectivités. Il est d'ailleurs prévu de renforcer son rôle dans le cadre du Plan Environnement faisant l'objet d'un autre rapport.

En 2019, 31 collectivités ont conventionné avec le Département au titre de l'assistance technique.

Par ailleurs, le 17 décembre 2010, l'Assemblée départementale a décidé de s'engager plus fortement que la simple assistance technique dans le domaine de l'eau potable en proposant aux collectivités éligibles à l'assistance technique de déléguer au Département, par convention de mandat, l'ensemble de la procédure de protection des captages d'eau potable.

En 2019, 27 collectivités ont délégué leurs procédures de protection au Département.

L'ensemble de ces missions est porté par la cellule d'appui qui bénéficie d'un soutien financier de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté et des Agences de l'eau sur la base des actions réalisées.

Au cours du précédent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui couvrait la période 2017-2019, les procédures ont été finalisées pour plus de 50 captages, permettant ainsi de protéger la ressource en eau potable de 78 000 habitants.

• Présentation de la demande

L'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté soutient financièrement les missions de la cellule d'appui depuis 2003 par conventionnement.

Elle souhaite poursuivre son partenariat avec le Département au moyen d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les années 2020 à 2022, joint en annexe.

Ce contrat rappelle les missions incombant à la cellule d'appui et précise les engagements réciproques en matière d'orientation stratégique et de moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs fixés préalablement par le comité de pilotage annuel.

Il précise également les indicateurs et les modalités de suivi et d'évaluation du contrat.

Dans le cadre du CPOM 2020-2022, le montant annuel prévisionnel des missions portées par la cellule d'appui s'élève à 132 000 € auxquels l'Agence régionale de santé pourrait apporter sa contribution fixée à 25 000 € pour 2020. Pour 2021 et 2022, le montant sera arrêté par voie d'avenant.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Pour 2020, en intégrant les aides des Agences de l'eau et la contribution des collectivités bénéficiaires de l'assistance technique, les missions pourraient être financées à plus de 70 %, frais de structure compris, soit pour 132 000 € de dépenses estimées :

- Participation ARS : 25 000 €
- Participation des collectivités bénéficiaires : 18 000 €
- Participation des Agences de l'eau : 52 000 €
- Participation du Département : 37 000 €

Les recettes sont inscrites au budget 2020 sur le programme «Eau potable », l'opération « Frais communs - Protection des points d'eau potable », l'article 74718 ».

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le CPOM 2020-2022 à intervenir avec l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et m'autoriser à le signer,
- donner délégation à la Commission permanente pour approuver les avenants à venir.

Le Président,



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2020-2022
RELEVANT DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONALE (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE
RÉGIONALE DE SANTÉ

INTITULÉ DU PROJET : MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'APPUI AUX COLLECTIVITES POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DUP DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
CAPTAGES D'EAU DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Contrat	relatif à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire	
Nom du bénéficiaire	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE	
N° Contrat	202000512	
Années et montants du contrat	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2020	25 000 €
	2021	Montant fixé annuellement
	2022	Montant fixé annuellement
<p>Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-9, L. 1435-10 et R. 1435-25 ;</p> <p>Vu le code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;</p> <p>Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;</p> <p>Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;</p> <p>Vu l'avis du Conseil national de pilotage des agences régionales de santé en date du 5 avril 2019 ;</p> <p>Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;</p>		

Paraphe bénéficiaire :

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2019 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2020-017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er mars 2020 ;

Vu le projet régional de santé de Bourgogne Franche-Comté 2018-2028 publié le 2 juillet 2018 ;

Paraphe bénéficiaire :

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Adresse 2 place des Savoirs
Code postal - Commune 21000 - DIJON
Représentée par Monsieur Pierre PRIBILE en sa qualité de directeur général

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part :

Raison sociale DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
N° SIRET 22710001300688
N° FINESS de financement (le cas échéant)
Code APE (Activité principale exercée) 8411Z - Administration publique générale
Statut juridique 7220 - Département
Adresse RUE DE LINGENDES
Code postal - Commune 71000 - MACON
Représentée par André ACCARY
(représentant légal et qualité du signataire)

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet :

Appui aux maîtres d'ouvrage et à l'ARS pour la coordination et la mise en œuvre des procédures de protection des captages (PPC)

La mission d'appui mise en place par le Département consiste à assister les maîtres d'ouvrage et l'ARS dans la coordination et le suivi de :

- la procédure de définition des PPC ;*
- la réalisation des travaux et l'application des servitudes dans les PPC.*

Contexte du projet :

Les périmètres de protection des captages (ci-dessous mentionnés « PPC »), définis aux articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la santé publique, assurent la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. La mise en place de ces périmètres de protection est obligatoire sur l'ensemble des captages depuis la loi du 3 janvier 1992.

Les procédures de protection des captages aboutissent, pour les ouvrages publics, à la signature d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les procédures de protection des captages comportent de nombreuses étapes d'instruction ; elles sont longues (en moyenne 8 ans) et complexes. L'ARS est le service instructeur de ces demandes d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, déposées par les collectivités auprès du préfet.

Afin d'appuyer les maîtres d'ouvrage dans la constitution de ces dossiers, le Département de Saône et Loire met à disposition une cellule d'appui. Elle a pour rôle de prendre en charge la procédure dans le cadre d'une convention de mandat et/ou d'assister techniquement et financièrement les collectivités dans la démarche poursuivie.

Seules les collectivités rurales sont éligibles au dispositif de convention de mandat, dont les élus peuvent faire le choix de bénéficié ou non. Ainsi, fin 2019, 30 collectivités de Saône et Loire ont confié la réalisation de leur procédure au Département et 3 ont choisi de constituer leur dossier « en autonome ».

En partenariat avec l'ensemble des acteurs de la procédure et avec le soutien des Agences de l'eau et de l'ARS, cette assistance aux collectivités a permis de faire aboutir la signature de 34 DUP pour plus de 100 captages, qui alimentent une trentaine de collectivités.

Le présent contrat a pour objectif de pérenniser cette démarche avec le Département de Saône et Loire, qui a développé une expertise et une méthodologie reconnue pour mener à bien cette mission.

Territoire d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Département :

Saône-et-Loire

Paraphe bénéficiaire :

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Appui à la procédure de protection des captages PPC

Description détaillée de l'action :

Appui technique et administratif, réalisation d'études, élaboration de dossiers d'enquête publique, conduite de réunions...

Par le présent contrat, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs suivants:

1. Concernant les étapes de la procédure de définition des PPC :

Le bénéficiaire apporte tout au long de la procédure un appui technique dans le domaine de l'hydrogéologie aux services de l'ARS pour préciser ou expliciter des thématiques complexes.

Il dispose d'un certain nombre de documents type qu'il met à disposition des collectivités demandeuses. Ces documents sont mis à jour en tant que de besoin avec l'ARS lors des réunions d'échanges annuelles mentionnées ci-après.

- Études techniques préalables aux rapports de l'hydrogéologue agréé :

Le bénéficiaire participe à la planification, la coordination et au suivi de la réalisation des études techniques préalables aux rapports de l'hydrogéologue agréé.

Le bénéficiaire réalise les études techniques préalables nécessaires pour les collectivités ayant une convention de mandat.

- Accompagnement de l'hydrogéologue agréé :

Le bénéficiaire participe à la visite de terrain de l'hydrogéologue agréé. A la réception du rapport provisoire de l'hydrogéologue agréé, il transmet ses remarques et observations éventuelles à l'ARS.

- Présentation du projet de DUP :

Le bénéficiaire s'assure de la prise de connaissance du projet d'arrêté préfectoral portant Déclaration d'utilité Publique (DUP) et des prescriptions associés par la collectivité et les élus des communes concernées par les périmètres de protection de captage définis par l'hydrogéologue agréé.

A la demande de la collectivité, le bénéficiaire peut organiser une présentation du projet d'arrêté préfectoral aux usagers concernés par les périmètres de protection.

- Enquête publique :

Le bénéficiaire prépare les dossiers d'enquête publique pour les collectivités ayant une convention de mandat. Concernant les collectivités autonomes, un appui technique pourra être apporté en cas de difficultés rencontrées par ces dernières.

- Présentation des dossiers au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

Le bénéficiaire est informé de la date de présentation des dossiers. Les annexes de l'arrêté préfectoral sont transmises avant cette date. Si la collectivité le souhaite, le bénéficiaire peut l'accompagner au CODERST.

Paraphe bénéficiaire :

- Signature de l'arrêté préfectoral :

Le bénéficiaire participe le cas échéant aux notifications des actes aux propriétaires, à la publicité de l'arrêté et à l'inscription éventuelle des servitudes aux hypothèques. Il rappelle au maître d'ouvrage les actions qu'il doit entreprendre, avec information de leur réalisation à l'ARS (affichage de l'arrêté en mairie, annexion aux documents d'urbanisme).

Il apporte un appui administratif et technique à la collectivité dans la mise en œuvre des prescriptions définies par les DUP.

2. Concernant le suivi de l'avancement des procédures PPC :

Une réunion d'échanges est programmée à la fin du 1er trimestre de l'année N pour faire le point sur le rapport d'activité et l'avancement des procédures en cours ;

Une réunion d'échanges est programmée début décembre de l'année N pour fixer le programme de travail de l'année N+1, avec définition des dossiers prioritaires.

Typologie de l'action :

Coordination locale

Thématique de l'action :

1 : Thématique principale concernée

Santé environnement

1

L'action correspond-elle à une fiche-action CLS ?

Non

L'action relève-t-elle de la politique de la ville ?

Non

Population de l'action :

Tout public

1

Paraphe bénéficiaire :

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens	Outils d'évaluation	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de collectivités ayant bénéficié d'un soutien >DUP	Fiche de suivi des actions menées par collectivité	Président du CD	31/12/2020
Nombre de DUP signées	Nombre de DUP signées	Président du CD	31/12/2020
Nombre de collectivités ayant bénéficié d'un soutien <DUP	Fiche de suivi des actions menées par collectivité	Président du CD	31/12/2020
Evaluation de l'avancement des procédures prioritaires	Fiche de suivi des actions menées par collectivité	Président du CD	31/12/2020
Moyens humains et matériels	Compte rendu d'exécution	Président du CD	31/12/2020

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :

Indicateurs de résultats	Outils d'évaluation	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre du DUP signés	Nombre de DUP signés	Président du CD	31/12/2020
Nombre de collectivités ayant bénéficié d'un appui	Fiche de suivi des actions menées par collectivité	Président du CD	31/12/2020

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par le présent contrat.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 2 - PERIODE DU CONTRAT

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2020 et le 31/12/2022.

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par le présent contrat.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité du présent contrat, dans les conditions définies à l'article 7.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité du contrat

Le contrat signé par les deux parties prend juridiquement effet à compter du 01/01/2020 et prend fin le 31/12/2022.

ARTICLE 3 – SUBVENTION

3.1 Montant de la subvention

En 2020, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une subvention non pérenne d'un montant annuel de 25 000 €, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 3.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera arrêté par voie d'avenant.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 Echancier

La subvention non pérenne d'un montant de 25 000 € sera versée en plusieurs modalités définies ci-après :

Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
5 000 €	20%	31/12/2020
20 000 €	80%	30/07/2020

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 2 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

5.1 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 du présent contrat;
- A informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - d'adresse ;
 - de coordonnées bancaires ;
 - de ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - de l'instance décisionnelle ;
- A soumettre à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, dès qu'il en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

5.2 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A signaler à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté les autres soutiens financiers ;
- A fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- A ne pas reverser tout ou partie du montant de la subvention à tout organisme, de quelque nature que ce soit ;

Paraphe bénéficiaire :

--

- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

5.3 Engagements en termes de communication externe

- A mentionner le soutien financier de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans ses publications, ainsi que lors de manifestations organisées le cas échéant dans le cadre du projet ;
- A demander l'autorisation préalable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour toute utilisation de son logo

ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté :

- Le **bilan d'exécution complété** (modèle annexe 1) comprenant la page de garde, le rapport d'activité, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation relatif à chaque année.

Ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire. Ils devront être transmis chaque année au plus tard le 31/03/N+1 à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté :

- par voie postale à l'adresse suivante :

ARS Bourgogne Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
Direction de la Santé Publique
Cellule Budgétaire
2, Place des Savoirs
CS 73535
21035 DIJON CEDEX

- par voie électronique à l'adresse suivante : ars-bfc-dsp-dpse@ars.sante.fr

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications au contrat ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 –SUSPENSION DU PROJET LIÉE À UN CAS DE FORCE MAJEURE

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties du contrat d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Paraphe bénéficiaire :

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à ce contrat
- Soit la résiliation du présent contrat

ARTICLE 9 –RÉSILIATION DU CONTRAT

9.1 A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [*Clauses de reversement de la subvention*].

9.2 A l'initiative de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté peut décider de mettre un terme au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par le contrat et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre du présent contrat.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

La récupération partielle ou totale de la subvention pourra être exigé en cas de :

- résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté après contrôle de service fait.
- constatation du cout global éligible au projet moins élevé que la subvention versée.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat et du suivi de son exécution.

Fait à

le

Le bénéficiaire,

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,

André ACCARY

Alain MORIN

Cachet de la structure

Paraphe bénéficiaire :

N° Contrat

20XXXXXXX

Ce document est composé des onglets suivants à compléter :

- ⇒ Rapport d'activité final
- ⇒ Rapport financier
- ⇒ Rapport d'évaluation
- ⇒ Attestation

Tous les champs en vert doivent être renseignés

Le bilan d'exécution doit être complété par le bénéficiaire, imprimé, signé, cacheté et renvoyé à l'ARS BFC avec les pièces justificatives nécessaires par voie électronique à l'adresse suivante :

ars-bfc-dsp-finances@ars.sante.fr

Identification du contrat

N° Contrat

20XXXXXXX

Tableau des actions réalisées ou partiellement réalisées (si partiellement réalisée, expliquer pourquoi dans les Commentaires)

Action 1	Intitulé de l'action (1)						
	Descriptif de la mise en œuvre de l'action (2)						
	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :					
Commentaires							

Action 2	Intitulé de l'action (1)						
	Descriptif de la mise en œuvre de l'action (2)						
	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :					
Commentaires							

--	--

Action 3	Intitulé de l'action (1)						
	Descriptif de la mise en œuvre de l'action (2)						
	Typologie de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Thématique de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Population(s) concernée(s) <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Commentaires						

Action 4	Intitulé de l'action (1)						
	Descriptif de la mise en œuvre de l'action (2)						
	Typologie de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Thématique de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Population(s) concernée(s) <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Commentaires						

--	--

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS BFC peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Tableau des actions non réalisées (actions inscrites dans la convention et non réalisées avant la fin de la période de réalisation du projet)

Action	Intitulé de l'action (1)						
	Descriptif de la mise en œuvre de l'action (2)						
	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Commentaires						

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS BFC peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Identification du contrat

N° Contrat

20XXXXXXX

Budget prévisionnel et financier (1) du projet sur l'ensemble de la période de réalisation

CHARGES (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA	PRODUITS (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60- Achats	- €	- €	70 - Vente de produits finis, prestations de service, marchandises		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation (2)	- €	- €
Autres fournitures			ARS Grand Est		
61 - Services extérieurs	- €	- €	ETAT : préciser le(s) ministère(s)	- €	- €
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			REGION(S) :	- €	- €
Documentation					
Divers			DEPARTEMENT(S) :	- €	- €
62 - Autres services extérieurs	- €	- €			
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication			INTERCOMMUNALITE(S) : EPCI	- €	- €
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes	- €	- €	COMMUNES :	- €	- €
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	- €	- €	ORGANISMES SOCIAUX :	- €	- €
Total rémunération des personnels, dont :	- €	- €			
Secrétaire					
Coordinateur administratif			FONDS EUROPEENS :	- €	- €
Coordinateur médical					
Coordinateur paramédical			AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT :		
Médecin			AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	- €	- €
IDE					
Masseur Kinésithérapeute			AIDES PRIVEES :	- €	- €
Déticienne					
Chargé de projet			AUTRES :	- €	- €
Autres professionnels (à préciser)					
Charges sociales			75- Autres produits de gestion courante		
Autres charges de personnel			dont cotisations, dons manuels ou legs		
65- Autres charges de gestion courante			76- Produits financiers		
66- Charges financières			77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles			78 - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures		
68 - Dotation aux amortissements					
Charges indirectes affectées à l'action			Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement			...		
Frais financiers			...		
Autres			...		
TOTAL DES CHARGES	- €	- €	TOTAL DES PRODUITS	- €	- €
Contributions volontaires en nature					
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	- €	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €	- €
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et de services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL	- €	- €	TOTAL	- €	- €

(1) cf. Arrêté du Premier ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Identification du contrat

N° Contrat

20XXXXXXX

Tableau d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions

N° action (1)	Indicateurs de moyens attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

Tableau d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet

N° action (1)	Indicateurs de résultats attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

(1) Faisant référence aux numéros d'actions indiquées dans le tableau des actions réalisées du Rapport d'activité du présent bilan d'exécution

(2) Reprendre l'indicateur de moyen ou de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans les tableaux si besoin

Les objectifs du projet ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?



Commentaires :



Identification du contrat

N° Contrat

20XXXXXXX

Attestation au titre de l'exécution du projet

Je soussigné

[Nom et Prénom du signataire]

Ayant capacité à engager juridiquement l'organisme ci-après dénommé

Raison sociale

Certifie exactes les données indiquées ci-après ainsi que dans la Notice, la Page de garde, le Rapport d'activité et le Rapport d'évaluation

Total des dépenses réalisées

Crédit ARS notifié	
Crédits consommés au cours de la période de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	
Crédits consommés au cours des précédents bilans d'exécution, le cas échéant	
Total des crédits consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €
Total des crédits ARS non consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €

Conformément aux dispositions de l'article 4 du présent contrat, je tiens à la disposition de l'ARS les pièces justificatives afférentes aux dépenses mentionnées dans le tableau ci-dessus. Ces pièces sont référencées dans le présent bilan d'exécution au titre des actions réalisées (rapport d'activité).

Je certifie avoir mentionné toute pièce justificative intéressant les conditions d'exécution du projet.

Fait à

Le

Signature du représentant
légal et cachet de
l'organisme bénéficiaire



Annexe 2 : RIB du Conseil Départemental 71

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE SAONE-ET-LOIRE
24 BD HENRI DUNANT
71000 MACON

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00499 C7110000000 37
IBAN : FR58 3000 1004 99C7 1100 0000 037
BIC : BDFEFRPPCCT

Annexe 3 : Budget 2020 global du Conseil Départemental 71

Charges :	Montant (€)	Produits :	Montant (€)
60 – Achats	150	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0
60610 - Carburant			
6068 - Autres matières et fournitures			
61 - Services extérieurs	4 550	74- Subventions d'exploitation	132 658
611 - Sous Traitance Générale		ARS	25 000
6132 - Location Immobilière		741 - Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) :	
615 - Entretien et Maintenance	4 550	7442 - Conseil régional :	
616 - Assurances		7443 - Conseils départementaux :	37 658
618 - Frais d'inscription aux formations et colloques / Documentation		7444 - Intercommunalité (s) : EPCI ou commune(s):	18 000
62 - Autres services extérieurs	7 750		
622 - Honoraires		7445 - ASP Agence de Services et de Paiement (ex-CNASEA) Rémunération, aide de l'état et frais de formation au titre des contrats aidés	
623 - Impression, éditions, cadeaux	1 000	7446 - Fonds européens	
625 - Frais de Mission (déplacements, hébergement, per diem)	2 650		
626 - Affranchissement / Télécommunications	100	7448 - Autres collectivités et organismes publics	52 000
6282 - Participation aux frais de Siège ou frais inter-établissements		746 - Dons, legs, mécénat	
62 - Cotisations et divers autres services extérieurs	4 000	748 - Autres subventions de fonctionnement	
63 - Impôts et taxes	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
631 - Taxe sur Salaire		7546 - Dons Reversés par le Siège	
635 / 637 - Impôts et Taxes (sauf Taxe sur salaire)		754 - Collecte de Fonds, dons manuels	
63 - Divers (participation à l'effort de construction et de formation prof., provisions)		7561 - Cotisations volontaires	
64- Charges de personnel	116 408		
641 - Salaires Bruts	111 658	758 - Autres Produits & Financements Privés	
647 - Autres charges sociales (ticket resto, transport, médecine)	1 750		
64 - Divers charges salariales	3 000		
65- Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements	3 800		
68 - Dotations aux provisions		78 - Reprise sur amort / provisions	
689- Engagements à réaliser sur subventions attribuées		789 -Report des subv. non utilisées des exerc. antérieurs	
		79 – Transfert de charges	
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	132 658	TOTAL DES PRODUITS	132 658

Annexe 3 Budget 2020 masse salariale du Conseil Départemental 71

Fonction (1 ligne = 1 salarié)/intitulé du poste occupé	Date d'embauche	Type de contrat	ETP	Salaire brut annuel + charges	Salaire brut affecté à la mission
Chargé de mission Ressource en Eau 1	< 2010	Titulaire FPT	0,65	63 210,62	41 086,90
Chargé de mission Ressource en Eau 2	< 2010	Titulaire FPT	0,50	66 556,89	33 278,45
Encadrement	< 2010	Titulaire FPT	0,25	95 476,09	23 869,02
Secrétariat	< 2010	Titulaire FPT	0,15	44 827,97	6 724,20
Suivi budgétaire	< 2010	Titulaire FPT	0,15	44 665,76	6 699,86
Total :			1,70		111 658,43

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 18 juin 2020
N° 315

ETABLISSEMENT DU PLAN DE CORPS DE RUES SIMPLIFIÉ A L'ECHELLE DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

Participation du Département

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La réforme anti-endommagement de 2012 initiée par la loi « Grenelle 2 » conduit progressivement les gestionnaires de réseaux à établir les plans informatiques de leurs réseaux avec une grande précision dans les trois dimensions, notamment grâce à la généralisation de relevés GPS.

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est le fond de plan de même précision sur lequel seront reportés les tracés des réseaux. Le PCRS affiche les principaux éléments visibles en surface (voirie, bordures, trottoirs, affleurants des réseaux, etc.).

Le standard national du PCRS propose plusieurs formats : image (photos aériennes) ou vecteur (dessin informatique obtenus selon divers procédés de relevé). La précision du PCRS doit être de l'ordre de 5 cm.

Le PCRS a aussi d'autres utilisations, notamment pour les gestionnaires d'espaces publics. Il concerne donc les collectivités en tant que gestionnaires de voirie, d'espace public et de réseaux, et également les gestionnaires privés de réseaux : ENEDIS, ORANGE, GRDF, etc.

Il existe une démarche nationale pour constituer le PCRS à l'échelle de chaque département. Dans ce cadre, le Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) s'est porté autorité compétente pour la Saône-et-Loire. Il a en charge la réalisation de ce plan en coordination avec les acteurs du territoire cités plus haut.

Le Comité syndical du SYDESL du 27 février 2020 a approuvé un partenariat public-public avec l'Institut Géographique National (IGN).

Dans ce cadre, l'IGN se voit confié par le SYDESL, la réalisation du PCRS par photos aériennes, avec ses moyens propres (personnel, avions, moyens photographiques et informatiques). Le SYDESL assurera le pilotage et l'animation locale du projet, ainsi que la validation technique des images produites.

Les photographies aériennes et la production des images devraient s'étaler sur 2020 et 2021.

Un fois le PCRS achevé, les données produites seront diffusées sous licence ouverte par l'IGN.

• Présentation de la demande

L'opération est estimée à 1,2723 M€ dont 0,273 M€ pris en charge par l'IGN. Le reste serait payé par le SYDESL, qui collecte les contributions des collectivités et opérateurs de réseaux privés souhaitant s'associer à la démarche.

Outre le Département, seront sollicités ENEDIS, GRDF, ORANGE, la Région Bourgogne-Franche-Comté et les EPCI à fiscalité propre.

Les charges prévues sont les suivantes :

Dépense prévisionnelle (HT)

- IGN : 1 093 640 €
- SYDESL : 179 000 €
- **TOTAL : 1 272 640 €**

Plan de financement prévisionnel :

- IGN : 273 410 € (21,5 %)
- SYDESL : 799 230 € (62,8 %) dont participations EPCI et opérateurs privés à rechercher
- Département 71 : 200 000 € (15,7 %).

Pour sa part, le Département est sollicité par le SYDESL pour être partenaire de la démarche avec une participation financière forfaitaire de 200 000 €.

Le Département est à la fois gestionnaire de voirie (routes départementales) et de réseaux (Très haut débit notamment). Le PCRS pourra donc lui être utile pour ses propres besoins.

Par ailleurs, la participation du Département constituerait aussi un soutien aux territoires, puisque les collectivités bénéficieront de cet outil pour leurs propres besoins cartographiques.

Un projet de convention financière à passer avec le SYDESL est joint en annexe.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme «Aide aux territoires», l'opération «Plan de corps de rues simplifié (PCRS)», l'article 2041781.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire de 200 000 € au SYDESL pour l'élaboration du PCRS sur le territoire départemental,
- m'autoriser à signer la convention financière à passer avec le SYDESL pour l'attribution et le versement de cette somme et une éventuelle prolongation de son délai de validité, conformément au projet joint en annexe,
- donner délégation à la Commission permanente pour une éventuelle prolongation du délai de validité de la convention.

Le Président,

N° 71.DAT.2020-.....

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE SAÔNE-
ET-LOIRE (SYDESL)**

pour la réalisation du Plan de corps de rue simplifié (PCRS)

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par le Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du juin 2020,

Et

Le SYDESL, représenté par son Président, dûment habilité(e) par délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du, portant sur le soutien financier destiné à faciliter la mise en œuvre du projet de réalisation du PCRS sur le territoire départemental, avec l'accompagnement des services du Département et l'attribution d'une subvention au SYDESL,

Vu la demande de subvention présentée par le SYDESL,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées.

En l'occurrence, Le Département en tant que gestionnaire de voirie (routes départementales) et de réseaux (Très haut débit notamment) est intéressé par la réalisation du Plan de corps de rue simplifié (PCRS). Le PCRS pourra donc lui être utile pour ses propres besoins.

En effet, le PCRS est un fond de plan de grande précision, prévu par la réglementation, sur lequel seront reportés les tracés des réseaux.

Par ailleurs, la participation du Département constituerait aussi un soutien aux territoires, puisque les collectivités bénéficieront de cet outil pour leurs propres besoins cartographiques.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département au SYDESL attribuée pour la réalisation du PCRS image et d'une orthophotographie haute résolution sur le territoire départemental.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de 3 ans et pourra être prolongée sur demande dûment motivée.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide forfaitaire de 200 000 €.

Le montant prévisionnel de dépenses est estimé à 1 272 640 € HT.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 50 % de la subvention après la signature de la présente convention par les deux parties,
- le solde de la subvention sur présentation d'une attestation portant sur la conformité des travaux, et du récapitulatif de l'ensemble des dépenses visé par le trésorier ou le Président du SYDESL.

Le versement du solde de l'aide départementale sera également conditionné par la fourniture des documents suivants :

- le PCRS image finalisé partiel issu de la première campagne de prise de vues (2020),
- le PCRS image finalisé complet à l'issue de la seconde campagne de prise de vues (2021),
- le plan de financement définitif de l'opération sur la Saône-et-Loire.

Si le montant des travaux se révèle inférieur au budget prévisionnel d'au moins 40 %, le Département émettra un titre de recette en vue d'être remboursé du montant correspondant au dépassement constaté par rapport à un taux maximum de subvention de 20 %.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte : IBAN FR58 3000 1004 99C7 1100 0000 037 BDFEFRPPCCT- BDF MACON, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 : obligations de communication

Par la présente convention, le SYDESL s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication),
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre,
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération (participation aux réunions de suivi, etc.).

3.2 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement définissant les modalités d'établissement de ses comptes annuels de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser l'action subventionnée.

3.3 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le SYDESL,

Le Président

Le Président du SYDESL

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 18 juin 2020
N° 316

ENERGIES RENOUVELABLES

Financement d'un poste de Coordonnateur politique climat et Appel à projets de l'ADEME

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La réduction des gaz à effets de serre pour diminuer le réchauffement climatique et ses conséquences est une des préoccupations de notre collectivité qui entend bien poursuivre ses actions dans ce domaine.

Le Département a ainsi recruté un Coordonnateur de la politique Climat pour le développement des énergies renouvelables à destination des communes ou d'autres organismes collectifs (EHPAD par exemple).

Parallèlement, il a mené une politique volontariste de réduction d'énergie pour ses propres installations.

Le Coordonnateur de la politique Climat est plus particulièrement chargé du développement des énergies renouvelables par :

- la sensibilisation des collectivités,
- l'analyse d'opportunité pour la mise en place de chaufferies bois, de solaire thermique, de géothermie ou de méthanisation,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements,

Pour 2017 et 2018, le bilan est le suivant :

- 15 analyses d'opportunité pour des chaufferies bois, 5 pour du solaire, 3 pour du thermique, géothermique ou photovoltaïque,
- réalisation de 4 études de faisabilité et 10 recrutements de maîtres d'œuvre pour des chaufferies bois.

Cette action était soutenue d'une part, par une Décision de financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) N° 1624C0055 (jointe en annexe) et par les Fonds européens de développement régional au titre du Programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne (convention N°SYNERGIE BG0010412 – N° IGDA 2017-6200FEO013S00286 - jointe en annexe 1) jusqu'au 26 mars 2020 prolongée par avenant jusqu'au 26 mars 2021 d'autre part.

• Présentation de la demande

Pour assurer ses missions, le Coordonnateur de la politique Climat était pour une partie de son activité mis à disposition de l'Agence Technique Départementale 71 pour intervenir au bénéfice des collectivités adhérentes en lien avec les Conseillers en énergie partagée.

Aujourd'hui, une nouvelle organisation et répartition est mise en place entre le SYDESL et l'ATD71 pour les interventions des Conseillers en énergie partagée. Il vous est proposé d'intégrer des activités du Conseiller Climat dans ce collectif. Un projet de convention définissant les rôles des différentes parties sera présenté lors d'une prochaine Commission permanente.

Pour assurer le financement du poste de Coordonnateur de la politique Climat par l'ADEME, il est proposé de déposer un dossier. Celui-ci viendrait en complément des financements FEDER (Région dont la décision de financement a été prorogée jusqu'au 26 mars 2021) pour lesquels une nouvelle demande pourrait être également déposée pour la période 2021 – 2024.

L'ADEME, dans le cadre du « Fonds chaleur » propose des Appels à projets « Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques » favorisant l'émergence des projets des collectivités.

Un volet intitulé « contrat territorial » est plus particulièrement destiné à soutenir les projets des collectivités qui ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire pour les porter seules. Ce dispositif permet de financer d'une part, les projets que les conseillers en énergies partagées et le conseiller en énergies renouvelables auraient fait émerger et d'autre part l'expertise apportée aux collectivités comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, le Département avancerait les fonds destinés au financement des installations ce qui permettrait aux collectivités d'avoir un seul intervenant technique et financier.

En contrepartie, le Département s'engage à accompagner un nombre d'installations déterminé sur une période donnée.

Il vous est proposé de faire acte de candidature au prochain appel à projets.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

La recette sera imputée au budget du Département sur le programme « Energies renouvelables », l'opération « Animation efficacité énergétique », l'article 74772

Je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à signer les dossiers de demande de financement du poste « Coordonnateur de la politique climat » à l'ADEME et au FEDER/ FSE Bourgogne-Franche-Comté et de donner délégation à la Commission permanente pour valider les conventions afférentes,
- donner délégation à la Commission permanente pour valider la convention tripartite entre le SYDESL, l'Agence Technique Départementale 71 et le Département,
- m'autoriser à répondre à l'Appel à projets de l'ADEME « Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques », de donner délégation à la Commission permanente pour valider les conventions afférentes et autoriser le Département à faire les avances aux collectivités.

Le Président,

ORIGINAL

Numéro : 1624C0055
Montant : 80 500,00 euros

DECISION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 18 NOV. 2016

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et :

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE, Département
RUE DE LINGENDES - 71000 - MACON
SIRET n° 22710001300688
Représentant : Monsieur ANDRE ACCARY
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 26/08/2016,
Vu la convention pluriannuelle n° 1624E0001,
Vu l'avis favorable en date du 08/11/2016, Comité de gestion BOURGOGNE,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
Réaliser une mission d'animation EnR en Saône et Loire.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 45 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente décision.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 160 975,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 80 500,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

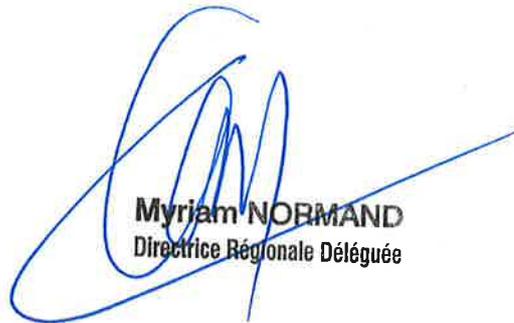
Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait à DIJON ,
En deux exemplaires originaux,

Pour « l'ADEME »,
Le Président



Myriam NORMAND
Directrice Régionale Déléguée

ANNEXE TECHNIQUE
À la DECISION N°1624C0055
Entre l'ADEME
Et le CONSEIL DEPARTEMENTAL de SAONE et LOIRE

MISSION D'ANIMATION EFFICACITE ENERGETIQUE
ET
ENERGIES RENOUVELABLES

CONTEXTE

Avec l'appui du PECB, le Conseil départemental de Saône et Loire a créé un poste de chargé de mission Efficacité Energétique et Energies Renouvelables en 2009. Cette mission d'accompagnement, mise en place dans le prolongement des campagnes de pré diagnostics énergétiques sur le patrimoine des communes, élargie aux établissements médico-sociaux en 2012 et aux bailleurs sociaux en 2014, a démontré qu'elle répondait à une attente ; elle s'est traduite par la concrétisation de nombreux projets combinant amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment et énergies renouvelables.

Le Conseil départemental souhaite prolonger cette action pour une période de 3 ans (avril 2017 / mars 2020) en élargissant le champ de la mission aux bailleurs sociaux.

Le chargé de mission Energie fait partie d'un réseau régional constitué dans le cadre du Programme Energie Climat Bourgogne (P.E.C.B.) et agit en cohérence avec les politiques définies par les partenaires institutionnels régionaux. A ce titre, il a l'obligation de participer aux réunions périodiques de ce réseau et peut bénéficier d'un appui technique et de formations adaptées

OBJECTIFS

L'objectif principal est le développement des énergies renouvelables ; néanmoins, de façon systématique et dans le cadre de cette mission, un regard sera porté à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment projeté ou réhabilité, le plus en amont possible. L'objectif est double :

- améliorer les performances thermiques par des actions et des investissements à mettre en œuvre,
- permettre une optimisation des systèmes ENR en recherchant la meilleure adéquation possible d'un point de vue technique, économique et environnemental.

CIBLES

Les collectivités locales, les établissements médico-sociaux et les bailleurs sociaux

CONTENU DE LA MISSION

1 – La sensibilisation des acteurs à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables, la promotion et la communication ; les actions à mettre en œuvre :

- Réunions ou journées d'informations à caractère généraliste,
- Réunions ou journées d'informations techniques,
- Organisation de visites d'installations,
- Rédaction d'articles, de documents d'information, ...

2 – L'accompagnement des Maîtres d'ouvrage :

- Réponse à des demandes ponctuelles,
- Organisation de réunions et de visites ciblées,

- Réalisation d'analyses d'opportunités,
- Rédaction de cahiers des charges de pré-diagnostics, d'études de faisabilité, de conception, ...
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour la consultation de prestataires,
- Aide au montage des dossiers de demande d'aide,
- Suivi de l'avancement de l'étude : participation aux réunions,
- Rédaction d'avis techniques,
- Assistance éventuelle à l'équipe de maîtrise d'œuvre
-

3 - Suivi et évaluation des projets

- Suivi de l'avancement des projets,
- Elaboration d'outils de suivi et d'évaluation des projets,
- Assistance au MO pour la réalisation de bilans techniques, économiques et environnementaux,
- Réalisation d'outils de communication à destination des maîtres d'ouvrage et des professionnels : fiches, ...

4 – Participation à l'élaboration des stratégies adaptées au territoire

- Analyse du contexte local : atouts, faiblesses
- Définition des objectifs à atteindre en matière d'EE et d'ENR sur le territoire
- Participation à la définition des politiques territoriales, appui à la mise en œuvre des plans climat territoriaux,
- Evaluation des actions à l'échelle du territoire

5 – Pré-instruction des dossiers de demande d'aide au PECB

6 – Plus particulièrement pour la filière Bois-Energie :

- Veille sur l'état des approvisionnements biomasse : professionnalisation / structuration des filières / veille technique

PERIMETRE DE LA MISSION

La zone d'intervention concerne le département de Saône et Loire, hors communes du PNR du Morvan et du Pays Autunois Morvan, dont la prise en charge est assurée par la cellule Energie du PNR du Morvan.

L'évolution des intercommunalités en 2017 amènera vraisemblablement des modifications des périmètres des Pays, il conviendra éventuellement de faire évoluer le périmètre de la mission du Parc en conséquence. Cette évolution sera à envisager avec l'ensemble des partenaires (ADEME, Région et autres structures porteuses de l'animation).

PERIODE CONCERNEE PAR L'OPERATION

Fin mars 2017 à fin mars 2020

PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'OPERATION

L'opération sera suivie par Monsieur Michel AZIERE, chargé de mission à l'ADEME

RAPPORT FINAL

Comme indiqué dans l'annexe I « Engagements généraux des bénéficiaires » des *Règles Générales d'attribution et de versement des aides de l'ADEME*, vous devez nous fournir un rapport annuel d'activité qui sera composé de :

- Un compte rendu d'exécution de la mission établi sur la base du modèle figurant en appendice à la présente annexe (1 exemplaire papier et 1 fichier électronique)
- Une copie de l'ensemble des documents produits en version électronique : analyses d'opportunité, cahier des charges, CCTP,

APPENDICE
À la DECISION 1624C0055
Entre l'ADEME et
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL de SAONE et LOIRE

Modèle de compte rendu d'exécution de la mission (à adapter)

BILAN D'ACTIVITE
PERIODE DU /..... / 20.... AU /..... / 20....

A - ACTIONS DE LA MISSION

A - 1 VOLET BOIS-ENERGIE ET BIOMASSE (%)

A) Animation sensibilisation visite de site salon...etc, voyage d'étude (%)
Plus commentaires éventuellement

B) Filière d'approvisionnement : Information, avis technique, chantier, test des combustibles (%)
Plus commentaires éventuellement

C) Chaufferie bois : Information – Analyse d'opportunité – avis technique (%)
Plus commentaires éventuellement

D) Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage (%)
Plus commentaires éventuellement

E) Suivi et bilan des chaufferies bois automatiques existantes – retour d'expérience (%)
Plus commentaires éventuellement

F) Réunion bois énergie, partenariat, Charte forestière de Territoire... (%)
Plus commentaires éventuellement

A-2 VOLET ENR & MDE (%)

A) Animation sensibilisation visite de site salon etc., voyage d'étude (%)
Plus commentaires éventuellement

B) Solaire thermique : Information – Analyse d'opportunité – avis technique (%)
Plus commentaires éventuellement

C) Photovoltaïque/hydroélectricité/éolien : Information – Analyse d'opportunité – avis technique (%)
Plus commentaires éventuellement

D) MDE/HQE/QEB/AEU : Information – Analyse d'opportunité – avis technique (%)
Plus commentaires éventuellement

E) Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage (%)
Plus commentaires éventuellement

F) Suivi et bilan des installations existantes – retour d'expérience (%)
Plus commentaires éventuellement

G) Réunion thématique, partenariat,... (%)
Plus commentaires éventuellement

A-3 VIE DE LA STRUCTURE ET TRAVAIL ADMINISTRATIF (%)

- A) Commission et groupe de travail énergie (%)
- B) Suivi analytique, bilan d'activité, suivi financier de la mission (%)
- C) Observatoire et bilan territorial des missions (%)
- D) Réunion d'équipe, réunion de pôle, réunion interne (%)
- E) Courrier et dossiers divers (%)

B – INDICATEURS DE LA MISSION

Ces indicateurs ne restituent pas :

- le travail de rédaction des pièces nécessaire aux projets,
- le travail d'analyse technique et économique des projets,
- le travail de préparation, coordination et organisation des diverses rencontres, visites ou manifestations,
- le suivi des installations de maison du parc,
- la vie de la structure (réunion interne, etc.....)

C – SUIVI ANALYTIQUE DU TEMPS CONSACRE PAR MISSION ET ACTION

Tableau de suivi mensuel (à mettre en annexe)

SUIVI ANALYTIQUE PAR VOLET D'ACTIVITE - MISSION ENERGIE RENOUVELABLE																									
Duau 20..																									
N. BERGMANN	VOLET BOIS ENERGIES						VOLET ENR/MDE/HQE/QEB/AEU						VIE DE LA STRUCTURE / ADMINISTRATIF												
Missions	Bois-energies et biomasse						Boilatre thermique/électricité Renouvelable / Bâtiment						Bilan		Commission réunion		Divers								
Detail missions	[Bar chart]						[Bar chart]						[Bar chart]		[Bar chart]		[Bar chart]		TOTAL journalier en heure						
janv-17																									
1																									0
2																									0
3																									0
4																									0
5																									0
6																									0
7																									0
8																									0
9																									0
10																									0
11																									0
12																									0
13																									0
14																									0
15																									0
16																									0
17																									0
18																									0
19																									0
20																									0
21																									0
22																									0
23																									0
24																									0
25																									0
26																									0
27																									0
28																									0
29																									0
30																									0
31																									0
Total en heures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Heures par action	0						0						0												
Pourcentage du temps de travail	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	#DIV/0!
	#DIV/0!						#DIV/0!						#DIV/0!						#DIV/0!						

Tableau de synthèse annuel

SUIVI ANALYTIQUE PAR VOLET D'ACTIVITE - MISSION EFFICACITE ENERGETIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES																					
Du 1er janvier 20.. au 31 décembre 20..																					
N. BERGMANN	VOLET BOIS ENERGIES						VOLET ENR/MDE/HQE/QEB/AEU						VIE DE LA STRUCTURE / ADMINISTRATIF								
Missions	Bois-energies et biomasse						olaire thermique/électricité Renouvelable / Bâtiment						Bilan		Commission réunion		Divers				
Detail missions																					TOTAL mensuel (en heure)
janv-17																					0
févr-17																					0
mars-17																					0
avr-17																					0
mai-17																					0
juin-17																					0
juil-17																					0
août-17																					0
sept-17																					0
oct-17																					0
nov-17																					0
déc-17																					0
Total en heures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Heures par action	0						0						0								
Pourcentage du temps de travail	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	####	#DIV/0!
	#DIV/0!						#DIV/0!						#DIV/0!						#DIV/0!		

D-ANNEXES

- Liste des animations organisées avec la fiche de communication, la diffusion et le tableau des participants,
- Liste des projets en cours (tableau EXCEL existant – analyse, étude de faisabilité, APS, APD, Travaux,...),
- Documents de communication créés
- Bilan des chaufferies mis à jour,
- Cartographie territoriale à jour des chaufferies, filière d'approvisionnement, et autres ENR,
- Le suivi horaire mensuel des missions,
- Les compte rendu des ateliers et commissions

Tout document

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE

Aide aux changements de comportement - Programmes d'actions des relais

A LA DECISION DE FINANCEMENT N°1624C0055
CONCLUE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE ET L'ADEME

Pour la période de fin mars 2017 à fin mars 2020 soit 3,00 ans

1 – Coût total de l'opération et dépenses éligibles (1)

Détail des coûts	Coûts liés à l'opération	Dépenses éligibles	Base du forfait / ETPT / an (2)			
			ETPT année 1	ETPT année 2	ETPT année 3	total
A - Chargé(s) de Mission						
Chargé de mission (Nicolas Bergmann)	152 475,00 €	152 475,00 €	100%	100%	100%	72 000,00 €
Sous-Total poste personnel :	152 475,00 €	152 475,00 €				72 000,00 €
B – Dépenses externes de communication et de formation pour une structure (3)						
Dépenses d'animation et de communication événementielle (salon, foire-expo, visite de sites, organisation de conférence, colloque, autres événements (voyages de groupe, ...) Achat de matériel ou objets divers spécifiques (logiciel...), abonnements, adhésion ...	8 500,00 €	8 500,00 €				
****	0,00 €	0,00 €				
Sous-Total poste dépenses de fonctionnement / d'équipement (3) :	8 500,00 €	8 500,00 €				
C - Dépenses d'équipement liées à la création de poste(s) de chargé(s) de mission(s) (uniquement la 1ère année)						
Ordinateur, bureautique, mobilier,	0,00 €	0,00 €	Nombre de poste créés :		1	
Travaux d'aménagement, ...	0,00 €	0,00 €				
Sous-Total poste dépenses d'équipement :	0,00 €	0,00 €				
Total de l'opération (4)	160 975,00 €	160 975,00 €				

(1) Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11,1 des règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

Les charges connexes sont intégrées dans le forfait lié au chargé de mission

(2) Un effectif temps plein travaillé (ETPT) correspond à une personne employée à temps plein sur une période de 12 mois. A titre d'exemple, une personne à mi-temps sur une période de 12 mois correspond à 0,5 ETPT ou une personne à 80% sur une période de 3 mois correspond à 0,2 ETPT.

(3) La répartition entre les dépenses de fonctionnement et d'équipement devra apparaître en sous-total.

(4) Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11,6 des règles générales.

2 – Modalités de calcul de l'aide de l'Ademe et contrôle du plafond des aides publiques

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique.

Pour ce type d'aide, le montant des coûts admissibles pris en compte pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles.

Dépenses	Coût admissible pris en compte pour le calcul de l'aide	Taux et/ou Critère d'aide		Montant de l'aide accordée
Chargé(s) de mission	152 475,00 €	forfait annuel plafonné à 24 000 € par ETPT		72 000,00 €
Dépenses externes de communication et de formation	8 500,00 €	100%	Aide plafonnée par structure pour la totalité de la période à : 60 000,00 €	8 500,00 €
Dépenses liées à la création de poste(s) de chargé(s) de mission(s)	0,00 €	100%	Aide plafonnée à 15 000 €/création de poste	0,00 €
TOTAL	160 975,00 €			80 500,00 €

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de : 80 500,00 € qui se décompose comme suit :

- une aide forfaitaire maximum de : 72 000,00 € pour les chargé(s) de mission
- une aide prévisionnelle de : 8 500,00 € pour les autres dépenses.

Financiers publics	Montants des aides publiques sollicitées ou obtenues pour l'opération	%/ coût total de l'opération
ADEME	80 500,00 €	50,01%
FEDER	48 280,00 €	29,99%
Collectivité territoriale (y.c établissement public territorial)	0,00 €	0,00%
Autre(s) ...	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%
Total financements publics	128 780,00 €	80,00%
Autres financeurs	Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour l'opération	
...	0,00 €	
...	0,00 €	
...	0,00 €	
Total financements privés	0,00 €	
Autofinancement	32 195,00 €	
Coût total de l'opération	160 975,00 €	

L'opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique : c'est la réglementation nationale qui s'applique.

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME, toute aide publique sollicitée ou obtenue pour l'opération postérieurement à la date de notification (article 2.1.1 des règles générales).

3 - Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » de la convention et conformément à l'article 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

- ... **un 1er versement intermédiaire maximum de :** 26 000 € sur présentation du premier rapport d'avancement à l'issue de la 1ère année de l' et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport ;
- ... **un 2ème versement intermédiaire maximum de :** 26 000 € sur présentation du deuxième rapport d'avancement à l'issue de la 2ème année de l'opération et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport ;
- ... **Le solde** sur présentation du rapport final et de l'état récapitulatif final des dépenses joint à ce rapport.

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles, le taux d'aide sur dépenses éligibles prévisionnelles qui figure au point 2 ci-dessus.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales

4 - Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Décision ou convention n° du (date de notification)
Echéance intermédiaire ou finale : préciser la période concernée du ... au...

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (1)
(préconisation de présentation)

Nature de la dépense par poste <i>(Retenir la même présentation que l'annexe financière)</i>	Facture ou dépense (2)		Montant HT			Montant HTR (3)
	n°	Date	Devise	Taux change	€	
A - Chargé(s) de mission						
Chargé de mission/Conseiller EIE/Animateur BEEP/CEP M. XXX						
Chargé de mission/Conseiller EIE/Animateur BEEP/CEP M. YYY						
Sous-Total poste personnel						
B - Dépenses de fonctionnement						
Fournisseur 1						
Sous-Total poste dépenses de fonctionnement						
C - Dépenses d'équipement						
Fournisseur A (ex : ordinateur ...)						
Sous-Total poste dépenses d'équipement						
Total opération						

Je certifie :

- que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans la convention et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de nature ;
- au vu des financements publics obtenus pour le projet, le montant de l'aide Ademe ne conduit pas à dépasser le plafond d'aide publique fixé par la réglementation nationale.

Certifié par :

Nom, qualité (ordonnateur/représentant légal ou son délégataire), date et cachet.

- (1) Original à présenter sur papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé par l'ordonnateur / représentant légal ou son délégataire
(2) Si factures en devises : Indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro.
(3) HTR = Hors taxes Récupérables auprès du Trésor Public

Quand le contrat prévoit plusieurs taux d'aide (ex. : un taux d'aide pour les dépenses externes de communication et de formation et un taux d'aide pour les dépenses liées à la création d'un poste de chargé de mission) l'état récapitulatif doit faire apparaître distinctement les dépenses rattachées à ces deux actions.

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER :

En cas d'utilisation d'un **certificat de contrôle** (voir modèle ci-dessous) signé par un commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant, celui-ci remplace les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif.
Conformément à l'article 11.1 des règles générales, le coût d'élaboration de ce certificat de contrôle est une dépense éligible, y c si sa date de facturation est postérieure à la date de fin de l'opération.
En cas de **non utilisation d'un certificat de contrôle** (cas qui doit rester l'exception), l'état récapitulatif final des dépenses (celui utilisé au moment du solde) doit être accompagné des justificatifs correspondants pour la mise en paiement de l'échéance de solde :
- Achats (y compris sous-traitance et personnel intérimaire) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) certifiées « conforme à l'original ».
- Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, litres de transport.

MODELE DE CERTIFICAT DE CONTRÔLE

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant » certifie :
- que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à « ... »

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de fin de l'opération, et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Qualité, nom, signature date et cachet
du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

2017-6200FEO013S00286

N° SYNERGIE : BG0010412

Entre

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
représenté par son Vice-président M. Patrick AYACHE,

Et

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire (CD71)
représenté par son Président M. André ACCARY,

Vu le procès-verbal du 53^{ème} comité régional de programmation des fonds européens structurels et d'investissement en Bourgogne du 16 avril 2020 émettant un avis favorable à la demande de FEDER du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour la poursuite de la mission du coordonnateur de la politique climat en Saône-et-Loire (missions ENR) – avril 2017 – mars 2021,

Vu la convention n°2017-6200FEO013S00286 relative à la subvention accordée au Conseil départemental de Saône-et-Loire pour la poursuite de la mission du coordonnateur de la politique climat en Saône-et-Loire (missions ENR) – avril 2017 – mars 2021 signée le 10 mai 2017,

Vu la demande écrite du bénéficiaire en date du 4 février 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 Modification de l'intitulé de l'opération - article 1 « Objet de la subvention »

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée

Poursuite de la mission du coordonnateur de la politique climat en Saône-et-Loire (missions ENR) – avril 2017 – mars 2021

ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit *dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne, pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne*, sur l'axe et l'objectif spécifique suivants:

- . axe : **3 – vers une société à faible teneur en carbone**
- . objectif spécifique : **3.1 – augmenter la part des ENR dans la production d'énergie régionale**

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'annexe I de la présente convention.

Cette annexe précise les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultat.

Art. 2 Modification de la durée de l'opération - article 2 « Durée »

La convention prend juridiquement effet à compter de la date de signature par les deux parties et prend fin à l'échéance des obligations liées au financement communautaire, telles que mentionnées ci-après.

Le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération au plus tard 3 mois après la signature de la convention, et à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du **01/01/2014** au **31/03/2021**, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans l'annexe technique et financière.

En cas de nécessité liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, et à condition que le projet en soit pas dénaturé, le bénéficiaire peut solliciter une prorogation par avenant, pour une période ne pouvant excéder **6** mois, sur demande écrite et justifiée avant expiration du délai initial.

La présente convention expire normalement, sauf cas particulier **3** mois après la date prévue pour la fin de

réalisation de l'opération, soit le **30/09/2021**. Ce délai permettra la justification des dépenses liées à l'opération mais payées postérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

Aussi, toute facture acquittée après ce délai ne pourra être prise en compte pour le paiement du FEDER.

Art. 3 Modification du plan de financement de l'opération - article 3 « Coût et financement de l'opération »

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de :

- . **103 320,02 euros TTC**

La subvention prévisionnelle du Fonds européen de développement régional attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de :

- . **51 660,01 euros**, soit, à titre prévisionnel **50,00 %** du coût total prévisionnel éligible.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière.
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement encourues, et acquittées et des cofinancements réellement perçus, et des recettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur.

Une réduction de l'aide FEDER sera appliquée en cas de constat d'un surfinancement de l'opération.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Elle explicite les clés de répartition prévues pour l'affectation des dépenses et ressources comptables du bénéficiaire au plan de financement de l'opération.

Art. 4 Modification du taux d'aide publique - article 20 « Modalités de paiements »

L'aide européenne sera versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide
- du respect du taux maximum d'aide publique de **97,22 %**
- de la réalisation effective d'un montant de **103 320,02 €** de dépenses éligibles réparties par postes de dépenses, vérifiées au regard des règles européennes et nationales en vigueur par le service instructeur. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures (poste par poste), le montant des subventions est calculé au prorata par le service instructeur.
- de la disponibilité des crédits européens.

Le délai de versement de l'aide pourra être interrompu par l'autorité de gestion dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité touchant la dépense concernée.

Art. 5 Modification de l'annexe I « Description de l'opération »

L'opération consiste à poursuivre la mission de coordonnateur de la politique climat en Saône-et-Loire, en matière d'énergies renouvelables du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2021.

Le coordonnateur accompagne les collectivités locales de Saône-et-Loire ainsi que d'autres acteurs (établissements médico-sociaux, bailleurs sociaux...) dans leurs projets de développement des ENR (bois énergie, méthanisation, solaire thermique, photovoltaïque, géothermie...). Cette mission d'ingénierie concerne notamment la rédaction et la présentation d'analyses d'opportunité, le recrutement des prestataires en phase d'études et maîtrise d'œuvre, le suivi technique des études, l'accompagnement à la recherche de financements, la sensibilisation des acteurs locaux, l'évaluation des projets...

L'opération s'intègre dans l'offre d'ingénierie développée en Saône-et-Loire en matière d'énergies renouvelables principalement (avec un volet efficacité énergétique et économie partagée), tant par le Département, le Parc naturel régional du Morvan, l'Agence technique départementale ATD71 ou le Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire.

Elle s'intègre également dans les politiques d'aides aux territoires, portées par le Département (contrats territoriaux 2017-2020), l'Etat (contrats de ruralité).

L'opération est réalisée sur l'ensemble du territoire du département de Saône-et-Loire, excepté celui du Parc naturel régional du Morvan qui bénéficie d'une mission spécifique parallèle.

Objectif

Développer les projets de production d'énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles

Permettre une optimisation des systèmes ENR en recherchant la meilleure adéquation possible du point de vue technique, économique et environnemental.

Exemples d'actions

- Sensibilisation des acteurs à la maîtrise de l'énergie et aux ENR, promotion, communication
 - o Journées d'informations généralistes
 - o Réunions techniques
 - o Visites d'installations
 - o Rédaction d'articles, documents d'information...
- Accompagnement des maîtres d'ouvrage
 - o Réponse aux demandes ponctuelles
 - o Organisation de réunions et visites ciblées
 - o Réalisation d'analyse d'opportunité
 - o Rédaction de cahiers des charges de pré-diagnostics, études de faisabilité, de conception...
 - o Assistance aux maîtres d'ouvrage pour la consultation de prestataires
 - o Aide au montage de dossiers de demande d'aides
 - o Suivi de l'avancement des études
 - o Rédaction d'avis techniques
 - o Assistance ponctuelle aux équipes de maîtrise d'œuvre
- Suivi et évaluation des projets
 - o Suivi de l'avancement
 - o Elaboration d'outils de suivi et d'évaluation
 - o Assistance aux maîtres d'œuvre pour la réalisation de bilans techniques, économiques et environnementaux
 - o Réalisation d'outils de communication à destination des maîtres d'ouvrage et des professionnels
- Participation à l'élaboration des stratégies adaptées au territoire
 - o Analyse et définition d'objectifs en matière d'ENR
 - o Participation à la définition des politiques territoriales, appui à la mise en œuvre des plans climat territoriaux
 - o Evaluation des actions à l'échelle du territoire
- Veille sur l'état des approvisionnements en biomasse : professionnalisation, structuration des filières, veille technique

L'objectif spécifique 3.1 du PO vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie régionale, notamment renforcer les politiques de déploiement du bois-énergie, en s'appuyant sur les ressources et potentiels des territoires. Le poste de coordonnateur de la politique Climat du Département de Saône-et-Loire répond à l'objectif d'assurer l'animation au sein des territoires par le soutien aux postes de chargés de mission pour le développement des ENR, action explicitement prévue à l'échelle du PNRM compte tenu de ses spécificités. L'activité déployée par le coordonnateur concourt par ailleurs à l'atteinte de l'objectif du SRCAE de 23% de part d'énergie produite à partir de sources renouvelables en renforçant l'acceptabilité des ENR et en contribuant à leur développement.

Eligibilité géographique : actions déployées sur le périmètre du département de Saône-et-Loire, excepté PNRM disposant d'un dispositif similaire

Eligibilité temporelle : fonctionnement sur 32 mois d'activité compris entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2021 (2017 : 9 mois ; 2018 : 11 mois ; 2020 : 9 mois ; 2021 : 3 mois).

L'activité du coordonnateur de la politique Climat correspond à un ETP exerçant son activité pour 1607 h / an ; la lettre de mission signée de l'agent et du responsable de la structure atteste que la totalité de la mission se rapporte à l'opération qui fait l'objet de la demande de subvention. Les frais de personnels ont été calculés au réel sur la base des bulletins de salaire établis en 2017 et 2018 et concernant la période d'avril 2020 à mars 2021, sur la base d'une simulation de rémunération (brut : 2137,75€ + 826,24 € de charges patronales + prime prévue au contrat de travail de 1709 € (+5% de charges patronales soit 1795 € sur les 12 mois d'avril 2020 à mars 2021). La rémunération du coordonnateur ENR respecte le plafond fixé par le vade-mecum à 60 K€ / an.

L'assiette éligible au FEDER s'élève à 103 320,02 € TTC (frais de personnels correspondant aux émoluments en salaires chargés, soit pris en compte « TTC ») répartis sur 4 années d'exercice : 2017 : 31 285,55 € TTC ; 2018 : 34 671,59 € TTC ; 2020 : 26 675,91 € TTC ; 2021 : 8 891,97 € TTC + prime de 1 795 € (pas de prise en compte de coûts indirects au titre de ce genre d'opération).

Livrables et remontées des dépenses : opération se déroulant sur 5 années civiles et représentant 32 mois d'activités, les rapports d'activité et demandes d'acomptes du FEDER devront être transmis au service instructeur de la subvention FEDER dans les 3 mois à compter de la fin de l'exercice concerné.

La subvention FEDER proposée s'élève à 51 660,01 € soit 50% du montant éligible, conformément au plafond d'aide européenne (vade-mecum V9 du 11/10/2019 ; taux max de FEDER autorisé : 50%).

Le total d'aide publique (100 448,61 €) représente 97,22% de l'assiette éligible (déplafonnement autorisé à 100%, cf. V9 vade-mecum du 11/10/2019 – demande de prise en compte du recrutement d'avril 2020 à mars 2021 : 04/02/2020).

Art. 6 Modification de l'annexe II « budget prévisionnel de l'opération »

A - Plan de financement

Récupération de la TVA : oui non

DEPENSES

Montants TTC (dépenses liées aux salaires chargés)

Postes de dépenses	Montant TTC
Personnels directement impliqués dans l'opération *	
- Coordonnateur politique Climat - année 2017 1 ^{er} avril 2017 ->	31 285,55 €
- Coordonnateur politique Climat - année 2018	34 671,59 €
- Coordonnateur politique Climat - année 2020	26 675,91 €
- Coordonnateur politique Climat – année 2021 -> 31/3/2021 **	10 686,97 €
Total	103 320,02 €
Total éligible au FEDER	103 320,02 €

* : dépense calculée en coûts réels sur la base du traitement effectif du coordonnateur ENR d'avril 2017 à novembre 2018 + simulation de rémunération du coordonnateur (remplacement) d'avril 2020 à mars 2021

** : dont 8 891,97 € TTC correspondant à 12x 2137,75 € de salaire brut mensuel + 826,74 € / mois de charges patronales) + prime annuelle chargée de 1 795 €

RESSOURCES

Financier	Subvention sur assiette FEDER	Taux d'aide
FEDER	51 660,01 €	50,00%
ADEME ***	48 788,60 €	47,22%
Total aide publique ****	100 448,61 €	97,22%
Autofinancement	2 871,41 €	2,78%
Total	103 320,02 €	100,00%

*** proratisation subvention ADEME : aide forfaitaire annuelle de 24 000 € / an / poste prenant en compte la rémunération du coordonnateur ENR + 30% au titre des coûts environnés (72 000 € sur 36 mois). Activité réelle du coordonnateur : 20 mois sur 2017 et 2018 + 12 mois après remplacement de l'agent sur les années 2020-2021, soit total 32 mois. Aide ADEME de 72 000 € / 36 mois soit 64 000 € / 32 mois ; Assiette ADEME selon convention : 152 475 € comprenant salaires chargés + coûts environnés (+30%) sur 36 mois. Assiette ADEME sur 32 mois : 135 533,33 € TTC (152 475 / 36 * 32). Aide ADEME rapportée à l'assiette FEDER ne prenant pas en compte de coûts environnés (pas de coûts indirects au titre de l'OS 3.1), soit 64 000 / 135 533,33 * 103 320,02 = 48 788,60 €.

**** dé plafonnement du taux d'aide publique autorisé par le vade-mecum V9 du 11/10/2019 – nouvelle instruction pour proratisation selon règle de trois du cofinancement ADEME – demande du porteur de prise en compte du nouveau recrutement et prolongation de convention en date du 4/2/2020.

B - Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...)	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération ¹	Dépenses liées à l'opération
Coordonnateur politique climat - année 2017	31 285,55 €	1 205	31 285,55 €
Coordonnateur politique climat - année 2018	34 671,59 €	1 473	34 671,59 €
Coordonnateur politique climat - année 2020	26 675,91 €	1 205	26 675,91 €
Coordonnateur politique climat - année 2021	10 686,97 €	401	10 686,97 €
Total			103 320,02 €

Unité utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :
 Salaire chargé plafonné à 60 K€/ETP/an

Heure travaillée

Art. 7

Tous les autres articles de la convention susvisée sont sans changement.

Fait à Dijon, le

Le Président du conseil départemental
De Saône-et-Loire

Le vice-président du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté,

André ACCARY

Patrick AYACHE

Direction générale des services départementaux

Réunion du 18 juin 2020
N° 317

AERODROME DE SAINT-YAN

Financement de la rénovation de la piste

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte :

La plateforme aéroportuaire a été transférée aux collectivités territoriales dans le cadre de la loi du 13 août 2004. Pour ce faire, un Syndicat mixte a été constitué en décembre 2006, dénommé « Saint Yan Air'Business » (SYAB), entre la Région Bourgogne, aujourd'hui Bourgogne Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et les trois communes d'implantation (Saint-Yan, Varennes Saint-Germain et l'Hopital-le-Mercier).

Cet aéroport est ouvert à la circulation aérienne publique et dispose :

- de deux pistes en dur, respectivement de 2030 m x 45 m (piste principale) et de 1500 m x 30 m (piste secondaire)
- d'une bande gazonnée de 720 m x 100 m
- de leurs voies de circulation
- d'un parking avion.

Il dispose d'une infrastructure pour l'accueil des stagiaires (hébergement – restauration, espaces verts ...) et d'un ensemble immobilier composé :

- des bâtiments techniques du SEFA (Service d'exploitation de la formation aéronautique) et des hangars avions,
- d'une tour de contrôle et de bâtiments techniques de la navigation aérienne,
- d'un bâtiment du service local des bases aériennes (DDE),
- de logements de fonctions,
- d'un restaurant et de logements pour les élèves, gérés par le SEFA.

Cette plateforme dont l'activité principale repose sur la formation de pilotes de ligne par l'ENAC (Ecole nationale de l'aviation civile) a bénéficié d'un positionnement particulier dans la réflexion conduite en 2018 par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la stratégie aéroportuaire régionale qui a renvoyé le financement des investissements à des discussions tripartites (Etat, Région, Département).

Si le développement de l'aviation civile d'affaire offre des perspectives réduites, le niveau d'activité en progression de l'ENAC (150 élèves à ce jour) laisse augurer un futur positif pour l'activité de la plateforme.

La pérennité de l'ENAC semble assurée, du moins sur une période de visibilité de 5 à 7 ans, d'autant que l'espace aérien de Saint-Yan offre des possibilités peu communes en France (dégagement et approche, effet réduit des nuisances).

Le SYAB, doté d'un budget annuel moyen de 950 000 € en fonctionnement et de 300 000 € en investissement, abondé principalement à parité entre la Région et le Département a permis de maintenir cette infrastructure à un bon niveau de conservation, d'autant que la DGAC (Direction générale de l'aviation civile) a assuré la remise à niveau de la tour de contrôle.

Toutefois, après 33 ans, sans travaux lourds, il s'avère que le diagnostic effectué, à l'initiative du SYAB est sans appel.

Une rénovation s'avère nécessaire, moins importante qu'imaginée initialement, sur la base d'une durabilité raisonnable et d'un trafic estimé au plus juste (mouvements d'avions et type d'aéronefs acceptables).

Les principaux points à retenir sont les suivants :

Cette étude-diagnostic très complète a été menée de façon raisonnée, à partir de besoins techniquement optimisés, c'est-à-dire en tenant compte du trafic actuel et son évolution prévisible raisonnable.

Même si l'exploitant réalise régulièrement des travaux de pontage des fissures, les relevés de dégradation ont permis de calculer que certains niveaux de services des chaussées sont à la limite du seuil d'alarme, voire inférieurs ; ceci a été corroboré par les autres investigations menées par radar, déflectomètre, carottage, sondage et essais en laboratoire, jusqu'au calcul des indices PCN (capacité portance de la piste). Il apparaît donc nécessaire de mener au plus vite des travaux de renforcement (plutôt qu'une reconstruction dont le surcoût ne serait *a priori* pas justifié dans la durée) en particulier de la piste principale et des voies de circulation pour permettre la continuité et la pérennité de l'activité.

Après une analyse des variantes et orientations stratégiques proposées dans l'étude, le Syndicat mixte a identifié une solution qui permettrait de garantir une exploitation aéroportuaire techniquement, économiquement et durablement optimisée.

Elle se décline de la façon suivante :

- Renforcement de la piste principale et des voies de circulation dans les dimensions actuelles.
- Changement du balisage en fin de vie par des feux à LED.
- Couche de roulement de la piste secondaire et des voies de circulation. A noter que cette 2^{ème} piste certes plus courte, est indispensable aux activités d'entraînement de l'ENAC.
- Frais d'ingénierie.

Soit un montant total estimé de l'ordre de 8.4 M€ HT.

Ces travaux pourraient être réalisés en 5 ou 6 semaines, en laissant à tour de rôle la piste secondaire puis la piste principale active. Cela permettrait de limiter l'impact des travaux sur l'activité des utilisateurs du site, quasi exclusivement l'ENAC et le Ministère des Armées, représentant en 2018 respectivement 73.2 % et 10.8 % soit au total 84 % des mouvements sur un total de 27 327.

En conclusion, sur ce point, une réponse au juste besoin, a été recherchée par le Syndicat mixte par un mode de gestion future du taxiway écho exclusivement réservé à l'activité de l'ENAC et aux autres avions également légers, afin de limiter les investissements nécessaires, en particulier sur les voies de circulation.

Un tour de table à l'initiative de M. le Préfet de Région a acté à l'issue de ses deux sessions, en présence du SGAR Bourgogne Franche-Comté, du 1^{er} vice-président de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Président du Département de Saône-et-Loire, le 11 février 2020, d'un co-financement à part égale de 2.8 M€ entre Etat, Région et Département sous réserve d'approbation des instances respectives.

L'Etat a pour sa part mobilisé des crédits sur le contrat de ruralité du Grand Charolais (Dotation de soutien à l'investissement -DSIL) qui en a accepté le principe.

• Présentation de la demande

Le Département de Saône-et-Loire, au regard des enjeux de pérennité de la plate-forme et de la mobilisation des crédits d'Etat sur 2020, envisage donc d'apporter au Syndicat mixte Saint Yan Air'Business (SYAB) une contribution identique de 2.8 M€, sous la forme d'une contribution exceptionnelle d'investissement, à parité avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Cette contribution, conjuguée avec celle de la Région Bourgogne Franche-Comté en qualité de membre du SYAB devra permettre de constituer la part d'autofinancement du SYAB, sans sollicitation des autres membres du Syndicat.

Cette contribution pourra être versée en une ou plusieurs échéances en 2020/2021, dont une première échéance de 1.6 M€ minimum en 2020.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de Décision modificative n°2 2020 du Département sur le programme « Intermodalités – Etudes et prospectives », l'opération « Piste de l'aérodrome de Saint-Yan », l'article 204153 ».

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 2 800 000 € au Syndicat mixte Saint-Yan Air'Business (SYAB) pour la rénovation de la piste de l'aérodrome avec au moins un 1^{er} versement de 1 600 000 € avant le 31 décembre 2020.
- donner délégation à la Commission permanente pour adopter avec la Région Franche-Comté une convention de financement avec le SYAB.

Le Président,